



REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA
PROTECTION DE LA NATURE



COORDINATION NATIONALE REDD+

—

***STRATÉGIE NATIONALE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DUES À LA
DÉFORESTATION ET À LA DÉGRADATION DES FORÊTS***

(REDD+) 2020-2029

Version finale

Octobre 2019

Table des matières

LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES ENCADRES.....	vii
SIGLES ET ACRONYMES.....	viii
RESUME EXECUTIF	xiii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : CIRCONSTANCES NATIONALES ET ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES FORESTIERES AU TOGO	4
1.1 Caractéristiques administratives et démographiques.....	4
1.2 Performances économiques et contribution du secteur forestier à l'économie national	5
1.2.1 Performances économiques.....	5
1.2.2 Analyse de la contribution sociale et économique du secteur forestier à l'économie nationale.....	6
1.2.3 Projets et programmes en lien avec le processus REDD+	9
1.3 Caractéristiques bio-physiques	10
1.3.1 Climat	10
1.3.2 Profils climatiques observés au Togo.....	10
1.3.3 Les scénarios de changements climatiques au Togo	10
1.3.4 Typologie des zones écofloristiques.....	12
1.4 Ressources forestières.....	12
1.4.1 Occupation des terres.....	13
1.4.2 Typologie des écosystèmes forestiers	14
1.4.3 Potentialités des ressources forestières	17
1.4.4 <i>Potentiel de séquestration en carbone</i>	21
1.5 Bilan offre demande en produits forestiers.....	22
1.5.1 Bois d'œuvre	23
1.5.2 Bois de service	24
1.5.3 Bois énergie.....	24
1.5.4 Produits forestiers non ligneux (PFNL).....	26
1.6 Contexte politique, juridique et institutionnel	27
1.6.1 Orientations stratégiques nationales et sectorielles en synergie avec le processus REDD+	27
1.6.2 Aperçu des documents stratégiques clés au niveau national en lien avec le processus REDD+	30
1.6.3 Cadre juridique	32

1.6.4	Cadres de concertation et de pilotage existants en lien avec les changements climatiques et le processus REDD+	37
1.6.5	Principaux acteurs intervenant dans le processus REDD+ au Togo	38
1.7	Initiatives constituant des forces et opportunités pour le processus REDD+ au Togo	39
1.7.1	Forces	39
1.7.2	Opportunités	41
CHAPITRE II : ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORETS AU TOGO		42
2.1	Sources anthropiques d'émission/absorption de GES relatives à la forêt et changement d'affectation des terres et impacts	42
2.1.1	Foresterie et autres affectation des terres : principales sources d'émission de GES au Togo	42
2.1.2	Impacts au plan socio-économique et sur la foresterie des changements climatiques	43
2.2	Analyse historique de la couverture forestière au Togo	43
2.2.1	Analyse de la dynamique forestière suivant les photos aériennes et les images RapidEye	44
2.2.2	Analyse de la dynamique forestière suivant les images Landsat	48
2.2.3	Conclusion	49
2.3	Cartographie de l'utilisation des terres et des changements d'affectation des terres	50
2.4	Analyse spatio-temporelle des causes de la déforestation et la dégradation des forêts	54
2.5	Analyse prospective de la déforestation	57
2.5.1	Au plan national	57
2.5.2	Région des savanes	58
2.5.3	Région de la Kara	59
2.5.4	Région Centrale	59
2.5.5	Région des Plateaux	60
2.5.6	Région maritime	61
2.6	Analyse descriptive des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts	62
2.6.1	Causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts	62
2.6.2	Causes indirectes ou sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts	67
2.6.3	Interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo	71
2.6.4	Synthèse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts par région	72
CHAPITRE III : ORIENTATIONS, AXES ET OPTIONS STRATEGIQUES POUR LA REDD+ AU TOGO		75
3.1	Vision, principes directeurs et objectifs	75
3.1.1	Vision	75
3.1.2	Principes directeurs	79

3.1.3	Objectifs de la stratégie.....	79
3.2	Axes et options stratégiques	79
3.2.1	Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt	81
3.2.2	Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier.....	84
3.2.3	Axe 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie	92
3.2.4	Axe 4. Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+	95
IV.	CHAPITRE IV : CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE.....	105
4.1	Cadre de pilotage, de mise en œuvre et de coordination intersectorielle	105
4.2	Mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie.....	109
4.2.1	Considérations générales	109
4.2.2	Sources potentielles de financement.....	109
4.2.4	Sources de financement prioritaires pour REDD+	110
4.2.5	Stratégie de financement	113
4.3	Système national de suivi des forêts (SNSF) et mesure, rapportage et vérification (MRV) pour la REDD+	116
4.3.1	Contexte	116
4.3.2.	La fonction de surveillance	116
4.3.3.	La fonction MRV	117
4.3.4.	Arrangement institutionnel pour la Mesure, Rapportage et Vérification (MRV).....	118
4.4	Impacts environnemental et social et mesures de sauvegarde	121
4.5	Mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+	123
4.5.1	Finalités et objectifs.....	123
4.5.2	Ancrage avec les systèmes de suivi-évaluation existants	123
4.5.3	Identification des parties prenantes au suivi et leurs rôles	124
4.5.5	Indicateurs de suivi des actions et des résultats	126
4.5.6	Outils et procédures d'évaluation à base de cartographie participative	128
	CONCLUSION.....	129
	ANNEXES	I
	Annexe 1 : Portefeuille de projets et programmes en cours ou récemment achevés en lien avec le processus REDD+ au Togo	II
	Annexe 2 : Principales espèces agro-forestières.....	VIII
	Annexe 3 : Liste non exhaustive des forêts du domaine des particuliers au Togo en 2017	IX
	Annexe 4 : Répartition des 30 premières espèces selon l'indice de valeur d'importance à l'échelle nationale.....	X

Annexe 5 : Changements de la surface forestière de 1976 - 1985 à 2013 - 2014 sur la base d'interprétation de photos aériennes historiques et d'images satellites RapidEye récentes	XII
Annexe 6 : Evolution de la surface forestière entre 1988 et 2015 sur la base d'interprétation d'images satellites Landsat.....	XIV
Annexe 7 : Liste et définitions des classes d'occupation du sol retenues dans le cadre du processus REDD+ au Togo et lien avec le code forestier du Togo.....	XV
Annexe 8 : Classes d'occupation du sol retenues pour la production cartographique.....	XVI
Annexe 9 : Planche d'analyse spatio-temporelle de la déforestation et la dégradation respectivement pour les régions des savanes, de la Kara, centrale, des plateaux et maritimes.....	XVII
Annexe 10 : Superficies en hectares et proportions des strates d'occupation du sol par région respectivement pour les 2017, 2013 et 2005	XXIII
Annexe 11 : liste des ouvrages consultés	XXVIII

LISTE DES FIGURES

	<u>Pages</u>
Figure 1 : régions administratives au Togo	4
Figure 2 : Evaluation comparée des recettes publiques	8
Figure 3 : Zones éco-géographiques du Togo	12
Figure 4 : Approche intégrée de l'analyse de la filière bois-énergie au Togo	23
Figure 5 : Offre /demande bois d'œuvre	23
Figure 6 : Synthèse du bilan Offre / Demande de bois-énergie pour la période 2017-2050 (scénario BAU)	25
Figure 7 : Synthèse du bilan Offre/ Demande de bois-énergie pour la période 2017-2050 (scénario volontariste)	25
Figure 8 : Secteurs et interventions principales sur la filière bois-énergie au Togo	26
Figure 9: Etapes de traitement et d'interprétation des photos aériennes	44
Figure 10 : Evolution des strates forestières du Togo au cours des périodes 1976 - 1985 et 2013 - 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye	45
Figure 11 : Evolution de la superficie des strates forestières dans la région des savanes entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 - 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye	46
Figure 12 : Evolution de la superficie des strates forestières dans la région de la Kara entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 – 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye	46
Figure 13 : Evolution de la superficie des strates forestières dans la région centrale entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 – 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye	47
Figure14 : Evolution de la superficie des strates forestières dans la région des plateaux entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 – 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye	47
Figure 15 : Evolution de la superficie des strates forestières dans la région maritime entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 - 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye	48
Figure 16 : Evolution de la couverture forestière des régions du Togo entre 1988 et 2015 suivant les images Landsat	49
Figure17: Carte d'occupation et d'utilisation des terres au Togo en 2017	51
Figure 18 : Carte d'occupation et d'utilisation des terres au Togo en 2013	52
Figure 19 : Carte d'occupation et d'utilisation des terres au Togo en 2005	53
Figure 20: Dynamisation spatiale des changements d'occupation schématiques	54
Figure 21 : Causes de déforestation par type d'occupation par empreinte directe sur la forêt sur la période 2005-2017	55
Figure 22: Changements bruts par type d'occupation en hectares de l'occupation initiale (2005-2017)	56
Figure23 : Causes de déforestation et dégradation par type d'occupation par empreinte directe sur la forêt	56
Figure 24: Répartition des surfaces de forêts perturbées par type d'occupation (2019-2028 / Région Savanes)	59
Figure 25 : Répartition des surfaces de forêts perturbées par type d'occupation (2019-2028 / Région Kara)	59
Figure 26: Répartition des surfaces de forêts perturbées par type d'occupation (2019-2028 / Région Centrale)	60
Figure 27: Répartition des surfaces de forêts perturbées par type d'occupation	

(2019-2028 / Région Plateaux	61
Figure 28: Répartition des surfaces de forêts perturbées par type d'occupation	
(2019-2028 / Région Maritime)	61
Figure 29 : Illustration des interactions entre les causes directes et sous-jacentes	
de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo	72
Figure 30 : Synthèse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts par région	73
Figure 31: Schéma des défis territoriaux pour inverser la dynamique de déforestation	
et dégradation des forêts au Togo	74
Figure 32 : visions en interactions avec Celle de la stratégie REDD+ Togo	78
Figure 33 : Cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ du Togo	109
Figure 34 : Schéma conceptuel du mécanisme de financement de la REDD au Togo	116
Figure 35 : Organisation du SNSF	119
Figure 36 : Arrangement institutionnel pour la Mesure, le Reportage et la Vérification (MRV)	121

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population résidente par région en 2017	5
Tableau 2 : Evaluation comparée de la contribution du secteur forestier à la valeur ajoutée globale selon les comptes nationaux et selon les résultats de LMDE pour 2014	7
Tableau 3 : Evaluation comparée des recettes publiques générées par le secteur forestier selon les comptes nationaux et selon les résultats de l'étude MERF (2017) en 2010 et 2014 en FCFA	8
Tableau 4 : Récapitulatif des scénarios de température et des précipitations selon horizons et les profils des concentrations des GES pour l'ensemble du pays	11
Tableau 5 : Classes d'occupation des terres en 2016	13
Tableau 6:Ventilation des superficies par catégorie et par région en 2016	14
Tableau 7 : Récapitulatif du nombre de plantations forestières privées recensées et leurs superficies au Togo	16
Tableau 8 : Plantations et superficies de teck dans les diverses régions	16
Tableau 9: Potentialité en volume sur pied et volume exploitable des ressources forestières	19
Tableau 10: Répartition des strates selon le volume de bois par hectare en m3	19
Tableau 11 : Volume sur pied moyen et volume exploitable bois-énergie dans les forêts naturelles	20
Tableau 12 : Superficie, volume sur pied et volume exploitable bois énergie des reboisements	21
Tableau 13 : Potentiel de séquestration du carbone des forêts naturelles (par strate)	22
Tableau 14 : Potentiel de séquestration du carbone des plantations	22
Tableau 15 : Fiche signalétique des axes et options stratégiques	80
Tableau 16 : Fonctions, objectifs et missions de la Coordination nationale REDD+ dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie/processus REDD+	108
Tableau 17: Quatre sources prioritaires de financement pour REDD+	111
Tableau 18 : Structures institutionnelles impliquées dans le SSE du processus REDD+	124
Tableau 19 : Indicateurs de suivi des actions et des résultats	127

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Régime des forêts au Togo	12
Encadré 2 : Définition d'une aire protégée et d'une forêt communautaire	17
Encadré 3 : Définition des concepts de déforestation et de dégradation des forêts	42

SIGLES ET ACRONYMES

ACC	: Adaptation aux changements climatiques
AFAT	: Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres
AFD	: Agence française de développement
AME	: Accords Multilatéraux sur l'Environnement
AND du PDP	: Autorité nationale désignée du Mécanisme de développement propre
ANGE	: Agence nationale de gestion de l'environnement
AP	: Aires protégées
APA	Accès (aux ressources génétiques) et partage des avantages:
APPT	: Association des Planteurs Privés du Togo
AT2ER	: Agence togolaise d'électrification rurale et des énergies renouvelables
AVE	: Auxiliaires villageois d'élevage
AVGAP	: Associations Villageoises de gestion des aires protégées
AVT	: Pour une Afrique Verte-Togo
BAD	: Banque africaine de développement
BAU	: Business as usual
BEI	: Banque européen d'investissement
BIA	: Banque internationale pour l'Afrique
BID	: Banque islamique de développement
BM	: Banque mondiale
BOA	: Bank of Africa
BOAD	: Banque ouest africaine de développement
BTCl	: Banque togolaise pour le commerce et l'industrie
CCDD	: Commission communale de développement durable
CCD	: Comité cantonaux de développement
CLD	: Convention sur la lutte contre la désertification
CCNUCC	: Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	: Convention sur la diversité biologique
CBDR/IFN	: Cellule de gestion de la base de données des ressources forestières et des résultats de l'inventaire forestier national
CCD	: Comités Cantonaux de Développement
CCAC	: <i>Climate and clean air coalition</i> /coalition de lutte contre les polluants atmosphériques de courte durée de vie
CCIT	: Chambre de commerce et de l'industrie du Togo
CDN	: Contribution déterminée au niveau national
CDQ	: <i>Comités de développement des quartiers</i>
CEA	: Commission Economique pour l'Afrique
CEDEAO	: Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest
CES	: Conservation des eaux et sols
C.I.T.E.S.	: Convention sur le Commerce international des espèces de la faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNCC	: Comité national sur les changements climatiques
CND	: Conseil national de développement

CN-CPDN	: Comité de coordination du processus d'élaboration des contributions prévues déterminées au niveau national
CLD	: Convention sur la lutte contre la désertification
CLDD	: Commissions locales de développement durable
CNDD	: Commission nationale de développement durable
CNFVC	: Comité national Fonds vert pour le climat
CN-REDD+	: Comité national REDD+
CN-REDD+	: Coordination national REDD+
CNRFAR	: Comité national de réflexion sur le foncier agricole et rural au Togo
CNODD	: Conseil national des organisations de la société civile pour le développement durable
CN-FVC	: Comité national Fonds vert pour le climat
COP	: Conférence des Parties
CRDD	: Commissions régionales de développement durable
CROPPA	: Coordination régionale des organisations paysannes et des producteurs agricoles
CPDD	: Commissions préfectorales de développement durable
CSIGERN	: Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des ressources Naturelles
CTOP	: Coordination togolaise des organisations paysannes et des producteurs agricoles
CVD	: Comités villageois de développement
DA	: Données sur les activités
DAAF	: Direction des affaires administratives et financières
DCNC	: Direction de la Cartographie Nationale et du cadastre
DCNCC	: Deuxième communication nationale sur les changements climatiques
DE	: Direction de l'environnement
DEP	: Direction des études et de la planification
DFP	: Domaine forestier permanent
DRF	: Direction des ressources forestières
DRERF	: Directions régionales de l'environnement et des ressources forestières
DRS	: Défense et restauration des sols
DRST	: Direction de la recherche scientifique et technique
EIES	: Etudes d'impact environnemental et social
ESOP	: Entreprise de service aux organisations des producteurs
FA	: Fonds d'adaptation
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCPF	: Fonds de partenariat pour le carbone forestier
FE	: Facteurs d'émission
FED	: Fonds européen de développement
GEF/FEM	: Fonds pour l'environnement mondial
GEF	: Grande entreprise forestière
FFEM	: Fonds français pour l'environnement mondial
FER	: Fonds d'entretien routier
FETAPH	: Fédération togolaise des associations des personnes handicapées
FFEM	: Fonds français pour l'environnement mondial
FIC	: Fonds d'investissement climatiques
FIP	: Programme d'investissement pour la forêt
FIDA	: Fonds international pour le développement agricole
FMA	: Fonds mondial pour l'assainissement
FNE	: Fonds national pour l'environnement
FNDF	: Fonds national de développement forestier
FPMA	: Fonds pour les pays les moins avancés
FSC	: Forest stewardship council

FSCC	: Fonds Spécial Changements Climatiques
FVC	: Fonds vert pour le climat
GES	: Gaz à effet de serre
GFDRR	: Fonds mondial pour la réduction des risques de catastrophes et le relèvement
GIFS	: Gestion intégrée de la fertilité des sols
GIFREC	: Gestion intégrée de la fertilité, de l'eau et des ravageurs par les champignons
GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence de coopération technique allemande pour le développement)
GNL	: Gaz naturel liquéfié
<i>GNT REDD</i>	: <i>Groupe National de Travail REDD+</i>
GPL	: Gaz de pétrole liquéfié
Hydromet	: Projet de renforcement des capacités des services hydrométéorologiques et d'alerte précoce
ICAT	: Institut de Conseil et d'Appui Technique
IEC	: Information, éducation et communication
IFN	: Inventaire forestier national
INSEED	: Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques
IRF	: Inspection des ressources forestières
ITRA	: Institut togolais de recherche agronomique
LEG	: Groupe d'experts des Pays les moins avancés
LDCF	: Least developed countries fund
LONATO	: Loterie Nationale Togolaise
MDP	: Mécanisme de développement propre
MEA	: <i>Millennium Ecosystem Assessment</i>
MEF	: Ministère de l'économie et des finances
MERF	: Ministère de l'environnement et des ressources forestières
MIFAR	: Mécanisme incitatif de financement des actions REDD+
MIFA	: Mécanisme incitatif de financement agricole
Micro FEM	: Programme de micro financement du fonds pour l'environnement mondial
MPD	: Ministère de la planification du développement
NAMA	: Nationally appropriate mitigation actions/mesures d'atténuation appropriées au niveau national
<i>MRV</i>	: Monitoring Reporting Verification ou Mesure, reportage et vérification
NERF	: Niveau des Emissions de Référence des Forêts
NRF/NERF	: responsable du niveau d'émission de référence des forêts (
NOx	: Oxydes d'azote
OAB	: Organisation africaine de bois
ODD	: Objectifs de développement durable
ODEF	: Office de développement et d'exploitation des forêts
OHADA	: Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires
OIBT	: Organisation internationale pour le bois tropical
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONATEPH-Togo	: Organisation nationale pour l'accessibilité, le travail et l'emploi des personnes handicapées du Togo
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONUDI	: Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	: Organisation des pays producteurs de pétrole
OSC	: Organisations de la société civile
PACJA	: Panfrican Climate Justice Alliance
PAFN	: Plan d'actions forestier national
PAP	: Programme d'action prioritaire

PAL	: Port Autonome de Lomé
PALCC	: Projet d'appui à la lutte contre les changements climatiques au Togo
PANA	: Programme d'actions national d'adaptation
PANSEA	: Plan d'action national pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
PCIV	: Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs
PED	: Plan d'engagement des dépenses
PEFC	: Programmme for the endorsement of forest certification schemes
PFNL	: Produits forestiers non ligneux
PGICT	: Projet de gestion intégrée des terres et des catastrophes
PIB	: Produit intérieur brut
PIUP	: Procédés Industriels et Utilisation des Produits
PMA	: Pays les moins avancés
PNA	: Plan national d'adaptation
PNACC	: Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PNIASAN	: Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et Nutritionnelle
PNIF	: Programme National d'Investissement forestier
PND	: Plan national de développement
PNEHAT	: Politique nationale de l'eau, de l'hygiène et assainissement au Togo
PNAE	Politique nationale de l'environnement
PNE	: Politique nationale de l'eau
PNPER	: Projet National de Promotion d'Entreprenariat Rural
PNR	: Programme national de reboisement
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
PNUE	: Programme de Nations Unies pour l'environnement
PNDS	: Plan national de développement sanitaire
P-REDD+	: Projet de soutien à la préparation à la REDD+
PRAFT	: Projet de renforcement du rôle de conservation du système national de aires Protégés au Togo
PRBA	: Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques
PRCNDGE	: Projet de renforcement des capacités nationales et décentralisées de gestion de l'environnement
ProREDD	: Programme Appui au REDD+ READINESS et Réhabilitation de forêts au Togo
PROVES	: Programme de valorisation de l'énergie solaire
ProDRA	: Programme de Développement Rural y compris l'Agriculture
PONAT	: Politique nationale de l'aménagement du territoire
PPAAO	: Programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest
PPM	: Plan de passation des marchés
PTA	: Plan de travail annuel
PTF	: Partenaires techniques et financiers
REDD+	: Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone
RFCT	: Réseau des forêts communautaires du Togo
RPT	: Réseau des pépiniéristes du Togo
SAM	: Sans aucune mesure
SCAPE	: Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi
SE4ALL	: Plans d'actions en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de l'initiative de l'énergie durable pour tous
SFI	: Société financière internationale
SIG	: Système d'information géographique
SLAT	: Schémas locaux d'aménagement du territoire locaux

SNDD	: Stratégie nationale de développement durable
SNAT	: Schéma national d'aménagement du territoire
SNGFV	: Stratégie nationale de gestion des feux de végétation
SNSF-Togo	: Système national de suivi des forêts au Togo
SNPT	: Société nationale des phosphates du Togo
SPANB	: Stratégie et plan d'action nationale pour la biodiversité
SRAT	: Schémas régionaux d'aménagement du territoire
SSTS	: Système de surveillance des terres par satellite
TCNCC	: Troisième communication nationale sur les changements climatiques
UGBDC	: Unité de gestion de bases de données cartographiques
UE	: Union européenne
UEMOA	: Union économique et monétaire de l'Afrique de l'ouest
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature
UTCATF	: Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
UTB	: Union togolaise de banque
VET	: Valeur économique totale
UA	: Union Africaine
USAID	: Programme d'assistance technique américain
WACA	: Projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest
WASCAL	: Centre ouest africain de service scientifique sur les changements climatiques

RESUME EXECUTIF

La Stratégie Nationale REDD+ est l'un des éléments structurants qui a été convenu à l'échelle internationale, comme prérequis pour mettre en œuvre la REDD+ et accéder à des paiements basés sur les résultats. Malgré les efforts entrepris au niveau international pour stabiliser la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, le phénomène des changements climatiques continue de s'amplifier de façon drastique. Ce qui nécessite des efforts d'atténuation et d'adaptation plus accrus des pays en développement dont le Togo. Les sources d'émissions de GES liées au changement d'affectation des terres et à la foresterie, représentent à elles seules près des 2 tiers des émissions de GES au Togo. S'attaquer aux causes de la déforestation et de la dégradation des forêts contribuera donc à réduire significativement les émissions de GES au Togo. Dans ce contexte, l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ constitue une mesure à long terme pour faire face aux nombreux défis qui se présentent, en assurant une gestion durable des forêts, l'augmentation de stocks de carbone et la préservation de la biodiversité forestière.

Le processus REDD+ au Togo vise à infléchir la tendance à la dégradation des forêts et à la déforestation observée, en optant pour une gestion durable des forêts existantes et un accroissement du patrimoine forestier. Le mécanisme de préparation de la stratégie nationale REDD+ a été basé sur des études analytiques, innovant et participatif, en impliquant toutes les parties prenantes, dans le diagnostic de la situation actuelle et le choix des options stratégiques, ainsi que les mécanismes opérationnels de mise en œuvre des actions programmées. Le document de stratégie nationale REDD+ du Togo est structuré en quatre parties : (i) Circonstances nationales et état des lieux des ressources forestières au Togo ; (ii) Analyse diagnostique de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo ; (iii) Orientations, axes et options stratégiques pour la REDD+ au Togo ; et (iv) Cadre de mise en œuvre de la stratégie.

Circonstances nationales et état des lieux des ressources forestières au Togo

Selon les résultats du premier Inventaire forestier national publié en 2016, le Togo dispose d'un taux de couverture en ressources forestière de 24,24%. La région la plus couverte en ressources forestières du pays est celle des Plateaux, où les forêts y occupent 32,81% de sa superficie, tandis que celle la moins couverte est la région des Savanes avec 9,46%. Les régions Maritime, Centrale et de la Kara occupent respectivement 29,06%, 26,83% et 17,04% de couverture forestière. En termes de volume total de bois à l'hectare, la région qui dispose du plus fort potentiel est la région centrale avec 78,03 m³/ha. Elle est suivie par la région des plateaux (65,59 m³/ha) et la région de la Kara qui peut être considérée comme une zone à potentialité moyenne, puisqu'elle dispose d'un volume total de bois à l'hectare équivalent à la moitié de celle de la région centrale (39,66 m³/ha). A l'opposé, la région des savanes et la région maritime constituent des zones à faible potentialité avec respectivement 16,66 m³/ha et 16,49 m³/ha. La région centrale dispose du plus fort volume total de bois à l'hectare de « forêts denses », à savoir 133,48 m³/ha et des forêts claires avec 75,94 m³/ha. En termes de dégradation des forêts denses, c'est la région maritime qui a le plus grand niveau de dégradation des forêts denses et des forêts claires, avec un volume total estimé à seulement 55,52 m³/ha et 26,73 m³/ha respectivement. La région des savanes est la zone qui présente un niveau de dégradation le plus avancé des forêts riveraines.

La forêt contribue à la création de la richesse nationale, à travers les valeurs ajoutées générées dans les différentes branches du secteur, mais cette contribution du secteur forestier à l'économie nationale est souvent mal appréciée. On distingue essentiellement deux systèmes de négoce au Togo, à savoir le système de négoce pour la satisfaction de la demande intérieure et celui pour la satisfaction de la demande extérieure. Malgré que les exportations moyennes annuelles soient supérieures aux importations en quantités (41 480,55 tonnes contre 13 466,24) entre 2010 et 2014, la balance commerciale du Togo est restée déficitaire en produits bois. Une des raisons de ce déficit commercial

du Togo en produits de bois, s'explique dans une large mesure par le fait que le Togo exporte son bois sous forme brute alors que ces importations sont constituées essentiellement de produits transformés.

Au niveau national, le Togo dispose de plusieurs documents de politique et de planification pour orienter les actions en faveur de la gestion durable des ressources forestières et dont les deux principaux sont : (i) la Déclaration de politique forestière adoptée par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011 ; et (ii) le Plan d'actions forestier national de 2011 (PAFN, 2011-2019). Le pays s'est doté également de plus d'une quinzaine de documents de stratégie dans les secteurs en lien avec la foresterie. Malgré cette panoplie de documents de politique et de planification, le secteur forestier est confronté à plusieurs contraintes d'ordre structurel, humain, réglementaire, organisationnel et technique.

Le cadre juridique est caractérisé par : (i) les engagements internationaux pris par le Togo, notamment la ratification des trois conventions de la génération de Rio et d'autres conventions en lien avec la gestion durable des ressources forestières ; (ii) la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 et la signature des textes législatifs et réglementaires encadrant la foresterie et le reboisement, dont les deux principaux sont la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement et la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier ; (iii) le code foncier voté par l'Assemblée nationale en juin 2018, mais dont les organes prévus pour son opérationnalisation ne sont pas encore mis en place et les textes d'application ne sont également pris. Les principaux acteurs intervenant dans le processus REDD+ au Togo sont : les institutions de la république, notamment la Présidence de la République, la Primature et l'Assemblée nationale ; le ministère de l'environnement et des ressources forestières et les ministères de coordination et sectoriels ; les institutions de recherche et d'appui conseils ; les acteurs de la société civile, notamment ceux regroupés dans le Conseil national des organisations de la société civile pour le développement durable (CNODD) ; les acteurs du secteur privé ; les collectivités territoriales et la chefferie traditionnelle ; les faîtières et plateformes des organisations à la base ; et la Commission nationale du développement durable (CNDD) et les Commissions locales de développement durable (CLDD).

Analyse diagnostique de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo

Ce chapitre vise à procéder à une analyse exhaustive des facteurs, déterminants et problématique de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo.

L'analyse historique de la couverture forestière au Togo a été faite sur la base des résultats de l'interprétation des photos aériennes 1976 – 1985 comparés avec ceux des images rapideye 2013-2014 et landsat 1988- 2015. L'analyse de la dynamique régionale montre une tendance à la hausse des superficies forestières dans la région des plateaux. La hausse apparente de la superficie forestière de la région maritime selon les données RapidEye 2013 – 2014, est probablement due à la résolution spatiale insuffisante de ces images satellites qui n'a pas permis la distinction entre palmiers et arbres. Par conséquent, les palmiers, surtout présents dans cette région, ont été inclus dans les différents types de forêt lors de l'exploitation des images RapidEye, tandis qu'elles ont pu être classées comme non-forêt lors de l'interprétation des photos aériennes. Au niveau des 3 autres régions (Kara, centrale et savanes), toutes les données analysées, confirment la diminution de la couverture forestière. Cette régression des superficies forestières est particulièrement prononcée dans la région centrale. L'analyse par strate forestière montre que contrairement aux forêts riveraines qui se répartissent dans toutes les régions du pays et qui semblent être les strates forestières les mieux conservées, la tendance est à la disparition des forêts denses dans les régions des savanes et de la Kara au cours de la période 1976 - 2014. Il en est de même pour les forêts claires et savanes boisées qui perdent du terrain dans les régions des savanes, de la Kara et centrale. La plus forte perte est constatée dans la région centrale. Quant aux plantations, elles constituent une option d'augmentation du couvert forestier dans la région maritime, et plus récemment dans la région des plateaux. La région centrale a commencé par

compenser en partie la perte de superficie de ses forêts naturelles par le reboisement, alors que la région des savanes a vu ses plantations s'amenuiser.

L'analyse spatio-temporelle de la déforestation et de la dégradation des forêts réalisée en 2017, a permis d'identifier de manière spatialement explicite, les zones qui ont subi le plus de perturbations et ont ainsi contribué pour une grande part à la déforestation et dégradation des forêts au Togo, depuis 2005. Il en résulte, que l'agriculture se développe en périphérie des infrastructures humaines et centres urbains et de manière prioritaire. Ainsi, si la croissance démographique stimule l'étalement urbain, elle stimule aussi les besoins en commodités agricoles et incite au développement de zones d'agriculture en périphéries urbaines. Ces périphéries urbaines grandissantes repoussent donc les zones d'exploitation agricoles, en particulier dans les zones de savanes alentours, qui à leur tour, reculent et se substituent aux zones de forêts. Les savanes étant la représentation d'un processus de dégradation des forêts conduit par les besoins d'approvisionnement des populations, en particulier en bois (bois-énergie, bois d'œuvre, etc.) mais aussi pour l'élevage et la transhumance. Ainsi, si à première vue, la progression des savanes est la principale cause directe de l'empiétement des forêts, il convient de noter que le développement agricole est en réalité la première cause de la progression de nouvelles zones de savanes. Il a été estimé que sur la période 2005-2017, plus de 40 000 hectares agricoles et de savanes ont été repoussés par le développement urbain, pendant que l'agriculture a repoussé près de 830 000 hectares de savanes, alors que ces dernières ne grignotaient que 370 000 hectares de terres agricoles. Dès lors, près de 460 000 hectares de forêts qui ont été spatialement empiétées par les savanes peuvent être indirectement attribué à l'évolution des terres agricoles sur les savanes.

L'analyse prospective réalisée à travers la simulation spatio-temporelle de la déforestation et de la dégradation des forêts laisse présager un rythme de déforestation et de dégradation des forêts du Togo alarmant sur les 10 prochaines années. En effet, si le rythme de progression de l'urbanisation, de l'agriculture et des savanes enregistré sur la dernière décennie se poursuit, l'ensemble des forêts restantes du Togo devrait être perturbées soit par déboisement ou par dégradation. Poussée par la croissance démographique soutenue, l'urbanisation galopante des différentes régions du Togo devrait accroître la demande pour les commodités agricoles et les produits bois. Il est à noter que l'expansion agricole en plus de s'étendre directement sur les forêts va probablement faire reculer, les zones d'élevage et d'approvisionnement en bois, que ce soit pour la consommation énergétique ou le besoin de bois de construction, dans des zones forestières encore préservées. Au-delà de reculer spatialement, les zones d'approvisionnement vont se raréfier et avec une réduction tendancielle des superficies de savanes au Togo, dans les 10 prochaines années.

Au plan de l'analyse descriptive, les causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts sont suivantes :

- (i) Inefficiences des pratiques agricoles et des systèmes d'élevage, notamment : l'agriculture itinérante sur brûlis et l'usage abusif des pesticides non homologués ; l'agriculture extensive et le morcellement des exploitations ; la faible valorisation du potentiel agro-forestier dans les systèmes de production ; la faible valorisation des productions agricoles ; et l'inefficacité du système de l'élevage et de la transhumance ;
- (ii) Inefficiences de la gestion des écosystèmes forestiers et des mécanismes d'accroissement du patrimoine forestier, plus spécifiquement : l'inexistence de mécanismes appropriés de préservation et de restauration des forêts naturelles ; les stocks de carbone dans les aires protégées insuffisamment protégés et conservés ; la faible motivation au reboisement privé, communautaire et familial ; la rareté et menace des espaces verts dans les zones urbaines ; la non valorisation du potentiel économique des forêts ; la faible capacité des mécanismes locaux de lutte contre les feux de végétation ; la pauvreté et dégradation des conditions de vie des communautés locales engagées dans la gestion durable des forêts ; et l'inexistence d'un

- mécanisme endogène et participatif de gestion durable des forêts ; Poids des religions révélées/importées, notamment pour la conservation des forêts sacrées ;
- (iii) Faible niveau de restauration des sites miniers exploités et des emprises des infrastructures, induit par l'abattage abusif des arbres à l'ouverture de chantiers et infrastructures routières sans l'application des mesures de compensation et le peu d'efforts de restauration des sites miniers;
 - (iv) Exploitation abusive de bois énergie corolaire de l'urbanisation anarchique et de la pression démographique, en particulier: l'inexistence de mécanismes d'approvisionnement et de consommation durables d'énergies traditionnelles et de bois de service; le faible développement des énergies renouvelables modernes ; le faible niveau de développement des énergies conventionnelles ; et la faible utilisation des matériaux de substitution au bois de services

Les causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts sont suivantes : (i) non maîtrise de l'aménagement du territoire, notamment le faible niveau d'observation et de planification du territoire et l'inexistence d'un mécanisme intégré et décentralisé de gestion du territoire axé sur les ODD ; (ii) insécurité foncière; (iii) faible niveau d'intégration de la dimension REDD+ dans la planification et la budgétisation; (iv) faible degré de conscience écologique et écosystémique des parties prenantes; (v) Faible niveau d'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables ; (vi) faible capacité Institutionnelle et de recherche ; (vii) inadéquation du cadre juridique et réglementaire de gestion des ressources naturelles.

Orientations et axes stratégiques pour la REDD+ au Togo

La vision portée par le gouvernement togolais à travers l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ est qu'à l'horizon 2050, l'émergence de l'économie verte et sobre en émission de GES est effective, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, tout en assurant les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre. Les outils stratégiques et techniques du processus REDD+ sont mis en place et sont opérationnels pour le grand bien de la communauté nationale et internationale.

L'objectif global assigné à la stratégie REDD+ du Togo est d'atteindre un taux de couverture forestière 30% à l'horizon 2050, induisant des puits de carbone et un piégeage efficace de celui-ci. Il se décline en objectifs spécifiques ci-après :

1. Conserver et renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, y compris l'accroissement des stocks de carbone et la biodiversité ;
2. Stabiliser, voire inverser durablement la déforestation et la dégradation des forêts et de restaurer les paysages ;
3. Porter l'effort de reboisement à 7% de la couverture forestière ;
4. Assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers et agroforestiers, garantissant le renforcement de la résilience des communautés locales aux effets des changements climatiques et l'amélioration des leurs conditions de vie

Les axes stratégiques déclinés en options stratégiques sont consignés dans le tableau ci-après

<i>Axes stratégiques</i>	<i>Options stratégiques</i>
Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact sur la forêt	Promotion de modes de production agricoles durables
	Promotion des systèmes agroforestiers consolidant les stocks de carbone
	Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+
	Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché
	Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance

Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier	Appui à la gestion durable des forêts communautaires
	Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés
	Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées
	Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation
	Incitation au reboisement privé, communautaire et familial
	Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines
	Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières
	Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés rurales engagées dans la gestion durable des forêts
	Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières
Axe 3. Réduction de la pression sur le bois énergie	Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles
	Développement et promotion des énergies renouvelables modernes
	Promotion des énergies de substitution
Axe 4. Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+	Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire
	Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)
	Renforcement de la sécurisation foncière
	Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes
	Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale
	Renforcement de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes des personnes en situation de handicap et autres couches vulnérables
	Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche
	Réformes juridiques

Ces options sont en synergie avec 8 des 17 Objectifs de développement durable (ODD), notamment les objectifs 1, 2, 5, 7, 8, 12, 13 et 15. Elles constituent également une déclinaison de 2 des 3 axes stratégiques du PND; il s'agit de l'axe 2, à travers les effets attendus 1 et 5 et de l'axe 3, à travers les effets attendus 6, 10, 12 et 13.

Cadre de mise en œuvre de la stratégie

Au plan réglementaire, le cadre institutionnel de pilotage et de gestion du processus de préparation à la REDD+ au Togo, formalisé par le décret N°2016-007/PR en date du 25 janvier 2016 et qui a, entre autres, accompagné la préparation de la présente stratégie sera maintenu au cours de sa mise en œuvre dans la phase d'investissement. Il s'agit : (i) du Comité national REDD+ (CN-REDD+) ; (ii) du Groupe national de travail REDD+ (GNT-REDD+); et (iii) de la Coordination nationale REDD+. Pour l'efficacité du suivi et de la coordination des activités REDD+, il sera mis en place une cellule REDD+ régionale au sein de chaque DRERF, dotée de ressources appropriées. Au niveau de chaque préfecture, des points focaux seront nommés pour le suivi des activités au niveau préfectoral. Outre ces mécanismes institutionnels, les groupes thématiques sectoriels mis en place dans le cadre du processus de préparation seront renforcés et joueront le rôle de points focaux au niveau des différents ministères impliqués. Pour ce qui concerne la société civile et le secteur privé, les plateformes mises en place dans le cadre de la préparation, joueront le rôle de relai. La commission nationale de développement durable et les commissions locales de développement durable constituent des

plateformes de participation, de mobilisation et de concertation. Les principaux porteurs de projets sont les ministères sectoriels, les organisations de la société civile, le secteur privé, les collectivités territoriales et les faîtières des organisations à la base. Chaque porteur mettra en place une unité de gestion dédiée à la mise en œuvre du projet. La CN-REDD+ ne mettra pas directement en œuvre les projets d'investissements, mais pourra initier et gérer les projets habilitants ou pilotes liés à la REDD. Elle mettra en œuvre des mécanismes de suivi et de certification des actions REDD+ de l'ensemble des parties prenantes.

La mise en œuvre des actions stratégiques proposées, requiert l'identification et la mobilisation de sources de financement multiples et l'utilisation de différentes modalités de financement. Cependant, de nombreux chantiers ne concernent pas la REDD+ au sens strict, mais des priorités transversales du développement du pays (gouvernance, foncier, aménagement du territoire...). De nombreux financements traditionnels (budget de l'Etat, aide publique au développement, investissements privés) sont donc susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie. La stratégie REDD+ ne peut s'imposer au Togo que dans le cadre d'une transformation plus large vers un modèle d'économie verte performant, ce qui suppose qu'au-delà de l'investissement « absolu », les montants « relatifs » mobilisés pour REDD+ et l'économie verte au Togo seront aussi des indicateurs essentiels, pour juger de la réussite de la stratégie REDD. Les sources potentielles de financement international sont les suivantes : (i) Bilatéraux (KfW/GIZ, USAID, FFEM, AFD, UE/FED/BEI, JICA, Fonds Koweïtien, BID, BADEA et Fonds chinois) ; (ii) Multilatéraux (FAO, ONUDI, PNUE, PNUE, FIDA, Banque mondiale, FEM : Fonds pour l'environnement mondial, Fonds d'adaptation (FA), Fonds vert pour le climat (FVC), Fonds pour les pays les moins avancés (FPMV), Fonds Spécial Changements Climatiques (FSCC) , Fonds OPEP, Facilité mondiale pour la réduction de risque de catastrophe et la relance (GFDRR)) ; (iii) Organisations sous régionales (BAD, BIDC, BOAD) et Secteur privé international. La stratégie de financement de la REDD+ est basée sur des étapes visant à faciliter l'accès aux sources de financement identifiées. Ces étapes portent sur : (i) l'évaluation objective des options réellement disponibles pour assurer la continuité du processus de préparation et de mise en œuvre des mesures actions concrètes de la REDD+; (ii) la familiarisation avec les modalités d'accès et d'obtention de financements auprès des sources ciblées ; (iii) l'amélioration de la capacité de rédaction et de présentation de dossiers de demande répondant aux exigences du partenaire technique et financier sollicité ; (iv) l'engagement d'une démarche précise et stratégique de la demande de financement qui consiste à planifier, rechercher, préparer et soumettre des propositions de financement ; et (v) le développement de la capacité de suivi des requêtes de financement.

Il est proposé un système national de suivi des forêts (SNSF) et un dispositif de Mesure, rapportage et vérification (MRV) pour la REDD+, destiné à enregistrer et surveiller la manière dont les terres sont utilisées dans le pays, et à estimer les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Le SNSF sera plus affinée en termes de méthodologie et d'outils de mesures dans la phase 2 de la REDD+, à travers la mise en œuvre et la mesure de l'évolution des activités REDD+ sur le terrain. Les mesures périodiques se feront sur 945 placettes permanentes installées dans le cadre de l'IFN, matérialisées par une tige de fer. Le suivi sera fait par la cellule de gestion de la base de données des ressources forestières et des résultats de l'inventaire forestier national (CBDR/IFN) qui a des démembrements au niveau régional dans les directions régionales de l'environnement et des ressources forestières. La surveillance se fera par télédétection à l'aide des images satellitaires libres, à travers l'unité de gestion de base de données cartographiques (UGBDC). Le dispositif MRV sera basé sur trois piliers ; le pilier 1 qui est un système de surveillance des terres par satellite (SSTS), le pilier 2 qui procède à l'inventaire forestier national (IFN) et le pilier 3, basé sur la réalisation de l'inventaire national des GES, assuré par la Direction de l'environnement. La cellule MRV de la Coordination nationale REDD+ est responsable de la coordination de toutes les institutions et organisations impliquées dans l'alimentation du système MRV. L'assurance qualité et le contrôle qualité se feront à travers l'évaluation indépendante interne

du Laboratoire de biologie et écologie végétale de l'université de Lomé (LBEV/UL) et la Direction générale de la cartographie (DGC).

Il est proposé également un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des axes, options et actions de la stratégie REDD+ qui devra permettre i) de donner des informations en continue sur l'évolution de l'état de mise en œuvre des actions stratégiques, et servir de preuve aux résultats REDD+ qui seront enregistrés, ii) d'ajuster les actions, et iii) d'évaluer les impacts des activités réalisées et la contribution de chacun des acteurs. Le mécanisme de suivi-évaluation de la REDD+ sera en synergie avec le dispositif existant au niveau du ministère de tutelle (afin de renseigner efficacement la performance du secteur des ressources naturelles) et des autres ministères sectoriels concernés. Il sera en ancrage avec le dispositif de suivi du PND. Des indicateurs de mesure des intrants (actions et ressources) et des résultats (produits, effets et impacts) sont proposés dans le document de la stratégie.

Les diverses approches adoptées pour l'élaboration et les validations du document de la stratégie nationale ont permis d'aboutir à des résultats quasi-consensuels, intégrant les attentes du développement durable et répondant aux dispositions internationales relatives au mécanisme REDD+. Par ailleurs, la conception d'une Stratégie nationale REDD+ est un processus itératif suivant une démarche progressive, car elle est confrontée à des enjeux politiques, environnementaux et sociaux. La Stratégie nationale connaîtra une approche évolutive et améliorée, de manière cyclique et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale

INTRODUCTION

La déforestation dans les zones tropicales est responsable de 15 à 20% de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES). D'après l'évaluation des ressources forestières mondiales conduite par la FAO en 2016, plus de 7 millions d'hectares de forêts ont été détruites chaque année entre 2000 et 2010 dont une grande majorité dans les pays tropicaux (FAO, 2016). Ainsi, en décembre 2007, lors de la conférence internationale de Bali (COP 13), les Nations-Unies ont reconnu qu'une solution viable au changement climatique devrait intégrer un mécanisme visant à limiter la déforestation et la dégradation des forêts tropicales. Les négociations se sont poursuivies et lors de la COP16, à Cancún en 2010, les parties à la Convention ont adopté des accords définissant le champ de la REDD+. *La réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, la promotion de la préservation des stocks de carbone forestier, de la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier* est une initiative volontaire établie en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en vue de créer des incitations financières pour les pays en développement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux forêts.

Le taux de couverture forestière du Togo est évalué à 24,24% (IFN¹, 2015), avec un taux de perte annuelle de surface forestière estimé actuellement à 1,7% (MERF, 2017). Conscient de cette situation, en mai 2010, le Togo a adhéré au Partenariat REDD+ lors de la conférence sur le climat et la forêt à Oslo et est depuis engagé dans la phase préparatoire à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ dans le cadre d'un partenariat avec le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF). Aussi, pour relever son image après qu'il soit classé en 2010 comme un pays à fort taux de déforestation, le Gouvernement togolais, par l'entremise du Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF), a-t-il élaboré sa proposition de mesures pour l'état de préparation (R-PP) à la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) et a obtenu un appui financier du FCPF, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, pour la mise en œuvre du projet de soutien à la préparation à la REDD+ (P-REDD+). Le processus REDD+ au Togo vise à infléchir la tendance à la dégradation et déforestation observée en optant pour une gestion durable des forêts existantes et un accroissement du patrimoine forestier. L'élaboration de la stratégie nationale REDD+ constitue une opportunité de proposer des mesures à court, moyen et long termes devant conduire à faire face à tous les défis liés à la déforestation et à la dégradation des forêts, en assurant une gestion durable des forêts et l'augmentation de stocks de carbone et en préservant la biodiversité. Les options stratégiques REDD+ constituent des ajustements visant à corriger les lacunes juridiques, réglementaires et institutionnelles et le manque de capacités qui font obstacle à l'efficacité des actions engagées pour venir à bout des causes principales du déboisement et de la dégradation des forêts, en tenant compte des considérations environnementales et sociales prioritaires. Il s'agit d'un ensemble de mesures programmatiques ou politiques pour réduire le déboisement et/ou la dégradation des forêts, et de préserver et renforcer les stocks de carbone, apportant une réponse directe aux facteurs clés du déboisement et de la dégradation des forêts.

Le processus de préparation de la stratégie nationale REDD+ a été analytique, innovant et participatif en impliquant toutes les parties prenantes et veillant à la prise en compte des aspects transversaux dont le genre, dans le diagnostic de la situation actuelle et le choix des options stratégiques, ainsi que les mécanismes opérationnels de mise en œuvre des actions programmées. La préparation de la présente stratégie est conduite par la Coordination nationale REDD+ et le Groupe national de travail à travers les groupes thématiques sectoriels, avec l'appui d'un consultant national, spécialiste en

¹ IFN : Inventaire forestier national

planification stratégique et est basée sur deux niveaux de résultats d'analyse, à savoir : (i) les contributions des groupes thématiques sectoriels REDD+ mis en place dans le cadre de ce processus; et (ii) les études analytiques menées par les consultants nationaux et internationaux.

Afin de garantir le caractère participatif et inclusif du processus, 7 groupes thématiques ont été mis en place : (i) environnement et ressources forestières ; (ii) agriculture, élevage, pêche et hydraulique ; (iii) énergie et mines ; (iv) planification et aménagement du territoire ; (v) économie et finances ; (vi) urbanisme et habitat ; et (vii) promotion de la femme. Tous les groupes thématiques sont officiellement constitués et formalisés. Un atelier de lancement des activités d'élaboration de la stratégie REDD+ a été organisé le 18 mai 2017 avec ces groupes qui ont pour mission de collecter et d'analyser la documentation disponible dans leurs secteurs, de procéder à un diagnostic de leurs secteurs en lien avec la problématique REDD+ et de définir les objectifs et les orientations stratégiques y afférentes en cohérence avec la problématique de déforestation et dégradation des forêts dans l'optique d'atténuer les causes et renforcer la résilience des communautés vulnérables, ainsi que de promouvoir un développement sobre en carbone. Ils ont veillé également à ce que les différents livrables des études sectorielles soient en synergie avec les politiques et stratégies sectorielles existantes, et ont participé aux ateliers de validation desdites études. Outre les acteurs étatiques représentés dans les groupes thématiques, les acteurs non étatiques ont été fortement impliqués dans le processus de préparation de la stratégie. Aussi, des plateformes et consortium REDD+ des organisations de la société civile (y compris celles des femmes, des jeunes et des personnes handicapées) et des acteurs du secteur privé ont été appuyés et ont pu servir de répondant dans le cadre du processus de préparation de la stratégie. L'ensemble des parties prenantes aux niveaux des régions et préfectures (services techniques, ONG, secteur privé, organisations des producteurs, collectivités territoriales, notabilités coutumières) ont été impliquées dans toutes les activités du processus d'élaboration de la stratégie.

Le caractère analytique du processus a été entre autres, basé sur la réalisation de neuf études analytiques qui ont permis de consolider les connaissances existantes sur les déterminants de la déforestation et de dégradation des forêts et dont les résultats ont été capitalisés dans le présent document de stratégie nationale REDD+. Elles sont les suivantes : (i) étude sur la dynamique de l'utilisation du bois-énergie au Togo ; (ii) étude sur l'intégration du secteur forestier dans les autres secteurs connexes ; (iii) analyse du cadre juridique et réglementaire et préparation des textes d'application dans le contexte de REDD+ au Togo ; (iv) étude sur l'utilisation des terres et les options stratégiques futures pour l'aménagement du territoire au Togo ; (v) étude sur les causes et conséquences de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo et identification des axes d'intervention appropriées ; (vi) analyse socio-économique de la contribution du secteur forestier à l'économie du Togo ; (vii) étude sur la détermination des périodes pour les feux précoces selon les régions écologiques du Togo ; (viii) étude sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agroforestières dans le domaine des particuliers ; et (ix) analyse historique de la couverture forestière. Ces études constituent des préalables pour une analyse spatiale des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts et le potentiel pour augmenter le stock de carbone. Outre ces 09 études analytiques, trois autres études transversales ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale du Togo : l'étude sur l'évaluation environnementale sociale stratégique, qui a permis d'intégrer les mesures de sauvegardes dans la stratégie ; l'étude sur le mécanisme de plaintes et de recours, qui a permis de décrire les contours du dispositif à mettre en place et enfin l'étude sur la gouvernance carbone, qui permettra de mettre en place un mécanisme de partage de bénéfices. Dans le souci de disposer des outils adaptés au contexte togolais, il a été réalisé également une étude relative à la définition de la méthodologie d'évaluation de biomasse et de stocks de carbone dans les différents compartiments.

Les études sus-indiquées ont été capitalisées pour la préparation de la version 1 provisoire de la stratégie par la Coordination nationale REDD+. Cette version a été améliorée au cours d'une retraite qui avait réuni tous les membres de groupes thématiques, les représentants des plateformes des

organisations de la société civile et du secteur privé, ainsi que les points focaux des conventions en lien avec la REDD+ auxquelles le Togo est Partie. La version de la stratégie issue de la retraite a été soumise à une série d'ateliers de validation aux niveaux local, régional et national et qui avaient réunis l'ensemble des représentants des acteurs étatiques et non étatiques, ainsi que ceux des communautés à la base, y compris les femmes et les couches défavorisées. Il s'agit successivement de 36 ateliers préfectoraux, 5 ateliers régionaux et un atelier national de validation de la version 1 de la stratégie. La version validée au plan national a été présentée aux membres du Comité national REDD+ en session ordinaire, le 27 décembre 2018. Cette version 1 de la stratégie REDD a fait l'objet d'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), en volume séparé, et dont les éléments de conclusion en termes d'impacts et de mesures de sauvegarde ont été intégrées dans la présente version 2. A cette version est adossé un plan d'actions assorti de coût estimatif de mise en œuvre de la stratégie (en volume séparé) qui a priorisé les options stratégiques et planifié les actions retenues sur la période 2020-2029, les responsables de mise en œuvre et les indicateurs de résultats sur la base desquels la budgétisation des actions a été faite.

Le présent rapport de la version II de la stratégie est structuré en quatre parties :

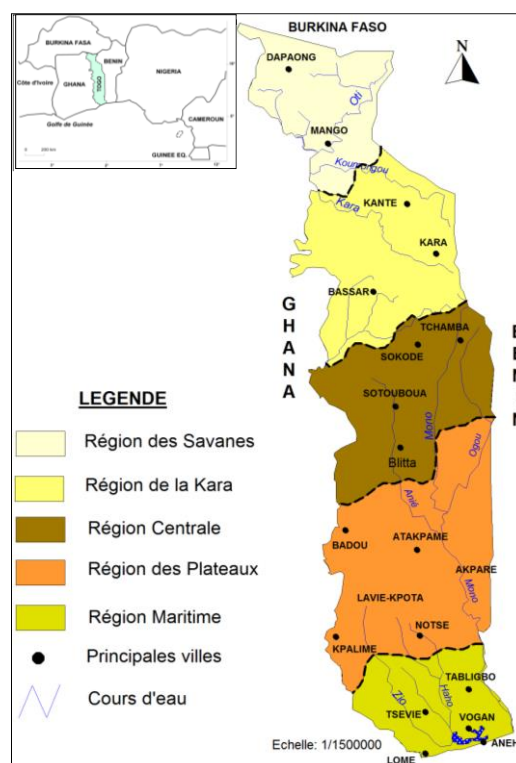
- (i) Circonstances nationales et état des lieux des ressources forestières au Togo ;
- (ii) Analyse diagnostique de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo ;
- (iii) Orientations, axes et options stratégiques pour la REDD+ au Togo ; et
- (iv) Cadre de mise en œuvre de la stratégie.

CHAPITRE I : CIRCONSTANCES NATIONALES ET ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES FORESTIERES AU TOGO

1.1 Caractéristiques administratives et démographiques

Le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest, situé entre 6° et 11° de latitude Nord et entre 0° et 2° de longitude Est. Il s'étend sur une superficie de 56 600 km² et sur une longueur de 660 km du Sud au Nord et sur une largeur variant de 50 à 150 km d'Est en Ouest. Il est limité au Sud par l'Océan Atlantique, au Nord par le Burkina Faso, à l'Ouest par le Ghana et à l'Est par le Bénin. Le territoire national est subdivisé en cinq régions administratives (*figure 1*) et économiques qui ne jouissent pas en réalité d'une autonomie régionale par manque de mise en place effective de structures administratives et financières appropriées. Il s'agit de la région Maritime (6 100 km²), de la région des Plateaux (16 975 km²), de la région Centrale (13 317 km²), de la région de la Kara (11 738 km²) et de la région des Savanes (8 470 km²). Le pays compte actuellement 39 préfectures et 117 communes.

La démographie au Togo est caractérisée par une croissance rapide de la population. La population totale est passée de 2 719 567 habitants en 1981 à 6 191 155 habitants en 2010 et estimée à 7 178 000 habitants en 2017¹, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 % (équivalant à plus d'un doublement tous les vingt-neuf ans) (tableau 1). La répartition en 2017 selon le milieu de résidence indique que 59 % de la population résident en milieu rural contre 41 % en milieu urbain. La population togolaise est caractérisée par une légère prédominance des femmes (51,4 %) et une répartition spatiale très inégale sur le territoire national. Le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2010 indique une concentration dans la région Maritime (42,3 % de la population nationale), suivie de la région des Plateaux (22,1 %), de la région des Savanes (13,3 %), puis de la région de la Kara (12,4 %) et enfin la région Centrale (9,9 %). La pyramide des âges dévoile la grande jeunesse de la population du Togo. La tranche d'âge de 0 à 15 ans représente 42 % de la population totale et celle de 0 à 25 ans, 60 %.



¹ Projection à partir du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) réalisé en 2010 par la Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale (DGSCN)

Tableau 1 : Population résidente par région en 2017

Région	Sexe (nombre)		Total	
	Masculin	Féminin	nombre	%
Maritime	1 471 376	1 567 136	3 038 512	42,3
<i>Lomé Commune</i>	<i>459 589</i>	<i>505 835</i>	<i>965 424</i>	<i>13,4</i>
<i>Hors Lomé Com.</i>	<i>970 545</i>	<i>1 061 301</i>	<i>2 031 846</i>	<i>28,3</i>
Plateaux	776 946	808 118	1 585 064	22,1
Centrale	353 357	358 771	712 128	9,9
Kara	430 879	456 632	887 510	12,4
Savanes	455 950	498 835	954 785	13,3
Total	3 488 508	3 689 492	7 178 000	100,0

Sources : MERF (2017) : Rapport d'étude approfondie sur la dynamique de l'utilisation du bois énergie

1.2 Performances économiques et contribution du secteur forestier à l'économie national

1.2.1 Performances économiques

La croissance économique du Togo¹ a nettement progressé entre 2006 et 2015, passant de 2,7% à 5,7% avec un taux de croissance moyen du produit intérieur brut (PIB) de 4,8% sur la période. La stabilisation de la situation socio-politique et le retour des partenaires techniques et financiers à partir de 2007 ont permis de relancer l'économie. L'activité économique a bénéficié des réformes structurelles mises en œuvre à travers de différents projets exécutés et l'amélioration du climat des affaires.

En 2015, le PIB s'élève à 2 000,7 milliards de FCFA en valeur réelle. Le secteur tertiaire occupe une place prépondérante dans la création de la richesse nationale avec un poids dans le PIB réel de 47,5% et une contribution de 3,1 points sur les 5,7% de croissance obtenue en 2015. Le secteur primaire n'est plus le premier contributeur au PIB tout comme les années précédentes. La dépendance de la production agricole vivrière des aléas climatiques continue malgré les progrès réalisés avec l'exécution du PNIASA. L'économie nationale enregistre de bonnes performances sur le plan de la gestion macroéconomique et les analyses économiques prévoient une stabilisation de la croissance du PIB entre 5% et 6% pour les années à venir. L'inflation est sous contrôle avec des taux de 2,7%, 0,2% et 1,8% respectivement pour 2013, 2014 et 2015.

¹ Source : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED), Comptes nationaux du Togo 2000 à 2007, août 2013 et Comptes nationaux du Togo 2015, décembre 2017

1.2.2 Analyse de la contribution sociale et économique du secteur forestier à l'économie nationale

Le secteur forestier contribue pour beaucoup au développement économique et social au Togo, à travers la fourniture des biens et services marchands et non marchands. Depuis les bois d'œuvre et de services, le bois énergie (bois de chauffe et charbon de bois), jusqu'aux produits forestiers non ligneux (PFNL), les essences forestières entrent pour une part importante dans la vie quotidienne des populations, aussi bien rurales qu'urbaines. Les thèmes qui sont abordés sont les suivants : (i) contribution du secteur forestier au Produit intérieur brut (PIB) ; (ii) contribution du secteur forestier à l'emploi ; (iii) évaluation des pertes fiscales et économiques liées aux pratiques illégales d'exploitation des ressources forestières ; (iv) état des investissements dans le secteur forestier ; et (v) services environnementaux.

Contribution du secteur forestier au PIB

La forêt contribue à la création de la richesse nationale, à travers les valeurs ajoutées générées dans les différentes branches du secteur, mais il faut noter que la contribution du secteur forestier à l'économie nationale est souvent mal appréciée, car le système actuel de comptabilité nationale ne prend pas en compte les services non marchands et écosystémiques du secteur forestier. De plus, la valeur ajoutée générée sur la filière charbon de bois est considérée, par les comptes nationaux, dans la catégorie des « produits chimiques » et n'est donc pas comptabilisé au profit du secteur forestier. Dans le cadre du Programme National de Reboisement (PNR), des études ont été réalisées afin de quantifier la contribution de la forêt et de ses services non marchands au produit intérieur brut. En valeur ajoutée, elle est passée de 59,17 milliards de FCFA (6,66 %) en 1990, à 144,02 milliards de FCFA (13,81 %) en 2000 et à 321,20 milliards de FCFA (18,32 %) en 2015. Cette même source indique que la valeur ajoutée (VA), en 2015, du bois de chauffe dans le PIB atteignait 17,80 milliards FCFA, de 71,19 milliards FCFA pour le charbon de bois, soit de 88,99 milliards FCFA pour le bois-énergie. Les organes de plusieurs plantes (écorces, feuilles, racines etc.) sont utilisés en pharmacopée traditionnelle, en cosmétique, comme fourrage, comme aliments et autres.

Pour illustrer cette sous-estimation de la contribution réelle du secteur forestier à l'économie nationale, les données issues de l'étude sur l'analyse socio-économique de la contribution du secteur forestier à l'économie du Togo, réalisée en 2017, dans le cadre du processus REDD+ au Togo, avait procédé à une réévaluation de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale, comparée avec les résultats des comptes nationaux pour l'année 2014¹. Cette comparaison révèle que les comptes nationaux estiment la contribution du secteur forestier à seulement 1,7% du PIB contre 16,5% pour les données issues de l'étude sus-visée, soit un écart de 14,8% (tableau 2).

Tableau 2 : Evaluation comparée de la contribution du secteur forestier à la valeur ajoutée globale selon les comptes nationaux et selon les résultats de LMDE pour 2014

Rubriques	2014	Poids dans le PIB (LMDE, 2014)	Poids dans le PIB (DGSCN), 2014)	Ecart
VA Bois d'œuvre (million de FCFA)	35920	1,6%	0%	
VA Bois Energie (million de FCFA)	72170	3,2%	0%	
VA Produits Forestier Non Ligneux (million de FCFA)	167481	7,4%	0%	

¹ Dernière année pour laquelle les résultats sont disponibles

VA Ecotourisme (million de FCFA)	3315	0,1%	0%	
VA sylviculture (million de FCFA)	93942	4,2%	1,7%	
VA secteur forestier	372828	16,5%	1,7%	14,8%
PIB	2 259 000			

Source : comptes nationaux (2014) et les estimations MERF, 2017 pour l'année 2014

L'écart important observé entre les données issues des comptes nationaux et les résultats de l'étude sus-visée s'explique, selon les auteurs, par le fait que les comptes nationaux ne prennent pas en compte certaines branches d'activités forestières qui pourtant contribuent pour beaucoup à la formation de la richesse nationale entre autres les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux. Selon cette étude, la raison principale de la non prise en compte de ces produits dans les comptes nationaux est liée aux difficultés de collecte de données dans le secteur. Les résultats issus de l'étude LMDE confirment ceux trouvés par Agbézouhlon (2016) qui estiment la contribution du secteur forestier au PIB à un niveau largement supérieur que celui relevé dans les comptes nationaux. En effet, en comptabilisant à la fois la contribution du secteur forestier liée aux produits forestiers marchands et celle liée aux produits et services forestiers non marchands de 1990 à 2015, les travaux d'Agbézouhlon estiment la contribution du secteur forestier à 14,45% du PIB en moyenne chaque année contre seulement 2,33% du PIB en moyenne chaque année selon les estimations de la comptabilité nationale.

Contribution du secteur forestier à l'emploi

Le nombre d'emplois générés par le secteur forestier est passé de 27 804 en 2010 à 26 152 en 2014 (MERF, 2017). Il en résulte qu'en moyenne, le secteur forestier a généré 25 940 emplois entre 2010 et 2014, contre 1 048 571 emplois pour l'agriculture et 6 742 pour les activités extractives. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED), 98,56% des activités du secteur forestier se déroulent dans l'informel.

Evaluation des pertes fiscales et économiques liées aux pratiques illégales d'exploitation des ressources forestières

Le secteur forestier, tout en contribuant à la production et à l'offre globale, génère également des recettes publiques à l'Etat. Le secteur avait généré 215 millions de FCFA environ, comme recettes par rapport à la taxe sur la valeur ajoutée des produits forestiers en 2010 (MERF, 2018)¹. Ce montant a progressé chaque année passant à 235 millions en 2011, puis à 245 millions en 2012 avant de baisser à 236 millions en 2013. En 2014, il est estimé à 248 millions de FCFA. Par ailleurs, les droits de douanes par rapport aux importations générés par ce secteur en provenance du reste du monde sont passés de 133 millions de francs CFA en 2012 à 142 millions en 2014. Au total, les comptes nationaux estiment la contribution du secteur forestier aux recettes publiques à 390 millions de FCFA en 2014.

Les collectes de données secondaires effectuées dans le cadre de l'étude sus-visée ont permis de relever que les recettes forestières sont évaluées respectivement à 1 078 334 696, 965 401 516 FCFA, 1 514 151 913 FCFA et 1 295 850 294 FCFA en 2012, 2013, 2014 et 2015. Ceci qui prouve que la contribution du secteur aux recettes publiques est largement sous-estimée par les comptes nationaux. En observant de près le tableau 3 ci-après, il est noté que l'écart entre les déclarations des comptes nationaux et l'évaluation réelle des recettes publiques du secteur forestier représente respectivement -67% en 2012, -55% en 2013 et -80% en 2014

¹ Analyse socio-économique de la contribution du secteur forestier à l'économie du Togo

Tableau 3 : Evaluation comparée des recettes publiques générées par le secteur forestier selon les comptes nationaux et selon les résultats de l'étude MERF (2017) de 2010 à 2014 en FCFA.

Années	2010	2011	2012	2013	2014
TVA non-déductibles	215 000 000	235 000 000	245 000 000	236 000 000	248 000 000
Impôts sur les importations	133 000 000	178 000 000	281 000 000	556 000 000	142 000 000
Total comptes nationaux	348 000 000	413 000 000	526 000 000	792 000 000	390 000 000
Recettes forestières hors taxes douanes (régies financières du MERF)			1 078 334 696	965 401 516	1 514 151 913
Total recettes publiques y compris régies fin. MERF			1 604 334 696	1 757 401 516	1 904 151 913
% Valeur sous-estimée (Ecart négatif)			-67%	-55%	-80%

Source : Comptes nationaux (2010, 2011, 2012, 2013 et 2014), données secondaires et calcul étude MERF (2017)

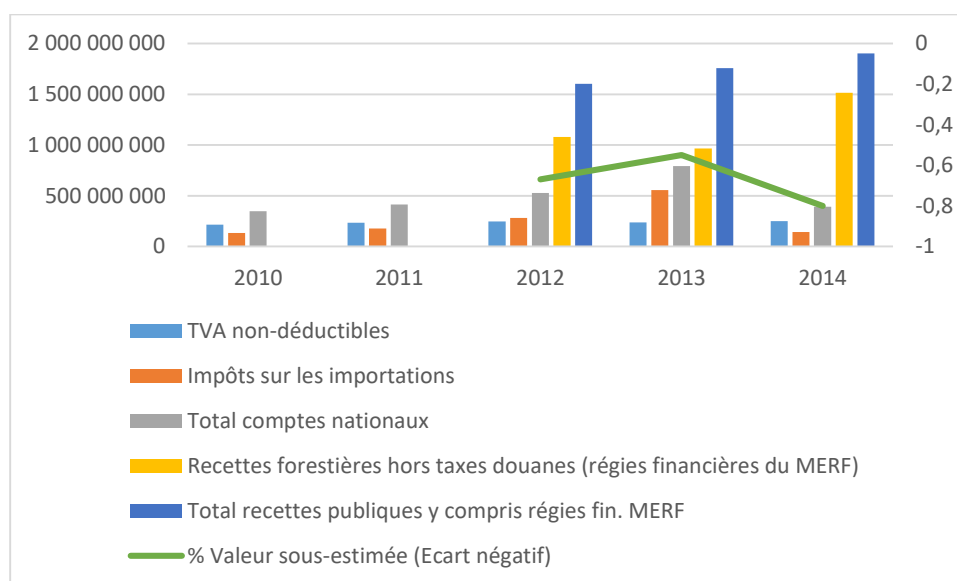


Figure 2 : Evaluation comparée des recettes publiques

Etat des investissements dans le secteur forestier

Le secteur forestier a connu ces dernières décennies un important financement provenant essentiellement de l'Etat, des partenaires techniques et financiers et dans une moindre mesure des ONG. Le secteur forestier au Togo sur la période de 2000 à 2017 a connu en moyenne un financement de 1 464,2 millions de F CFA/an dont 141,2 millions provenant des ressources internes et 1 323,1 millions des ressources externes. En somme, au titre de la période 2000 à 2010, le secteur a bénéficié d'un financement global d'au moins 2 295,4 millions de F CFA dont 800,9 millions pour les investissements sur ressources externes et 1 494,5 millions pour les investissements en ressources internes, soit respectivement 35% et 65%. Par contre, sur la période de 2010 à 2017, le secteur a connu des dépenses globales d'au moins 24 060,7 millions de F CFA dont 22 596 millions de FCFA pour les investissements en ressources externes et 1464,7 millions pour les investissements en ressources internes, soit respectivement 93% et 7%.

Services environnementaux

Les services écosystémiques comprennent l'ensemble des aspects des écosystèmes dont l'Homme bénéficie directement ou indirectement. Selon, NLOM et al. (2013) les services environnementaux sont des services fournis par les forêts et les plantations forestières qui ont une incidence sur la

protection et l'amélioration de l'environnement. Sont reconnus à ce titre : l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (fixage, réduction, séquestration, stockage et absorption), la protection de l'eau pour exploitation urbaine, rurale ou hydroélectrique ; la protection de la biodiversité en vue d'une exploitation durable et à des fins scientifiques et pharmaceutiques ; l'étude des ressources génétiques et leur mise en valeur ; la préservation des écosystèmes, des formes de vie et de la beauté des paysages naturels pour le tourisme et à des fins scientifiques. On distingue : les services de régulation, les services de production et les services culturels. La biodiversité est considérée autrement parce qu'elle ne peut être réduite à la simple notion de service.

La typologie développée pour les besoins de l'étude s'inspire des avancées du *Millennium Ecosystem Assessment* (MEA) et répond aux enjeux de l'évaluation économique. Cette typologie permet de tenir compte du « potentiel naturel » de chaque AP, c'est-à-dire de l'existence d'une valeur associée à un service en l'absence de tout usage par l'homme. Elle permet ainsi de faciliter l'évaluation économique en évitant les doubles comptes, à savoir compter deux fois la même valeur. Ce problème intervient lorsque les systèmes évalués sont complexes et la quantification des phénomènes imprécise. La valeur économique totale (VET) d'un bien ou d'un service environnemental distingue les valeurs d'usage de celles de non-usage ou d'usage futur (UICN, 2013) :

- les valeurs d'usage correspondent à : (i) l'utilisation directe à travers l'usage des prestations des écosystèmes directement consommables, (ii) à l'utilisation indirecte à travers les avantages tirés des fonctions assurés par les écosystèmes et (iii) à l'utilisation future ou valeur d'option à travers les usages potentiels des écosystèmes. Ces valeurs peuvent être liées à un marché existant ou non ;
- les valeurs de non-usage correspondent au consentement à payer par des individus pour préserver un bien qu'ils n'utilisent pas effectivement, qu'ils ne peuvent envisager d'utiliser ou qui leur est impossible d'utiliser. Ces valeurs comprennent : (i) les valeurs d'héritage à travers la conservation pour les générations futures, et (ii) les valeurs d'existence à travers la valeur placée sur l'existence même de l'écosystème.

1.2.3 Projets et programmes en lien avec le processus REDD+

Les principaux projets et programmes en cours ou récemment achevés, en lien avec le processus REDD+, relèvent pour l'essentiel des secteurs de l'environnement, des ressources forestières, de l'agriculture, de l'assainissement urbain et de la gestion durable des terres et des catastrophes. Ces projets sont financés par les principaux partenaires techniques et financiers (PTF) intervenant dans le financement des actions dans les domaines climatiques, du développement durable et du développement économique et social. On peut citer, entre autres : l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'ouest (UEMOA), le Programme des nations unies pour le développement (PNUD), la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence de coopération technique allemande pour le développement GIZ), l'Union européenne (UE), la Banque mondiale (BM), le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMVA), le Fonds mondial pour la réduction des risques de catastrophes et le relèvement (GFDRR), l'Organisation internationale pour le bois tropical (OIBT), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), l'Agence française de développement (AFD), la Banque ouest africaine de développement (BOAD), la Banque islamique de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAD), le Panfricain Climate Justice Alliance (PACJA), le Fonds mondial pour l'assainissement (FMA).

L'annexe 1 consigne le portefeuille et programmes en cours ou récemment achevés en lien avec le processus REDD+ au Togo sous forme de tableau synoptique présentant par projet, les objectifs

assignés, la période d'exécution, les coûts de mise en œuvre par source de financement, les régions d'interventions, le lien avec la REDD+ et observation/perspectives.

1.3 Caractéristiques bio-physiques

1.3.1 Climat

Le Togo jouit d'un climat intertropical qui varie sensiblement des régions méridionales aux régions septentrionales. Il est de ce fait sous l'influence de deux grands régimes climatiques. Il s'agit de : (i) régime tropical soudanien au nord, avec une saison pluvieuse et une saison sèche ; la pluviométrie annuelle varie de 900 à 1 100 mm; (ii) régime tropical guinéen au sud caractérisé par deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses de durées inégales, avec une pluviométrie annuelle de 1 000 à 1 400 mm/an.

De façon générale, la température moyenne est élevée, jusqu'à 28°C dans les zones septentrionales, 27°C dans la zone côtière, entre 24 et 26°C dans les autres localités. L'humidité relative moyenne est élevée dans les zones méridionales (73 à 90 %) mais faible dans les régions septentrionales (53 à 67 %). La vitesse moyenne du vent est de 1,93 m/s et la durée moyenne de l'insolation est de 6,62 heures par jour avec des valeurs maximales enregistrées dans les régions septentrionales. L'évapotranspiration moyenne est de 1 540 mm/an.

1.3.2 Profils climatiques observés au Togo

Le Togo a connu une augmentation annuelle moyenne de la température d'environ 1 °C entre 1961 et 2012. Un réchauffement climatique a été observé dans la partie nord et la zone côtière du pays. La température maximale a augmenté de 1,2 °C entre 1961 et 2012, la zone côtière affichant une augmentation annuelle de 0,69 °C et les jours et les nuits deviennent plus chauds. Les mois de février, mars et avril sont identifiés comme les mois les plus chauds avec des températures supérieures à 35 °C. Contrairement à la hausse de la température, le Togo connaît une réduction des précipitations pendant la période observée de 1961 à 2012. Par rapport à la période de référence 1961-1985, les années de 1986 à 2015 sont déficitaires, avec des réductions de précipitations entre 3 et 81 mm. Une diminution du nombre de jours pluvieux et un dérèglement des régimes de précipitations qui perturbent les calendriers de culture. Paradoxalement, depuis 2007, le pays a connu de graves inondations avec des conséquences dramatiques. En juin 2008, le Togo a enregistré les pires inondations de son histoire, entraînant l'effondrement d'une douzaine de ponts, la destruction de la route, perturbant la circulation routière et les activités économiques dans le pays pendant plusieurs mois, détruisant les fermes, tuant des personnes, déplaçant une population et détruisant des maisons et altérant les conditions de vie.

1.3.3 Les scénarios de changements climatiques au Togo

La situation de référence décrit le climat moyen de la période 1986-2005 centrée sur 1995. Les scénarios de changement climatique pour le Togo (TCN¹, 2015) élaborés en utilisant l'outil de simulation SimCLIM2013, et basés sur les directives du GIEC montrent que le Togo devrait enregistrer un réchauffement sans précédent pour une faible augmentation des précipitations entre 2025 et 2100 dans le monde (tableau 4). Le réchauffement du climat au Togo continuerait avec des augmentations moyennes de la température entre + 0,9 et + 4,5 °C, à savoir des variations entre 3,21 et 16,87% par rapport à la période 1961-1985. En ce qui concerne les pluies, elles augmenteraient entre +5 et +29 mm, ce qui correspond à des variations entre 0,10 et 0,55% par rapport à la période 1961-1985. Le réchauffement serait plus bas sur les montagnes du Togo et augmenterait

¹ Troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC)

progressivement à la fois au nord et au sud du pays, tandis que les précipitations cumulées annuelles seraient plus importantes et diminueraient progressivement vers les périphéries. Au niveau régional, la région des Plateaux enregistrerait le réchauffement le plus bas par rapport à l'extrême nord du pays où la température serait la plus importante. Malheureusement, ces scénarios climatiques ne fournissent pas d'informations sur les changements dans les précipitations. Cependant, le climat au Togo risque de s'assécher davantage car les températures s'accroîtront plus vite que les précipitations et la quantité additionnelle de pluies seront trop faibles pour compenser l'augmentation de l'évapotranspiration résultant de hautes augmentations de température. Les principaux risques climatiques identifiés au Togo sont : (i) les inondations ; (ii) la sécheresse ; (iii) la chaleur élevée ; (iv) le décalage horaire ; (v) la mauvaise répartition des précipitations ; (vi) les vents violents ; (vii) l'érosion des terres ; (viii) les glissements de terrain ; et (ix) l'élévation du niveau de la mer.

Tableau 4 : Récapitulatif des scénarios de température et des précipitations selon horizons et les profils des concentrations des GES pour l'ensemble du pays

Conditions	Variable	Scénario de référence	Horizon 2025	horizon 2050	Horizon 2075	Horizon 2100
Scénario optimiste (RCP2.6)	TMax	26,2-35,3	26,8-36,0	27,1-36,24	27,1-36,2	27,1-36,24
	TMin	16,1-23,6	16,8-24,2	17,1-24,4	17,1-24,3	17,1-24,4
	TMean	21,2-28,7	21,8-29,4	22,1-29,7	22,1-29,6	22,1-29,65
	P (mm)	854-1716	857-1722	859-1724,7	858-1724	859-1724,7
Scénario pessimiste (RCP8.5)	TMax	26,2-35,3	27,0-36,1	27,8-37,1	28,8-38,3	29,9-39,7
	TMin	16,1-23,6	16,9-24,3	17,8-25,1	19,0-26,2	20,3-27,3
	TMean	21,2-28,7	21,9-29,5	22,8-30,5	23,9-31,8	25,1-33,2
	P (mm)	854-1716	858-1724	862-1732	867-1743	872-1755

Source : MERF, 2015 ; Troisième communication nationale sur les changements climatiques

1.3.4 Typologie des zones écofloristiques

Selon Ern 1979, les formations végétales sont réparties en cinq (5) zones écologiques (*figure 3*). Il s'agit de : (i) Zone I (zone des plaines du nord) caractérisée par le climat soudanien. Les principales formations végétales de cette zone sont des savanes soudaniennes, des forêts sèches, des forêts galeries et par endroits, des prairies autour des mares temporaires ou permanentes. Dans plusieurs localités, il existe de vastes domaines agroforestiers ; (ii) Zone II (zone des montagnes du nord) : elle correspond à la chaîne des montagnes du nord, sous climat soudanien à deux saisons. C'est le domaine par excellence de la forêt dense sèche, des forêts claires et des savanes à combrétacées mais aussi des parcs agroforestiers. Les forêts galeries y sont bien représentées ; (iii) Zone III (zone des plaines du centre) : zone sous climat guinéen de plaine, elle occupe la plaine bénino-togolaise. La végétation dominante est la savane guinéenne à combrétacées et poacées, entrecoupée par de vastes étendues de forêts sèches. On note également des îlots de forêts semi-décidues disséminés ainsi que des galeries forestières ; (iv) Zone IV (zone méridionale des Monts Togo) :

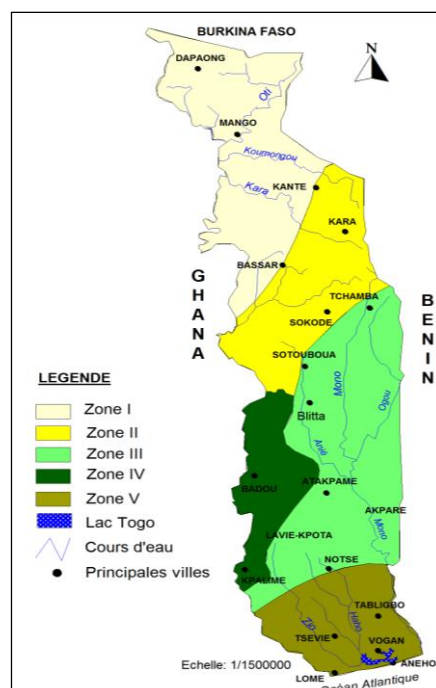


Figure 3 : Zones éco-géographiques du Togo (Ern 1979)

cette zone correspond à la partie méridionale des Monts Togo. Le climat qui y règne est un climat guinéen de montagne. Elle constitue le domaine des forêts denses semi-décidues, aujourd'hui très dégradées et en disparition, et des savanes guinéennes ; et (v) Zone V (plaine côtière du sud) : elle correspond au littoral à climat subéquatorial à 4 saisons. Elle présente des formations végétales très dégradées. Il s'agit d'une mosaïque d'îlots forestiers disparates, de reliques de forêts galeries, de savanes très anthropiques, de fourrés littoraux, de prairies halophiles ou marécageuses, de mangroves, de jachères et de cultures.

1.4 Ressources forestières

Encadré 1 : Régime des forêts au Togo

(i) Le domaine forestier permanent de l'Etat : Il est constitué des forêts, boisements et terrains à reboiser, immatriculés au nom de l'Etat ou ayant fait l'objet d'un classement (article 8 du code forestier). Les terres constituant ce domaine appartiennent donc à l'Etat. Dans ces domaines, l'Administration des ressources forestières établit les règles de gestion, élabore les plans d'aménagement et les exécute en régie ou par l'intermédiaire des tiers (article 29). L'Etat gère ses terres et leurs ressources, mais doit cependant prendre des mesures pour susciter la participation des populations riveraines à la gestion des ressources forestières.

(II) Forêt d'une collectivité territoriale : Engagé depuis peu dans un processus de décentralisation, l'Etat Togolais prévoit la constitution d'un patrimoine forestier au profit des collectivités territoriales décentralisées (commune, préfecture, région). Ces espaces forestiers peuvent provenir d'une affectation d'une partie du domaine forestier de l'Etat (Art. 20) soit d'une incorporation du domaine privé de l'Etat ou de particuliers (Art.

22 et 23). Le code prévoit l'immatriculation foncière de ces espaces à vocation forestière au nom de la collectivité territoriale.

(III) **Forêt des particuliers** : Le domaine forestier des particuliers est constitué (1) des forêts, boisements et terrains à reboiser immatriculés ou reconnus au nom des particuliers (Art. 24) et (2) des forêts, boisements et terrains forestiers mis en valeur et exploités par les particuliers. A son article 25, le code forestier définit les particuliers comme « les personnes physiques ou morales, les groupements ou communautés rurales ou de base qui n'entrent pas dans la catégorie des collectivités territoriales ». Cette formulation laisse la place à l'émergence de forêts dites « communautaires », c'est-à-dire basée sur une gestion collective, bien que le terme ne soit pas utilisé dans le code forestier en vigueur.

Source : Loi n°2008 – 009 portant code forestier

1.4.1 Occupation des terres

Selon les résultats de l'Inventaire Forestier National (IFN, 2015/16), le Togo dispose d'un taux de couverture en ressources forestières de 24,24% (Tableau 5). Ces résultats s'appuient sur la définition de la forêt utilisée lors de cet inventaire qui est celle du code forestier. Celle-ci stipule que «la forêt est un espace occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert arboré de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ». Cette couverture forestière indiquée par l'IFN n'est pas uniforme à travers tout le pays. En effet, la région la plus couverte en ressource forestière du pays est la région des Plateaux, où les forêts y occupent 32,81 % de sa superficie tandis que la moins couverte est la région des Savanes avec 9,46 %. Les régions Maritime, Centrale et de la Kara occupent respectivement 29,06 %, 26,83 % et 17,04 % de couverture forestière.

Tableau 5 : Classes d'occupation des terres en 2016

Région	Taux (%)			
	Forêts	Savanes	Agriculture / Infrastructures	Total
Savanes	9,46	25	65,54	100
Kara	17,04	40,46	42,5	100
Centrale	26,83	45,34	27,83	100
Plateaux	32,81	33,59	33,6	100
Maritime	29,06	19,62	51,32	100

Source : MERF 2016 ; Inventaire forestier national (IFN)

Sur l'ensemble du territoire national, les facteurs pédologiques et climatiques influencent les caractéristiques physiologiques des formations et permettent de distinguer une mosaïque de formations végétales. Les deux régions les plus boisées sont la région des Plateaux et la région Centrale avec respectivement 1 143 865 ha et 955 845 ha. Suivent la région de la Kara (662 903 ha), la région Maritime (312 929 ha) et enfin, la région des Savanes (300 646 ha). Les régions où les espaces cultivés sont les plus importants sont la région des Savanes (465 900 ha), la région de Plateaux (460 929 ha) et la région de la Kara (366 096 ha). Les terres cultivées de la région Centrale sont moindres, toutefois, il est important de souligner la dynamique d'expansion agricole dans cette région (défriches importantes). Les principales zones d'accueil sont les vastes zones fertiles des plaines du Mono et du Mô, c'est-à-dire les préfectures de Sotouboua, Blitta, Tchamba et de Mô. Le tableau 6 présente la ventilation de la superficie par catégorie d'occupation des sols et par région

économique. Il ressort que la superficie forestière du Togo toutes strates confondues est évaluée à 3 376 188 hectares. La strate «Mangrove» n'a pas été considérée dans le cadre de l'IFN de 2016.

Tableau 6 : Ventilation des superficies par catégorie et par région en 2016

Strates GIEC	Strates Nationales	Superficie par région en hectares					
		Savanes	Kara	Centrale	Plateaux	Maritime	Total
Terres forestières	Forêts denses semi-décidues et décidues	330	1 604	30 699	71 930	22 968	127 531
	Forêt galerie	36 467	67 920	103 172	115 899	19 516	342 974
	Forêt claire et savane boisée	44 926	125 201	210 933	351 967	125 348	858 375
	Savane arborée et arbustive	218 077	466 409	600 497	578 722	122 848	1 986 553
	Mangroves	-	-	-	-	-	-
	Plantation	805	1 769	10 544	25 347	14 193	52 658
Terres cultivées	Terres cultivées	465 900	366 096	255 338	460 929	200 272	1 748 535
Prairies	Formations herbeuse	67 834	89 884	62 586	67 518	26 062	313 884
Terres humides	Terres humides	4 508	1 581	476	13 073	6 707	26 345
	Formations marécageuses	41	-	-	-	8 056	8 097
Établissements humains	Etablissements	12 584	22 693	22 081	30 614	56 784	144 756
Autres terres	Autres terres	2 434	3 013	17 121	5 968	4 910	33 446
	Autres	7 810	6 705	11 050	721	18 610	44 896
Total		861 716	1 152 875	1 324 497	1 722 688	626 274	2 319 959

Source : MERF, 2016 ; Inventaire forestier national

1.4.2 Typologie des écosystèmes forestiers

Les écosystèmes forestiers du Togo se regroupent en trois grandes catégories à savoir les formations forestières naturelles, les plantations forestières et agro-forestières et les écosystèmes particuliers (les aires protégées et les forêts communautaires).

1.4.2.1 Formations forestières naturelles

Les facteurs pédologiques et climatiques influencent les caractéristiques physiologiques de ces formations et permettent de distinguer au Togo une mosaïque de formations végétales comprenant :

- **les forêts semi-décidues** : elles se localisent dans la zone écologique IV (Ern, 1979) et se caractérisent par des espèces comme *Nauclea diderrichii*, *Triplochiton scleroxylon*, *Milicia excelsa*, *Azizia* spp., *Erythrophleum suaveolens*, *Terminalia superba*, *Terminalia ivorensis*, *Mansonia altissima*, *Entandrophragma angolense*, *Aubrevillea keatingii*, *Piptadenia strumaficanum*, *Khaya* spp. Dans toute la zone guinéenne, d'autres types de forêts semi-décidues ont été signalés, sur la terre de barre ou sur socle granito-gneissique (Ex. Dans la réserve de faune de Togodo ou des forêts sacrées renfermant *Milicia excelsa*, *Antiaris africana*, *Ceiba pentandra*);
- **les forêts denses sèches** : elles s'observent dans les zones écologiques I, II et III et se caractérisent par des peuplements denses à *Anogeissus leiocarpa*, *Monotes kerstingii*, *Khaya*

grandifoliola, *Aubrevillea keatingii*, *Parinari glaberrima*, *Dialium guineense* ; *Cola gigantea* et *Cola millenii* (Exemple dans le Parc de Fazao-Malfakassa) ;

- **les forêts galeries et marécageuses** : ce sont des formations forestières le long des cours d'eau traversant les zones de savanes ou de forêts. Le cortège floristique de ces forêts comprend *Berlinia grandiflora*, *Uapaca* spp., *Pentadesma butyracea*, *Erythrophleum suaveolens*, *Canarium schweinfurthii*, etc. On distingue aussi des forêts marécageuses caractérisées par *Symphonia globulifera*, *Mitragyna stipulosa*, *Raphia hookeri*, *R. sudanica*, etc;
- **les forêts claires** : ces forêts sont généralement installées sur les flancs des collines dans les zones écologiques I, II, III et IV. Elles se caractérisent par des peuplements denses à *Isoberrlinia dokaet*/ou *I. tomentosa*, ou à *Anogeissus leioicarpa* ou à *Uapaca togoensis* ou encore à *Monotes kerstingii*;
- **les savanes** : sont formées d'un tapis graminéen continu composé essentiellement de graminées et parsemées plus ou moins densément d'arbres ou d'arbustes à port fréquemment tortueux. On peut citer **les savanes guinéennes de montagnes** caractérisées par *Lophiralanceolata* sur sommet des collines ; **les savanes de la zone guinéenne de la plaine centrale et du littoral** qui s'étendent du littoral jusqu'à la latitude de Tchamba, très riches et dominées par *Daniellia oliveri*, *Terminalia macroptera*, *Combretum* spp., *Pterocarpus erinaceus*, *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, etc. ; **les savanes soudanaises** qui se retrouvent dans les régions septentrionales du pays, notamment dans les zones écologiques I et II. Ce sont des savanes généralement arbustives dominées parfois par *Combretum* spp. et *Acacia* spp. Ces savanes sont parsemées de parcs agroforestiers à *Parkia*, à *Vitellaria*, à *Borassus* et à *Adansonia* ;
- **les mangroves** : les mangroves togolaises sont localisées dans l'extrême sud-est du pays autour du chenal de Gbaga et ses rivières affluentes. On y recense deux espèces de palétuviers : *Rhizophora racemosa* et *Avicennia germinans*. Les mangroves, soumises aux pressions humaines très sévères sont réduites aujourd'hui et couvrent une superficie actuelle de 546,97 ha (MERF/DCN, 2010) contre 1000 ha en 1999 (Afidégnon, 1999), soit un taux de réduction d'environ 50%.

1.4.2.2 Plantations forestières et agroforestières

Conformément à la nouvelle politique forestière, un nouveau domaine forestier est en cours de constitution. Il s'agit du domaine des particuliers défini comme « les personnes physiques ou morales, les groupements ou communautés rurales ou de base qui n'entrent pas dans la catégorie des collectivités territoriales ». Grâce à ce nouveau cadre réglementaire, des initiatives collectives ont vu le jour afin de faire reconnaître et gérer des espaces forestiers ayant des caractéristiques spécifiques, notamment les bois sacrés-

Depuis la colonisation allemande, des plantations et des reboisements ont été entrepris au Togo sur une grande échelle. Plus de 200 espèces aussi bien exotiques que locales (*Tectona grandis*, *Erythrophleum suaveolens*, *Khaya grandifoliola*, *K. senegalensis* etc. et plus tard, *Eucalyptus* spp., *Terminalia superba*) ont été essayées avec l'aide d'organismes internationaux. Actuellement, seules quelques-unes de ces essences, en particulier le teck, sont utilisées par les propriétaires forestiers. Elles répondent aux objectifs de la production de bois de service et de bois énergie (charbon de bois et bois de feu). En 2016, sur la base des résultats de l'IFN, la superficie totale de ces formations est évaluée à 52 658 hectares. Trois catégories de plantations peuvent être différenciées : (i) les plantations d'Etat (menée en régie) ; (ii) les plantations communautaires ; et (iii) les plantations privées et individuelles.

Sur l'ensemble des plantations forestières, 2 846 plantations ont été recensées auprès des planteurs privés et des services décentralisés du Ministère de l'environnement et des ressources forestières.

La superficie cumulée de ces plantations s'élève à 10 157,6 ha en 2017 (Tableau 7). Il est à noter qu'il ne s'agit pas des résultats d'un recensement national systématique des plantations forestières dans le domaine des particuliers. En effet, un recensement des planteurs et plantations d'anacarde au Togo réalisé en 2015, évaluait la superficie plantée en anacarde à 18 500 hectares contre 2 200 estimés dans le cadre de l'étude visée. La liste des principales espèces agro-forestières est présentée en annexe 2.

Tableau 7 : Récapitulatif du nombre de plantations forestières privées recensées et leurs superficies au Togo

Désignation	Régions					Total
	Savanes	Kara	Centrale	Plateaux	Maritime	
Nombre de Plantations	141	296	1082	897	430	2846
Superficies (Ha)	306,79	412,63	3616,85	3413,191	2408,65	10157,6

Source : MERF, 2018 : Etude sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agro-forestière réalisée dans le domaine des particuliers au Togo.

Il s'agit surtout des plantations de petite taille et elles sont très éparpillées sur l'ensemble du territoire avec une prédominance des plantations de teck qui occupent à elles seules une superficie de 6 771,7 ha, soit 66,6% (Tableau 8). Les superficies des plantations forestières réalisées par la majorité des planteurs privés sur l'étendue nationale (70,4%) sont inférieures ou égales à 5 hectares, avec de petites variances entre les planteurs résidant en milieu rural (71,2%) et en milieu urbain (66,6%). 26,67% ont des plantations dont les superficies oscillent entre 6 et 50 hectares. Moins de 2,0% ont des plantations forestières dont la taille varie entre 51 et 100 hectares et moins de 1,0% ont plus de 100 hectares.

Tableau 8 : Plantations et superficies de teck dans les diverses régions

Régions	Nombre de plantations	Superficies (ha)
Savanes	31	72,25
Kara	60	68,63
Centrale	320	2349,5
Plateaux	718	3053,17
Maritime	388	1228,65
Total	1517	6771,715

Source : MERF, 2018 : Etude sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agro-forestière réalisée dans le domaine des particuliers au Togo.

La typologie des dites plantations selon le statut des planteurs révèle que 58,3% sont réalisées par des planteurs privés et 41,6% par les paysans locaux en milieu urbain. En zone rurale, 50,3% des plantations forestières appartiennent aux planteurs privés et 47,4% sont réalisées par les paysans-planteurs locaux. Que ce soit en milieu urbain ou rural, l'on remarque que les planteurs privés se hissent au premier rang dans la réalisation des plantations forestières avec une proportion de 51,90% contre 46,19% de paysans-planteurs locaux sur l'ensemble des cinq régions économiques du Togo. Globalement, il ressort des analyses que les types d'essences plantées les plus significatives recensées auprès des planteurs privés sont le Teck, l'anacardier et le palmier. L'anacardier représente près de 51,0% des essences plantées par les planteurs de la zone urbaine contre 29,0% par les planteurs du milieu rural. Le Teck occupe une proportion de 39,0% des essences plantées par les planteurs de la zone rurale contre 35,0% du milieu urbain. Le palmier est planté par 15,0% des planteurs de la zone rurale et moins de 5,0% par ceux du milieu urbain. Le café/cacao, le Kaya, le

Flanquet, l'Eucalyptus, le Karité, le Chevalier, les agrumes, l'Avocatier, les Neems, l'Acajou, l'Acacia, le cure dent, sont des essences faiblement plantées avec une proportion de moins de 5,0%.

Ces dernières années, la noix d'anacarde est cultivée au Togo et constitue une composante importante des forêts artificielles. Il faut rappeler que dans le cadre du Programme National de Reboisement (PNR) dans sa Phase 1 (2017-2021), le Togo envisage d'appuyer les modèles d'intervention et les actions pilotes actuelles de reboisement, à travers la mise en place d'au moins 34 400 ha de nouvelles surfaces plantées, soit un accroissement net de 0,7% de la surface forestière d'ici à 2021 (MERF, 2017).

Les agro-forêts à caféiers et à cacaoyers ne sont pas des parcelles de reboisements à l'instar des plantations forestières classiques. En effet, ces plantations de rente se cultivent sous-couvert arboré et sont donc directement installées sous des arbres spontanés des forêts, soit fertilisants, soit de bois d'œuvre, soit fruitiers ou encore médicinaux. Ainsi en 2016, la superficie totale des plantations à cacaoyer s'élève à **24 458 ha** alors que celle des plantations à caféier est évaluée à **40 908 ha** pour la même année (MERF, 2017).

1.4.2.3 Ecosystèmes particuliers : les aires protégées et les forêts communautaires

Les aires protégées

Les forêts classées sont également des superficies forestières délimitées et nommées. Le code forestier de 2008 réaffirme l'intégration de ces surfaces forestières classées dans le domaine forestier de l'Etat. La superficie cumulée de ces forêts classées atteint théoriquement 792 345 hectares, soit 14% du territoire national, créée entre 1938 et 1958 réparties comme suit par région (MERF, 2017) : Maritime (33 299 ha) ; Plateaux (142 368 ha) ; Centrale (250 866 ha), Kara (198 906 ha) et Savanes (166 906 ha). Toutefois, le taux de couverture des aires protégées est actuellement estimé à 10,2% à cause des empiètements et des parties rétrocédées aux populations, au cours des dernières décennies. Trois des aires protégées sont érigées en parcs nationaux (373 640 ha) et 9 en réserves de faune (202 405 ha).

Encadré 2 : Définition d'une aire protégée et d'une forêt communautaire

Une aire protégée est définie comme une zone géographique délimitée, nommément désignée, réglementée et gérée par des moyens appropriés et spécialement vouée à la conservation de la diversité biologique, des ressources naturelles ou culturelles associées. Les aires protégées sont soumises à un régime juridique de leur catégorie et à des dispositions particulières. Elles comprennent notamment les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux ou encore les paysages protégés.

Une forêt communautaire est l'ensemble des formations forestières naturelles et/ou artificielles localisées sur le domaine permanent de l'Etat ou sur les terres des communautés et des privés et dans lesquelles une gestion durable et communautaire des ressources floristiques et fauniques est mise en œuvre conformément à une convention ou charte de gestion établie entre les communautés et l'administration forestière.

Les forêts communautaires

Un listing non exhaustif des forêts communautaires du domaine des particuliers est consigné en annexe 3.

1.4.3 Potentialités des ressources forestières

1.4.3.1 Potentialités des forêts naturelles

Le Togo regorge d'une potentialité diverse et variée en ressources naturelles en quantité et en qualité.

(i) Biodiversité

La flore actuelle du Togo est estimée à 4 002 espèces dont 3 501 espèces spontanées terrestres et 501 espèces aquatiques (MERF, 2014)¹. Il est à relever que l'état de la diversité spécifique de la flore togolaise spontanée n'est pas exhaustif, en raison de l'insuffisance d'études approfondies sur les groupes taxonomiques inférieurs qui ont pour la plupart, une grande importance dans le maintien et le développement des écosystèmes. La répartition des grands groupes végétaux et associés indique que ce sont les Angiospermes spontanées qui sont les plus étudiées et représentent 58,6% de l'ensemble des espèces recensées.

Les végétaux terrestres :

Au sein des Angiospermes, on dénombre 2 456 espèces spontanées et 491 espèces introduites à des fins horticoles et sylvicoles. Les Gymnospermes sont au nombre de 13, une seule espèce est spontanée, *Encephalartos barteri* dans les savanes du centre-est du Togo. Les autres sont introduites pour leurs qualités horticoles. On dénombre 133 espèces de Bryophytes, presque toutes inféodées à la zone forestière du Sud-Ouest. On compte 97 espèces de Ptéridophytes dont 82 spontanées et 15 introduites à des fins horticoles (MERF, 2009). Les Pteridaceae constituent une famille de fougères aquatiques, terrestres, épilithes ou épiphytes dont les investigations effectuées ces dernières années par l'Université de Lomé ont permis de recenser au total 17 espèces parmi lesquelles 14 espèces sont présentes dans la zone écologique IV (Abotsi, 2013). Toutes ces espèces appartiennent à 9 genres différents. Une nouvelle espèce pour la flore togolaise *Pteris similis* a été retrouvée uniquement dans la forêt classée d'Assoukoko. En termes de répartition, à part *Doryopteris nicklesii*, *Isoetes melanotheca*, *Ophioglossum gramineum* et *Ophioglossum rubellum* exclusivement représentées dans la zone écologique III des savanes guinéennes et *Anemias sessilis* des rochers des montagnes du nord, presque toutes les espèces appartiennent essentiellement à la zone humide forestière IV des montagnes du sud. Au sein des Champignons, on dénombre 190 espèces. Néanmoins, les récents travaux de recherche ont permis de décrire à ce jour, 170 nouvelles espèces de champignon. Certaines espèces ont des habitats particuliers ; c'est le cas des Macromycètes, notamment les Russulaceae (*Russula* spp., *Lactarius* spp.), Boletaceae (*Boletus* spp., *Afroboletus* spp., etc.), des Cantharellaceae, les Amanitaceae, etc. Elles sont inféodées aux forêts riveraines ou aux forêts claires comportant les espèces végétales telles que *Berlinia grandiflora*, *Uapaca* spp., *Isoberlinia* spp., etc. Les saprophytes sont plus abondants dans la zone forestière semi-décidue où la litière est particulièrement importante. Les *Termitomyces* sont inféodées aux termitières et se retrouvent un peu partout. La destruction de ces habitats aujourd'hui très poussée est préjudiciable à la survie de ces taxons.

Les végétaux aquatiques :

On y distingue les plantes exclusivement aquatiques dont 17 espèces de Ptéridophytes. Certaines familles telles les Azollaceae (*Azolla africana* Desv.), les Salviniaceae (*Salvinia auriculata* Aubl. et *S. nymphaeella* Desv.), les Marsileaceae (*Marsilea diffusa* Lepr. ex A. Br.) sont exclusivement aquatiques. Parmi les Angiospermes, on compte 24 espèces de Dicotylédones et 19 de Monocotylédones. La flore aquatique est très riche en algues, comptant 815 microalgues d'eau douce, saumâtre et marine dont 93 Conjugatophycées, 145 Chlorophycées, 283 Diatomophycées, 12 Xanthophycées, 7 Chrysophycées, 150 Cyanophycées, 85 Euglenophycées, 28 Dinophycées, 4 CRYPTOPHYCÉES, 4 Raphidophycées et 4 Rhodophycées. La flore alguale contient aussi les macroalgues, essentiellement marines. Au total 28 espèces sont actuellement identifiées au Togo, avec 9 chlorophycées, 9 phéophytes et 10 Rhodophytes. Les campagnes de recensement ont contribué à recenser, à ce jour, 240 espèces de microalgues nouvellement décrites au Togo. Au total 32 taxons ont été recensés dont 9 ont été identifiés au niveau espèce et 22 identifiés au niveau genre.

¹ Cinquième rapport du Togo sur la diversité biologique ; 2009-2014

L'annexe 4 consigne les 30 premières espèces de l'indice de valeur d'importance à l'échelle nationale.

(ii) **Bois d'œuvre et de service**

Sur la base des résultats de l'IFN 2016, le volume total par ha est de l'ordre de 54,42 m³ et le nombre moyen d'arbres est à peu près de 228 tiges par ha, avec un diamètre moyen (Dg) inférieur à 21,8 cm. Sur le plan régional, les résultats de l'IFN 2016, montrent que les volumes des peuplements ligneux dans la région des savanes sont respectivement de 5,59 et 16,66 m³/ha pour le volume fût et le volume total. Pour la région de la Kara, les volumes des peuplements ligneux sont de 18,32 et 39,66 m³/ha pour le volume fût et le volume total. La région Centrale renferme 41,86 m³/ha de volume fût et de 78,03 m³/ha de volume total. Pour la région des plateaux, le volume fût est de 38,44 m³/ha et le volume total moyen est estimé à 65,59 m³/ha. La région maritime a comme potentialité en volumes fût est de 7,9 et 8,58 m³ par hectare pour un volume total de 16,49 m³ à l'hectare (tableau 9).

Tableau 9: Potentialité en volume sur pied et volume exploitable des ressources forestières

	Surface terrière G (m ² /ha)	Diamètre moyen Dg (Cm)	Densité N (n/ha)	Volume fût (m ³ /ha)	Volume total (m ³ /ha)
National	8,51	21,8	227,8	29,18	54,42
Savane	4,02	20,5	121,8	5,59	16,66
Kara	7,91	19,9	255,5	18,32	39,66
Centrale	11,44	22,3	292,8	41,86	78,03
Plateaux	9,26	23,1	221,7	38,44	65,59
Maritime	3,12	20	99,2	7,9	16,49

Source : MERF, 2016 ; Inventaire forestier national

Tableau 10: Répartition des strates selon le volume de bois par hectare en m³

N°	Strates	Volume total Moyen de bois : Vtot(m ³ /ha)	Volume fût moyen de bois : Vfût(m ³ /ha)
1	Cultures jachères/ Fourrées	28,58	15,4
2	Forêts claires/ savanes boisées	59,49	27,6
3	Forêts dense	118,6	74,43
4	Forêts riveraines/ marécageuses	97,08	53,97
5	Plantations forestières	28,74	13,52
6	Plantations fruitières et de palmiers	20,43	11,4
7	Savane arborée/savane arbustive	19,76	8,5

Source : MERF, 2016 ; IFN

(iii) **Bois-énergie**

Sur la base des données collectées lors de l'IFN 2016, l'unité de gestion de la base de données forestières hébergées par la DRF a pu fournir les volumes moyens sur pied par strate ainsi que les volumes sur pied ou gisant pouvant être valorisés en bois-énergie. Au plan national, le volume moyen sur pied est d'environ 54,42 m³/ha alors que le volume moyen de bois à vocation bois-énergie dans les strates forestières est estimé à 21,2 m³/ha [IFN Togo2016]. En considérant ces valeurs ainsi qu'une rotation de 12 ans et un taux de prélèvement de 50 %, le volume exploitable annuel provenant des forêts naturelles, et pouvant alimenter la filière bois-énergie, est évalué à près de 2,23 millions de

mètres cubes soit 1 559 663 tonnes de bois par an. Le Tableau 11 présente le volume moyen sur pied par strate forestière ainsi que le volume exploitable à vocation bois-énergie.

Tableau 11 : Volume sur pied moyen et volume exploitable bois-énergie dans les forêts naturelles

Strate	Superficie exploitable ¹	Volume sur pied		Volume annuel exploitable en bois énergie ²
		total	Bois énergie	
	(ha)	(m ³ /ha)	(m ³ /ha)	(m ³ /an)
Forêts denses semi-décidues et décidues	97 143	118,6	44,2	178 824
Forêt galerie	261 250	97,08	43,1	469 271
Forêt claire et savane boisée	653 842	59,49	31,9	868 792
Savane arborée et arbustive	1 513 198	19,81	11,3	711 203
Mangroves ³	ND	ND	ND	ND
Total / Moyenne	2 525 433	54,42	21,2	2 228 090

Source : MERF, 2017 : Etude approfondie sur la dynamique de l'utilisation de bois énergie au Togo

1.4.3.2 Potentialités des Plantations forestières

Bois d'œuvre et de services

Les principaux types de produits finis issus des forêts naturelles et des plantations forestières comprennent les grumes, les grumelles, les madriers, les équarris, les planches, les chevrons, les poteaux et les pieux.

Pour ce qui concerne le bois de service, les produits forestiers comme les coquaires, les perches, les bambous, les poteaux, les raphia, etc., servent de matériaux de construction. La consommation moyenne de bois de service est estimée à 0,08 m³ par habitant⁴. Outre les plantations de teck, près de 90% des autres plantations réalisées au Togo, correspondent à des essences à croissance rapide (essentiellement des Eucalyptus, Terminalia, Cedrela, Bambusa, etc.) qui répondent aux objectifs de la production de bois de service et de feu.

Bois énergie

Les estimations réalisées dans le cadre de l'étude approfondie sur la dynamique de l'utilisation de bois énergie au Togo, entre autres sur la base des données collectées de l'ODEF, du MERF et autres projets en cours (tableau 12). Il présente la superficie des reboisements par région, le volume moyen sur pied à vocation bois-énergie et le volume annuel exploitable.

¹ = superficie des strates forestières moins la superficie des aires protégées/forêts sacrées

² = volume potentiellement exploitable fournit par l'IFN / rotation (12 ans)

³ Les mangroves n'ont pas été inventoriées lors de l'IFN, 2015/2016

⁴ MERF, 2011. Rapport de l'étude socio-économique et environnementale. Projet TCP/TOG/3203(D). MERF/FAO.

Tableau 12: Superficie, volume sur pied et volume exploitable bois énergie des reboisements

Région	Superficie	Volume sur pied		Volume annuel exploitable ¹
		Bois-énergie	Total	
	(ha)	(m ³ /ha)	(m ³)	(m ³ /an)
Maritime	14 193	14,9	211 759,6	26 470,0
Plateaux	25 347	14,9	378 177,2	47 272,2
Centrale	10 544	14,9	157 316,5	19 664,6
Kara	1 769	14,9	26 393,5	3 299,2
Savanes	805	14,9	12 010,6	1 501,3
Total	52 658	14,9	785 657,4	98 207,2

Source: MERF, 2017; Etude approfondie sur la dynamique de l'utilisation de bois énergie au Togo

En appliquant une rotation de huit (8) ans pour les reboisements, sur la base des expériences de l'ODEF, la production potentielle annuelle s'élève à 98 207 m³/an équivalant à 68 740 tonnes de bois. La part de l'approvisionnement en bois-énergie provenant des reboisements est donc modeste.

1.4.3.3 Arbres hors forêt, une part grandissante

Les résultats d'enquêtes, portant sur les zones de prélèvements des combustibles ligneux par les ménages ruraux ont démontré que les « arbres hors forêt » contribuent à hauteur de 20 à 35 % à l'approvisionnement de la population rurale en énergie domestique (MERF 2017). En se basant sur une superficie de 1 748 535 hectares et un volume moyen sur pied de 13,1 m³/ha, le volume total sur pied s'élève à environ 22 905 809 m³. En retenant un taux de prélèvement de 50 % et une rotation de 12 ans, le volume potentiel d'exploitation de bois-énergie à partir des arbres hors forêt s'élève à environ 954 409 mètres cubes par an, soit 668 086 tonnes de bois.

1.4.4 Potentiel de séquestration en carbone

Forêts naturelles

Dans le contexte de l'adaptation des écosystèmes forestiers aux changements climatiques, ainsi que dans le contexte d'un financement carbone, la méthodologie de la FAO a été appliquée pour le calcul de la biomasse des ressources forestières togolaises et du potentiel en séquestration de carbone dans le cadre de l'étude approfondie sur la dynamique de l'utilisation de bois énergie au Togo réalisée en 2017. Il est estimé que les ressources forestières aériennes fixent en moyenne 266 tonnes de CO₂ par hectare dans leur biomasse. Au total, les écosystèmes forestiers du Togo ont un potentiel de séquestration de 702 millions de tonnes de CO₂, soit environ 191 millions de tonnes de carbone (tableau 13).

¹ Volume potentiellement exploitable calculé avec : volume sur pied (m³/ha) / rotation (8 ans)

Tableau 13 : Potentiel de séquestration du carbone des forêts naturelles (par strate)

Strate	Carbone (t/ha)	CO ₂ (t/ha)	Superficie (ha)	Total	
				C(t)	CO ₂ (t)
Forêts denses semi-décidues et décidues	86,7	317,8	127 531	11 056 937	40 524 228
Forêt galerie	85,6	313,9	342 974	29 358 574	105 840 717
Forêt claire et savane boisée	73,8	270,5	858 375	63 348 075	228 240 350
Savane arborée et arbustive	44,2	161,9	1 986 553	87 805 643	321 586 891
Mangroves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Moyenne / total	72,54	266,02	3 315 433	191 569 229	701 970 545

Source : MERF, 2017 ; Etude approfondie sur la dynamique de l'utilisation de bois énergie au Togo

Plantation

Concernant la séquestration du carbone, il est estimé que les reboisements au Togo fixent en moyenne 185,9 tonnes de CO₂ par hectare (biomasse aérienne uniquement). Au total, ces ressources ont un potentiel de séquestration de 9,8 millions de tonnes de CO₂ soit environ 2,7 millions de tonnes de carbone (tableau 14).

Tableau 14 : Potentiel de séquestration du carbone des plantations

Strate	C(t/ha)	CO ₂ (t/ha)	Superficie (ha)	Total	
				C(t)	CO ₂ (t)
Maritime	50,7	185,9	14 193	719 585	2 638 479
Plateaux	50,7	185,9	25 347	1 285 092	4 712 007
Centrale	50,7	185,9	10 544	534 581	1 960 129
Kara	50,7	185,9	1 769	89 688	328 857
Savanes	50,7	185,9	805	40 816	149 649
Moyenne / total	50,7	185,9	52 658	2 669 762	9 789 122

Source : MERF, 2017 ; Etude approfondie sur la dynamique de l'utilisation de bois énergie au Togo

1.5 Bilan offre demande en produits forestiers

On distingue essentiellement deux systèmes de négoce au Togo, à savoir le système de négoce pour la satisfaction de la demande intérieure et celui pour la satisfaction de la demande extérieure. Le premier est caractérisé par le commerce intérieur du bois alimenté par la production nationale et l'importation du bois provenant essentiellement des pays limitrophes (Ghana, Bénin) et du Nigéria. Le second est caractérisé par l'exportation et la réexportation de bois. Malgré que les exportations moyennes annuelles soient supérieures aux importations en quantités (41 480,55 tonnes contre 13 466,24) entre 2010 et 2014, la balance commerciale du Togo est restée déficitaire en produits bois. L'analyse intégrée de la filière bois-énergie est illustrée par la *figure 4* ci-après.

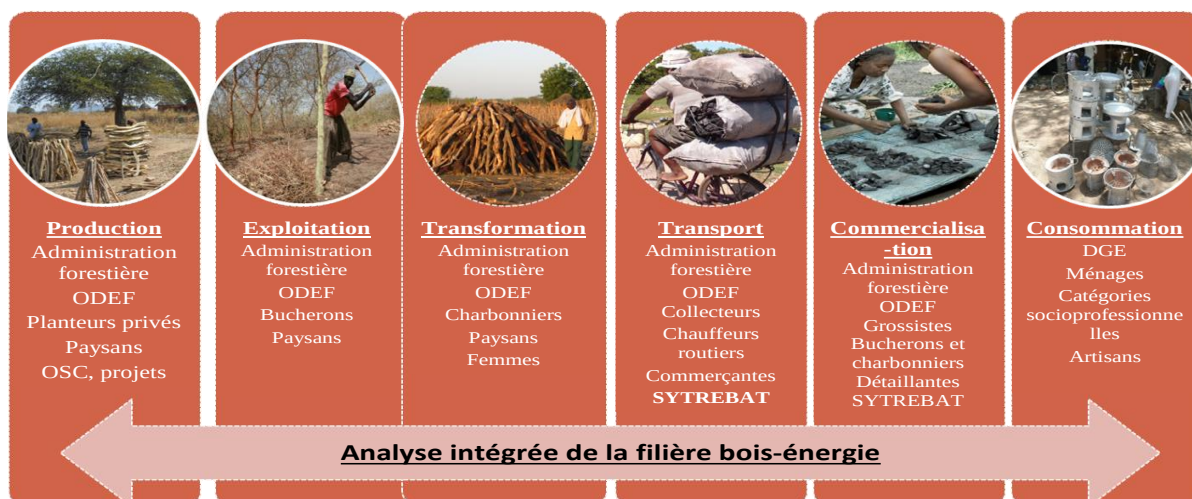


Figure 4 : MERF, 2017 : Approche intégrée de l'analyse de la filière bois-énergie au Togo

1.5.1 Bois d'œuvre

La production de bois d'œuvre au Togo est estimée sur base des consommations individuelles en supposant que toute la production est consommée. La production nationale annuelle de bois d'œuvre ne couvre que 20% des besoins et est évaluée à près de 15.000 m³ de sciage (pour une consommation nationale estimée à 40.000 m³ qui augmente au taux annuel de 2,5%). Le Togo dépend largement de l'extérieur (Ghana essentiellement) pour les sciages qui fournit environ 62% de la consommation. Ce flux frontalier de bois, évalué à 22 960 m³ en 2000 est à 29 104 m³ en 2010 et estimé entre 4 et 8 milliards de F CFA/an, n'est pas toujours légal et ne transite pas toujours par les douanes.¹

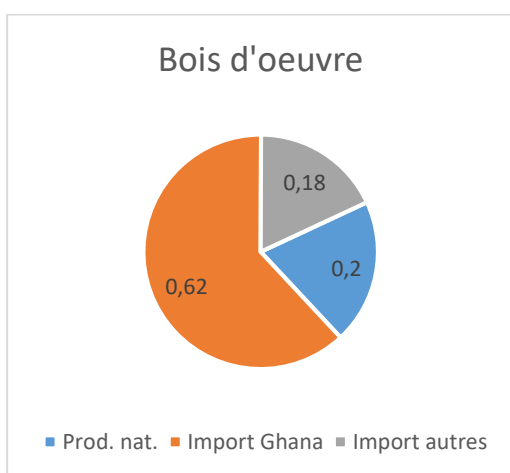


Figure 5 : MERF, 2017 ; Offre /demande en bois d'œuvre

L'autoconsommation du bois d'œuvre ne représenterait que 6% de la production locale contre 94% pour la commercialisation. Cependant, en raison de la mauvaise organisation de la filière environ 40% seulement de cette part serait contrôlée par les services forestiers. La production s'effectue essentiellement dans les régions des Plateaux et Centrale et notamment dans les zones frontalières

¹ MERF, 2011 ; Plan d'action forestier national (PAFN), Phase 1, 2011-2019

avec le Bénin et le Ghana en raison de leurs potentialités naturelles. 63% de celle-ci est consommée en milieu rural qui rassemble 60% de la population et une incidence de pauvreté de 74,3%.

1.5.2 Bois de service

Les produits forestiers comme les coquaires, les perches, les bambous, les poteaux, les raphia, etc., servent de matériaux de construction. La consommation moyenne de bois de service est estimée à 0,08 m³ par habitant¹. Outre les plantations de teck, près de 90% des autres plantations réalisées au Togo correspondent à des essences à croissance rapide (essentiellement des *Eucalyptus*, *Terminalia*, *Cedrela*, *Bambusa*, etc.) qui répondent aux objectifs de la production de bois de service et de feu. L'offre nationale ne couvre pas la demande.

1.5.3 Bois énergie

Le bois de feu demeure la principale source d'énergie au Togo. Dans le milieu rural, les femmes contrôlent environ 90% du commerce du bois de feu et du charbon de bois. En effet, 76% de la production est autoconsommée. En revanche, la situation est inversée s'agissant du charbon de bois, car 85% de la production est commercialisée. Le charbon de bois est essentiellement consommé en milieu urbain qui, avec 40% de la population et 20% de la population pauvre, utilise 76% de la production contre 24% seulement pour le milieu rural où sont concentrés 80% des pauvres du pays².

La quantité de bois-énergie consommée par les ménages et les catégories socioprofessionnelles est évaluée à 7 576 922 m³/an³. Pour ce qui concerne l'offre, la production durable des forêts naturelles, des reboisements et de la mosaïque forestière (arbres hors forêts) a été évaluée à 3 280 706 m³/an. La demande dépasse la production potentielle de bois-énergie par le facteur 2,3 et le déficit théorique entre l'offre et la demande se totalise à 4 296 216 m³/an. Il est à noter que la quote-part de charbon de bois a été convertie en équivalent bois, calculé avec un rendement pondéral de la carbonisation fixé à 10 % et une densité de bois de 0,7 t/m³. Partant de l'hypothèse que les forêts et les plantations soient aménagées, sur la base d'un plan d'aménagement et de gestion validé avec des précisions sur les quantités pouvant être exploitées annuellement dans chaque forêt ou plantation, l'évolution de la demande sans intervention a été faite sur la base de deux simulations. La première simulation concerne l'évolution prévisionnelle de la situation si aucune action n'est engagée pour améliorer l'organisation et l'efficacité au sein de la filière. En appliquant un taux de croissance annuel de la population de 1,9%, la population du Togo devrait atteindre 9 167 857 habitants à l'horizon 2030 dont 3 796 908 habitants en milieu urbain et 5 370 949 habitants en milieu rural. En considérant une constance dans les pratiques énergétiques des ménages jusqu'en 2030, la consommation nationale domestique s'établirait à 7,944 millions de mètres cubes de bois dont 1 919 751 tonnes de bois de feu (2 742 502 m³) et 364 107 tonnes de charbon de bois (équivalent à 5 201 532 m³ de bois). En additionnant la consommation des catégories socioprofessionnelles à celle des ménages, la consommation nationale totale en bois-énergie en 2030 s'établirait à 9,818 millions de mètres cubes de bois dont : 19,1% consommés par les catégories socio-professionnelles (CSP) et 80,9% consommés par les ménages.

¹ MERF, 2011. Rapport de l'étude socio-économique et environnementale. Projet TCP/TOG/3203(D).

² MERF (2010) : Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN). Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) : Lomé, République du Togo.

³ Etude approfondie sur la dynamique de l'utilisation de bois énergie au Togo ; 2017

Il est à noter qu'en équivalent de bois, calculé avec un rendement pondéral de la carbonisation fixé à 10% et une densité de bois de 0,7 t/m³ : A l'horizon 2050, la consommation nationale totale atteindrait 14,285 millions de mètres cubes de bois dont 3 938 380 tonnes de bois de feu (5 626 257 m³) et 606 141 tonnes de charbon de bois (équivalant à 8 659 157 m³ de bois). Sur cette consommation annuelle totale, 2 725 813 m³ de bois seraient consommés par les socioprofessionnels et les 11 559 602 m³ restants seraient consommés par les ménages ruraux et urbains.

En ce qui concerne l'offre en bois-énergie, elle est directement liée aux superficies forestières (forêt naturelle et plantations) ainsi qu'aux superficies agricoles conservant un minimum d'arbres à l'hectare. En appliquant un taux de dégradation de -1,7%, la couverture forestière du Togo atteindrait 4,603 millions d'hectares en 2030 dont 2 300 911 ha de forêt naturelle et 52 658 ha de plantations (scénario BAU-identique à 2017). En 2050, la couverture forestière atteindrait 3,8 millions d'hectares composé d'une part majeure d'arbres hors forêts (2 306 522ha), contre à peine 1,5 millions d'hectares de forêts naturelles. Les figures 6 et 7 ci-après illustrent le bilan offre-demande de bois énergie pour la période 2017-2050 respectivement en scénario BAU et volontariste.

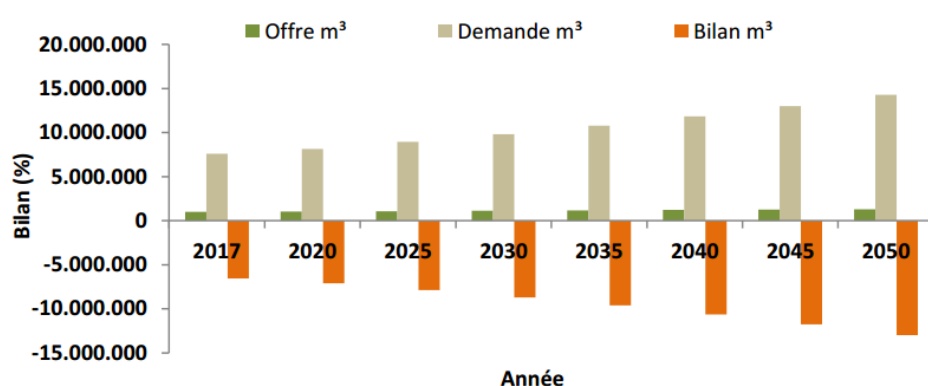


Figure 6 : Synthèse du bilan Offre / Demande de bois-énergie pour la période 2017-2050 (scénario BAU)

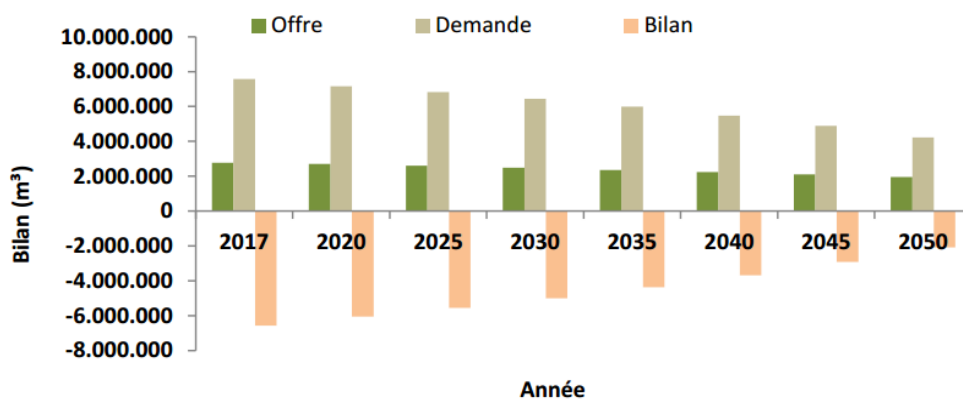


Figure 7 : Synthèse du bilan Offre/ Demande de bois-énergie pour la période 2017-2050 (scénario volontariste)

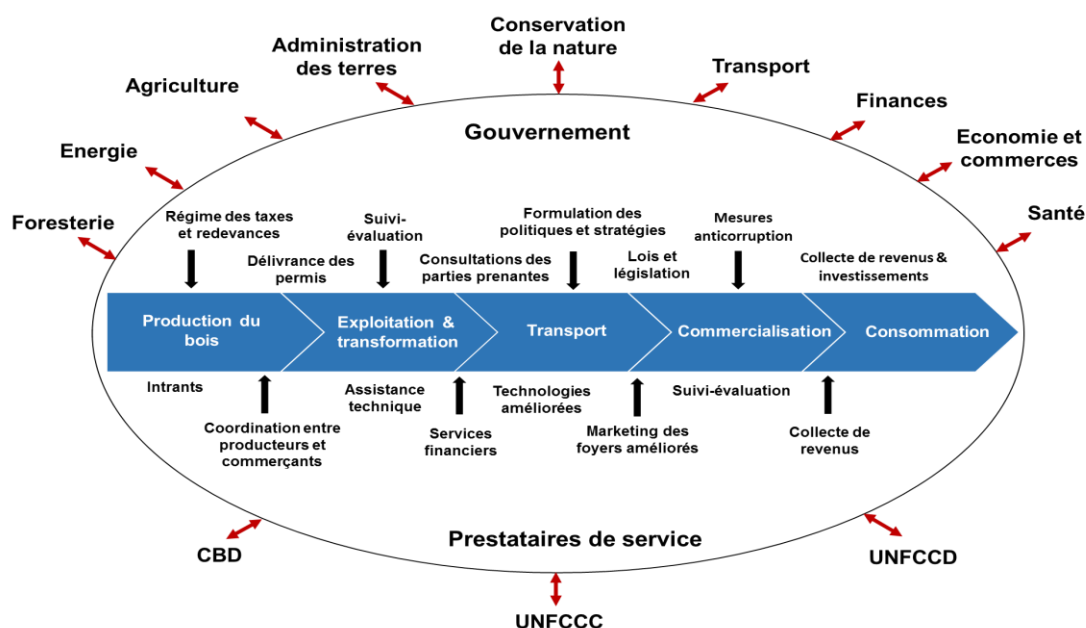


Figure 8 : Secteurs et interventions principales sur la filière bois-énergie au Togo

1.5.4 Produits forestiers non ligneux (PFNL)

Les produits forestiers non ligneux sont d'origine végétale et animale. Bien qu'il n'existe pas au niveau de cette filière, des statistiques fiables sur la production et la demande, on peut estimer que globalement le taux de couverture de la demande par la production nationale est encore satisfaisant et ne nécessite pas d'importation significative. Cependant, faute de mesures de restauration et régénération, les ressources non ligneuses se raréfient dans certaines sous-filières.

Les PFNL d'origine végétale sont riches en espèces à usage médicinal traditionnel, fourrager, alimentaire, cosmétique etc. Ainsi, les écorces, feuilles, racines de plusieurs plantes sont utilisés en pharmacopée traditionnelle et dans les rites socioculturels. Les travaux de Yapi et Sessi (1997) ont estimé la production de plantes médicinales à 15 000 tonnes par an dont 3 000 tonnes sont commercialisées. Les usages les plus fréquents du PFNL d'origine végétale sont : (i) Produits alimentaires (Légumes et fruits) ; (ii) Produits pharmaceutiques et toxiques (feuilles, écorces et racines) ; (iii) Produits fourragers (feuilles) ; (iv) Produits aromatiques et cosmétiques (racine, écorces, feuilles) ; (v) Produits biochimiques et autres : (Kapok, Gommages, Résines, Tanin) ; (vi) Cure-dents ; (vii) Eponges végétales ; (viii) Nattes traditionnelles ; (ix) Balais, claies, cages, paniers végétaux et éventails ; (xi) fourrage ; (xii) liane. Ces essences forestières au Togo font l'objet soit de consommations domestiques soit d'un commerce national ou même international.

Les PFNL d'origine animale sont constitués par l'ensemble des animaux sauvages vivants ou morts ou des spécimens provenant de ces animaux. Ils peuplent surtout les parcs nationaux (Kéran et Fazao), les réserves forestières (Oti et Mandouri), les réserves de faunes, les forêts galeries et les formations naturelles de zones montagneuses, Vallées fluviales (Mono et de l'Oti) et zones protégées du Togo. L'on ne saurait dresser un tableau exhaustif de ces animaux que l'on rencontre au Togo. Néanmoins on peut distinguer des mammifères, des reptiles, des oiseaux, des insectes, poissons.

1.6 Contexte politique, juridique et institutionnel

1.6.1 Orientations stratégiques nationales et sectorielles en synergie avec le processus REDD+

1.6.1.1 Orientations stratégiques nationales

Le Togo s'est engagé dans un processus d'élaboration de la Vision 2030 depuis avril 2014 et du Plan national de développement (PND 2018-2022)¹ qui intègrent les Objectifs de développement durable (ODD) particulièrement l'ODD 13 « *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussion* » et l'ODD 15 « *Préserver et remettre en état les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité* ». Le PND a pour objectif global de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social. Les autres documents de politiques et de stratégies sectorielles en vigueur qui sont en synergie avec les domaines d'intervention de la REDD+ sont présentés par secteur ci-après.

1.6.1.2 Secteur de la foresterie et changements climatiques :

Au niveau national, le Togo dispose de plusieurs documents de politique et de planification pour orienter les actions en faveur de la gestion durable des ressources forestières. Le cadre d'orientation stratégique de gestion des questions de foresterie est régi par deux documents fondamentaux : (i) la Déclaration de politique forestière adoptée par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011 ; et (ii) le Plan d'actions forestier national de 2011 (PAFN, 2011-2019).

La **Déclaration de politique forestière adoptée par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011** a pour vision « *d'atteindre une couverture forestière de 30% à l'horizon 2050, qui couvre entièrement ses besoins [nationaux] en bois-énergie, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune* ». Pour la réalisation de cette vision, 5 axes stratégiques sont retenus : (i) promotion d'une production forestière soutenue ; (ii) restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité ; (iii) développement de nouveaux partenariats forestiers ; (iv) amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier ; et (v) développement de la recherche forestière. Elle a pour ambition de faire du secteur forestier un secteur de développement durable et de lutte contre la pauvreté et opère une inflexion définitive dans le sens d'un transfert des prérogatives étatiques vers les collectivités territoriales et les particuliers (les personnes physiques ou morales, les groupements ou communautés rurales ou de base qui n'entrent pas dans la catégorie des collectivités territoriales) en consacrant leur responsabilité complète et effective.

En ce qui concerne le **Plan d'actions forestier national de 2011 (PAFN, 2011-2019)**, il est basé sur cinq (05) axes stratégiques déclinés chacun en composantes, dont l'axe stratégique 2 portant sur la « *restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité* » ; cet axe comporte des composantes relatives : à la « *Gestion participative des feux de végétation* » ; à la « *Gestion participative de la faune et des aires protégées* » et à la « *Promotion d'une gestion durable des zones humides* ».

¹ Le Plan national de développement (PND) est le référentiel des actions de développement du Togo qui succède à la SCAPE, arrivée à échéance en 2017.

Les autres politiques ou stratégies en lien avec la foresterie sont les suivantes : (i) le Plan national d'actions pour l'environnement (PNAE) du 23 décembre 1998 : il prend en compte les questions de l'environnement dans les politiques et programmes de développement y compris les reboisements de compensation ; (ii) la Stratégie nationale de gestion des feux de végétation (SNGFV) de 2010 pour un horizon de 2020, donne les orientations sur la gestion des feux utilitaires, en vue de la préservation de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres, et l'atténuation des effets des changements climatiques ; (iii) la Stratégie nationale d'information, d'éducation et de communication (IEC) sur l'environnement au Togo de septembre 2010, qui vise la sensibilisation des populations en vue de les impliquer dans les activités de reboisement, d'entretien et de protection des plantations forestières de l'Etat, des communautés et même des privés ; (iv) la Stratégie nationale de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement de 2009 qui porte sur le renforcement de la conscience écologique en gestion des effets négatifs des changements climatiques, de la diversité biologique ; de lutte contre la désertification et la dégradation des sols ; (v) la Stratégie nationale pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves au Togo de 2007 qui a pour objectif le renforcement des capacités juridiques et institutionnelles pour la gestion durable des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées ; (vi) la Stratégie nationale de réduction des risques et catastrophes naturelles au Togo de 2009 visant la réduction des risques et catastrophes naturelles et le renforcement des capacités (techniques, managériales, matérielles, financières etc.) des institutions et des acteurs ; (vii) la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) validée en 2011 a entre autres pour orientations stratégiques de consolider la relance économique et promouvoir les modes de production et de consommation durable ; (viii) la Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) au Togo validée en 2005 et actualisée en 2010 ; (ix) le Programme national de reboisement de 2017 (PNR 2017-2021) qui prévoit contribuer à l'effort d'augmentation de 7% de couvert forestier national en 2021 ; (x) le Cadre stratégique d'investissement pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (CSIGERN) 2018-2022 ; (xi) le Programme national d'investissement forestier (PNIF) ; et (xii) la stratégie et plan d'action nationale pour la biodiversité (SPANB) 2011-2020 du Togo.

1.6.1.3 Secteurs clés connexes à la foresterie

Les documents de politiques et stratégies en vigueur dans les principaux secteurs en lien avec la foresterie sont les suivants :

Secteur de l'agriculture

- La politique agricole 2016-2030 adoptée le 30 décembre 2015, a pour vision de promouvoir « *une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030* ». L'objectif visé est de contribuer à l'accélération de la *croissance économique*, à la *réduction de la pauvreté* et à l'*amélioration des conditions de vie*, tout en assurant l'inclusion sociale et le respect de l'environnement. Ce document couvre 4 principaux domaines. Le 3^e domaine porte sur « les facteurs qui permettent de contribuer à la prévention et à l'atténuation des effets liés au changement climatique (les gaz à effet de serre GES, la dégradation des sols et de l'environnement...) » ;
- Le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017 – 2026) adopté par le Gouvernement, intègre non seulement l'environnement, mais aussi la gestion des couloirs de transhumance ; ce qui permet de combler l'une des faiblesses de la politique agricole relative à la non prise en compte de la transhumance.

Secteur des mines et de l'énergie

- La vision de la politique sectorielle de l'énergie élaborée en mai 2017 est : *« d'assurer, à l'horizon 2030, à toute la population l'accès à une énergie propre de qualité, compétitive qui préserve l'environnement en mettant tout en œuvre pour développer un système performant et durable d'approvisionnement en énergie basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives capables de promouvoir le développement économique et social du Togo »* ;
- le document de politique minière est actuellement en cours d'élaboration.

Secteur de l'aménagement du territoire

- la politique nationale d'aménagement du territoire, adoptée en septembre 2009, prend en compte l'environnement, notamment les ressources forestières.

Secteur de l'urbanisme et de l'habitat

- la politique nationale d'urbanisme et de l'habitat du Togo, validée le 1^{er} octobre 2014, a pour vision qu' : *« à l'horizon 2040, les établissements humains togolais sont de véritables pôles de développement durable dans un contexte de décentralisation effective et de bonne gouvernance. »*.
- Le secteur de l'urbanisme s'est doté également d'une stratégie des espaces verts et des monuments dans la ville de Lomé. La foresterie urbaine et les plantations d'alignement des voies publiques occupent une place importante dans les schémas d'aménagement urbain ;
- Par ailleurs, une politique nationale de l'habitat et du développement urbain est en cours d'élaboration.

Secteur de l'eau et de l'assainissement

- la politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA) s'est assignée pour vision qu'« *A l'horizon 2030, les ressources en eau du Togo sont connues, mobilisées, exploitées et gérées en garantissant à toute la population et à tous les usages, un accès équitable, durable et à un coût abordable aux services d'eau et d'assainissement performants, dans un environnement protégé, contribuant au développement durable du pays*». Son objectif global est de contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini, et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique
- A cela s'ajoute le Plan d'Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) de juillet 2010.

Secteur des transports

- Le secteur des transports est régi par : (i) une Stratégie nationale de développement des transports au Togo adoptée en décembre 2013 qui n'intègre pas la dimension environnementale; et (ii) un document de Politique nationale des transports en instance d'adoption

Secteur de l'industrie

- la politique industrielle actuelle du Gouvernement togolais vise à développer et pérenniser une industrie nationale intégrée, compétitive sur la scène internationale, respectueuse de l'environnement et capable d'améliorer significativement le niveau de vie de sa population à l'horizon 2030 ;

Secteur de la santé

- la politique nationale de santé adoptée en septembre 1998 a pour objectif principal d'améliorer l'accès aux soins de la population ; ce document ne prend en compte le secteur forestier ni dans son fondement et sa vision, ni dans ses orientations stratégiques. Toutefois, l'environnement est pris en compte dans son objectif 4 « promouvoir la santé dans un environnement favorable à la santé ». Mais cette référence à l'environnement s'oriente particulièrement vers l'assainissement et ne fait aucune référence au secteur forestier ;
- le plan national de développement sanitaire (PNDS) 2017-2022 qui prend en compte l'environnement dans ses axes 4 et 5.

Secteur de la recherche

- la politique de la recherche est en cours d'élaboration ;

Secteur du tourisme

- La politique nationale du tourisme est élaborée en juin 2008 ; ce document intègre l'environnement et les ressources forestières dans ses objectifs. Le but de la politique touristique nationale est de promouvoir un tourisme diversifié, respectueux de l'environnement, de la qualité de la vie et des cultures, garant de la croissance économique.

Secteur de la culture

- Le secteur de la culture dispose d'un document de politique culturelle du Togo et d'un plan stratégique national et décennal de l'action culturelle pour la période 2014-2024. Le document de politique culturelle intègre la dimension environnementale, notamment en son chapitre 3 relatif aux « secteurs et domaines des manifestations culturelles. Dans le chapitre 5 plusieurs actions sont identifiées en faveur de l'environnement : inventaire de tous les pratiques et tabous pour la préservation, la protection de l'environnement et de la biodiversité, la valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles. Malheureusement, le plan stratégique national et décennal de l'action culturelle au Togo (2014-2024) n'intègre pas la dimension environnementale.

Secteur de l'éducation

- Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) 2014-2025) n'intègre pas expressément la foresterie ; cependant les cantines scolaires utilisent du bois-énergie pour la cuisson, ce qui est un argument fort pour la promotion des reboisements à vocation bois-énergie dans les documents de politique de ce secteur.

Dans l'ensemble, le degré de prise en compte de la problématique de l'environnement et particulièrement de la foresterie, dans les politiques initiées par le Gouvernement, est très variable et leurs niveaux de mise en œuvre sont relativement faibles. En outre, les politiques en cours d'élaboration sont des opportunités d'intégrer la foresterie.

1.6.2 Aperçu des documents stratégiques clés au niveau national en lien avec le processus REDD+

Les principaux documents stratégiques clés en relation avec la résilience aux changements climatiques et le développement sobre en émission de GES sont les suivants : le Plan d'actions national d'adaptation (PANA); la Troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC) ; le Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques (PRBA); la Contribution déterminée au niveau national (CDN) ; le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) ; le Guide d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification au Togo.

Le Plan d'actions national d'adaptation (PANA) élaboré en décembre 2008 a été soumis à la CCNUCC en 2009 et constitue depuis lors le principal document de référence du gouvernement en matière d'adaptation. Les domaines d'action prioritaires, qui sont aussi les secteurs les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques, sont : l'agriculture, la gestion des ressources en eau, les zones côtières, le logement, la santé et la foresterie (bois-énergie notamment). Les objectifs sont relatifs : (i) à la protection des vies humaines et leurs moyens de subsistance, ressources, infrastructures et environnement ; (ii) à l'identification des besoins urgents et immédiats d'adaptation des communautés de base aux impacts néfastes des changements et de la variabilité climatiques ; et (iii) à l'intégration des mesures et objectifs d'adaptation aux politiques sectorielles et de planification nationale. La mise en œuvre des priorités contenues dans ce document a permis de développer trois projets financés sur les fonds de Least developed countries fund (LDCF) du GEF. Le Togo a en outre, lancé son processus de préparation des NAMA à travers la mise en place d'une équipe de coordination.

Le Togo a préparé et soumis sa Troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC) en novembre 2015. Elle fait suite à la Communication nationale initiale (CNI) soumise en décembre 2001 et à la Deuxième Communication nationale (DCN) soumise en septembre 2011. Le Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques (PRBA) a été préparé en 2017, avec comme année de base 2013, et a permis d'actualiser les résultats de la TCNCC.

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre de la CCNUCC, le Togo a préparé et soumis son PRBA en septembre 2017. Ce document a présenté les émissions du Togo suivant les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, la foresterie et les autres affectations des terres (AFAT), les procédés industriels et utilisation des produits et les déchets. La part des émissions du secteur AFAT en 2013, pris comme année de référence est de 23300, 786 Gg CO₂ Eq., par rapport aux émissions totales qui sont de 27576,064 Gg de CO₂ Eq.

La Contribution nationale déterminée (CDN) du Togo a été soumise en septembre 2015 à la CCNUCC, afin de contribuer aux efforts mondiaux visant à stabiliser la concentration atmosphérique de GES pour limiter l'augmentation de la température mondiale en-dessous de 2°C par rapport à la température moyenne mondiale préindustrielle à l'horizon 2100. La démarche retenue par le Togo est de mettre en œuvre un portefeuille de mesures et de projets en réponse aux enjeux de l'adaptation et des priorités nationales de développement, sachant que les options d'adaptation qui auront des impacts sur l'atténuation des émissions de GES en termes de co-bénéfice ont été privilégiées, dans la mesure du possible. L'analyse des données collectées a permis d'identifier les priorités, les mesures et les besoins en financement. Les secteurs prioritaires sont dans l'ordre : Energie ; Agriculture ; Etablissements humains et santé ; Ressources en eau ; Erosion côtière ; et Affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie. Dans le scénario BAU « business as usual » dynamique (mise en œuvre des mesures déjà programmées), le taux global de réduction en 2030 s'élève à 11,14% par rapport aux émissions totales du Togo en 2030 à partir de l'année de référence 2010. Cette réduction des émissions est attribuée à la mise en œuvre des efforts sectoriels. L'objectif conditionnel de réduction supplémentaire des émissions de GES, selon le scénario ambitieux est estimé à 20% par rapport au BAU dynamique. L'objectif conditionnel de réduction totale serait de 31,14% en 2030 par rapport aux projections SAM (sans aucune mesure).

Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) du Togo prévoit de limiter les conséquences négatives des changements climatiques sur son développement. Ce document de référence adopté en 2016 a décrit les éléments de planification et de stratégie de sa mise en œuvre. Il précise la vision, les objectifs, la portée et les principes directeurs et l'approche d'intégration de l'Adaptation aux changements climatiques (ACC) dans les documents de planification. Il a été élaboré en outre, un guide d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification au Togo. Il fournit les lignes directrices en matière de procédures d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification du développement.

1.6.3 Cadre juridique

1.6.3.1 Engagements internationaux pris par le Togo

En matière d'engagements internationaux relatifs en lien avec le processus REDD+, et l'adaptation aux changements climatiques, le Togo a ratifié les trois conventions issues du sommet de Rio. Il s'agit de : (i) la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ratifiée le 08 mars 1995 ; (ii) la Convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée le 14 septembre 1995 ; et (iii) la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD), ratifiée le 15 septembre 1995. Hormis la ratification des conventions de Rio, on relève, à partir de 2004, la ratification d'une série d'accords relatifs à l'environnement et aux changements climatiques, entre autres : (i) la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; (ii) la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination ; (iii) la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; (iv) la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; (v) le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques ; (vi) le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; et (vi) l'Accord de Paris.

Le Togo a signé également d'autres conventions au niveau international. Il s'agit de la Convention sur le Commerce international des espèces de la faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine. Il faut noter aussi l'existence, au niveau sous-régional, du Plan de Convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers de l'Afrique de l'Ouest.

1.6.3.2 Corpus juridique national en lien avec la foresterie

La gestion des ressources forestières au plan national repose sur un cadre juridique défini par la Constitution togolaise du 14 octobre 1992, les lois et les textes réglementaires en matière d'environnement et de ressources forestières et des principaux secteurs clés connexes.

(i) Constitution togolaise du 14 octobre 1992

La constitution en vigueur consacre le droit du citoyen à un environnement sain, ainsi que d'autres droits ayant des rapports plus ou moins directs avec l'environnement. Pour ce faire, le constituant togolais a élevé la problématique de l'environnement au rang de valeur constitutionnelle et met à la charge de l'Etat, l'obligation fondamentale de protéger l'environnement. La Constitution est donc l'outil juridique premier servant de cadre propice au développement des actions favorables à la conservation de la biodiversité en général et à la conservation des forêts en particulier.

(ii) Textes législatifs en lien avec la foresterie

Les deux principaux textes législatifs encadrant la foresterie sont la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement et la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier.

La loi-cadre sur l'Environnement fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement et dispose en son article 3, que «le citoyen togolais a droit à un environnement sain, qu'il lui incombe de contribuer à sa sauvegarde et à son amélioration, puisque l'environnement togolais est un «patrimoine national» qui fait partie intégrante du «patrimoine commun de l'humanité». Cette loi reconnaît donc que la mise en œuvre efficace des actions de sauvegarde de l'environnement nécessite l'implication des populations (articles 24; 25 et 26) ; d'où l'importance du partenariat qui

doit exister entre l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les ONG en matière d'environnement. Elle a le mérite d'avoir pris en compte les principes fondamentaux de la Déclaration de Rio de 1992 et mis un accent particulier sur la gestion participative.

La Code forestier est essentiellement consacré à la gestion de la flore et de la faune au Togo. L'objectif de ce code est de « *définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier* ». Le Code prévoit des dispositions pertinentes relatives non seulement à la gestion des forêts étatiques, mais également aux forêts appartenant aux particuliers. Il est à noter également l'adoption de quatre (04) textes d'application sur la foresterie communautaire. Il s'agit notamment de l'arrêté N°060/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 définissant la procédure de création ou d'attribution et de gestion des forêts communautaires, de l'arrêté N° 057/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de plan simple de gestion des forêts communautaires, de l'arrêté N° 058/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de convention des forêts communautaires et l'arrêté N° 059/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016, fixant le canevas de charte des forêts communautaires.

Par ailleurs, le décret mettant en place le fonds national pour le développement forestier est en cours de révision, en vue de le rendre plus opérationnel et efficace. Ce fonds permet à l'Etat d'appuyer les initiatives privées dans le cadre du développement des forêts des particuliers. L'existence de ce fonds constitue donc une opportunité en matière de financement des initiatives de plantations privées et des forêts communautaires, voire des collectivités territoriales.

Avec ces textes, l'administration forestière est confortée dans sa fonction de police forestière et se voit attribuer un nouveau rôle, celui de conseiller aux collectivités territoriales et aux particuliers en matière de gestion durable des forêts. Cette orientation a de multiples conséquences sur les méthodes et les outils de travail des agents forestiers. Des défis importants sont à relever pour définir un cadre cohérent permettant d'inciter, de canaliser, d'approuver et de contrôler les futures initiatives d'aménagement forestier portées par les collectivités territoriales décentralisées (CTD) et les particuliers. Une disposition importante mentionnée dans ces textes est que « l'ensemble des forêts de l'Etat doit faire l'objet d'un plan de gestion approuvé par décret en Conseil des ministres » puisque « ce plan de gestion définit les objectifs assignés à la forêt ou au boisement et précise les modalités d'exploitation ». Ces textes stipulent également que l'Etat doit assister les particuliers dans leurs projets d'investissement, de gestion et d'amélioration de leur domaine forestier, à travers les subventions, les prêts et les incitations fiscales.

En conséquence, la loi forestière actuelle considère trois statuts différents : le domaine forestier de l'Etat ; le domaine forestier des collectivités territoriales et le domaine forestier des particuliers.

Malgré l'adoption de la loi-cadre sur l'environnement et du code forestier, plusieurs textes réglementaires prévus tardent à voir le jour. Par ailleurs, plusieurs forêts et aires protégées ne sont considérées classées que de fait, car aucun texte ne consacre juridiquement leur existence. Le texte relatif aux statuts particuliers du corps des agents des eaux et forêts n'est pas adopté. Dans le nouveau code, les mesures de répression ne sont pas clairement définies par rapport aux infractions. Les fourchettes des amendes ne sont pas proportionnelles aux degrés des infractions ou des dommages causés aux ressources forestières.

En outre, d'autres contraintes à l'application des textes sont l'insuffisance de coordination des acteurs de gestion de l'environnement, le non respect des dispositions législatives et réglementaires par certains agents forestiers et surtout la corruption au niveau de certains agents et décideurs. Ces facteurs influent sur la gestion rationnelle des ressources forestières. La non maîtrise par la majorité des agents forestiers des textes adoptés et l'insuffisante connaissance desdits textes par les autres parties prenantes influent largement sur la gestion des ressources forestières.

(iii) Textes réglementaires en lien avec la gestion durable des forêts et des plantations forestières au Togo

Les principaux textes réglementaires de protection et de gestion durable des forêts et plantations forestières en vigueur au Togo portent sur les décrets et les arrêtés ci-après.

Le décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017, précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social. Ce décret fixe la liste des travaux, activités et documents de planification qui sont soumis à une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leurs effets sur l'environnement. Il contribue efficacement à la protection des forêts, des zones sensibles, des zones humides et les aires protégées.

Le décret n°2011-142/PR réglementant, l'importation, l'exportation, la réexportation et le transit des produits forestiers ligneux impose un agrément pour toute opération d'importation, d'exportation, de réexportation et de transit. Ce décret permet de mettre en œuvre certaines dispositions du code forestier et de protéger les essences des forêts par des actes de conservation.

Le décret n°2009-092/PR du 22 avril 2009 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier (FNDF) fixe l'organisation et le fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier. Les ressources de ce fonds sont « exclusivement affectées au financement des opérations de protection et de développement des ressources forestières » par l'élaboration des plans d'aménagement forestiers dans les domaines forestiers permanents de l'Etat, des collectivités territoriales et des particuliers. Malheureusement en pratiques, les ressources de ce fonds ne sont pas toujours utilisées conformément aux objectifs susmentionnés.

Le décret n° 2009-302/PR portant réglementation des feux utilitaires et feux précoces a le mérite de fournir une base juridique aux actions de prévention et de limitation des dégâts causés par les feux de végétation sur les forêts et les plantations privées. Cependant, il reste très insuffisant du point de vue des contradictions et du mutisme gardé sur d'importants aspects relatifs aux feux. Dans le cadre du mécanisme de prévention des feux de végétation, le décret ne fait allusion qu'aux feux précoces. Il ne prévoit pas des comportements incriminés au tour ni des aires protégées ni des domaines privés, susceptibles de déclencher des incendies On note également l'absence d'une responsabilisation et de l'implication des autorités locales.

L'arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 définit les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Togo. Il est noté que la quasi-totalité des actions est plus orientée vers la protection des espèces de faune sauvage que celles de la flore. Il en ressort que le Togo ne dispose pas d'une loi spécifique sur la CITES telle que recommandée par la convention. Par ailleurs, la réalisation des études sur les espèces de flore sauvages au niveau national permet de disposer d'une base de données des différentes espèces existantes. Sur la base de telles études, des actions pourront être entreprises en matière de valorisation des forêts communautaires qui regorgeraient d'importantes espèces de flore menacées d'extinction.

L'arrêté n°041/MERF/SG du 05 décembre 2011 réglementant l'importation, l'exportation, la réexportation et le transit des produits forestiers ligneux. Les dispositions de cet arrêté précisent les conditions nécessaires pour l'obtention de l'autorisation requise.

La Note de service n°295/MERF/SG/DAC/DBL du 11 décembre 2006 : Dans le cadre de l'exploitation des plantations de teck de l'Etat, il est exigé des ristournes à hauteur de 15% en faveur des populations riveraines des forêts de l'Etat. Cette note fixe la répartition des recettes fiscales à 75% pour le compte spécial du ministère chargé des ressources forestières et à 25% pour celui du Trésor Public. En réalité, une partie des recettes fiscales forestières est versée au Trésor Public, une autre est gérée par l'administration forestière notamment l'ODEF qui la réinvestit dans le secteur. Les

préfectures, à travers les mairies, perçoivent des taxes de chargement de produits ligneux prélevés dans leur milieu en application de la loi relative à la décentralisation.

Ces différents textes juridiques peuvent inspirer l'adoption des mesures incitatives, telles entre autres, l'exonération partielle ou totale de certaines taxes afférentes à l'exploitation en faveur des communautés ou des propriétaires de plantations privées.

(iv) Cadre juridique foncier en lien avec la gestion durable des forêts au Togo

Le cadre juridique du foncier au Togo est caractérisé par les pratiques coutumières et les dispositions du droit moderne.

Le droit foncier coutumier togolais est basé sur des pratiques régulières qui sont érigées en règles et qui sont organisées et maintenues au fil des ans. Ces pratiques ont été introduites dans le droit moderne hérité de la colonisation, comme fondement d'accès et d'appropriation de la terre. Trois pratiques coutumières essentielles¹ confèrent le droit de propriété à son titulaire. Il s'agit du droit du sol par exploitation viagère, du droit du sol par donation d'un domaine foncier et du droit à la terre par l'occupation et la mise en valeur (exploitation) du sol. *Cependant, ces pratiques coutumières rencontrent aujourd'hui des difficultés dans la mesure où les membres de chaque clan procèdent au lotissement² des propriétés qui étaient communes en vue d'un usage privé ou de vente, ce qui est source d'insécurité foncière pour les acteurs de reboisement.*

Le droit moderne foncier comprend un ensemble de textes juridiques, dont la plupart sont hérités de la colonisation. La Constitution togolaise du 14 octobre 1992 consacre le droit de propriété. *Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilisation publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation. Nul ne peut être dessaisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire*». **Le code foncier adopté par l'Assemblée nationale en juin 2018, permettra de lever la contrainte relative à l'opérationnalisation du droit de propriété, nécessaire pour promouvoir l'extension des superficies forestières. L'adoption du présent code foncier abroge les dispositions du décret du 24 juillet 1906. Cependant, sa mise en œuvre effective est conditionnée par la mise en place des organes prévus et la prise de décrets d'application. Comme le stipule le nouveau code en son article 716, les procédures engagées sous l'empire du décret du 24 juillet 1906, avant sa publication au journal officiel, vont s'appliquer pour les 5 prochaines années, de façon transitoire.**

Le Décret du 24 juillet 1906 portant organisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française consacre le dualisme juridique en matière foncière, en reconnaissant la coexistence du droit coutumier et du droit moderne en matière de propriété foncière au Togo. Il s'agit en même temps d'une force et d'une faiblesse, puisque la coutume en matière foncière continue à être appliquée à côté d'un droit foncier moderne dont les formes, les procédures et les coûts rendent l'application difficile. En effet, pour la sécurité juridique de leurs propriétés et d'éventuelles demandes d'appuis internes ou extérieurs, le décret exige des propriétaires terriens un titre foncier. De nos jours, bien que les procédures d'obtention du titre foncier soient simplifiées et

1MERF, 2016 « Analyse diagnostique des cadres politique, juridique, institutionnel, humain et des mécanismes de mise en œuvre des mesures incitatives prévues dans le code forestier de mise en œuvre du programme national du reboisement » ; Programme TCP/TOG/3502 (PNR).

² Le lotissement signifie le morcellement des parcelles des domaines fonciers.

les coûts revus à la baisse, les difficultés persistent, dans la mesure où la majeure partie des exploitants ne maîtrisent pas les procédures des nouvelles réformes.

En outre, à travers *les dispositions de l'ordonnance n° 12 du 06 février 1974 fixant le régime foncier et domanial*, les terres restées inexploitées sont la propriété de l'Etat dont elles constituent le domaine foncier national. Une terre inculte est une terre qui n'aura supporté aucune culture et ne fait l'objet d'aucune mise en valeur depuis plus de dix années consécutives. Les simples déboisements ne sont pas considérés comme actes de mise en valeur. Contrairement aux réformes foncières instaurées ailleurs en Afrique après les indépendances, la réforme foncière togolaise, inaugurée par l'ordonnance du 6 février 1974, n'a pas procédé à une nationalisation en bloc des terres. **Les insuffisances et lacunes de l'ordonnance de 1974, sont prises en compte dans le nouveau code par l'Assemblée nationale en juin 2018.**

La question de l'organisation du foncier est essentielle pour toute initiative de reboisement et de gestion durable des forêts, ainsi que pour les demandes de subventions, aides, bénéfices des crédits carbone. En effet, l'octroi d'un crédit nécessite des garanties et la garantie par excellence est la sûreté réelle immobilière. Les transactions immobilières sécurisées sont donc une garantie qui rassure les investisseurs nationaux ou internationaux.

(v) Cadre juridique des principaux secteurs connexes

Secteur agriculture et élevage

- Décret n° 77-165 portant institution de la commission interministérielle de la réforme foncière et domaniale.

Secteur des mines et énergie

- Loi n° 2011-008 du 05 mai 2011 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional.
- Loi n°96-004 portant code minier de la République Togolaise modifié par la loi n°2003-012 du 14 octobre 2003 ;
- Décret N° 2016-064/PR 11/05/2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'agence togolaise d'électrification rurale et des énergies renouvelables
- Arrêté interministériel No 038/MME/MCIA du 23 mars 2007 portant comptabilisation des sources d'énergie consommée au Togo ;

Secteur de l'eau

- Loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau est le texte de base de la gestion du secteur de l'eau. Ce code fixe en son article 1^{er} « le cadre juridique général et les principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Togo » et « détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau ».

Secteur de l'aménagement du territoire

- Loi n°2016-002, du 4 janvier 2016, portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;
- Décret n° 2010-005/PR du 21 janvier 2010 relatif à la commission nationale du développement et de l'aménagement du territoire.

1.6.4 Cadres de concertation et de pilotage existants en lien avec les changements climatiques et le processus REDD+

Les principaux cadres de concertation et de pilotage existants relatifs aux changements climatiques sont :

La Commission nationale du développement durable (CNDD) et les Commissions locales de développement durable (CLDD) : Créée par la loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et mise en place par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011, la Commission nationale du développement durable (CNDD) est l'organe de concertation chargé de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement. Elle veille au respect et à la mise en œuvre des conventions internationales relatives à l'environnement ratifiées par le Togo et de la stratégie nationale du développement durable. Elle est composée des représentants des institutions publiques et privées, des collectivités territoriales, des ONG et autres personnes morales. Elle est déconcentrée aux niveaux régional et local. Il s'agit des Commissions locales de développement durable (CLDD), notamment les commissions régionales de développement durable (CRDD), les Commissions préfectorales de développement durable (CPDD) et les Commissions communales de développement durable (CCDD). Le processus d'opérationnalisation de la CNDD est en cours et 36 CPDD sont déjà mises en place et opérationnelles avec l'appui du présent projet de préparation à la REDD+. Elles sont les relais de consultation des parties prenantes au processus REDD+ aux niveaux des régions, préfectures et des communautés à la base. Dans les communautés à la base, la coordination des actions est assurée par les Comités villageois de développement (CVD) ou les Comités de développement des quartiers (CDQ) qui se fédèrent au niveau des cantons en Comités Cantonaux de Développement (CCD).

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du Fonds vert pour le climat au Togo : la Direction de l'environnement joue le rôle de l'Autorité nationale désignée du FVC. Elle a été mise en place par arrêté N° 0078/MERF/SG/DE du 20 juin 2017 et assure entre autres fonctions la délivrance de la lettre de non objection pour la soumission des projets et de l'institution à accréditer et veille à l'application des modalités et procédures d'accès.

Le comité national sur les changements climatiques (CNCC) : mis en place le 28 avril 2005 par arrêté N°011/MERF. Il comprend 4 organes : le comité plénier ; le bureau du comité ; la commission technique ; et le secrétariat technique. Ce comité est le cadre d'information, de concertation et de suivi de la mise en œuvre de la politique nationale sur les changements climatiques, de la CCNUCC et de tous les instruments connexes y compris le Protocole de Kyoto. Le comité est composé des représentants des institutions publiques, privées et de la société civile.

Comité de coordination du processus d'élaboration des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) : Le cadre institutionnel de pilotage du processus d'élaboration des CPDN au Togo a été mis en place par arrêté interministériel n°002/MERF/MMEFPD du 14 août 2015 portant création, organisation et fonctionnement du comité de coordination du processus d'élaboration des contributions prévues déterminées au niveau national. Il a été également créé un comité national de suivi de mise en œuvre des CDN.

Le comité technique de coordination du processus d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques : Mis en place par arrêté interministériel N°008/14/MPDAT/MEF/MERF du 21 juillet 2014, le Comité a pour mandat de coordonner le processus d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la budgétisation au Togo.

Le Cadre institutionnel de préparation de la Troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC) : Il comprend le comité de pilotage, la Coordination du projet TCN et l'équipe

pluridisciplinaire. En ce qui concerne le comité de pilotage, il a été mis en place dans le cadre du processus de préparation de la Deuxième communication nationale sur les changements climatiques (DCNCC) par arrêté ministériel N°04/METRF du 1^{er} février 2008 et a piloté la préparation TCNCC.

1.6.5 Principaux acteurs intervenant dans le processus REDD+ au Togo

Les principaux acteurs intervenant dans le processus REDD+ sont les suivants :

- les institutions de la République, notamment la Présidence de la République, la Primature et l'Assemblée nationale ;
- Le Ministère de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature (MEDDPN) est le ministère de tutelle du processus REDD+, des Communications nationales sur les changements climatiques et des Contributions déterminées au niveau national (CDN). Ses principaux services techniques impliqués dans le processus REDD+ sont :

* La Direction des études et de la planification (*DEP*) a pour mission de suivre la mise en œuvre des stratégies, programmes en matière de préservation de l'environnement et des ressources forestières. Elle est aussi chargée de la mobilisation des ressources extérieures en lien avec les structures du ministère chargé de la planification du développement et de la coopération, ainsi que celui de l'économie et finances ;

* La Direction de l'environnement (*DE*) a pour mission de suivre la mise en œuvre de la CCNUCC est l'agence de mise en œuvre de la CCNUCC et de tous les instruments. A ce titre il est chargé de suivre entre autre la mise en œuvre de la politique nationale en matière des changements climatiques, coordonner la mise en œuvre des plans et stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques. Elle assure également le rôle de l'autorité nationale désignée pour le FVC ;

* La Direction des ressources forestières (*DRF*) est le service central qui s'occupe à titre principal des ressources forestières au sein du ministère, à savoir l'exploitation forestière, le reboisement, le transport des produits forestiers, les aires protégées, l'aménagement durable des forêts et des plantations forestières ;

* L'Inspection des ressources forestières (*IRF*) est chargée du contrôle de l'exploitation des ressources forestières ;

* La Direction des affaires administratives et financière (*DAAF*) est chargée de l'administration et des finances du ministère ;

* L'Agence nationale de gestion de l'environnement (*ANGE*) : intervient en matière d'évaluation environnementale et sociale, des politiques plans, stratégies, programmes et projets ;

* L'Office de développement et d'exploitation des forêts (*ODEF*) abrite l'unité de coordination du processus REDD+, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet REDD+ et gère les plantations de l'Etat.

- les ministères de coordination et sectoriels, notamment ceux chargés : de l'économie et des finances ; de la planification du développement et de la coopération ; de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature ; de l'agriculture, de la production animale et halieutique ; du développement à la base, de l'artisanat et de la jeunesse ; des infrastructures et des transports ; de l'enseignement supérieur et de la recherche ; du commerce, des transports, de l'industrie, du développement du secteur privé et de promotion de la consommation locale; de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation; de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ; de la sécurité et de la protection civile ; des mines et des énergies , de la ville, de l'urbanisme, de l'habitat et de la

salubrité publique ; de la santé et de l'hygiène publique ; de la justice ; de l'éducation nationale, de l'eau, de l'équipement rural et l'hydraulique villageoise.

- les institutions de recherche et d'appui conseils, telles que l'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA), l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) et les Universités publiques et privées du Togo.
- les acteurs de la société civile ont mis en place des plateformes de concertation qui leur permettent de mener des actions concertées et coordonnées et de participer efficacement au processus REDD+. Il s'agit : (i) du Conseil national des organisations de la société civile pour le développement durable (CNODD) qui est la plateforme nationale des ONG sur la REDD+ avec des démembrements au niveau des régions ; (ii) du Consortium Femmes REDD+ Togo (CF-REDD+ Togo) qui est une plateforme nationale des organisations féminines ; et (iii) de la plateforme des propriétaires de forêts privées et communautaires du Togo (PFPC), regroupant l'Association des propriétaires privées des forêts pour la préservation des ressources naturelles (Afrique verte Togo : AVT), l'Association des planteurs privés du Togo (APPT) et le réseau des forêts communautaires du Togo (RFCT). La jeunesse participe également au processus REDD+, à travers le Conseil national de la jeunesse (CNJ), avec des démembrements aux niveaux des régions et préfectures. Les personnes handicapées participent également, à travers la fédération togolaise des associations des personnes handicapées (FETAPH) et l'organisation nationale pour l'accessibilité, le travail et l'emploi des personnes handicapées du Togo (ONATEPH-Togo).
- les acteurs du secteur privé (syndicat du secteur bois, association des reboiseurs/planteurs privés, le groupe national du travail sur la gestion durable des forêts), la Grande entreprise forestière (GEF) sont aussi impliqués dans le processus REDD+, ainsi que le réseau des pépiniéristes du Togo (RPT) ;
- les collectivités territoriales et la chefferie traditionnelle;
- les faîtières et plateformes des organisations à la base dans les différents secteurs, représentées par la Coordination togolaise des organisations paysannes et des producteurs agricoles (CTOP) comme leur plateforme nationale et les CROPPA (Coordinations régionales des organisations paysannes et des producteurs agricoles) au titre de plateformes au niveau régional.

1.7 Initiatives constituant des forces et opportunités pour le processus REDD+ au Togo

1.7.1 Forces

Au plan juridique et réglementaire

Soucieux de la gestion durable de ses forêts, le Togo a signé des conventions aux niveaux international et national. Ainsi un certain nombre de dispositions légales et réglementaires visant à réduire la déforestation et la dégradation continues des ressources forestières en procédant notamment à l'internationalisation des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME). En effet, les dispositions de la constitution togolaise garantissent la protection des ressources naturelles ; en outre, le Togo a adopté entre autres, le code forestier (loi N°2008-009 du 19 juin 2008) dans le souci de réorganiser le secteur en vue d'une gestion intégrée, participative et durable des ressources forestières et fauniques et une loi-cadre sur l'environnement (Loi N°2008-005 du 30 mai 2008) ; toutes ces mesures en vigueur sont des dispositions en faveur de la protection de la biodiversité et du développement du couvert végétal. Les autres initiatives spécifiques en faveur du processus REDD+ sont les suivantes : (i) existence du Code forestier dont les dispositions consacrent la notion de domaines forestiers des particuliers ; (ii) Ratification des conventions et accords internationaux

relatifs à la gestion des ressources forestières (OIBT, OAB, CDB, RAMSAR, CLD, APA, CCNUCC) permettant de mobiliser les ressources et moyens techniques aux différentes structures intervenant dans les reboisements au plan national ; (iii) adoption du nouveau Code de la Famille qui facilite l'accès des femmes à la terre ; (iv) adoption des textes sur les Etudes d'impact environnemental et social (EIES) et la nécessité d'obtenir un certificat de conformité environnemental et social, avant les débuts des travaux depuis 2006, qui est une disposition réglementaire propice à la restauration des sites miniers exploités ; (v) *signature de l'accord de Paris, le 19 septembre 2016 et du vote favorable à l'Assemblée Nationale de la ratification de cet accord le 23 mai 2017*;

Il est à noter également qu'afin de créer des conditions permettant aux pays de tirer le plus grand profit des opportunités de financement disponibles, le Fonds vert pour le climat (FVC) a mis en place un processus de préparation à travers lequel les pays peuvent bénéficier des appuis financiers. Au plan national, le processus de préparation a été lancé depuis mars 2017 afin de faciliter la mobilisation des ressources financières, et a permis (i) de proposer le cadre juridique pour la mise en place des organes de gouvernance du Fonds, conformément aux directives du Fonds ; (ii) d'organiser une série d'ateliers de formation sur les procédures d'accès au Fonds et la préparation des projets selon les modèles de canevas du Fonds ; et (iii) de préparer et d'adopter le programme pays.

Au plan cadrage politique et stratégique de gestion des forêts

Les forces au plan de cadrage politique et stratégie de gestion des forêts entre autres les suivantes : (i) disponibilité des documents de politiques, plans, stratégies et programmes relatifs aux forêts donnant des informations sur la politique de l'Etat en matière de gestion des forêts ; (ii) réalisation de l'inventaire forestier national qui a permis de connaître le potentiel forestier pour meilleure orientation des décisions; (iii) actions de sensibilisation de population réalisées pour la protection des écosystèmes forestiers, la sauvegarde de l'environnement et les reboisements; (iv) existence d'un manuel de gestion de foresterie communautaire proposant un mécanisme de sécurisation foncière et de gestion durable des ressources.

Au plan Institutionnel

On peut noter les initiatives ci-après : (i) existence d'un département ministériel chargé des ressources forestières doté de services déconcentrés dans les différentes régions et préfectures du pays ; (ii) existence d'un centre national de recherche forestière ; (iii) existence du Fonds national de développement forestier (FNDF) et du Fonds national pour l'environnement (FNE) susceptibles de financer les activités de protection, de conservation et de production forestières ; (iv) *réformes institutionnelles dans le secteur de l'énergie à travers la création de l'agence togolaise d'électrification rurale et des énergies renouvelables (AT2ER) en 2016, pour soutenir sa politique de développement des services énergétiques axés sur « l'accès à l'énergie pour tous » ; cette nouvelle institution est dans sa phase opérationnelle et aura pour mission, entre autres, de mettre en œuvre le programme de valorisation de l'énergie solaire (PROVES) ;* (v) engouement du secteur privé au reboisement ; (vi) existence d'un engagement des acteurs tels que les ONG et les associations, en matière de reboisement permettant d'augmenter la couverture forestière du pays ; (vii) structuration des planteurs en groupements, en associations et en fédérations, permettant de coordonner et de rendre plus efficace l'ensemble des actions, à travers la mise en synergie des moyens et la conception de projets communs ; (viii) existence des organisations professionnelles des planteurs et exploitants forestiers, comme interlocuteurs clés du ministère chargé des ressources forestières ; (ix) existence d'organisations des média publics, privés et communautaires (télé, audiovisuelles, presse écrite et en ligne) dont les capacités ont été renforcées dans le cadre des récents projets de gestion durable des ressources naturelles ; (x) Adoption du Code foncier par l'Assemblée nationale en juin 2018.

1.7.2 *Opportunités*

L'une des plus grandes opportunités de financement est la création du dernier mécanisme financier parmi les Fonds multilatéraux sur l'environnement, qu'est le Fonds Vert pour le Climat, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce fonds vise à mettre à la disposition des pays en développement 100 milliards de dollars US par an à partir de 2020 pour le financement des programmes et projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques, particulièrement dans les pays les moins avancés (PMA), dont notre pays le Togo. Les autres opportunités sont les suivantes : existence d'un certain nombre de fonds climatiques dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; (i) disponibilité des Partenaires techniques et financiers (PTF) à accompagner l'Etat dans le développement du secteur forestier et autres secteurs connexes ; (ii) existence d'autres fonds de financement des projets et programmes d'atténuation, d'adaptation et de développement durable y compris AMCC ; (iii) croissance des mécanismes juridiques incitant au reboisement ; (iv) existence de mécanismes de certification des produits issus des forêts gérés durablement source de plus-value ; (v) Existence du mécanisme REDD+ au plan mondial ; (vi) développement du marché carbone, source de financements.

En outre, le pays espère installer 300 mini-centrales solaires en mode PPP (partenariat public-privé) et renforcer la couverture Cizo (off-grid) en raccordant via des kits 555.000 foyers. L'ambition est aussi de raccorder au réseau électrique existant, 800.000 foyers, soit via l'extension du réseau dans près de 1.000 localités, soit par une densification du réseau. Pour répondre à cette demande d'énergie complémentaire, le Togo développera des projets de production d'énergie électrique renouvelable (solaire et hydroélectricité, notamment) ; ceci aura une incidence positive sur la réduction de la pression sur l'utilisation du bois énergie.

CHAPITRE II : ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORETS AU TOGO

Ce chapitre vise à procéder à une analyse exhaustive des facteurs, déterminants et problématique de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo et aborde les thématiques ci-après pour y concourir : (i) Sources anthropiques d'émission/absorption de GES relative à la forêt et changement d'affectation des terres et impacts ; (ii) Analyse historique de la couverture forestière au Togo ; (iii) Cartographie de l'utilisation des terres et des changements d'affectation des terres ; (iv) Analyse spatio-temporelle des causes de la déforestation et la dégradation ; (v) Analyse prospective de la déforestation ; (vi) Analyse descriptive des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts ; (vii) Défis à lever

Encadré 3 : Définition des concepts de déforestation et de dégradation des forêts

*Littéralement la **déforestation** représente un phénomène de transition qui débouche sur le passage d'un état « Forêt » à un état « non Forêt ». Suivant la définition de la forêt admise dans le cadre de l'IFN, plusieurs types de perturbation peuvent amener à considérer le phénomène de déforestation : (i) Réduction de la superficie d'une parcelle forestière en deçà de 0,5 hectare ; (ii) Réduction du pourcentage de couvert en deçà de 10% ; et (iii) Réduction de la hauteur des arbres en deçà de 5 mètres et n'ayant pas la capacité d'y parvenir in situ ;*

*La **dégradation** au contraire n'implique pas un état de transition menant à considérer une zone comme non forêt. Ainsi les forêts dégradées restent des forêts. La dégradation des forêts peut donc intervenir à travers les 3 mécanismes suivants : (i) Réduction de la superficie d'une parcelle qui ne recule pas sous les 0,5 hectares ; (ii) Réduction du pourcentage de couvert mais qui ne tombe pas en deçà de 10% ; (iii) Réduction de la hauteur des arbres en deçà de 5 mètres sans qu'ils soient en capacité d'atteindre à nouveau ce seuil.*

Il est à noter que les forêts peuvent subir des dynamiques séquentielles de dégradation puis déforestation. Une pression prolongée sur une forêt, ou une dégradation continue sur une même parcelle forestière peut déboucher sur une situation de déforestation. Ainsi, la quantification des phénomènes de déforestation et qui plus est de dégradation peut s'avérer très complexe. Si la déforestation peut être appréhendée de manière fiable grâce aux progrès technologiques accomplis ces dernières années, la dégradation quant à elle reste un sujet relativement épineux, tant que celle-ci peut faire intervenir des critères subjectifs et des dimensions multiples (économiques, écosystémiques, etc...) et que sa caractérisation n'est pas binaire.

2.1 Sources anthropiques d'émission/absorption de GES relatives à la forêt et changement d'affectation des terres et impacts

2.1.1 Foresterie et autres affectation des terres : principales sources d'émission de GES au Togo

Les émissions et absorptions anthropiques par les sources et par puits de GES non réglementés par le Protocole de Montréal estimées en 2013 dans le cadre du Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques (PRBA), portent sur les gaz directs (CO₂, CH₄, N₂O) et les gaz indirects (NO_x, CO, COVNM et SO_x) dans les secteurs Energie, Procédés Industriels et Utilisation des Produits (PIUP), Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres (AFAT) et Déchets. Ces émissions par gaz en 2013 se présentent comme suit :

- ✓ GES directs : CO₂ : 9669,830 Gg ; CH₄ : 126,406 Gg et N₂O : 16,899 Gg;
- ✓ GES indirects : CO : 1033,910 Gg ; NO_x : 21,055 Gg ; COVNM : 39,015 Gg et SO₂ : 3,096 Gg

De façon Globale, le secteur AFAT a émis en 2013, environ 17108,5 Gg de CO₂, 105,5 Gg de CH₄ et 16,4 Gg de N₂O comme GES directs.

De ces émissions globales, le sous- secteur foresterie et autres affectations des terres domine les émissions avec 17 095,5 Gg de CO₂, 53,1 Gg de CH₄ et 15,47 Gg de N₂O, soit respectivement presque 100% pour le CO₂, 50,3% pour le CH₄ et 94% pour le N₂O. Les principales sources clés d'émissions de CO₂, dans le secteur Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) sont : perte de la biomasse vivante due à la conversion des terres forestières en terres cultivées : (51%) ; prélèvement de la biomasse ligneuse dans les terres forestières (39%) et travail du sol dans les terres cultivées (10%).

2.1.2 Impacts au plan socio-économique et sur la foresterie des changements climatiques

Les projections climatiques réalisées dans le cadre de la TCNCC montrent que tous les écosystèmes naturels, à savoir les forêts naturelles et les savanes arborées, n'existeraient plus vers l'horizon 2100. L'augmentation des superficies des écosystèmes aménagés ne peut pas se réaliser sans incursion dans les forêts et les savanes. Le Togo doit faire face dans l'avenir à des besoins croissant en bois et d'autres produits forestiers non ligneux. La diminution de l'offre des produits végétaux et forestiers et donc de l'approvisionnement des villes peuvent entraîner des tensions sociales, voire des crises sociopolitiques, la perte de revenus des acteurs de la filière bois et la dégradation des terres. Ceci compromettrait la déclaration de politique du pays de 2011 qui vise une extension des surfaces forestières du pays à 30% de la superficie totale à l'horizon 2050. Il faut rappeler ici aussi que la disparition des espaces naturels ne serait pas seulement due aux conversions des terres suite aux activités humaines. Ces pertes ont été associées aussi au processus de désertification qui menace toute l'Afrique de l'Ouest. Sur le plan socioéconomique, il y aura aussi diminution de la contribution de la foresterie au PIB national. Les autres effets seraient les suivants : (i) Perte des terres forestières, sans possibilité (ou possibilité limitée) de recouvrement du couvert végétal ; (ii) Pénurie en bois, tous secteurs confondus (principalement, bois énergie, bois d'œuvre et bois de service) ; (iii) Augmentation des émissions des gaz à effet de serre due à la disparition des puits stockage du CO₂ ; (iv) Perte de la biodiversité ; (v) Perte de zones humides avec perte de la production halieutique.

2.2 Analyse historique de la couverture forestière au Togo

L'analyse historique de la couverture forestière au Togo a été faite sur la base des résultats de l'interprétation des photos aériennes 1976 – 1985 comparés avec ceux des images RapidEye 2013-2014 et Landsat 1988- 2015, réalisée par le MERF en 2017, dans le cadre du processus d'élaboration de la stratégie REDD+ au Togo. Suivant la typologie établie, les traitements des données de télédétection ont permis d'obtenir les surfaces des différentes catégories d'occupation du sol au Togo aux différentes dates de l'étude. Ils permettent également de se prononcer sur les changements d'affectation des terres au cours des différentes périodes couvertes par ces données. Les étapes de traitement et d'interprétation des photos aériennes sont consignées dans la figure 9.

A l'annexe 5 sont consignés les tableaux de changements de la surface forestière de 1976-1985 à 2013-2014 sur la base d'interprétation de photos aériennes historiques et d'images satellites RapidEye récentes. L'annexe 6 illustre l'évolution de la surface forestière entre 1988 et 2015 sur la base d'interprétation d'images satellitaires Landsat.

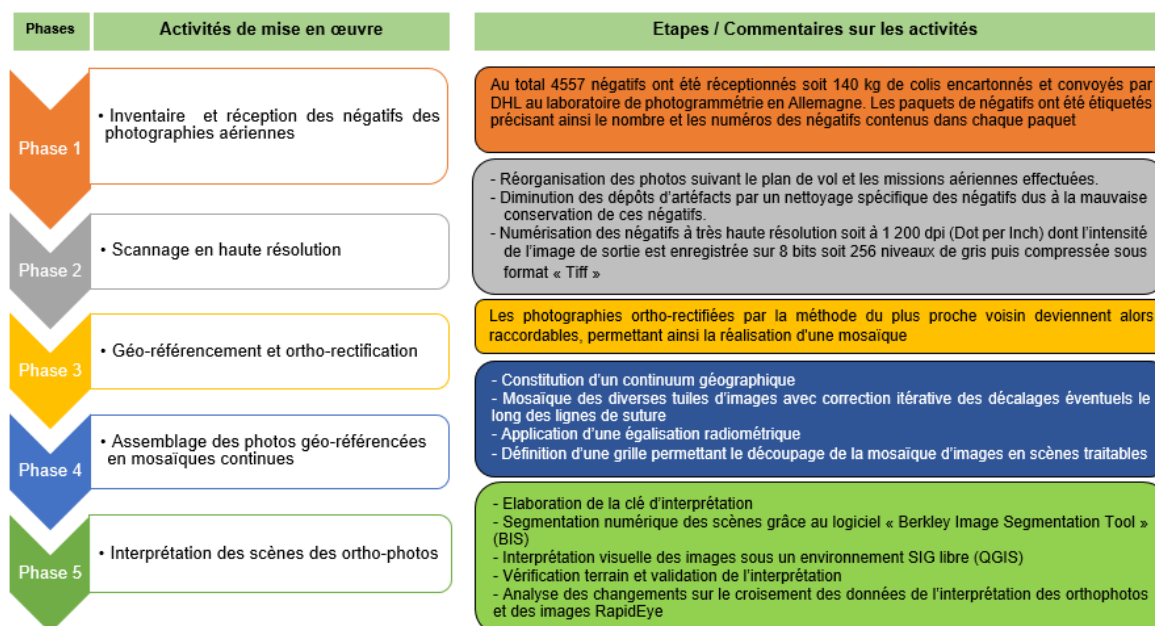


Figure 9 : Etapes de traitement et d'interprétation des photos aériennes

L'interprétation de ces différentes données de télédétection a permis d'obtenir d'importantes informations sur l'évolution du couvert forestier du Togo pour la période allant de 1976 à 2015. Les résultats révèlent, dans l'ensemble, une tendance à la baisse du couvert forestier national.

2.2.1 Analyse de la dynamique forestière suivant les photos aériennes et les images RapidEye

L'analyse de la dynamique forestière est limitée à la surface simultanément couverte par les photos aériennes (couvrant 90,17 % du Togo) et les images satellites RapidEye (couvrant 100 % du Togo, c.-à-d. 90,17 % du territoire national (désignée dans la suite par « surface commune interprétée »), variant de 82,25 % pour la région centrale à 95,61 % pour la région de la Kara. Les différences avec les résultats publiés par le Programme Appui au REDD+-readiness et réhabilitation de forêts au Togo (ProREDD) du MERF avec l'appui de la GIZ sont dus à cette contrainte, qui ne permet pas de se prononcer sur la couverture forestière historique de 560 125 ha de terres et son évolution.

Sur le plan national

Sur base de la « surface commune interprétée » de 90,17% à l'échelle nationale, il ressort que le Togo disposait d'un taux de couverture forestière estimé à 25,30% de la superficie du territoire national entre 1976 - 1985. Ce taux de couverture forestière a connu une régression de 48 805 ha pour s'établir à 24,39 % entre 2013 - 2014 (figure10).

L'analyse par strate forestière montre qu'entre la période 1976 - 1985 et celle de 2013 - 2014, la couverture des forêts denses a régressé de 157 990 ha pour s'établir à 118 035 ha entre 2013 - 2014, soit un taux de régression de 25,29%. Cette régression peut être imputée à la conversion de ces forêts en terres agricoles et en forêts claires par le biais de l'exploitation forestière. Au même moment, on note une augmentation de la superficie des forêts claires et savanes boisées qui s'est établie à 786 045 ha, soit une augmentation de 1,42% entre les 2 périodes, correspondant à 10 968 ha. Concernant les plantations, un engouement au reboisement a été constaté entre les 2 périodes. Cet engouement a permis d'augmenter de plus de 100% la superficie des plantations, qui était de 19 405 ha entre 1976 - 1985, à 47 756 ha entre 2013 - 2014. Une augmentation a été

constatée aussi dans l'évolution de la superficie des forêts riveraines. En effet, cette strate forestière, qui occupait 229 468 ha entre 1976 - 1985, a vu sa superficie croître à 301 334 ha jusqu'à la période 2013 - 2014, ce qui correspond à une augmentation de 31,32 %.

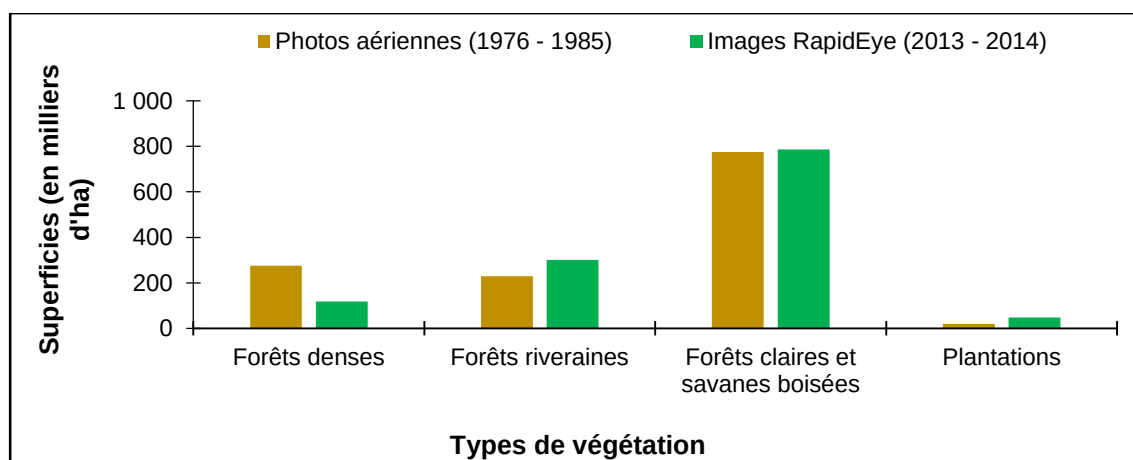


Figure 10 : Evolution des strates forestières du Togo au cours des périodes 1976 - 1985 et 2013 - 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye

Dans la région des savanes

Dans la région des savanes, la variation de la couverture forestière a été estimée à 48 198 ha, soit un taux de régression de 37,35 % entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 - 2014. Toutes les strates forestières ont vu leurs superficies diminuer dans cette région. Cette situation peut être expliquée par les effets néfastes des changements climatiques, vus sa situation géographique. En effet, c'est la région du Togo la plus exposée car jouissant d'un climat soudano-sahélien. La strate forestière qui a été la plus touchée par cette diminution de superficie est celle des forêts claires et savanes boisées qui ont perdu environ 29 496 ha de leur superficie entre 2013 - 2014 par rapport à la période 1976 - 1985. Ce changement correspond à un taux de diminution de 36,80%. Elles sont suivies des forêts riveraines (32,68% de perte de superficie). Même les forêts denses dont la présence est marginale, en termes de superficie, ont vu leur surface diminuer de 93,13% contre 27,48% pour les plantations (figure 11). Il est à rappeler que la « surface commune interprétée » de la région pour les deux types de données de télédétection concernés par cette analyse est de 89,69%.

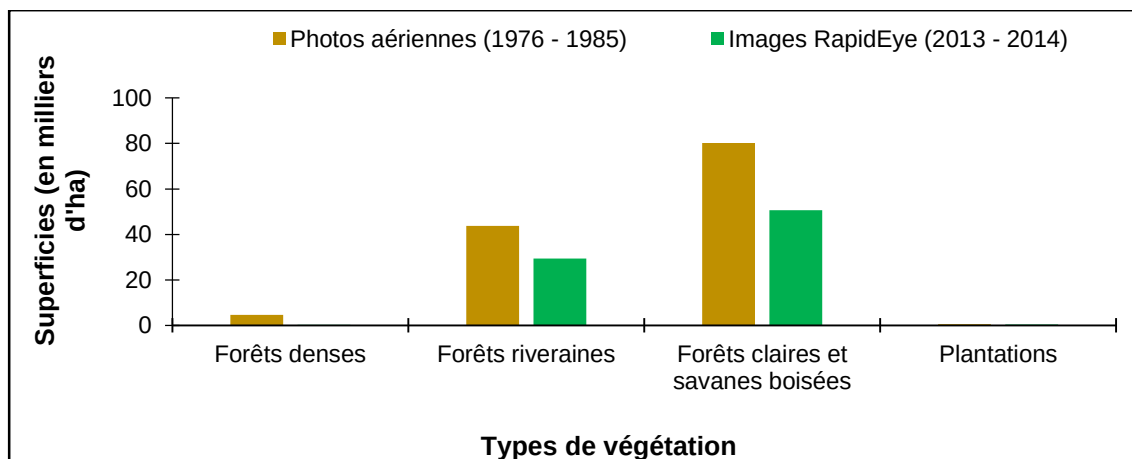


Figure 11 : Evolution de la superficie des strates forestières dans la région des savanes entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 - 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye

Dans la région de la Kara

En se basant sur la « surface commune interprétée » de la région (95,61%), on constate que, contrairement à la région des savanes, dans la région de la Kara, on note des gains dans l'évolution de certaines superficies forestières entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 - 2014. Il en est ainsi pour les forêts riveraines et les plantations. En effet, ces 2 strates forestières ont vu leur superficie accroître respectivement de 14 692 et 745 ha pour atteindre 64 321 et 1 219 ha entre 2013 - 2014. A l'opposé, il a été constaté une diminution des superficies des forêts denses, qui étaient d'ailleurs moins importantes dans la région, et des forêts claires et savanes boisées. Ces diminutions de superficies ont été estimées respectivement à 8 584 et 11 937 ha (figure12). Toutefois, la région de la Kara est la région où la perte de superficie forestière est la moins prononcée (2,68% par rapport à la superficie forestière entre 1976 et 1985).

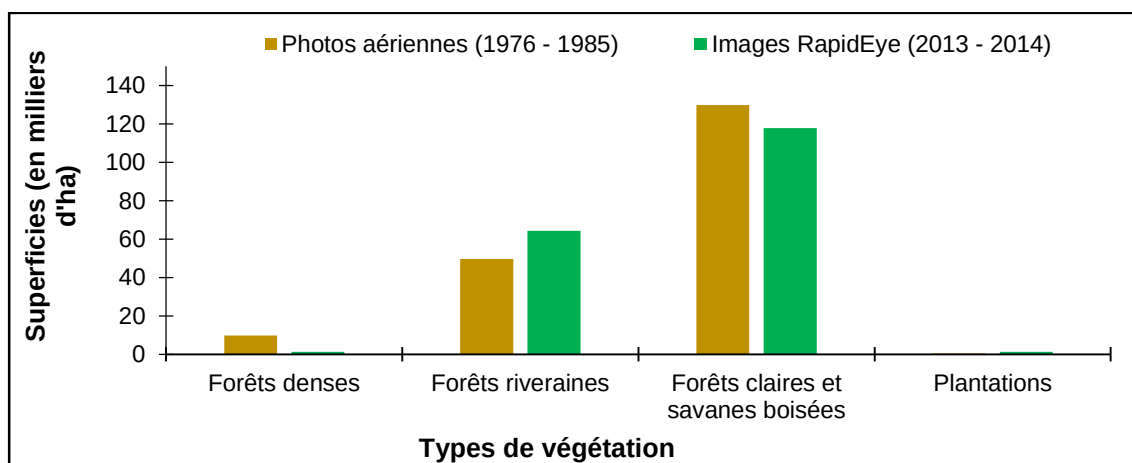


Figure 12 : Evolution de la superficie des strates forestières dans la région de la Kara entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 - 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye

Dans la région centrale

Sur la base de la « surface commune interprétée » (82,25%), on note une importante perte de superficie des forêts claires et savanes boisées dans la région centrale. Cette perte est estimée à 78 134 ha. Il en est de même des forêts denses (65 144 ha). Ces 2 strates font passer la perte moyenne de superficie forestière dans la région à 26,32%, soit en chiffres absolus la plus forte diminution de

superficie forestière dans une région au Togo entre la période 1976 - 1985 et la période 2013 - 2014. Par contre, on note une évolution de la superficie des forêts riveraines (43,26 %), avec un début d'engouement pour le reboisement et donc, l'apparition des plantations dont la superficie est estimée à 9 468 ha entre 2013 - 2014 contre 17 ha entre 1976 - 1985 (figure 13).

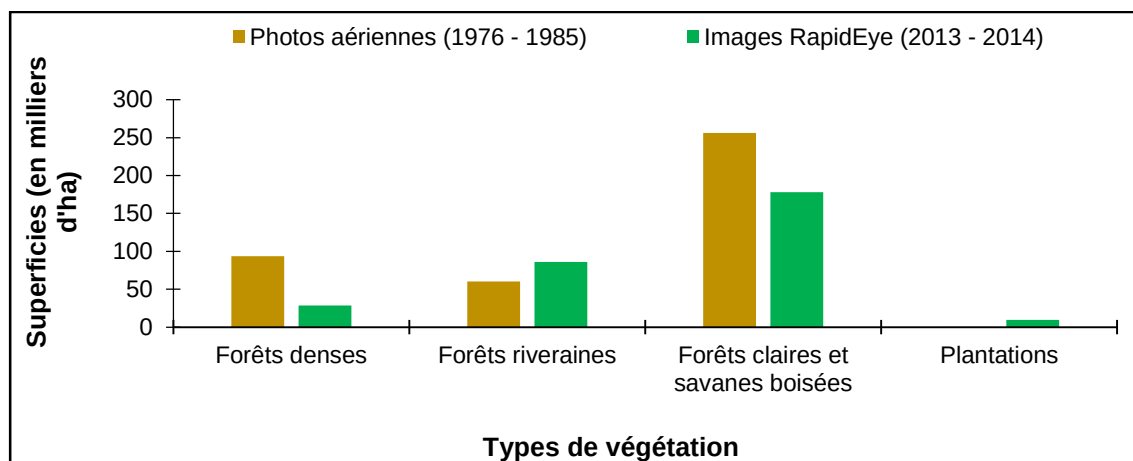


Figure 13 : Evolution de la superficie des strates forestières dans la région centrale entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 – 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye

Dans la région des Plateaux

Dans la région des Plateaux où la « surface commune interprétée » est de 94,35%, l'on constate qu'à part les forêts denses qui ont subi une perte de superficie estimée 68 845 ha entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 - 2014, les autres strates forestières ont connu des évolutions positives dans le temps qui proviendrait de la dégradation des forêts des denses. En effet, il a été constaté un gain de superficie de l'ordre de 44 284 ha des forêts riveraines et de 91 720 ha des forêts claires et savanes boisées. Cela été également le cas pour les plantations qui ont vu leur superficie évoluer à 23 573 ha contre 6 084 entre 1976 - 1985 (figure 14). Ces différentes variations positives permettent à la région de disposer d'un taux de couverture forestière estimé à 31,42% par rapport à la superficie régionale.

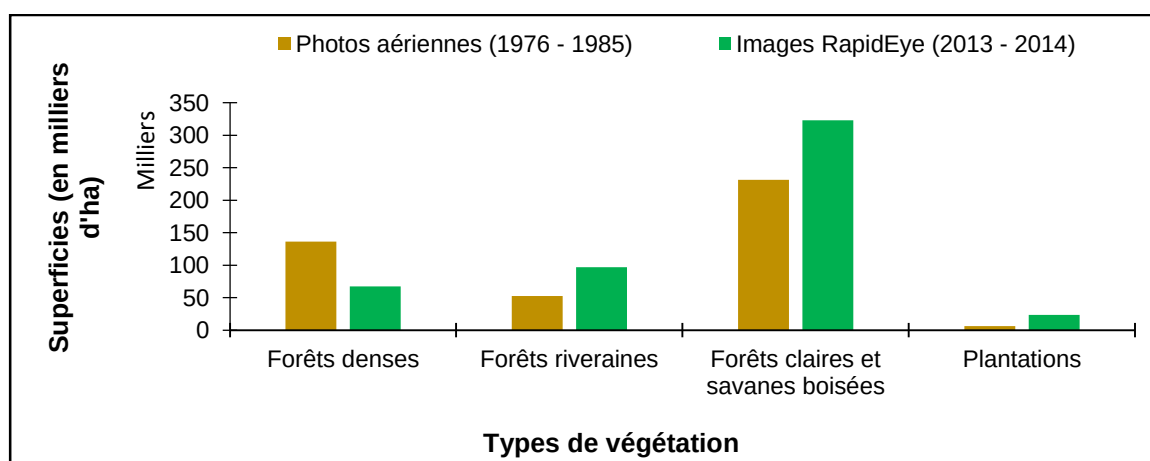


Figure 14 : Evolution de la superficie des strates forestières dans la région des plateaux entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 – 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye

Dans la région maritime

Tout comme dans la région des plateaux, nonobstant la perte de superficie des forêts denses (35,15% de la superficie initiale), la région maritime a bénéficié d'un gain de superficie forestière pour les autres strates à savoir les forêts riveraines (5,04%), les forêts claires et savanes boisées (49,90%) et les plantations (6,69%) (figure 15). Cette évolution des superficies forestières de la région correspond à un taux de variation de +20,40%, soit un gain de 29 647 ha entre les années 1976 - 1985 et 2013 - 2014, l'augmentation en % la plus importante parmi les 5 régions du pays.

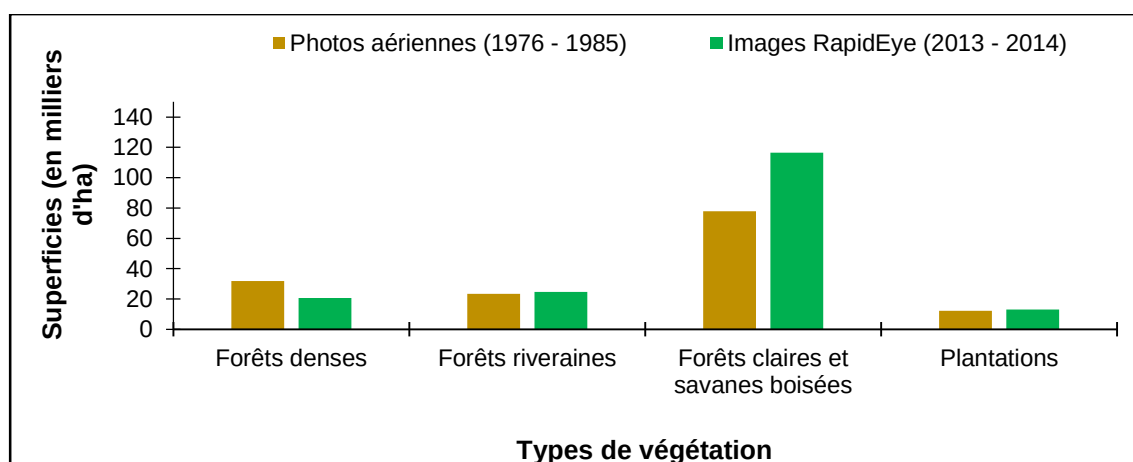


Figure 15 : Evolution de la superficie des strates forestières dans la région maritime entre les périodes 1976 - 1985 et 2013 - 2014 suivant les photos aériennes et les images RapidEye.

2.2.2 Analyse de la dynamique forestière suivant les images Landsat

Il faut rappeler que ces images couvrent les périodes : 1988 - 1990 (3 ans) ; 1999 - 2000 (2 ans) ; 2009 - 2010 (2 ans) ; et 2014 - 2015 (2 ans). Etant donné qu'il n'a pas été possible de trouver pour la période de 2009 - 2010 des images Landsat sans nuages couvrant la région des savanes, il n'est pas possible de se prononcer sur la surface forestière de cette région et par conséquent du Togo pour cette période. Entre les 3 périodes pour lesquelles des données sont disponibles pour le pays tout entier, à savoir 1988 - 1990, 1999 - 2000 et 2014 - 2015, le taux de la couverture forestière du Togo s'élevait respectivement à 23,89% ; 22,20% et 21,53%. Selon ces chiffres, la couverture forestière nationale a régressé entre 1988 et 2015 de 134 832 ha.

Sur le plan régional, c'est la région centrale qui disposait du taux de couverture forestière le plus important jusqu'en 2001, où elle a vu son potentiel s'amenuiser. En effet, son taux de couverture forestière, qui était de 32,22% entre 1988 - 1990, est passé à 26,97% entre 1999 - 2000. D'ailleurs, cette régression a continué durant les périodes 2009 - 2011 et 2014 - 2015 pour s'établir respectivement à 25,12% et 25,01% de sa superficie. A la différence de la région centrale, la région des plateaux a vu augmenter sa couverture forestière au cours du temps. Son taux de couverture forestière est passé de 24,25% de sa superficie totale au cours de la période 1988 - 1990 à 30,55% en 2014 - 2015. Cette augmentation peut être expliquée par l'intégration des pratiques durables, notamment l'agroforesterie, dans la région.

L'interprétation des images Landsat révèle également une régression des superficies forestières dans la région des savanes, où le taux de couverture forestière passe de 12,72% entre 1988 - 1990 à 8,25% en 2014 - 2015. Il en est de même pour la région de la Kara dont le taux de couverture forestière a reculé au cours de ces différentes périodes. En effet, son taux de couverture forestière, qui était de

20,24% entre 1988 - 1990, est passé à 13,15% en 2014 - 2015 après être passé à 16,75% et 14,39% respectivement entre 1999 - 2000 et 2009 - 2010. La figure 16 illustre l'évolution de la couverture des régions au cours de ces périodes d'analyse.

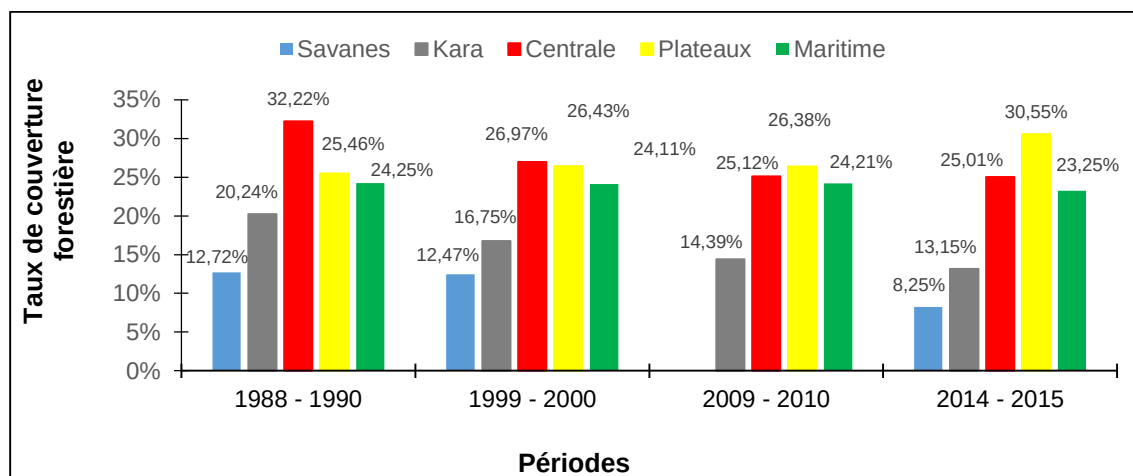


Figure 16 : Evolution de la couverture forestière des régions du Togo entre 1988 et 2015 suivant les images Landsat

2.2.3 Conclusion

L'analyse de la dynamique régionale montre une tendance à la hausse des superficies forestières dans la région des plateaux. La hausse apparente de la superficie forestière de la région maritime selon les données RapidEye 2013 - 2014 est probablement due à la résolution spatiale insuffisante de ces images satellites qui n'a pas permis la distinction entre palmiers et arbres. Par conséquent, les palmiers, surtout présents dans cette région, ont été incluses dans les différents types de forêt lors de l'exploitation des images RapidEye, tandis qu'elles ont pu être classées comme non-forêt lors de l'interprétation des photos aériennes. Au niveau des 3 autres régions (Kara, centrale et savanes), toutes les données analysées confirment la diminution de la couverture forestière. Cette régression des superficies forestières est particulièrement prononcée dans la région centrale.

L'analyse par strate forestière montre que contrairement aux forêts riveraines qui se répartissent dans toutes les régions du pays et qui semblent être les strates forestières les mieux conservées, la tendance est à la disparition des forêts denses dans les régions des savanes et de la Kara au cours de la période 1976 - 2014. Il en est de même pour les forêts claires et savanes boisées qui perdent du terrain dans les régions des savanes, de la Kara et centrale. La plus forte perte est constatée dans la région centrale. Quant aux plantations, elles constituent une option d'augmentation du couvert forestier depuis belles lurettes dans la région maritime, et plus récemment dans la région des plateaux. La région centrale a commencé par compenser en partie la perte de superficie de ses forêts naturelles par le reboisement alors que la région des savanes a vu ses plantations s'amenuiser.

L'analyse de ces 3 types de données ne s'est pas faite sans difficultés. Tout d'abord, l'orthorectification des copies de négatifs des photos aériennes a été rendue difficile par l'absence de données relatives à la chambre optique pour la majorité de ces photos. Ensuite, la plupart de ces photos avaient un contraste très réduit. Par ailleurs, la présence d'artefacts sur ces photos, liée à leur mauvaise conservation, a rendu l'interprétation très difficile. Ces différentes situations n'ont pas permis d'interpréter l'ensemble du territoire national. En outre, la différence de résolution spatiale entre les photos aériennes et celle des images RapidEye a légèrement biaisé les résultats, car cela n'a pas permis d'apprécier de la même manière la différenciation des types de végétation.

2.3 Cartographie de l'utilisation des terres et des changements d'affectation des terres

L'analyse de la dynamique de changement d'affectation des terres et d'utilisation des terres au Togo a permis de dresser les cartes y afférentes. La méthodologie utilisée a combiné l'approche participative, basée sur la consultation des parties prenantes et le traitement des images satellitaires. L'approche participative a consisté dans un premier temps à l'identification des acteurs au niveau locale, dans un deuxième temps à la consultation de ces mêmes acteurs à travers des interviews individuelles et l'organisation des focus-groupes lors des ateliers dans les régions. Le traitement des données a consisté en la triangulation des opinions individuelles récoltées auprès des experts locaux en focus group pour faire ressortir le consensus au niveau de chaque région. Ensuite, les éléments de consensus régionaux ont été à leur tour triangulés pour arriver à dégager les premiers éléments du consensus national sur les causes des changements d'occupation des sols. Il s'agit d'une approche multisectorielle qui a fait appel aux données et intervention de plusieurs secteurs d'activités pour expliquer les changements survenus sur un territoire.

Le traitement des images satellitaires a permis l'analyse des dynamiques des changements d'affectation des terres par la production de la carte d'occupation du sol de 2005, 2013 et 2017. Les différentes images satellitaires utilisées proviennent des capteurs Sentinel-2, Landsat-7 et Landsat-8. L'ensemble des images satellites (Sentinel-2, Landsat-7 et 8) sont téléchargées au format Geotiff et géométriquement ortho-rectifiées dans le système de projection et référentiel WGS84, UTM 31N. Pour s'assurer de la qualité des résultats issus des différents processus de traitement des images satellitaires, différentes sources de données ont été utilisées : (i) les placettes d'inventaire forestier national (IFN) ; (ii) les points GPS des plantations de l'Etat et (iii) les points de contrôle terrain.

Les résultats cartographiques sont illustrés dans les figures ci-après : figure 17 : Carte d'occupation des sols du Togo en 2017 ; figure 18 : Carte d'occupation des sols du Togo en 2013 ; figure 19 : Carte d'occupation des sols du Togo en 2005. Les superficies en hectares et les proportions des strates d'occupation du sol par région, ainsi que les superficies en ha et proportions de la carte binaire forêt/non-forêt respectivement pour les années 2017, 2013 et 2005 figurent en annexe 10.

Il est à noter que la liste et les définitions des classes d'occupation du sol retenues dans le cadre du processus REDD+ au Togo et le lien avec le code forestier du Togo sont consignées en annexe 7.

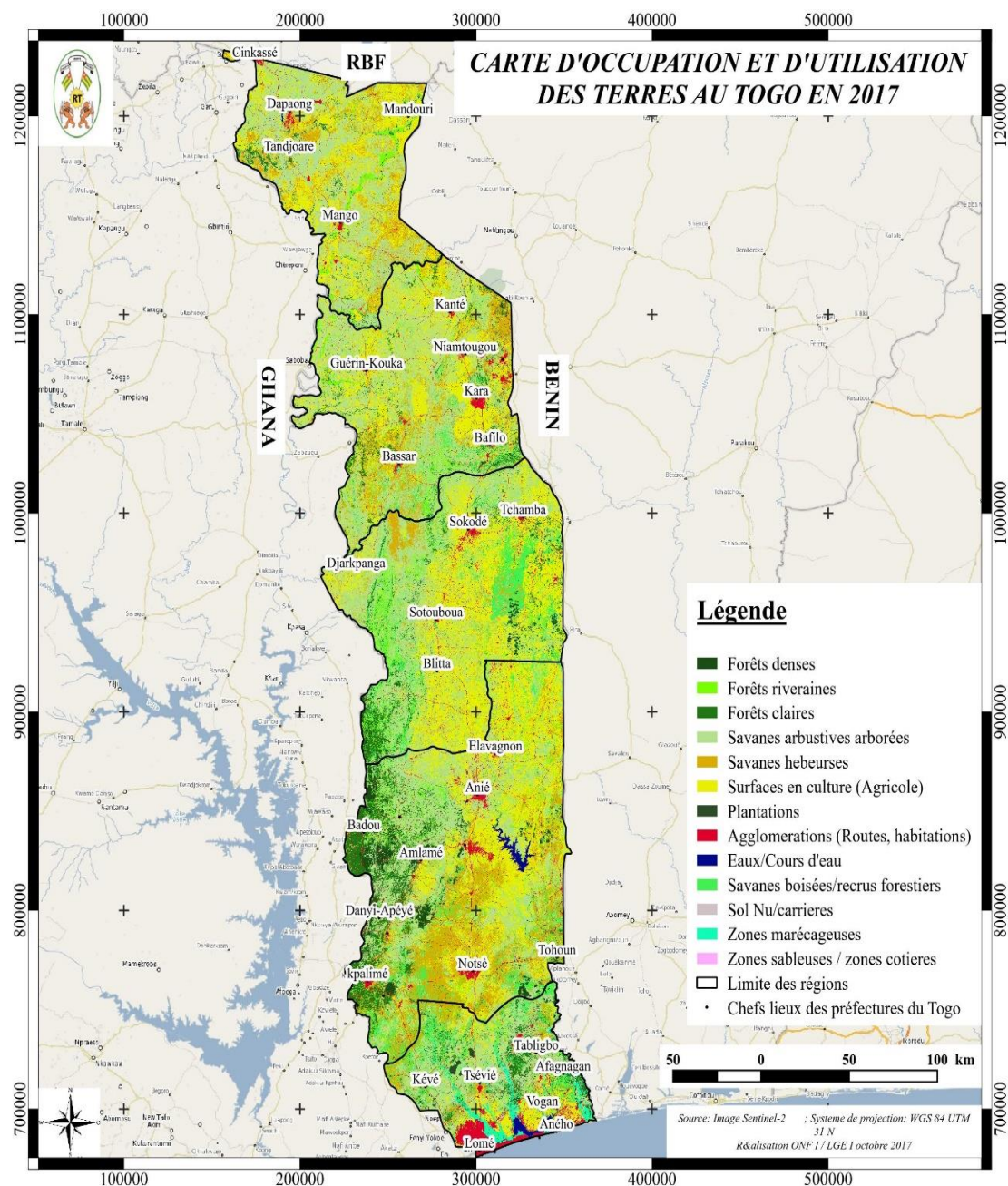


Figure17 : Carte d'occupation et d'utilisation des terres au Togo en 2017

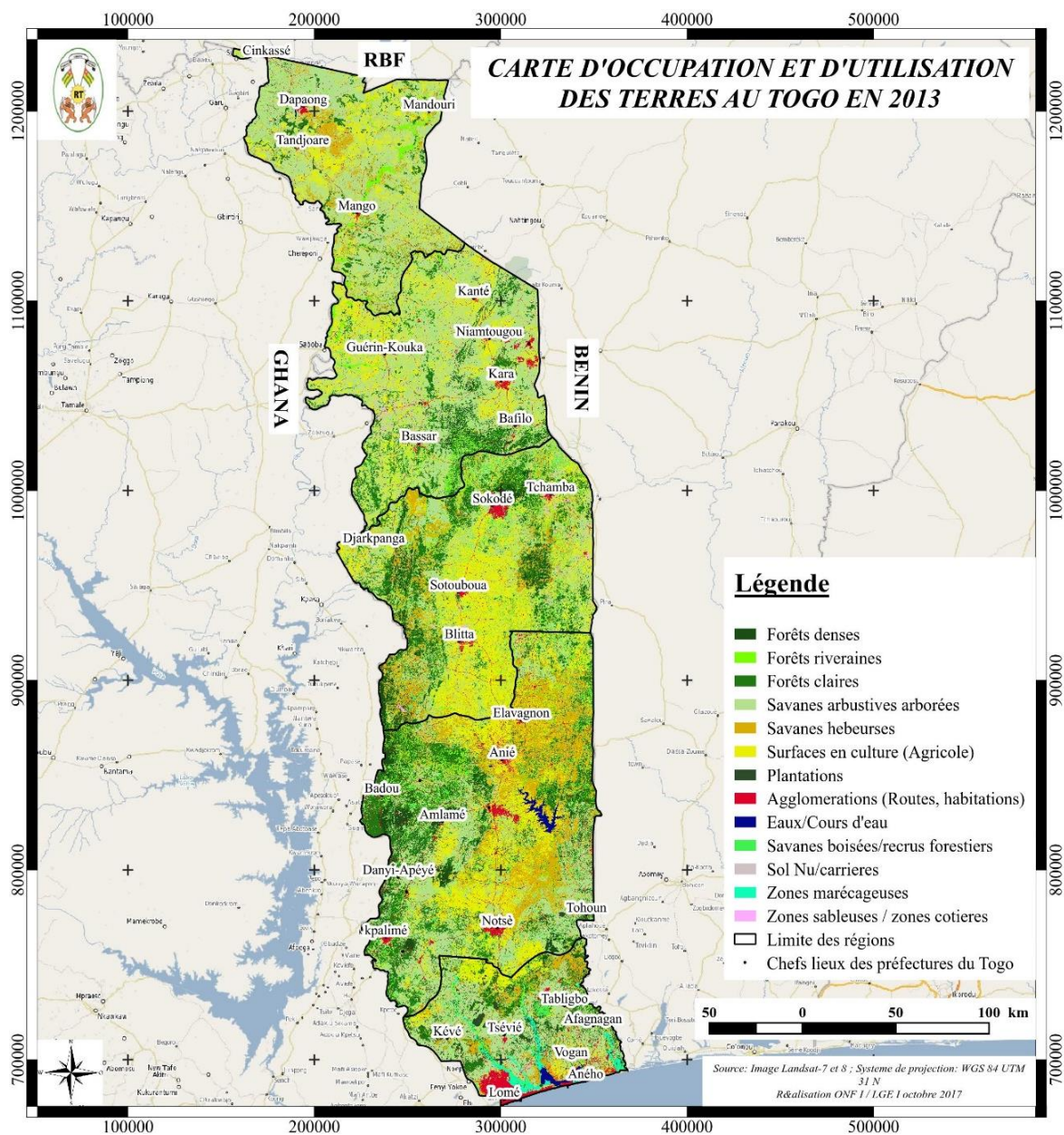


Figure 18 : Carte d'occupation et d'utilisation des terres au Togo en 2013

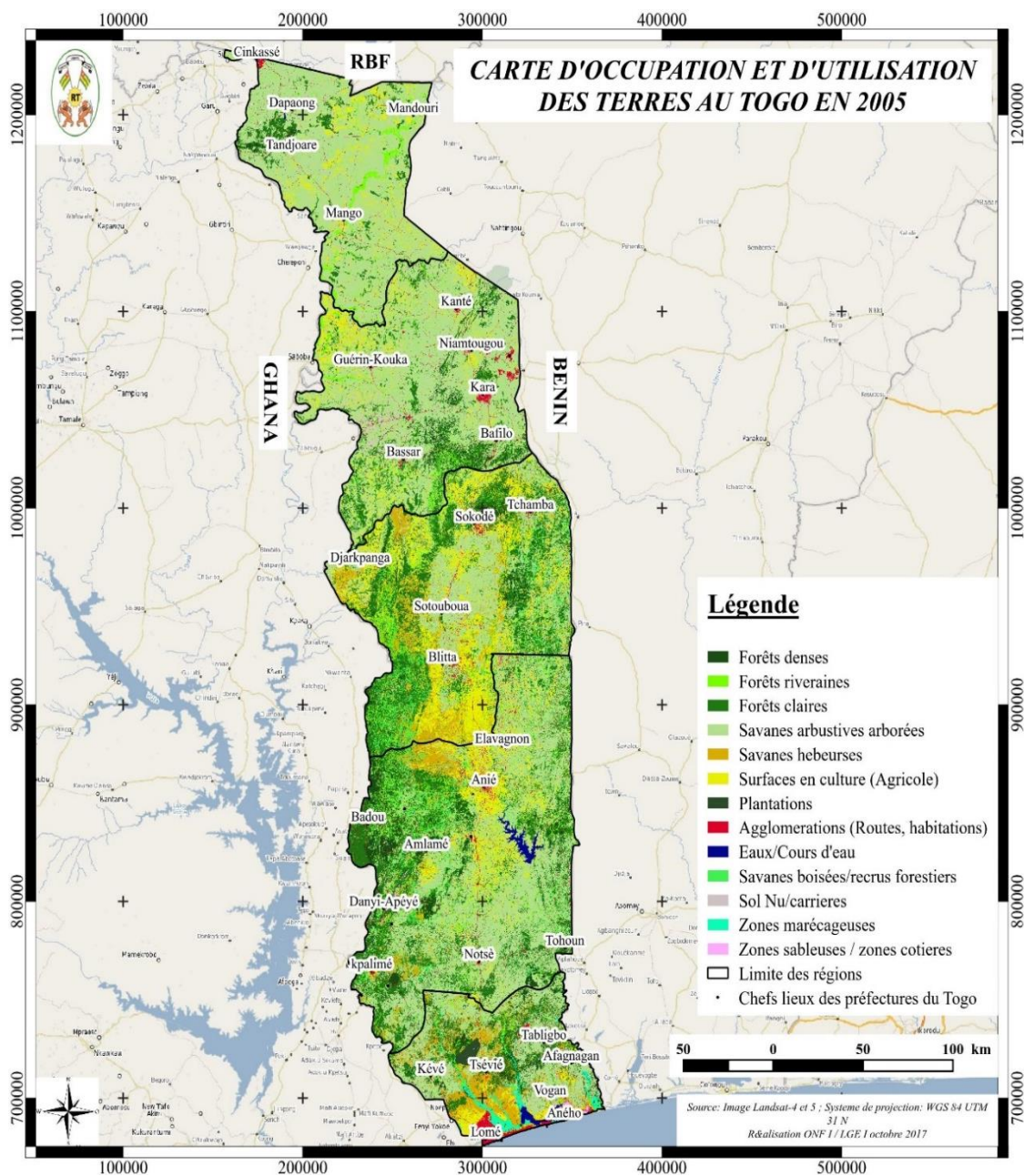


Figure 19 : Carte d'occupation et d'utilisation des terres au Togo en 2005

2.4 Analyse spatio-temporelle des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts

L'analyse spatio-temporelle de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo a été réalisée en 2017, sur la période 2005-2017, dans le cadre du processus d'élaboration de la présente stratégie nationale REDD+. L'analyse consiste à étudier les dynamiques aussi bien temporelles que spatiales de la déforestation et la dégradation. Pour analyser les dynamiques temporelles, il a été compilé plusieurs mesures statistiques visant à rendre compte de l'évolution de la structure et des caractéristiques des zones de forêts perturbées. L'analyse des dynamiques spatiales a été réalisée à partir de la production de carte de chaleur (« hot spot »). Celles-ci ont permis d'identifier de manière spatialement explicite, les zones qui ont subi le plus de perturbations et ont ainsi contribué pour une grande part à la déforestation et dégradation des forêts au Togo depuis 2005.

Il résulte de l'analyse spatio-temporelle de la déforestation et de la dégradation des forêts réalisée en 2017, que l'agriculture se développe en périphérie des infrastructures humaines et centres urbains et de manière prioritaire. Ainsi, si la croissance démographique stimule l'étalement urbain, elle stimule aussi les besoins en commodités agricoles et incite au développement de zones d'agriculture en périphéries urbaines. Ces périphéries urbaines grandissantes repoussent donc les zones d'exploitation agricoles, en particulier dans les zones de savanes alentours, qui à leur tour, reculent et se substituent aux zones de forêts. Les savanes étant la représentation d'un processus de dégradation des forêts conduit par les besoins d'approvisionnement des populations, en particulier en bois (bois-énergie, bois d'œuvre, etc.) mais aussi pour l'élevage et la transhumance. Ainsi, si à première vue, la progression des savanes est la principale cause directe de l'empiétement des forêts, il convient de noter que le développement agricole est en réalité la première cause de la progression de nouvelles zones de savanes. Ainsi le modèle spatial du processus de déforestation et de dégradation des forêts au Togo peut être schématisé comme suit (figure 20) :

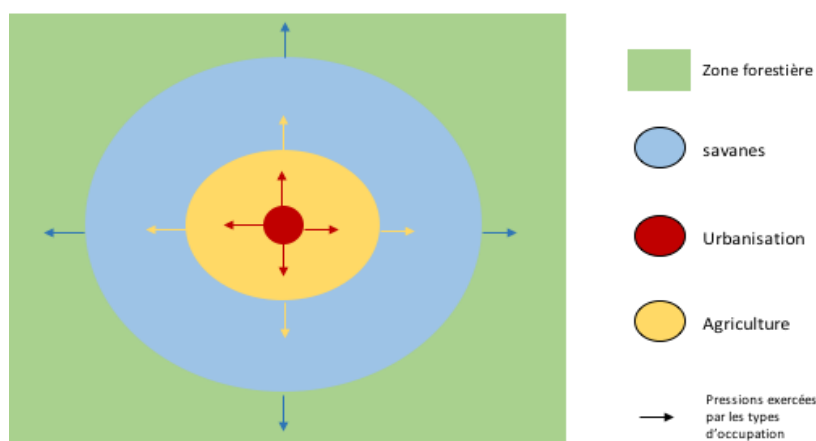


Figure 20: Dynamisation spatiale des changements d'occupation schématisés

Causes de déforestation par type d'occupation par empreinte directe sur la forêt sur la période 2005-2017

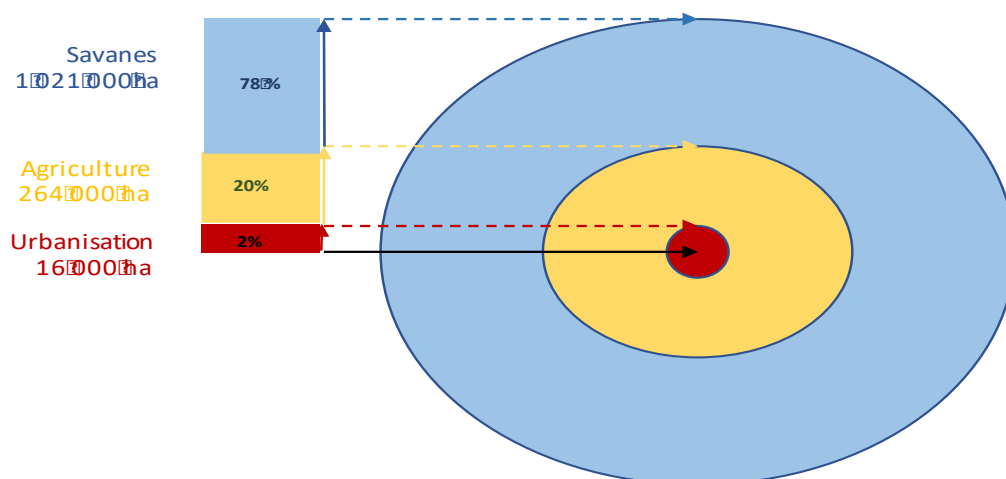


Figure 21 : Causes de déforestation par type d'occupation par empreinte directe sur la forêt sur la période 2005-2017

La dynamique de changement d'occupation d'espace a permis d'établir deux hiérarchies distinctes dans la part explicative de chacune des causes de déforestation et dégradation des forêts au Togo. La première consiste à mesurer l'empreinte spatiale historique de chacun des types d'occupation des sols sur la forêt. Dans ce schéma, l'évolution des savanes a été clairement la principale cause de perturbation des forêts au Togo et on peut en déduire que les usages faits de la savane, c'est-à-dire le prélèvement de bois pour l'énergie ou pour la construction, ainsi que, en fonction des régions, l'élevage et la transhumance sont responsables directement de près de 78% de la déforestation et dégradation sur la période 2005-2017. Ensuite, arrive le développement agricole dont l'empreinte qui se retrouve aujourd'hui sur des anciennes zones de forêts ne représente que de 20%. Et enfin, l'empreinte du développement des infrastructures urbaines représente une part très marginale de la perte de couvert forestier (2%).

La seconde approche systémique, sans nul doute la plus pertinente et cohérente avec les résultats du processus de consultation, consiste à évaluer les dynamiques d'interactions entre les occupations (urbain vers agricole et savanes, agricole vers savanes, etc.) pour estimer l'impact relatif et indirect de chacun sur la perte de forêt au Togo. Pour cela, les types d'occupation ont été hiérarchisés selon le schéma préalablement illustré. Le développement urbain est ainsi prioritaire, avant le développement agricole qui, lui, est prioritaire sur le développement des savanes. En croisant ainsi l'évolution des types d'occupation des sols les uns par rapport aux autres, les empiétements spatiaux entre les usages sont obtenus comme illustré dans la figure 22.

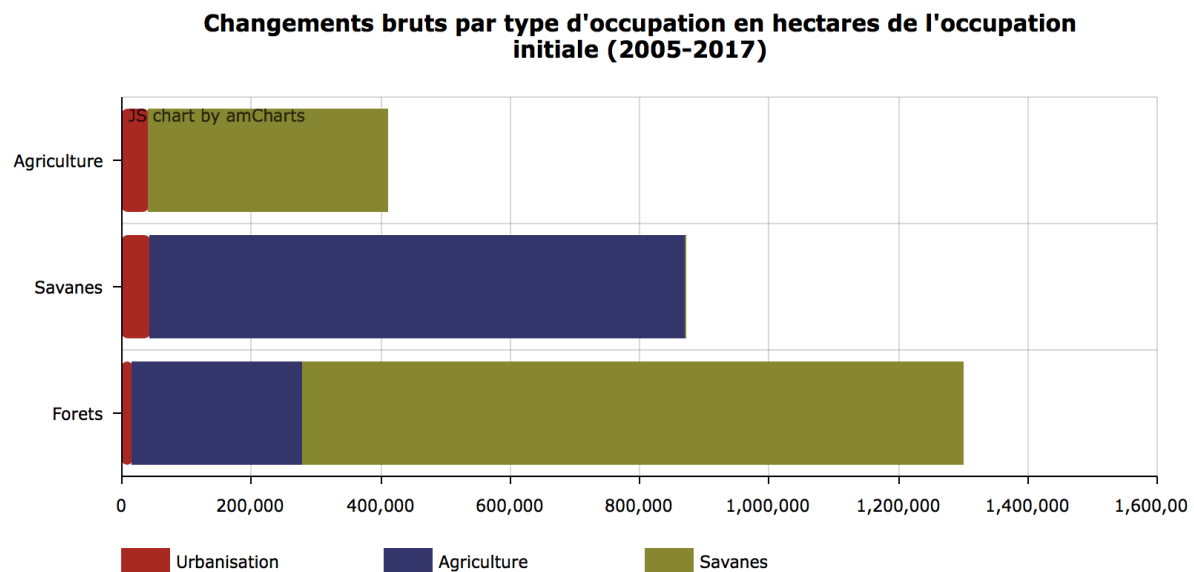


Figure 22: Changements bruts par type d'occupation en hectares de l'occupation initiale (2005-2017)

Il a été estimé que sur la période 2005-2017, plus de 40 000 hectares agricoles et de savanes ont été repoussés par le développement urbain, pendant que l'agriculture a repoussé près de 830 000 hectares de savanes, alors que ces dernières ne grignotaient que 370 000 hectares de terres agricoles. Dès lors, près de 460 000 hectares de forêts qui ont été spatialement empiétées par les savanes peuvent être indirectement attribués à l'évolution des terres agricoles sur les savanes. Suivant ce processus, nous obtenons le schéma 23 suivant.

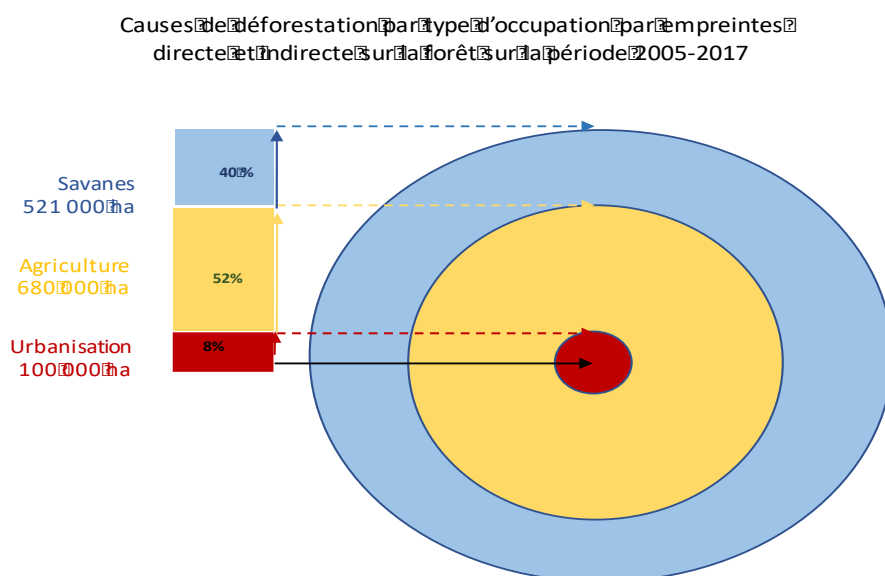


Figure 23 : Causes de déforestation et dégradation par type d'occupation par empreinte directe sur la forêt (2005-2017)

Il en résulte que la principale cause spatiale de la déforestation et de la dégradation au Togo est le développement agricole à hauteur de 52%, puis les prélèvements de bois et l'élevage résultant d'une conversion en savanes représentant 40% et enfin le développement urbain avec 8%. **Le développement agricole demeure ainsi la principale cause de déforestation au Togo, devant les prélèvements de bois et l'élevage qui constituent les transitions vers des occupations de savanes. L'étalement urbain n'expliquerait au contraire qu'une faible partie des superficies de forêts perturbées (<10%).** Néanmoins, le développement urbain observé dans l'ensemble des régions du Togo prouve que la croissance démographique est dynamique et reste la principale cause-sous-jacente de la déforestation en conduisant l'expansion des terres agricoles d'une part et en nourrissant la demande toujours plus grande en bois d'autre part. Le modèle de déforestation et dégradation des forêts au Togo est donc une suite de chaînes causales complexe et dont les maillons sont dépendants les uns des autres. Ceci suggère donc que la stratégie nationale REDD+ du Togo devra traiter cela comme un ensemble dans une approche multisectorielle afin de pouvoir efficacement lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts.

La cartographie des planches d'analyse spatio-temporelle de la déforestation et de dégradation des forêts illustrant les cartes de hot spot de perturbation forestières pour les régions de savanes, de la Kara, centrale, des plateaux et maritime est consignée en Annexe 9.

2.5 Analyse prospective de la déforestation

Il a été décrit ici les relations causales attendues entre les facteurs spatiaux introduits et les changements d'occupation des terres. Une fois chacun des modèles régionaux estimés, il a été effectué un exercice de simulation prospective pour chacune des régions. Celui-ci vise à fournir des indications spatialement explicites sur les trajectoires probables de déforestation, afin d'identifier les enjeux futurs auxquels chacune des régions fera face dans les années à venir. Pour effectuer ces simulations, il a été retenu : (i) une période de simulation de 10 ans, avec un incrément annuel pour chaque simulation. Ceci a permis de se rendre compte de l'évolution annuelle des perturbations sur les 10 prochaines années jusqu'en 2028 ; (ii) un niveau de changement annuel pour chaque type d'utilisation des terres qui est fixé selon un scénario « business-as-usuel ». L'hypothèse ici retenue consiste donc à projeter un niveau d'évolution pour chaque type d'occupation des sols qui soit similaire à celui qui a été constaté durant la période précédente 2013-2017.

2.5.1 Au plan national

La compilation des résultats des simulations de chaque région laisse présager un rythme de déforestation et de dégradation des forêts du Togo alarmant sur les 10 prochaines années. En effet, si le rythme de progression de l'urbanisation, de l'agriculture et des savanes enregistré sur la dernière décennie se poursuit, l'ensemble des forêts restantes du Togo devrait être perturbées soit par déboisement ou par dégradation. Poussé par la croissance démographique soutenue, l'urbanisation galopante des différentes régions du Togo devrait accroître la demande pour les commodités agricoles et les produits bois. L'étalement et la densification des zones agricoles dans le couloir central du Togo est l'un des effets tendanciels supposés, si des mesures pour inverser cette tendance ne sont pas rapidement prises. Il est à noter que l'expansion agricole en plus de s'étendre directement sur les forêts va probablement faire reculer, les zones d'élevage et d'approvisionnement en bois, que ce soit pour la consommation énergétique ou le besoin de bois de construction, dans des zones forestières encore préservées. Au-delà de reculer spatialement, les zones d'approvisionnement vont se raréfier et avec elles une réduction tendancielle des superficies de savanes au Togo, dans les 10 prochaines années. En somme, cet exercice de simulation vient conforter les résultats du processus de consultation mené dans le cadre de l'étude sur les causes et conséquences de déforestation et de la dégradation des forêts réalisées en appui au processus

d'élaboration de la stratégie nationale REDD+, en mettant l'accent sur le rôle premier que joue le développement agricole dans la perturbation des forêts au Togo.

Aussi, il en résulte que la terre va se raréfier dans tout le pays et au-delà engendrer la disparition des forêts à un horizon relativement proche, la dynamique d'évolution d'occupation de la terre va probablement conduire à accentuer la compétition entre les usages et en somme entre les usagers avec un risque de conflits sociaux aggravé, que l'on peut d'ores et déjà déceler dans certaines régions, notamment au Nord dans la région des savanes. La complexité des dynamiques d'occupation des terres et ainsi des processus de déforestation et dégradation des forêts au Togo, qui ont été révélés par cette étude, montre la nécessité, dans le cadre de la préparation à la stratégie nationale REDD+ du Togo, de mener des actions selon une approche intersectorielle sur les secteurs clés ici identifiés, l'agriculture, la foresterie et l'énergie et autres secteurs connexes.

Il est présenté dans les paragraphes qui suivent pour chacune des régions, les résultats obtenus de l'estimation du modèle et la description des implications sur le couvert forestier des simulations prospectives effectuées. En outre, les exercices de simulations prospectives contiennent par nature, une part importante d'incertitude. Les résultats de ces simulations doivent donc être pris avec précaution et discernement, notamment pour des interprétations à l'échelle très locale. Ces résultats restent néanmoins hautement utiles pour identifier des tendances futures globales, en particulier lorsque celles-ci ont été estimées sur la base des observations passées et en prolongement des tendances historiques, comme il est ici le cas.

2.5.2 Région des savanes

Selon les simulations, la région des Savanes enregistre une nette progression et densification des zones agricoles, en particulier le long de la rivière principale, mais aussi au Nord. Il est clair que le développement agricole est l'un des principaux enjeux de la région et le plus immédiat.

En effet, son développement galopant entraîne une forte compétition avec les savanes qui, faute de disponibilité des terres, devraient se réduire après avoir pénétré dans les forêts encore existantes. Ces dernières disparaissent avant même la fin de la période de simulation. En effet les simulations suggèrent une progression des savanes dans la forêt à hauteur d'environ 15 000 hectares par année jusqu'en 2024. Au-delà, les zones forestières disparaissent et limitent ainsi le développement des savanes. Aussi observons-nous clairement les dynamiques de perturbation des forêts riveraines, le long de la rivière Oti, qui devrait être les plus menacées dans les périodes à venir.

Notons que l'aire protégée Oti-Keran-Mandouri, bien qu'historiquement résistante, commence à la fin de la période de simulation à céder à l'agriculture après avoir été envahie par les savanes. Ainsi, la pression impulsée par la rareté des terres sera probablement trop forte pour empêcher durablement le développement agricole dans les aires naturelles protégées.

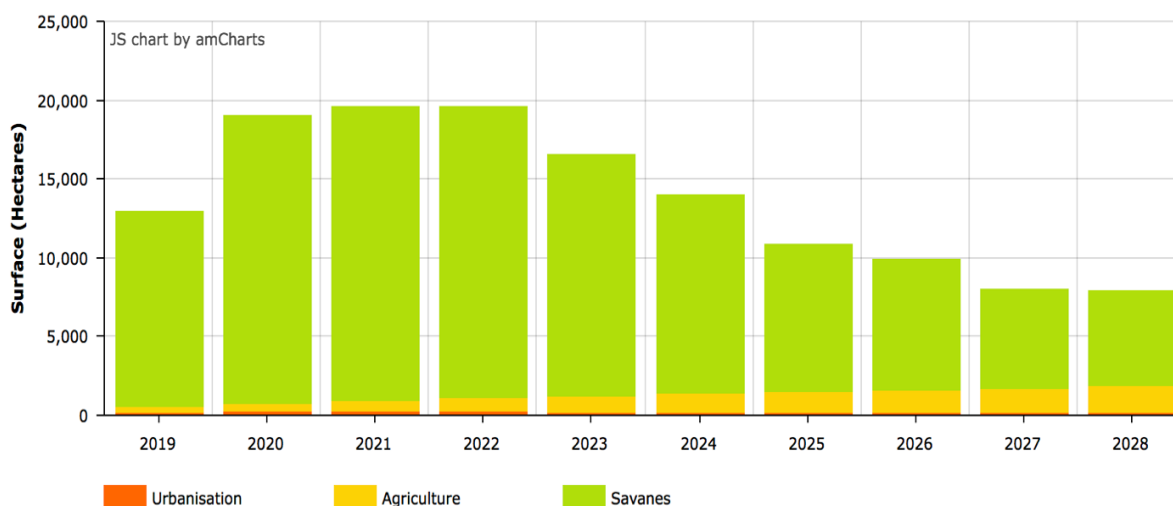


Figure 24 : Répartition des surfaces de forêts perturbées par type d'occupation (2019-2028 / Région Savanes)

2.5.3 Région de la Kara

Dans la région de la Kara, sur l'ensemble de la période de simulation, il est observé une nette progression des zones de savanes au Sud de la région. Celles-ci pénètrent largement dans la zone de l'aire protégée et contribuent pour une grande partie à la perturbation des forêts restantes de la région.

Elles progresseront ainsi de manière significative sur les forêts jusqu'en 2025 contribuant à une perte moyenne annuelle d'environ 30 000 hectares. Notons qu'au-delà, la raréfaction des zones forestières devrait limiter la progression des savanes qui devraient même reculer au profit du développement agricole. En effet, l'agriculture progresse et se densifie à un rythme soutenu au Nord de la région, dans les zones où historiquement l'agriculture était présente. La pression du développement agricole sur les forêts est croissante sur la période 2019-2028 et devrait s'étendre à l'ensemble de la région.

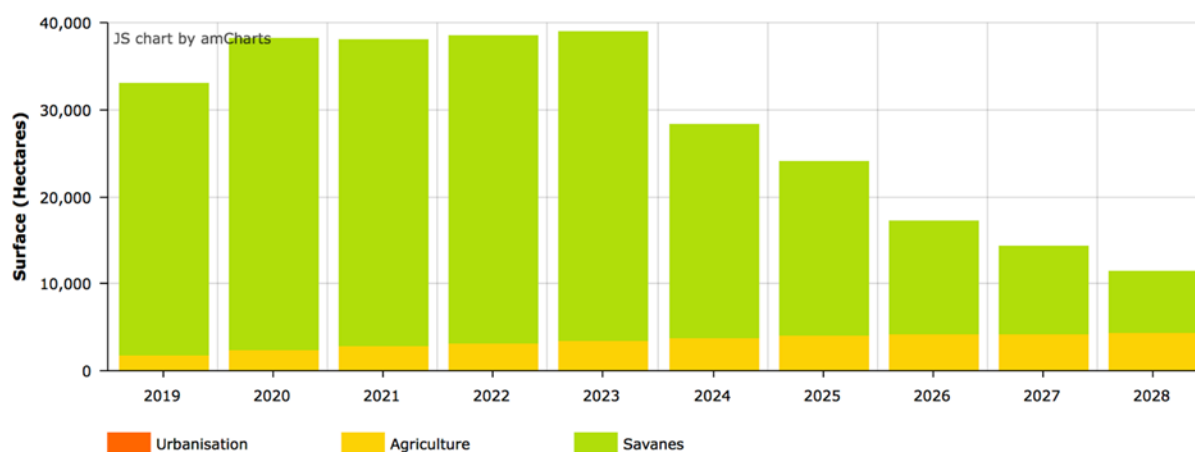


Figure 25 : Répartition des surfaces de forêts perturbées par type d'occupation (2019-2028 / Région Kara)

2.5.4 Région Centrale

La région Centrale présente un profil de simulation de l'occupation des terres similaire à la région des Plateaux. Il y est constaté un net étalement et la densification des zones agricoles en prolongement du couloir agricole de la région des Plateaux. Ceci a pour effet immédiat de repousser

le développement des savanes à l'Ouest de la région et ainsi représenter la majorité des perturbations forestières qui pourraient être enregistrées dans les années à venir. Près de 30 000 hectares annuels de forêts seront perturbés par la progression des savanes sur la période 2019-2028.

Il est noté aussi que la réserve de faune d'Abdoulaye semble constituer une barrière nette à la progression agricole. Néanmoins, le frein semble beaucoup moins fort contre le prélèvement de bois et la progression des savanes. Aussi, par rapport aux résultats des simulations, si le rythme se poursuit, la réserve devrait être occupée presque exclusivement par des savanes, concourant à la disparition des forêts dans cette zone.

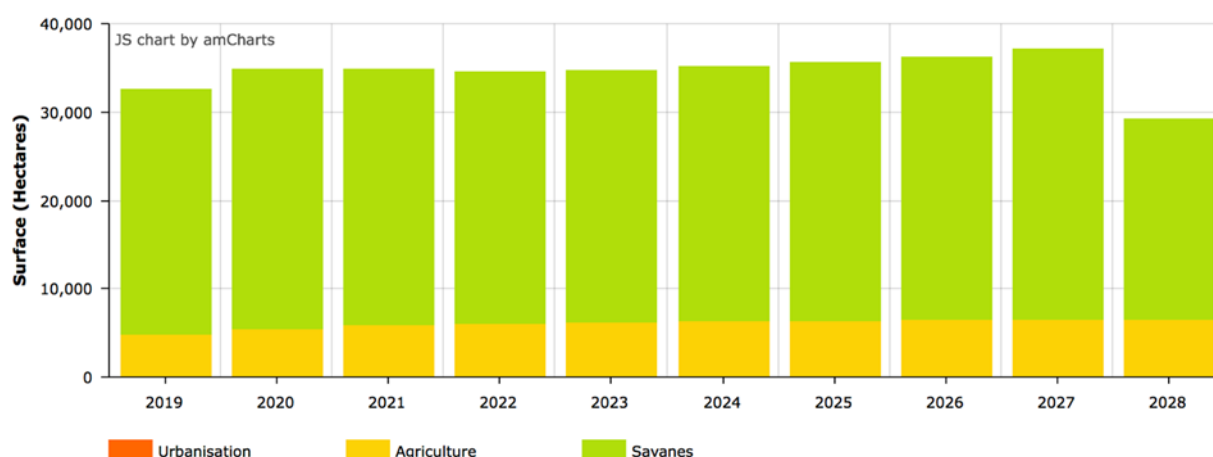


Figure 26 : Répartition des surfaces de forêts perturbées par type d'occupation (2019-2028 / Région Centrale

2.5.5 Région des Plateaux

Dans la région des Plateaux, les résultats des simulations montrent un fort développement des activités agricoles, et une nette densification du couloir de transition agricole décelé sur la période historique. Au-delà de perturber directement les forêts à hauteur de 7 000 hectares annuelles en moyenne, le développement agricole simulé dans la région pousse drastiquement les zones de savanes à l'Ouest de la région, dans les zones montagneuses où la forêt est aujourd'hui la plus dense.

Ainsi le risque dans les années à venir est-il d'avoir un recul des bassins d'approvisionnement en bois causé par le développement agricole et de ce fait un rythme soutenu de perturbation forestière lié à la dynamique des savanes de près de 40 000 hectares par année. Cependant, au-delà de 2027, la raréfaction des zones forestières et la compétition accrue avec le développement agricole devraient amener les zones de savanes à se rétracter.

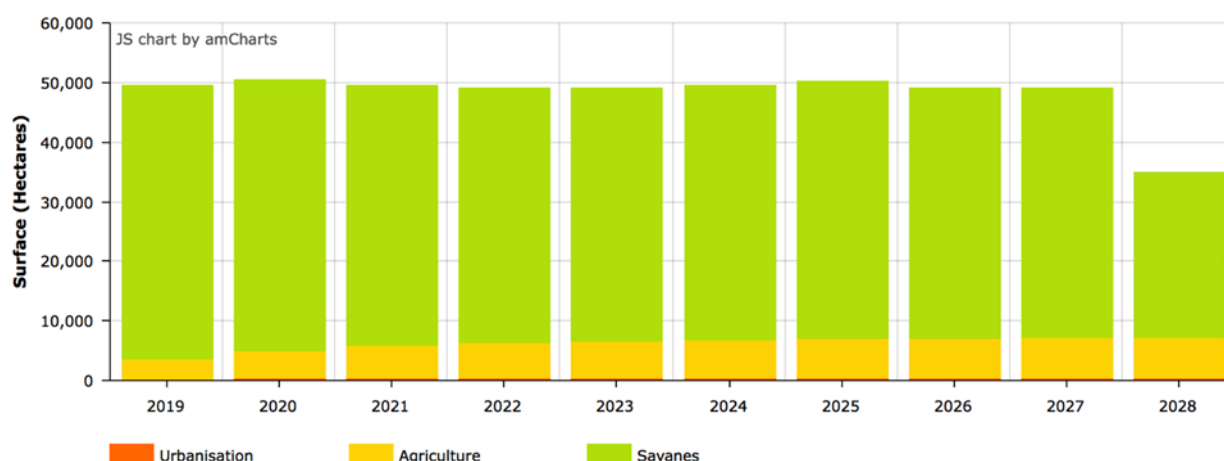


Figure 27 : Répartition des surfaces de forêts perturbées par type d'occupation (2019-2028 / Région Plateaux

2.5.6 Région maritime

La région Maritime est la seule région où l'empiétement direct des forêts par l'agriculture est plus important que celui des savanes. Le niveau de perturbation des forêts est relativement faible (4 000 hectares par an) en raison d'un faible taux d'occupation des forêts dans la région. La savane ne devrait pas progresser et devrait même reculer dans les années à venir en raison de la rareté des terres disponibles et notamment des forêts. Les simulations suggèrent plutôt une progression agricole au Nord-Ouest de la région et une densification de certaines zones agricoles au centre de celle-ci.

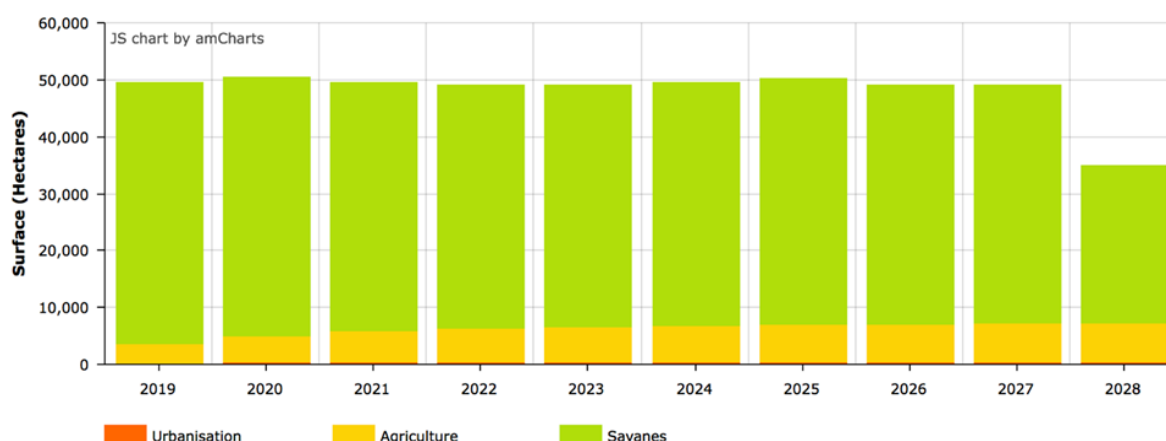


Figure 28 : Répartition des surfaces de forêts perturbées par type d'occupation (2019-2028 / Région Maritime)

Les changements urbains quant à eux se focalisent dans la simulation en prolongement de l'agglomération de Lomé en direction du Nord-Ouest. Nous observons aussi un étalement urbain grandissant à l'Est de la côte. Cette zone qui progresse rapidement empiète sur les zones agricoles historiques ; ce qui a pour effet de repousser le développement de nouvelles zones agricoles au Nord de la région.

2.6 Analyse descriptive des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts

Avant de décrire les causes et facteurs de déforestation et de dégradation des forêts au Togo, il est proposé dans l'encadré 4 ci-après, une note explicative des concepts de causes directes et indirectes dans le contexte de la REDD+.

Encadré 4 : Définition des concepts de causes directes et indirectes

Selon le canevas d'analyse usuel développé par Geist et Lambin (2002), il est distingué, deux niveaux de causes de déforestation et de dégradation : les causes directes et les causes indirectes ou sous-jacentes. De manière générale, les causes directes sont à l'échelle locale alors que les causes auront tendance à être d'autant plus indirectes qu'elles trouvent source à des échelles nationales voir supranationales.

Les causes directes de déforestation peuvent être entendues comme les activités qui visent directement la conversion des forêts en vue d'y implanter un usage alternatif de la terre (ex. conversion agricole). La principale caractéristique d'une cause directe est qu'elle résulte du choix délibéré des acteurs locaux à effectuer un changement d'utilisation des terres. Cette prise de décision par les acteurs locaux répond néanmoins aux opportunités et contraintes créées par des facteurs opérant à différentes échelles, généralement sous-entendus comme les causes sous-jacentes.

Les causes indirectes ou sous-jacentes sous-tendent donc les causes proximales ou directes de la déforestation et de la dégradation, mais sont de nature différente. En effet, pendant que les causes proximales sont la résultante d'un choix décisionnel, les causes sous-jacentes influent sur la prise de décision elle-même. C'est ainsi par exemple que les politiques économiques prises à l'échelle nationale, peuvent être influencées par les conditions du marché et politiques internationales avant d'influencer le comportement des acteurs locaux quant aux changements d'utilisation des terres qui seront réalisés. Enfin, il existe également la notion de facteurs de médiation qui jouent un rôle de liant entre les causes sous-jacentes et les causes directes. Par exemple, si l'on suppose qu'une croissance démographique grandissante entraînera un accroissement de la demande pour les produits agricoles suivi d'une expansion des prix des commodités, cette dernière pouvant alors être qualifié de facteurs de médiation entre la cause sous-jacente démographique et la cause directe l'expansion agricole.

2.6.1 Causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts

2.6.1.1 Inefficiences des pratiques agricoles et des systèmes d'élevage

D'après les résultats des consultations locales réalisées en 2017 dans le cadre du processus REDD+ croisées avec les analyses cartographiques de 2005, 2013 et 2017, l'agriculture reste la première cause des changements d'occupation et d'utilisation des terres dans toutes les régions du pays, à l'exception de la région maritime où elle représente la deuxième cause des changements. **En effet, d'après les estimations issues des analyses, les surfaces agricoles ont plus que doublé entre 2005 et 2017, passant de 697 020 ha en 2005 à 1 664 084 ha en 2017.** L'agriculture est aussi à l'origine de plus de 50% des perturbations enregistrées dans les zones forestières sur cette même période. La pratique d'un système agricole extensif avec peu d'intrant est à l'origine d'une agriculture très peu productive nécessitant des expansions sur des terres plus fertiles, notamment des terres de savanes boisées ou des terres forestières. En outre, l'utilisation irrationnelle et abusive des pesticides non homologués, notamment les herbicides constituent également une préoccupation. L'activité agricole est pratiquée par plus de 80% de la population rurale, majoritaire dans le pays. A ce système agricole s'intègre aussi l'élevage et la culture sur brûlis, dont les feux souvent incontrôlés peuvent s'avérer dévastateurs pour la végétation environnante. La progression des surfaces agricoles sur la période de 2005-2017 est plus spectaculaire dans les régions des plateaux et la région centrale où les

conditions climatiques sont favorables à l'activité. L'expansion agricole répond à un besoin de plus en plus croissant d'une population en perpétuelle augmentation.

L'expansion de l'agriculture et des savanes se fait au détriment des surfaces boisées du pays. En conséquence la couverture forestière diminue considérablement et pourrait être entièrement menacée d'ici à une vingtaine d'années. Cela entraîne au passage une diminution de la capacité de séquestration de carbone au Togo.

Les populations locales et en particulier les agriculteurs, utilisent massivement le feu pour défricher les terres agricoles, renouveler les pâturages ou brûler les résidus de récolte pour accroître la fertilité des sols. Les feux allumés durant la saison de végétation peuvent réduire l'accumulation du combustible et atténuer ainsi les risques d'incidences par la suite. Cependant, des dizaines d'hectares de forêts, de terres boisées et de savanes disparaissent chaque année lorsque les agriculteurs perdent la maîtrise des mises à feux. De nombreuses collectivités n'ont pas les moyens d'éteindre ces feux, ni d'évaluer les causes à l'origine du problème. Ces feux sont particulièrement dévastateurs pour les populations pauvres, car les ressources forestières dont elles dépendent subissent des dégâts irréparables, qui enlèvent encore plus les populations dans la pauvreté. Néanmoins, pour les populations rurales, le feu est un outil bon marché et efficace pour faire pousser des cultures, lutter contre les organismes nuisibles et les maladies, accroître la production de miel et débusquer les animaux sauvages durant la chasse. Toutefois, sans contrôle adéquat, ces feux peuvent mettre en péril la vie et les moyens d'existence des communautés, en incendiant les logements, les champs et les forêts.

L'agroforesterie est pratiquée aujourd'hui sur 12% des terres agricoles et par 22% des ménages agricoles, cependant son potentiel n'est pas suffisamment valorisé. Ainsi, le potentiel de développement de l'activité est très important au regard des terres disponibles. Le développement de l'agroforesterie, s'il pouvait intégrer des cultures vivrières, devrait principalement favoriser les cultures de rente particulièrement adaptées (ex. café, cacao, le coton, etc.).

Chaque année, plusieurs centaines de milliers de têtes de bétail traversent le pays sans respect des couloirs de transhumance, pénétrant même dans les aires protégées. Ils occasionnent le surpâturage, la destruction des cultures et des forêts. La problématique de la transhumance touche toutes les régions du pays, mais la moitié des effectifs du bétail transhumant se concentre dans la région des Savanes. Les transhumants viennent souvent des pays voisins comme le Burkina-Faso et le Bénin.

En outre, le faible niveau d'accès aux ressources productives est entre autres à l'origine de l'agriculture extensive, source de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Les principaux problèmes identifiés au niveau de ce volet se résument ainsi :

- Agriculture itinérante sur brûlis et usage abusif des pesticides non homologués ;
- agriculture extensive et morcellement des exploitations ;
- faible valorisation du potentiel agro-forestier dans les systèmes de production ;
- faible valorisation des productions agricoles ;
- inefficience du système de l'élevage et de la transhumance.

2.6.1.2 Inefficience de la gestion des écosystèmes forestiers et des mécanismes d'accroissement du patrimoine forestier

En raison du dérèglement climatique et des pratiques socio-culturelles, les forêts du Togo sont de plus en plus menacées par les feux de végétation. La mise à feu est une pratique couramment utilisée par les populations rurales, en particulier pour nettoyer et mettre en culture les champs et chasser le gibier. Ainsi, au Togo les feux incontrôlés constituent un facteur important de dégradation des forêts. Ces incendies de forêt aboutissent à une mortalité significative des arbres, voire à la disparition des forêts. Trois autres causes essentielles seraient à l'origine des feux incontrôlés : (i) le manque de connaissance et la négligence des conséquences des feux ainsi que la faible mobilisation des communautés locales pour endiguer le phénomène ; (ii) le manque de mesure et moyens de prévention, suivi et contrôle des feux de végétation à l'échelle locale ; faible capacité des brigades de lutte contre les feux de végétation et système d'alerte désuet, mal équipé, inefficace et manque de suivi ; (iii) les feux sont également utilisés par les éleveurs pour assurer la régénération du pâturage.

Les massifs forestiers sont sensibles à tout déséquilibre écologique provoqué par l'activité humaine. Or, de nombreux écosystèmes et massifs forestiers du Togo ont été impactés par les activités humaines de ces dernières décennies et sont aujourd'hui fortement dégradés. Au-delà des forêts elles-mêmes ce sont les paysages forestiers dans leur ensemble qui ont perdu une partie de leurs fonctions environnementale, économique et climatique. La dégradation et destruction de ces paysages forestiers accentue les phénomènes climatiques inhabituels : rareté des pluies, prolongement de la saison sèche, augmentation de la température, assèchement des rivières, accélération de l'érosion hydrique avec comme conséquence une diminution importante des rendements agricoles.

En outre, les différents programmes exécutés dans le cadre de la gestion durable des forêts ces vingt dernières années au Togo ont permis d'engager des avancées significatives dans le domaine de la gestion participative des forêts et notamment des aires protégées. Ceci a permis d'amorcer un véritable transfert de compétence aux communautés locales qu'il conviendrait de promouvoir et renforcer dans le cadre de la stratégie nationale REDD+. Néanmoins, comme le montre les analyses historiques et prospectives de la déforestation et la dégradation conduites dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie nationale REDD+, les aires protégées devraient être de plus en plus menacées dans les années à venir, en raison d'une pression démographique accrue aux alentours et une disponibilité des terres de plus en plus limitée. En effet, la disparition progressive des écosystèmes de forêt a poussé les populations à se rabattre sur les écosystèmes fragiles et protégés, tels que les flancs de montagnes, les forêts sacrées et communautaires, les mangroves et autres zones humides, les reliques des cours d'eau. En conséquence ces écosystèmes fragiles commencent à connaître des dégradations inquiétantes et qui seront probablement irréversibles si rien n'est entrepris. L'étalement urbain est l'une des causes directes des dynamiques de déforestation et de dégradation des forêts au Togo. L'urbanisation entraîne un recul des zones agricoles aux dépens des forêts et laissant à terme de vastes zones de savanes non valorisées à proximité des villes. Cependant, les espaces verts dans les zones urbaines sont rares et menacés par les pressions urbaines elles-mêmes.

En outre, le manque de valorisation et de transformation des ressources forestières est l'une des causes induites de la dégradation au sens où les populations, communautés et opérateurs privés ne perçoivent pas ou mal les potentiels économiques offerts par les forêts à long terme. Dès lors, les forêts sont exploitées de manière anarchique et non durable, ce qui réduit chaque jour un peu plus le potentiel de création de richesse offert par les forêts.

La pauvreté et les conditions de vie des populations locales, en particulier en zone rurale, est une

cause sous-jacente de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo. Cependant, le manque de structuration des filières, les faibles efforts et connaissances en matière de transformations de produits ainsi récoltés ne permettent pas d'envisager ces activités comme une alternative viable permettant d'améliorer les conditions de vie et les revenus. Le manque d'accès au crédit est aussi une cause importante dans l'incitation offerte aux populations à se tourner vers des activités alternatives génératrices de revenus.

Il est constaté également que la gouvernance des ressources forestières n'a pas toujours impliqué les communautés riveraines qui se sont senties expropriées ; ce qui fait qu'on a assisté à une exploitation anarchique des ressources, dès lors que l'autorité de l'Etat s'est affaiblie, suite aux différentes crises socio-politiques que le pays a connues.

Les principaux problèmes qui sont à la base de l'inefficience de la gestion des écosystèmes forestiers et des mécanismes d'accroissement du patrimoine forestier peuvent se résumer ainsi :

- Inexistence de mécanismes appropriés de préservation et de restauration des forêts naturelles et sacrées ;
- Stocks de carbone dans les aires protégées insuffisamment protégés et conservés ;
- Faible motivation au reboisement privé, communautaire et familial ;
- Rareté et menace des espaces verts dans les zones urbaines ;
- Non valorisation du potentiel économique des forêts ;
- Faible capacité des mécanismes locaux de lutte contre les feux de végétation ;
- Pauvreté et dégradation des conditions de vie des communautés locales engagées dans la gestion durable des forêts ;
- Inexistence d'un mécanisme endogène et participatif de gestion durable des forêts ;
- Poids des religions révélées/importées, notamment pour la conservation des forêts sacrées.

2.6.1.3 Faible niveau de restauration des sites miniers exploités et emprises des infrastructures

Le secteur minier et le développement des infrastructures routières constituent une part importante de l'économie et contribuent de manière importante au développement du pays. En effet, le Togo dispose d'importantes ressources minérales parmi lesquelles, on compte des gisements mono et polymétalliques, des pierres précieuses exploitées de façon artisanale, comme le diamant ou l'or, et des minéraux radioactifs. Le phosphate, le calcaire, le fer, la dolomie cristalline et les matériaux de construction constituent l'essentiel des produits miniers actuellement exploités dans le pays. Le Togo est le troisième producteur de phosphate en Afrique subsaharienne, et le 5ème mondial, et alimente ainsi près de 40% des recettes d'exportation du pays à jeu égal avec le clinker et le ciment. Enfin depuis peu, l'activité d'exploitation de minerais se tourne vers l'extraction de l'hématite pendant que la chromite, le manganèse ou encore la bauxite restent pour l'instant relativement peu exploités, mais constituent des réserves potentielles importantes pour le pays et son développement futur. La contribution du secteur au PIB est passée de 33 milliards en 2005 à 91 milliards en 2015 (PRBA, 2016).

Malheureusement, ce secteur de l'économie engendre une importante dégradation des écosystèmes forestiers. L'ouverture de chantiers pour l'exploitation minière, la recherche de matériaux pour la construction des routes et pistes et le traçage des emprises des voies routières à aménager s'accompagnent d'abattage abusif et anarchique des arbres et contribuent ainsi à la disparition de certains massifs forestiers. Par ailleurs, lorsqu'elles sont mal gérées, les activités minières et de recherche de matériaux peuvent aussi avoir des effets notables au-delà du site, par le fait notamment du déversement d'un drainage contaminé par des sédiments, des produits chimiques et des métaux.

Au final, peu d'efforts de restauration des terres sont entrepris après exploitation des sites miniers, ce qui rend impossible la régénération des écosystèmes forestiers. En effet, après exploitation, les sols ont un profil très perturbé et leur érosion par les eaux de ruissellement montre qu'ils sont

infertiles à l'agriculture et peu propices à se régénérer naturellement. Ceci a pour effet d'accentuer la raréfaction des terres fertiles et rétroagit ainsi avec les causes proximales de la déforestation notamment agricole.

Sur le plan national, les carrières d'exploitations minières (métallifères et non métallifères) sont évaluées à 5 500 ha en 2010 (TCN, 2015). Cependant en tenant compte des effets externes engendrés par ces exploitations, on estime que l'emprise environnementale de ces activités toucherait différents écosystèmes sur près de 95 000 ha. Tout ceci montre l'ampleur de l'incidence de l'exploitation des mines sur les forêts et justifie l'intégration de cette problématique dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ du Togo. Notons tout de même que depuis 2006, une nette amélioration du cadre juridique et réglementaire des activités a été observée, en particulier avec l'adoption des textes sur les études d'impact environnemental et social (EIES) et la nécessité d'obtenir un certificat de conformité environnemental et social, avant les débuts des travaux. **Cependant, ces dispositions peinent à être efficacement mises en œuvre.**

2.6.1.4 Exploitation abusive des ressources forestières à des fins de bois énergie

L'accroissement de la population et l'urbanisation galopante conduisent aussi à une augmentation des besoins énergétiques, induits par la production croissante de charbon de bois et de bois de chauffe. L'exploitation du bois, notamment les prélèvements réalisés pour le bois énergie constituent une des principales causes de l'avancée des savanes (classe non-forêt) sur les forêts. Cela est considéré comme une cause majeure de la perturbation des forêts au Togo. De fait, plus de trois-quarts des sources énergétiques domestiques proviennent encore aujourd'hui de l'utilisation de la biomasse ligneuse (charbon de bois et bois de chauffe). En outre, la production de charbon de bois s'effectue avec de faibles rendements et le secteur est dominé par les activités informelles. En effet, le bois énergie sous forme de charbon de bois est utilisé par plus de 80% de la population urbaine et par 17% des ménages ruraux. Cependant, la filière est en majorité alimentée par des activités informelles. Ceci limite la compétitivité du secteur formel et ralentit la structuration de la filière qui pourrait être bénéfique au secteur et ainsi contribuer largement à réduire la pression sur les ressources forestières.

L'urbanisation et l'augmentation de la population appellent nécessairement un besoin énergétique croissant. Les sources d'énergie utilisées par les populations sont : le bois de chauffe et le charbon de bois. On assiste dans un premier temps au prélèvement des bois dans les zones de forêt ou de savanes boisées pour la production de charbon de bois ou de bois de chauffe. Si le prélèvement se fait uniquement en petites quantités et non régulièrement, cette zone reste boisée (forêts ou savanes boisées) bien que perturbée par les prélèvements. Par contre, si les prélèvements sont répétitifs avec des intensités fortes, les zones perdent leur couvert boisé et sont totalement converties en savane ou terres agricoles, impliquant un changement de l'occupation ou de l'utilisation du sol. D'après les résultats des consultations, ce dernier phénomène est observé au Togo dans plus de 80% des cas. Ce phénomène s'explique et s'accroît par le besoin grandissant en approvisionnement des grandes villes du Togo, où la population est très fortement dépendante de la biomasse pour couvrir ses besoins énergétiques (en particulier du charbon de bois).

De plus, dans les conditions actuelles d'approvisionnement et de transformation, les rendements énergétiques de la biomasse-énergie sont très faibles. Le manque d'investissement et d'accès aux technologies de conversion plus efficaces brident le coefficient énergétique de la biomasse et entraîne un important « gaspillage » de la ressource forestière. Les modes et technologies de consommation sont aussi limités, les foyers améliorés étant encore peu répandus, malgré certaines initiatives de promotion de ces outils.

Les approvisionnements se font la plupart du temps en « ramassage sauvage ». La distance et la facilité d'accès aux sources d'approvisionnement restent les principaux critères de la sélection des points de récoltes. Néanmoins, avec les dynamiques de prélèvement actuel, les sources d'approvisionnement s'éloignent, ce qui surenchérit le coût d'accès à cette énergie. Ainsi, pendant que le besoin énergétique augmente, l'approvisionnement se complexifie avec la dynamique de dégradation des forêts. Cette situation entraîne une raréfaction de la ressource énergétique, une envolée des prix et ainsi une incitation toujours plus forte à accroître les prélèvements dans des zones de forêts jusqu'ici relativement préservées.

Par ailleurs, du fait de l'accélération du phénomène d'urbanisation, la carbonisation s'est accentuée. Les procédés actuels de carbonisation ont des rendements faibles de l'ordre de 15 à 30%. Ces procédés, peu performants, occasionnent des pertes énormes en bois vert de l'ordre de 85%, ce qui n'est pas de nature à assurer une gestion durable du couvert végétal. Jusqu'à présent il n'existait pas ou très peu d'initiatives au Togo visant les plantations forestières à vocation énergétique. Dès lors la seule source d'approvisionnement actuellement disponible est issue des forêts naturelles, ce qui explique en partie la dynamique de dégradation des massifs forestiers au Togo. Ainsi, un programme national visant à promouvoir les projets de reboisement à vocation énergétique pourrait être appuyé par la stratégie nationale REDD+. Néanmoins aujourd'hui encore, l'utilisation des énergies modernes renouvelables (comme le solaire ou l'éolien) n'est qu'à ses débuts et se limite à quelques projets d'installation de chauffe-eau solaires au niveau des maternités et des hôtels et de panneaux photovoltaïques observables sur les toits de quelques maisons, représentations religieuses et gares du réseau ferroviaire. En outre, malgré les avantages économiques que présente l'utilisation du gaz par rapport au charbon de bois, beaucoup de ménages hésitent encore à adopter le gaz. Parmi les freins au développement et à la diffusion de ce type d'énergie, on observe qu'une majorité de ménages mettent en doute les conditions de sécurité liée à l'usage du gaz butane et doute également des capacités et de l'efficacité des fourneaux à gaz. Par ailleurs, les approvisionnements domestiques en gaz butane restent problématiques et les coûts d'acquisition des équipements demeurent toujours élevés. Les ménages qui ont adopté le gaz comme source d'énergie domestique sont souvent découragés par les pénuries répétées de gaz.

En ce qui concerne le bois d'œuvre et de service, l'accroissement de la population entraîne également des besoins importants pour les établissements humains (matériaux de construction, meubles, électrification).

Les principaux problèmes peuvent être ainsi résumés en quatre catégories :

- Inexistence de mécanismes d'approvisionnement et de consommation durables d'énergies traditionnelles et de bois de services ;
- Faible développement des énergies renouvelables modernes ;
- Faible niveau de développement des énergies conventionnelles, notamment le GPL ;
- Faible utilisation des matériaux de substitution au bois de services.

2.6.2 Causes indirectes ou sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts

Les causes indirectes ou sous-jacentes à la déforestation et à la dégradation des forêts sont résumées ci-après.

2.6.2.1 Non maîtrise de l'aménagement du territoire

L'accroissement de la population avec l'expansion des centres urbains ou l'urbanisation galopante constituent une cause majeure de changement d'occupation et d'utilisation des terres. Cette cause

se retrouve en première position dans la région maritime. En effet, sur la période de 2005 – 2017 dans la région maritime les zones urbaines ont vu leurs surfaces doubler passant de 30 600 ha en 2005 à 64 710 ha en 2017. Dans les autres régions du pays, cette cause se retrouve en deuxième position des causes de changement d'occupation et d'utilisation des terres. Les besoins en espace vital suite à l'augmentation de la population entraînent l'installation et la construction des habitations de façon anarchique, sans schéma d'aménagement et plan de développement des centres urbains. Ainsi, l'analyse des données cartographiques fait ressortir un accroissement horizontal des grandes villes et des centres urbains historiques du pays, mais aussi l'apparition des nouvelles cités de vie. Ces nouvelles installations sont réalisées sans schéma d'aménagement urbain et dans des zones peu propices à l'installation urbaine. D'après les résultats des consultations des parties prenantes, cette situation cause des problèmes sociaux graves dans leurs localités, car il n'y a pas de respect du régime foncier avec des systèmes de double et triple ventes de terrain.

En l'absence de mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et d'un régime foncier solide, les dynamiques d'utilisation des terres répondent davantage à des arbitrages économiques de court terme dans le choix de localisation des activités. En conséquence, l'implémentation des activités n'est pas planifiée et est peu efficiente à l'échelle régionale et nationale et surtout se fait généralement aux dépens des ressources naturelles et en particulier des forêts. En somme, le Togo connaît un déséquilibre, lié à la répartition spatiale des populations, des ressources naturelles et des activités économiques, qui s'accroissent. **Malgré l'adoption d'une politique nationale de l'aménagement du territoire (PONAT) en 2009 et d'une loi-cadre sur l'aménagement du territoire en 2016, le Togo n'a pas pu réduire de façon significative les disparités régionales et les déséquilibres spatiaux et structurels pour un développement harmonieux et durable. La principale raison est liée à un manque de texte d'application du PONAT et des schémas nationaux et régionaux d'aménagement du territoire qui connaissent des difficultés à être opérationnalisés.**

Les principaux facteurs qui sont à l'origine de la non maîtrise de l'aménagement du territoire peuvent être regroupés en trois catégories :

- Faible niveau d'observation et de planification spatiale du territoire ;
- Vétusté ou inexistence des plans directeurs ;
- Inexistence d'un mécanisme intégré et décentralisé de gestion du territoire axé sur les ODD.

2.6.2.2 Insécurité foncière

Parmi les causes sous-jacentes à la déforestation, il existe également les facteurs liés au régime foncier. En effet, le Togo souffre d'un régime foncier défaillant qui engendre des comportements d'installations ou d'exploitation sans autorisation sur de nouvelles terres, d'accaparement des terres et un développement des zones d'habitats et d'agriculture qui est anarchique dans certaines régions. Le phénomène est d'autant plus important que la rareté des terres disponibles est grandissante. Ce phénomène s'est même répandu dans des régions qui ont pourtant la particularité d'avoir un statut juridique protecteur comme l'ont révélé les analyses cartographiques menées dans le cadre du présent processus REDD+ (exemple des aires protégées). Ainsi, afin de réduire durablement les dynamiques de déforestation et de dégradation, il convient pour le Togo de réformer et renforcer son régime foncier.

Ceci est d'autant plus vrai que le Togo fait face à une pression démographique grandissante qui accentue les dynamiques de changement d'occupation et d'utilisation des terres et les risques associés de conflits sociaux et de dégradation de l'environnement. En effet, le foncier au Togo est actuellement source de nombreux litiges sur l'ensemble du territoire (ventes multiples, spoliation foncière, occupation anarchique des terres, expropriation, etc.). Cette problématique du foncier au

Togo résulte de l'obsolescence des textes régissant ce domaine au regard des défis socio-économiques actuels. En effet, jusqu'à l'adoption en juin 2018 du nouveau code foncier par l'Assemblée nationale, la loi foncière appliquée était celle de 1974, et est notamment caractérisée par une coexistence non harmonieuse du droit coutumier et du droit moderne. L'existence de cette dualité du régime foncier est souvent source d'insécurité juridique foncière. Aussi, l'absence d'un système d'information foncier solide et efficace limite grandement les perspectives d'application de régime foncier. Les autres problèmes fonciers identifiés, dont la mise en application du nouveau code foncier contribuerait à atténuer, sont les suivants :

- l'incompatibilité entre certaines pratiques coutumières et les activités de plantations ;
- la méconnaissance et/ou non-maîtrise de la législation foncière ;
- les coûts relativement élevés et les longues procédures pour l'obtention des titres fonciers ;
- la non-immatriculation foncière de la majorité des terres exploitées ;
- la démotivation des planteurs du fait de l'insécurité foncière ; et
- le non-respect du droit à la terre reconnu aux femmes dans les milieux ruraux.

2.6.2.3 Faible niveau d'intégration de la dimension REDD+ dans la planification et la budgétisation

Au Togo, la mise en œuvre de certaines politiques sectorielles influe sur la foresterie, et plus particulièrement sur l'économie du développement forestier et la compétitivité des investissements dans ce secteur. De son côté, le secteur forestier interagit lourdement avec les autres secteurs économiques du pays. Les principaux problèmes constatés au plan du cadrage politique et stratégique sont les suivants : (i) obsolescence des axes stratégiques définis en matière environnementale (Politique Nationale de l'Environnement (PNE), Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et faible intégration de la dimension REDD+ dans certaines politiques sectorielles, etc.) ; (ii) insuffisante synergie entre les programmes et projets en cours ; (iii) faible implication des exploitants et des populations riveraines des forêts et des communautés à la base dans l'élaboration des documents de politique et de stratégie ; (iv) non prise en compte des forêts des domaines des particuliers dans les documents de politiques et de stratégies ; (v) insuffisante prise en compte des produits forestiers non ligneux et des services écosystémiques dans les comptabilités nationales ; (vi) inexistence d'une stratégie clairement définie sur les forêts des particuliers ; (vii) méconnaissance et non-maîtrise des documents de politique par les populations et les acteurs ; (viii) insuffisante mise en œuvre des documents de politique.

La mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ aura donc une incidence sur l'ensemble des secteurs de l'économie du pays et en retour les orientations sectorielles qui seront prises influenceront sur l'efficacité de la mise en œuvre de la REDD+. Les principales causes sous-jacentes à la faible prise en compte de la dimension REDD+ dans la planification sont les suivantes :

- Faible maîtrise des outils méthodologiques et processus d'intégration de la REDD+ dans la planification et la budgétisation ;
- Caractère nouveau du processus REDD+ ;
- Faible opérationnalité des cadres de concertation existants, en matière d'élaboration et de coordination des politiques et stratégies ; et
- Faible capacité des parties prenantes.

2.6.2.4 Faible degré de conscience écologique et écosystémique des parties prenantes

La dégradation de l'environnement et du cadre de vie sont dus non seulement aux insuffisances politiques, juridiques, institutionnelles, mais surtout aux comportements des populations vis-à-vis de leur environnement. **Les efforts réalisés par le gouvernement et autres intervenants n'ont pas permis de construire une conscience écologique suffisante** à un engagement pour une gestion

rationnelle au quotidien des ressources naturelles. Soulignons néanmoins des initiatives et événements menés chaque année au Togo qui œuvrent dans ce sens. C'est le cas par exemple de la journée de l'arbre, dédiée à la protection des arbres et de l'environnement qui a été instaurée et observée chaque année depuis 1977.

2.6.2.5 Faible niveau d'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables

Les femmes, les jeunes et les autres couches vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc.), malgré leurs poids démographiques et leurs participations actives aux activités de développement dans tous les secteurs de développement, ne bénéficient que très faiblement des fruits de la croissance, y compris celle résultant de l'exploitation des ressources forestières. En outre, les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables sont les principales actrices de la destruction des forêts et les principales victimes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Les principales causes sont les suivantes :

- faible représentation des femmes et des jeunes dans les sphères décisionnelles de gestion et de partage de revenus d'exploitation des ressources forestières et autres activités connexes ;
- non appropriation et faible application de certains textes législatifs et réglementaires relatifs à la propriété foncière et au droit d'héritage de la femme ;
- faible capacité technique et faible maîtrise de bonnes pratiques de gestion et d'exploitation des ressources forestières par les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ;
- faible niveau d'organisation et de gestion relativement à la mise en valeur des ressources forestières ;
- incidence élevée de la pauvreté féminine et de celle des jeunes et des couches vulnérables.

2.6.2.6 Faible capacité institutionnelle et de recherche

Les facteurs qui illustrent la faible capacité institutionnelle et de recherche sont les suivants :

Au plan institutionnel : (i) insuffisance de collaboration sur le terrain entre le MERF et les autres institutions, notamment celle chargée de l'agriculture et les organisations de la société civile ; (ii) insuffisance du personnel du MERF, de matériels et d'équipements adéquats ; (iii) insuffisante et faible capacités des structures déconcentrées du MERF dans les milieux ruraux ; (iv) non-opérationnalisation du Fonds national pour l'environnement (FNE) ; (v) insuffisance des ressources du Fonds national de développement Forestier (FNDF) affectées à la promotion du secteur forestier ; (vi) faible capacité du centre national de recherches forestières due à l'insuffisance des moyens financier, matériel et humain ; (vii) lenteur dans les procédures devant aboutir à l'enregistrement des domaines forestiers non étatiques au MERF ; (viii) difficultés liées à la réalisation des études d'impacts sur l'environnement (article 28 du code forestier) avant tout aménagement forestier (amélioration sylvicoles, reboisement, traitements sanitaires) ; (ix) absence du développement de partenariats publics-privés dans le secteur forestier. On peut également citer les contraintes liées à la non application des textes, notamment relatives à l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion rationnelle des forêts des particuliers, intégré au terroir (article 46 du code forestier) et les appuis en termes de subventions, de prêts et d'incitations fiscales que l'Etat devra accorder aux particuliers pour tout investissement consenti par ces derniers, afin de les motiver (article 50 du code forestier). En outre, les textes d'application devant donner les détails des mesures incitatives ne sont pas encore adoptés.

Au plan financier : (i) difficultés d'accès aux ressources de long terme auprès des institutions bancaires et de microfinances, alors que le retour sur investissement dans les réalisations forestières se réalise sur une longue période ; (ii) inexistence de dispositifs de financements adaptés au cycle de production forestière en termes d'échéances de remboursement, voire de bonification des taux d'intérêts ; (iii) inexistence de mécanismes d'assurance pour couvrir les risques liés aux feux de

brousse, à la divagation des animaux, et autres vulnérabilités ; (iv) faible capacité de mobilisation des ressources traditionnelles et de ressources climatiques, due à l'inorganisation des planteurs, à la non maîtrise des procédures d'accès aux sources de financement existantes.

Au plan technique : (i) faible maîtrise des itinéraires techniques sylvicoles (mise en place des pépinières et des plantations, d'entretien et d'exploitation) ; (ii) faible qualité du matériel végétal et souches des essences forestières ; (iii) non maîtrise des techniques de conduite (interventions sanitaires, pare feux, traitement des maladies, connaissance des périodes de maturités).

Au plan organisationnel : (i) le faible ancrage de la vie associative et des principes de base qui gouvernent les associations de planteurs et de gestionnaires de forêts ; (ii) la faible maîtrise des outils de gestion coopérative, conformément à la loi OHADA sur les coopératives.

2.6.2.7 Inadéquation du cadre juridique de gestion des ressources naturelles

Malgré les efforts entrepris d'un point de vue juridique et réglementaire, certaines défaillances persistent, notamment les lacunes législatives et le faible niveau d'application des textes en vigueur.

Au plan de lacunes législatives : (i) Non prise en compte dans la Loi-cadre sur l'environnement de certains termes définis par le code forestier (zones cynégétiques, zone tampon, incendie de forêt...) ; la loi-cadre sur l'environnement ne prévoit pas explicitement l'évaluation environnementale stratégique, qui est souvent confondue avec l'étude d'impact environnemental et social ; (ii) absence de textes réglementaires relatifs au reboisement, aux forêts des domaines des particuliers (article 25 du Code forestier) et au domaine forestier des collectivités territoriales et des communautés ; (iii) absence de textes d'application du code forestier relatifs aux mesures incitatives permettant de promouvoir et d'encourager les initiatives de développement de forêts communautaires et de plantations non étatiques ; (iv) absence d'un mécanisme de règlement des conflits et de gestion des plaintes dans le cadre du développement des forêts communautaires et privées.

Au plan de non-exécution/application ou méconnaissance des textes : (i) méconnaissance et non-maîtrise de la réglementation en vigueur en matière forestière par la majorité des planteurs ; (ii) faible vulgarisation des textes sur la foresterie et les principes de techniques de gestion des forêts des domaines des particuliers ; (iii) faible application des textes existants ; (iv) absence de textes réglementaires relatifs aux forêts des domaines des particuliers (article 25 du Code forestier) ; (v) absence des textes réglementaires relatifs au reboisement ; (vi) absence de textes réglementaires relatifs au domaine forestier des collectivités territoriales et des communautés ; (vii) absence de textes juridiques relatifs aux mesures incitatives permettant de promouvoir et d'encourager les initiatives de développement de forêts communautaires et de plantations dans les domaines des particuliers ; (viii) absence d'un mécanisme de règlement des conflits et de gestion des plaintes dans le cadre du développement des forêts des particuliers ; (ix) non-application des directives communautaires et des textes nationaux sur la transhumance ; (x) non-respect de la législation sur les feux de végétation ; (xi) faible mise en œuvre des conventions et accords ne favorisant pas l'accès aux financements disponibles pour la promotion du secteur forestier.

2.6.3 Interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo

La figure 29 ci-après illustre les interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo.

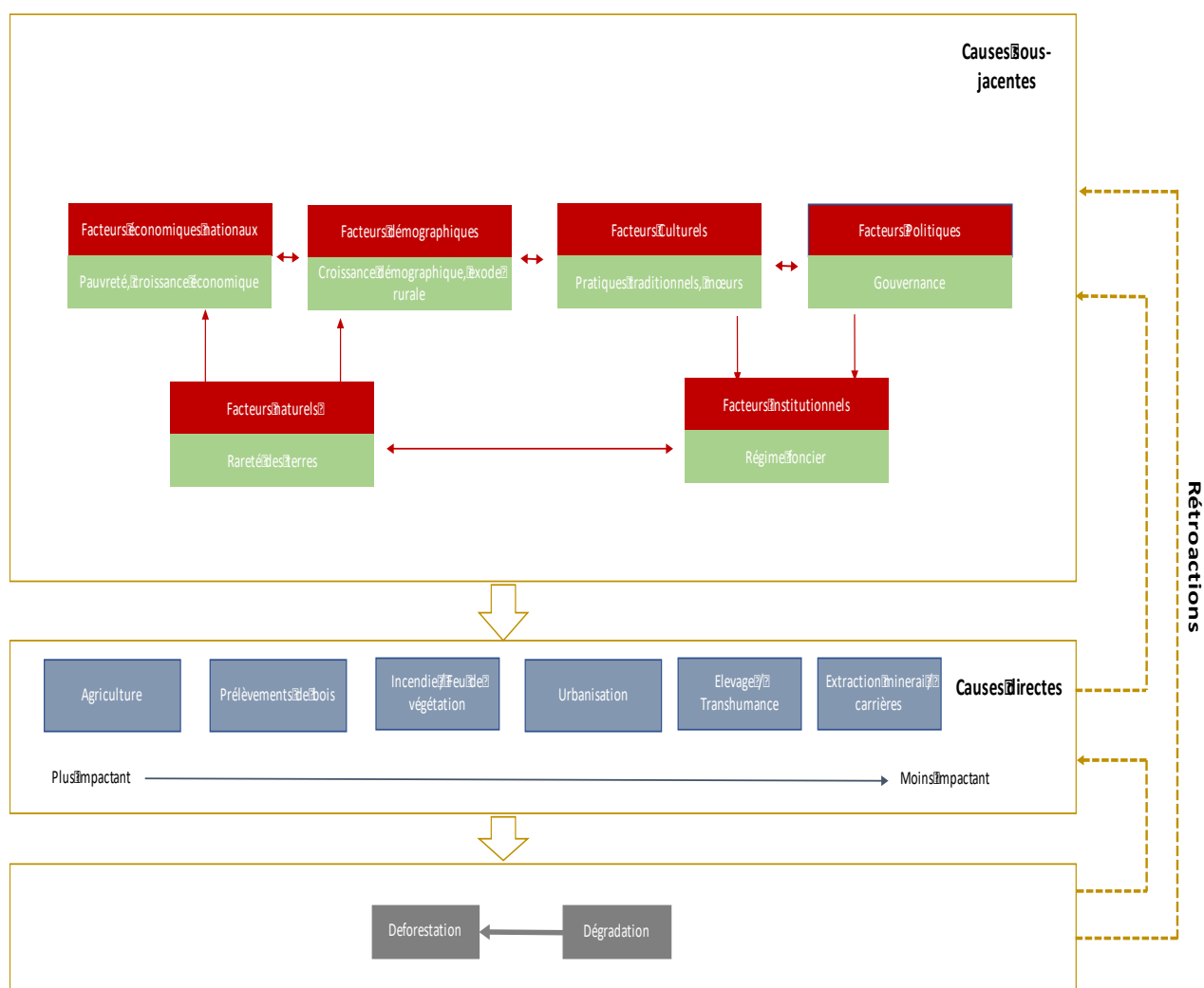


Figure 29 : Illustration des interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo

2.6.4 Synthèse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts par région

La figure 30 ci-après montre et hiérarchise pour chaque région, les causes directes principales des changements d'affectation des terres issues des résultats des consultations menées dans le cadre de l'élaboration de la présente stratégie. Il en résulte que les trois premières causes par ordre hiérarchique décroissant sont les suivantes par région :

- Maritime : 1/ absence de plan d'aménagement du territoire ; 2/ agriculture itinérante ; 3/ augmentation de la population ;
- Plateaux : 1/ agriculture itinérante ; 2/ gestion peu rationnelle des aires protégées ; 3/ feux de végétation ;
- Centrale : 1/ agriculture itinérante ; 2/ augmentation de la population ; 3/ feux de végétation ;
- Kara : 1/ agriculture itinérante ; 2/ Augmentation de la population ; 3/ feux de végétation ;
- Savanes : 1/ Agriculture itinérante ; 2/ augmentation de la population ; 3/ urbanisation anarchique.

La priorisation des actions au niveau des régions devra tenir compte des hiérarchies telles que consignées dans le graphique ci-après.

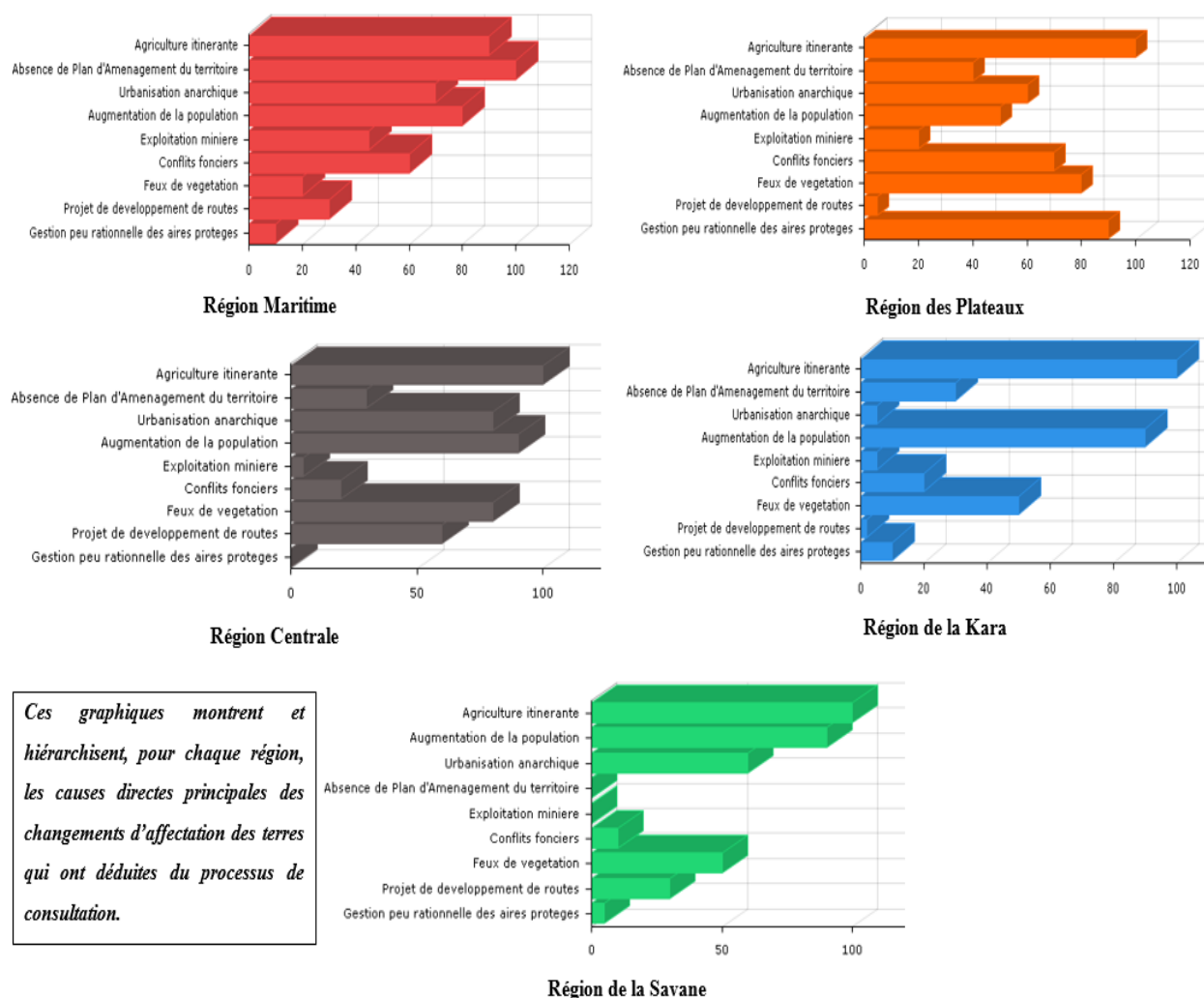


Figure 30 : Synthèse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts par région

2.7 Défis à relever

Le principal défi à relever à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ est d'inverser les dynamiques d'occupation des sols qui se font actuellement au détriment des forêts tout en promouvant le développement économique. Dès lors, trois défis majeurs sont identifiés :

Défi 1. Contenir spatialement la pression agricole et diminuer les effets de la pression urbaine, tout en favorisant le développement économique ***pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;***

Défi 2. Inverser le processus de dégradation des forêts et de savanisation pour ***augmenter les stocks de carbone ;***

Défi 3. Gérer durablement les forêts existantes et accroître le patrimoine forestier pour ***conserver, voire augmenter les stocks de carbone.***

Ces défis visent à rompre avec les dynamiques existantes d'occupation des terres et leur réussite devrait permettre d'inverser la tendance de déforestation et de dégradation en amorçant une

reconquête des surfaces forestières dans le paysage d'occupation des sols au Togo, comme le schématise l'illustration ci-dessous (figure 31).

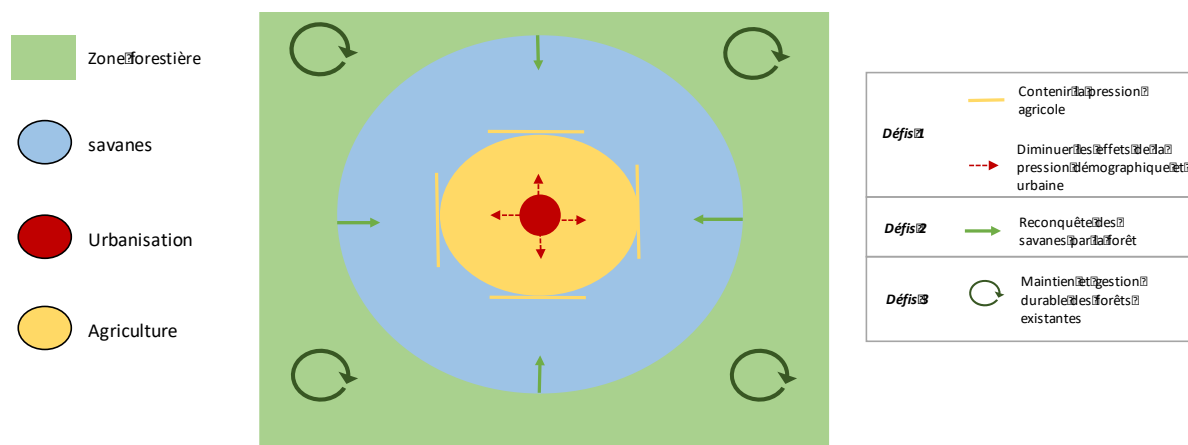


Figure 31 : Schéma des défis territoriaux pour inverser la dynamique de déforestation et dégradation des forêts au Togo

CHAPITRE III : ORIENTATIONS, AXES ET OPTIONS STRATEGIQUES POUR LA REDD+ AU TOGO

Cette partie décrit les axes, les options et actions stratégiques nécessaires pour juguler les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts analysées ci-dessus, lesquels peuvent mieux impacter sur l'accroissement du couvert forestier et des stocks de carbone, induisant la réduction des émissions de GES.

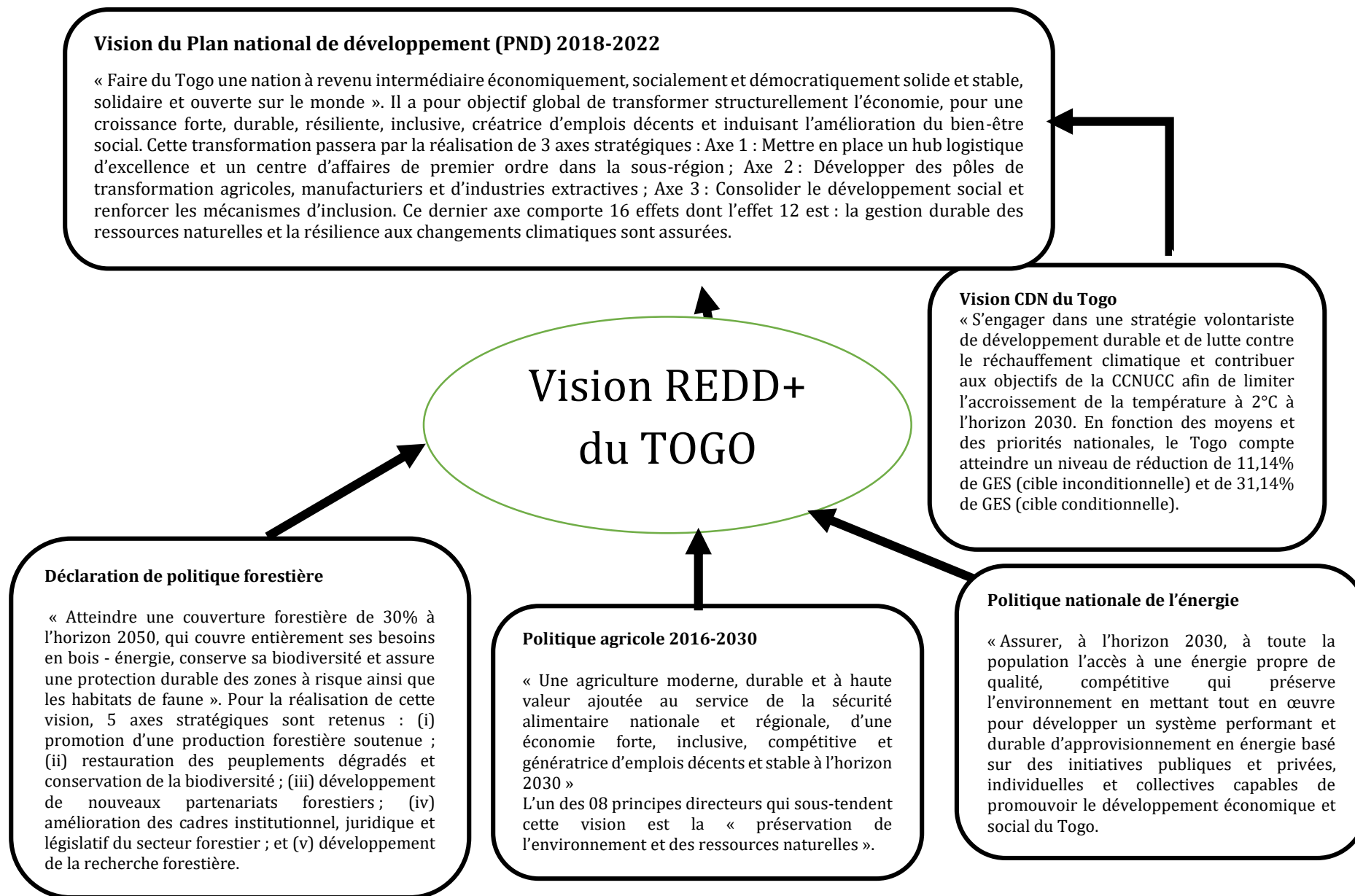
3.1 Vision, principes directeurs et objectifs

3.1.1 Vision

La vision portée par le gouvernement togolais à travers l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ est qu'à l'horizon 2050, l'émergence de l'économie verte et sobre en émission de GES est effective, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, tout en assurant les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre. Les outils stratégiques et techniques du processus REDD+ sont mis en place et sont opérationnels pour le grand bien de la communauté nationale et internationale.

Dans ce sens, la REDD+ en tant qu'outil de développement durable appuiera le pays à atteindre ses objectifs énoncés dans les différentes politiques et stratégies (Figure 32). Aussi cette vision de la stratégie REDD+ du Togo consolide-t-elle celle de la politique forestière du Togo à l'horizon 2050 et s'inscrit dans la vision globale du pays, exprimée dans le Plan national de développement (PND) 2018-2022 et dans celle relative à l'engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre GES inscrite dans le document de la Contribution déterminée au niveau national du Togo à travers la signature de l'Accord de Paris. Elle est en cohérence aussi avec les visions des secteurs constituant les causes directes principales de la déforestation, notamment celles de l'agriculture et de l'énergie.

Figure 32 : visions en interactions avec celle de la stratégie REDD+ Togo



3.1.2 Principes directeurs

Les 7 principes de base qui sous-tendent la stratégie nationale REDD+ du Togo sont les suivants :

Principe de bonne gouvernance : Conformité aux normes de la bonne gouvernance environnementale, sociale et démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux ;

Principe de cohérence avec les engagements internationaux : Contribution à la politique de développement durable, sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux ;

Principe d'intégration aux orientations nationales : Nécessité de faire de la gestion durable des forêts une des priorités dans les politiques, stratégies et programmes nationaux de développement du pays ;

Principe de fonctions écosystémiques : Maintien et amélioration des fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et autres services rendus par les écosystèmes ;

Principe d'intégration multisectorielle : Promotion de l'intégration multisectorielle, comme une priorité afin d'éviter ou de minimiser les effets néfastes des autres secteurs sur les écosystèmes forestiers et la biodiversité ;

Principe d'incitation : Promotion des mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD + ;

Principe d'équité et d'inclusion : Promotion de l'égalité des droits, de l'équité genre et de l'inclusion sociale tenant compte des spécificités régionales.

3.1.3 Objectifs de la stratégie

L'objectif global assigné à la stratégie REDD+ du Togo est d'atteindre un taux de couverture forestière de 30% à l'horizon 2050, induisant des puits de carbone et un piégeage efficace de celui-ci. Il se décline en objectifs spécifiques ci-après :

1. Conserver et renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, y compris l'accroissement des stocks de carbone et la biodiversité ;
2. Stabiliser, voire inverser durablement la déforestation et la dégradation des forêts et restaurer les paysages ;
3. Porter l'effort de reboisement à 7% de la couverture forestière ;
4. Assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers et agroforestiers, garantissant le renforcement de la résilience des communautés locales aux effets des changements climatiques et l'amélioration des leurs conditions de vie.

3.2 Axes et options stratégiques

Quatre axes stratégiques ont été définis et déclinés chacun en options stratégiques (Tableau 15) pour juguler les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts identifiées et analysées au niveau du chapitre II.

L'approche qui sous-tend la mise en œuvre des options stratégiques est la suivante :

- l'approche nationale intégrant les dimensions équité et valorisation des avantages comparatifs et des spécificités de chaque région ;
- l'approche concentration des actions au niveau zones vulnérables et prioritaires d'intervention, avec un fort impact sur la reconstitution durable du couvert forestier, sur la base de programmes d'investissements cohérents ;
- l'approche holistique qui adresse tous les niveaux d'intervention (national, déconcentré, décentralisé et local) ;
- l'approche paysagère, avec la participation des communautés à la base.

Tableau 15 : Fiche signalétique des axes et options stratégiques

Axes stratégiques	Options stratégiques
Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact sur la forêt	Promotion de modes de production agricoles durables
	Promotion des systèmes agroforestiers consolidant les stocks de carbone
	Appui au développement de pôles de croissance agricole intégrant la dimension REDD+
	Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché
	Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance
Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier	Appui à la gestion durable des forêts communautaires
	Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés
	Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées
	Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation
	Incitation au reboisement privé, communautaire et familial
	Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines
	Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières
	Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés rurales engagées dans la gestion durable des forêts
Axe 3. Réduction de la pression sur le bois énergie	Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières
	Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles
	Développement et promotion des énergies renouvelables modernes
Axe 4. Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+	Promotion des énergies de substitution
	Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire
	Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)
	Renforcement de la sécurisation foncière
	Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes
	Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale
	Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap et autres couches vulnérables
	Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche
	Réformes juridiques

Ces options sont en synergie avec 8 des 17 Objectifs de développement durable (ODD), notamment les objectifs 1, 2, 5, 7, 8, 12, 13 et 15. Elles constituent également une déclinaison de 2 des 3 axes

stratégiques du PND ; il s'agit de l'axe 2, à travers les effets attendus 1 et 5 et de l'axe 3, à travers les effets attendus 6, 10, 12 et 13.

3.2.1 Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

La mise en œuvre de cet axe contribuera à réduire significativement l'impact de l'agriculture sur la dégradation de la forêt tout en participant activement à la volonté du gouvernement de faire du secteur agricole un pilier de la croissance économique du Togo et aux objectifs de sécurité alimentaire du pays. Cet axe est décliné en options stratégiques ci-après :

3.2.1.1 Promotion de modes de production agricoles durables

Cet appui vise à réduire la propension des producteurs à conquérir des nouveaux espaces forestiers en les accompagnant dans l'adoption des systèmes de production innovants et performants, qui intègrent les techniques résilientes aux changements climatiques et limitent, voire suppriment le système d'agriculture itinérante sur brûlis, source importante de savanisation et de déforestation.

Il s'agira de promouvoir des pratiques agro-écologiques innovantes, performantes et résilientes aux changements climatiques, ce qui se fera à travers l'accompagnement des producteurs à l'adoption des techniques de gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS), de l'approche de gestion intégrée de la fertilité, de l'eau et des ravageurs par les champignons (GIFERC), des techniques de compostage accéléré à l'aide de biofertilisants, d'amendements organiques des sols, et de gestion durable de l'eau à travers l'approche gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) qui constituent des facteurs d'amélioration de la structure du sol, de réduction de la dégradation des sols et donc de stabilisation des exploitations paysannes agricoles. Des techniques de conservation des eaux et de sols (CES) et de défense et restauration des sols (DRS) seront également promues aux fins de récupération et de restauration de terres dégradées dans les zones cibles. Il sera également promu des techniques appropriées d'assolement et de rotation des cultures, l'introduction des plantes fertilisantes et des arbres à valeur économique dans les exploitations agricoles, la promotion de l'agriculture biologique, etc.

Les producteurs seront également accompagnés dans les méthodes d'intensification agricole, à travers l'amélioration de l'accès aux semences améliorées et aux intrants agricoles respectueux de l'environnement, ainsi que la mécanisation durable de leurs exploitations, notamment au niveau des exploitants agricoles riverains et des ayants droits fonciers des formations forestières. L'appui se fera à travers la mise en œuvre des actions ci-après, favorisant l'amélioration de la productivité du sol : appui à l'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA) pour la production de semences de base de qualité ; appui aux organisations de producteurs de semences pour la production de semences commerciales de qualité et adaptées aux conditions locales, amélioration de la collaboration sous-régionale des acteurs de la filière semencière ; facilitation de l'accès aux engrais et aux pesticides biologiques ; appui à la mécanisation des exploitations tenant compte de la structure du sol.

Il sera aussi promu la maîtrise partielle et totale de l'eau, afin de rendre les productions plus stables, performantes et résilientes aux changements climatiques, à travers l'appui à la mise en œuvre des actions ci-après : réalisation des aménagements de bas-fonds ; réalisation des infrastructures hydro-agricoles de maîtrise de l'eau, notamment en riziculture, en maraîchage, en arboriculture fruitière ; appui à la mise en valeur des bas-fonds et des infrastructures hydro-agricoles.

Les actions de structuration et de renforcement de capacités des organisations paysannes qui seront appuyées, notamment celles susceptibles d'impacter sur le couvert forestier, comprendront entre

autres : l'appui à l'émergence des organisations des producteurs et autres prestataires ; l'appui à leur structuration, conformément aux dispositions de la loi OHADA (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires) en vigueur sur les coopératives agricoles ; l'appui à leur structuration en unions, faïtières, fédérations ou interprofessions capables de rendre des services de renforcement de capacités à leurs membres, d'amélioration de l'accès aux facteurs de production et au marché ; l'appui-conseil et sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles qui conservent l'intégrité des forêts. Au-delà de diffuser et de former les agriculteurs sur des itinéraires agricoles plus adaptés et plus performants, la stratégie favorisera l'accès aux matériels et pratiques mécanisés modernes et adaptés de production, de conservation, de stockage et de transformation. Les activités de formations porteront sur les thèmes ci-après : maîtrise de l'application des itinéraires techniques de production et de conservation ; mise en valeur des aménagements ; diversification des productions ; gestion efficiente des techniques de brûlis ; gestion de la fertilité des sols, installation du compostage et des fosses fumières ; pratique de la jachère améliorée ; emblavure des cultures sans brûlis ; aménagements des cultures en terrasse avec végétalisation par des essences forestières, agroforesterie, gestion des feux de végétation.

En résumé, les actions qui bénéficieront de l'appui dans le cadre de la présente stratégie sont les suivantes :

- ❖ Promotion des pratiques agro-écologiques innovantes, performantes et résilientes aux changements climatiques ;
- ❖ Promotion de l'intensification agricole (intrants améliorés performants, fertilisation raisonnée) des exploitations agricoles dans les zones d'impact forestières ;
- ❖ Promotion de la maîtrise partielle et totale de l'eau ;
- ❖ Structuration et renforcement de capacités des organisations paysannes.

3.2.1.2 Promotion des systèmes agroforestiers consolidant les stocks de carbone

L'objectif de cette option stratégique est de régénérer l'ambiance forestière dans les zones de savanes délaissées sans valorisation et de promouvoir l'intégration de la foresterie dans les systèmes de production agricoles. Elle sera réalisée, à travers la mise en œuvre d'un programme national de promotion de l'agroforesterie, afin de limiter la propension à l'empiétement sur de nouvelles zones de forêts. Ce programme sera structuré en deux volets principaux : la restauration des terres dégradées ; et la promotion de l'agroforesterie comme technique agricole économiquement rentable et écologiquement durable.

Le programme d'agroforesterie aura pour objectif de : (i) former et informer les acteurs agricoles aux systèmes d'agroforesterie appropriés et assurer la viabilité économique et la durabilité des productions d'agroforesterie ; (ii) susciter l'intégration de l'agroforesterie dans les activités agricoles des populations rurales ; (iii) appuyer la mise en place de pépinières dans chacune des écorégions du Togo ; (iv) promouvoir et vulgariser des essences adaptées à chaque zone agro-écologique ; (v) promouvoir des espèces à valeur socio-économique et environnementale multiples dans les exploitations agricoles. Ceci passe par un approfondissement des savoirs, à travers notamment le développement des programmes de recherche et de vulgarisation, de projets pilotes et l'élaboration de référentiels technico-économiques.

Les efforts financiers devraient être accompagnés par des appuis techniques pour encourager un grand nombre d'agriculteurs à s'installer ou à développer des systèmes agroforestiers. Ces appuis techniques devront également s'accompagner de la capitalisation des connaissances et de leur diffusion. Aussi, dans une démarche de promotion de l'agroforesterie, il est essentiel de mettre en

place des actions pour favoriser l'accès et l'approvisionnement local aux plants d'arbre qui sont adaptés.

Les actions prioritaires qui seraient entreprises, se résument comme suit :

- ❖ Appui à la mise en oeuvre des Programmes de recherche/ développement sur les systèmes agroforestiers adaptés aux différents contextes biophysiques togolais et leur fonctionnement (par ex. promotion du développement des caféiers, cacaoyers, palmeraies sous couvert forestier, anacardiens, néré, karité, etc.) ;
- ❖ Renforcement et appuis à la mise en place et suivi des systèmes agroforestiers ;
- ❖ Promotion des espèces forestières à valeur socio-économique multiple dans les exploitations agricoles ;
- ❖ Appui aux producteurs pour l'acquisition des plants d'arbres de provenance locale ;
- ❖ Appui au renforcement de capacités des pépiniéristes dans chacune des écorégions du Togo.

3.2.1.3 Appui au développement de pôles de croissance agricole intégrant la dimension REDD+

L'objectif de cette option est d'appuyer l'initiation et la mise en œuvre des bonnes pratiques REDD+ dans les programmes de promotion de l'entrepreneuriat agricole promus par le gouvernement, afin de mieux valoriser les différents fonds climatiques disponibles. Aussi, la stratégie REDD+ accompagnera-t-elle les initiatives en cours dans le secteur agricole visant la création de pôles de croissance agricoles, la transformation des produits agricoles et de développement de l'agriculture commerciale. Ces initiatives concourent à une stabilisation des exploitations agricoles du fait de l'application de l'ensemble des paquets techniques modernes de production qui permettent de maintenir la fertilité des sols et donc freinent la propension à conquérir les sols des formations forestières réputés les plus fertiles. La stratégie REDD+ participera à la mise à l'échelle de toutes les bonnes pratiques qui n'affectent pas la dégradation des sols et des ressources forestières et appuiera toutes les initiatives de renforcement du couvert forestier dans ces pôles de croissance agricoles.

Il est à noter que le projet de développement des agropoles qui sera le point d'ancrage des pôles de croissance agricole vise à contribuer à opérationnaliser la stratégie de transformation structurelle de l'agriculture togolaise en vue d'une croissance inclusive visant la réduction de la pauvreté, la création des emplois et la réduction de la dépendance du pays aux importations alimentaires. Les études de sauvegardes environnementales et sociales qui seront conduites dans le cadre du développement des agro-parcs devront intégrer la dimension REDD+. En résumé, les actions qui seront accompagnées dans le cadre de la stratégie sont les suivantes :

- ❖ Appui à l'intégration de la dimension REDD+ dans les initiatives en matière de création et de gestion de pôles de croissance agricoles et de développement de l'agriculture commerciale ;
- ❖ Appui au volet reboisement et à l'aménagement du terroir, notamment dans les agro parcs, les unités agro-industrielles et les zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP).

3.2.1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché

L'objectif de cette option est de générer les revenus supplémentaires dans la chaîne de valeur au profit des producteurs ; ce qui induirait une faible propension des producteurs à conquérir de l'espace forestier à des fins d'exploitation agricole. En effet, dans le souci d'assurer le bon écoulement des productions sur le marché et leur compétitivité, il conviendra de renforcer la structuration des filières, notamment commerciales. Celui-ci devra inclure le renforcement et la consolidation des capacités de l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur. La mise en œuvre de cette action sera largement facilitée par le maillage important de groupements/coopératives

agricoles déjà existant dans le pays. Il sera capitalisé et mis à l'échelle les expériences en cours conduites par les entreprises de services aux organisations de producteurs (ESOP) basée sur des piliers à base contractuelle entre un opérateur et les organisations de producteurs. Au niveau de ce volet, il s'agira essentiellement des actions suivantes :

- ❖ Capitalisation et mise à l'échelle des modèles ESOP et autres modèles innovants ;
- ❖ Promotion des petites unités de transformation des produits et sous-produits végétaux ;
- ❖ Appui au conditionnement et à la mise en marché (labellisation, systèmes d'informations sur les marchés, contractualisation) ;
- ❖ Appui à la valorisation économique des produits forestiers issus de l'agroforesterie.

3.2.1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance

Il s'agit de promouvoir des systèmes de gestion durable d'élevage et des pratiques de transhumance qui n'affectent pas le développement et la conservation des ressources forestières. Ces mesures permettront le maintien et l'accroissement du couvert végétal, en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation. Il s'agira essentiellement des actions ci-après :

- ❖ Appui à l'élaboration de plans d'aménagement et à l'aménagement de pâturages améliorés ;
- ❖ Appui à la production de fourrage ;
- ❖ Appui à la stabilisation des systèmes d'élevage, à travers la vulgarisation des modèles d'habitats et d'enclos d'animaux semi-améliorés ;
- ❖ Amélioration de la productivité et de l'état sanitaire des animaux, à travers la formation des auxiliaires villageois d'élevage (AVE), l'appui à l'organisation des campagnes de vaccination, la sensibilisation à la vaccination des animaux, l'introduction de géniteurs performants et adaptés aux conditions locales, développement de ranchs d'élevage, aménagement des infrastructures, équipements et sites d'abreuvement des animaux ;
- ❖ Sensibilisation des éleveurs transhumants et autres parties prenantes sur le respect des dispositions en vigueur et mise en place d'un mécanisme de contrôle ;
- ❖ Traçage, végétalisation et balisage des couloirs de transhumance de façon participative et consensuelle ;
- ❖ Identification participative et aménagement des zones de stationnement des animaux transhumants ;
- ❖ Formation des bouviers aux techniques d'élagage des branches de feuillage servant de fourrage pour les animaux favorisant la régénération ;
- ❖ Installation des points d'eau d'abreuvement pour les transhumants ;
- ❖ Révision des accords de transhumance.

3.2.2 Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

La mise en œuvre de cet axe se fera à travers neuf options stratégiques qui seront déclinées chacune en actions spécifiques. Ces options stratégiques seront mises en œuvre à l'échelle locale avec l'implication des populations et communautés locales, afin d'assurer le maintien et la préservation des forêts et de contribuer à l'accroissement général du patrimoine forestier du pays.

3.2.2.1 Appui à la gestion durable des forêts communautaires

L'objectif visé par cette option est d'initier et de mettre en œuvre des mécanismes endogènes de gestion durable des forêts et de partage des revenus issus de leur mise en valeur et exploitation, qui tiennent compte du droit des parties prenantes (propriétaires terriens, exploitants, communautés

locales). Les différents programmes et projets exécutés dans le cadre de la gestion durable des forêts ces dernières décennies au Togo, ont permis d'engager des avancées significatives dans le domaine de la gestion participative des forêts communautaires. Ceci a permis d'amorcer un véritable transfert de compétence aux communautés locales qu'il conviendrait de structurer et renforcer dans le cadre de la stratégie nationale REDD+.

Cette dernière devrait dès lors assurer un appui novateur et conséquent aux initiatives de foresterie et de conservation communautaire en tant que modes de gestion privilégiés des ressources forestières et des services environnementaux fournis par les forêts du Togo. Pour cela, il sera envisagé des investissements visant à fournir un appui technique et financier aux communautés locales pour leur déléguer la gestion durable et participative des forêts. Différentes activités pourraient être ainsi soutenues techniquement et financièrement comme la mise en place des cadres de concertation intercommunale sur les modes de gestion des forêts qui sont dans l'emprise d'au moins deux communes, le développement des plans d'aménagement forestier communautaire, etc. Cela passerait également par un appui au renforcement effectif des capacités des administrations et groupements locaux impliqués, ainsi qu'un appui à l'émergence d'opérateurs privés.

Des actions de formation dans la maîtrise des itinéraires techniques sylvicoles des parties prenantes seront conduites dans les domaines ci-après : mise en place des plantations, entretien et exploitation durable des forêts ; maîtrise des techniques de conduite en terme d'interventions sanitaires, de pare feux, de traitement des maladies, de connaissance des périodes de maturités. En outre, des mécanismes seront mis en place pour l'implication des collectivités territoriales dans la gouvernance et la gestion des forêts et pour entre autres garantir la tenure foncière.

Pour structurer l'ensemble de ces démarches visant la gestion communautaire des forêts et la promotion de la foresterie communautaire pour la restauration des écosystèmes forestiers dégradés, la stratégie nationale REDD+ prévoit la mise en place d'un cadre réglementaire spécifique à la gestion communautaire. L'une des pistes pertinentes est l'élaboration, spécifique pour chaque communauté, de chartes communautaires de la gestion des forêts. Les chartes élaborées pourraient s'articuler autour des axes portant sur la localisation des paysages forestiers concernés, la définition du rôle des forêts et des objectifs de la gestion communautaire, la définition des parties impliquées dans la gestion des forêts, leur rôle et attribution. La charte pourrait aussi définir la composition des organes de gestion des forêts communautaires et prévoir les modalités de règlement des litiges et les droits et devoirs accordés à chaque partie prenante. Le développement de cette option pourrait s'appuyer sur les expériences du Projet de gestion intégrée de catastrophes des terres (PGICT) qui a contribué à l'élaboration de la charte et la convention dans le cadre du manuel de procédure de création et d'attribution des forêts communautaires dans les cantons d'Agotimé-Sud, d'Alibi, de Goubi, de Bago, de Kousoumtou, etc.

Les actions qui seront entreprises au niveau de cette option se résument ainsi :

- ❖ Formation des parties prenantes dans la maîtrise des itinéraires techniques sylvicoles et la gestion durable des forêts ;
- ❖ Appui à la mise en place et renforcement des capacités des structures communautaires de gestion des forêts ;
- ❖ Appui aux communautés locales pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux et communaux de développement intégrant la REDD+ ;
- ❖ Appui à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des forêts communautaires ;
- ❖ Appui à l'élaboration et à l'expérimentation des chartes communautaires de la gestion des forêts ;
- ❖ Appui à la sécurisation foncière et à l'immatriculation officielle des forêts communautaires ;

- ❖ Réhabilitation et protection des forêts sacrées qui sont les sanctuaires de préservation des us et coutumes ;
- ❖ Elaboration et mise en œuvre des guides communautaires d'évaluation et de partage des bénéfices REDD+.

3.2.2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés

Cette option stratégique vise à conduire des activités opérationnelles qui permettront d'assurer la restauration des paysages dégradés. La restauration de ces paysages à travers la réhabilitation aussi bien des forêts que des arbres hors forêts, peut en effet permettre de rétablir les services écosystémiques et la fonctionnalité des paysages, renforcer et stabiliser la productivité des terres et améliorer la résilience face au changement climatique.

Ce travail devra s'appuyer sur l'élaboration participative de plans de restauration, d'aménagement et de gestion des forêts et paysages réhabilités. Les plans d'aménagement des forêts doivent être conçus conformément aux normes techniques édictées par l'administration forestière. Des partenariats entre les services de l'administration forestière et les autres acteurs privés et communautaires, devront être renforcés pour permettre à long terme d'élaborer des plans d'aménagement et de gestion des forêts qui soient durables et conformes aux objectifs de redynamisation du secteur. Il conviendra alors d'assurer l'appui financier et technique aux acteurs et communautés locales afin qu'ils internalisent les compétences nécessaires à une restauration et une gestion des paysages forestiers de manière efficace et durable.

Les actions prioritaires qui doivent être entreprises sont les suivantes :

- ❖ Mise en défens des écosystèmes forestiers les plus fragiles (flancs de montagne, berges de cours d'eau, mangroves;
- ❖ Elaboration participative des plans de restauration, de réhabilitation et de gestion des paysages forestiers¹;
- ❖ Restauration des paysages forestiers dégradés soutenue par un enrichissement artificiel avec les essences appropriées, si la régénération naturelle ne suffit pas ;
- ❖ Protection et restauration des forêts communautaires naturelles dégradées ;
- ❖ Restauration des berges des cours d'eau/sources d'eau et reconstitution des forêts galeries dégradées ;
- ❖ Appui au reboisement des flancs de montagnes et zones incultes ;
- ❖ Mise en œuvre des mesures pour garantir les droits de propriétés et d'usage des parties prenantes ;
- ❖ Renforcement des capacités humaines, matérielles et financières des différents acteurs.

Cette option devra s'appuyer sur les autres axes et options d'intervention du cadre stratégique, notamment afin d'améliorer le cadre institutionnel qui permettra une adoption accélérée des pratiques de restauration durable des forêts, en rendant les processus de planification et de gestion plus efficaces, en appuyant des activités de génération de revenus et d'accès aux débouchés pour les petits exploitants agricoles, en améliorant les moyens de subsistance en zones rurales, et en mettant en place des éléments incitatifs adéquats au plan social, économique et écologique pour des investissements accrus de restauration dans les secteurs public et privé.

¹ ce qui permettra de rétablir les fonctions écologiques et productives des écosystèmes dégradés, sur la base d'approche multisectorielle ; le paysage étant défini par l'ensemble des relations entre les acteurs concernés

3.2.2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées

Pour stopper ou enrayer la dégradation des boisements à l'intérieur des aires protégées du Togo, il est prévu dans le cadre de la présente stratégie nationale REDD+ des moyens et activités permettant de sécuriser et de protéger les massifs forestiers présentant encore un patrimoine écologique, environnemental et climatique potentiel (Réserves de faune, Forêts classées, Parcs, Forêts sacrées). L'objectif est ici d'assurer et de maintenir le rôle éco systémique offert par les forêts encore existantes et prioritairement au niveau des aires protégées via une gestion durable et communautaire de ces zones. Cela devra notamment permettre d'assurer le maintien et pérenniser le stock de carbone existant. Cette intervention devrait se faire de concert avec les populations locales et les acteurs privés en menant notamment les actions suivantes :

- ❖ Appui à la requalification et à la sécurisation des aires protégées ne bénéficiant pas encore d'un statut juridique ;
- ❖ Appui à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées ;
- ❖ Appui à la valorisation économique des écosystèmes forestiers et à la promotion des activités génératrices de revenu afin d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines des aires protégées (ex. éco-tourisme, PFNL, plantes médicinales) ;
- ❖ Mise en place d'un système de suivi écologique des aires protégées ;
- ❖ Renforcement des entités locales de suivi et de protection des aires protégées ;
- ❖ Renforcement du contrôle par l'État dans les aires protégées non communautaires.

3.2.2.4 Mise en place du système de prévention participatif des feux de végétation

La mise en place d'un système de prévention participative des feux de végétation, se fera sur la base d'une approche intégrée et permettra de concilier les enjeux écologiques, le cadre réglementaire et les attentes des communautés locales. Elle s'applique à tout le processus en amont et en aval de la gestion des feux depuis le suivi des paramètres d'éclosion et de propagation des feux, la prévision, la prévention, l'information préventive et la promotion de la culture de sécurité, la surveillance et vigilance, la lutte et le secours et le cas échéant l'évaluation des pertes, dommages et besoins pour la réhabilitation des zones brûlées. Cette approche facilitera à court et moyen termes la mise en place d'un système d'alerte précoce à base communautaire. A long terme ce système d'alerte feu pourra s'intégrer dans la stratégie nationale de réduction des risques et catastrophes naturelles.

Cette option vise donc à promouvoir une gestion participative des risques d'incendies par la mise en place de comités de lutte contre les incendies (suivi et gestion) à l'échelle communautaire. Ces comités seraient formés à tous les aspects de la prévention et du contrôle des incendies. Ils seraient également responsables de la collecte de données et remontée d'informations sur les feux de végétation et leur cause. Leur principal mandat serait de s'assurer que la propagation des feux de brousse est gérée et contrôlée de manière efficace afin d'éliminer ou de réduire au minimum leur impact négatif sur l'environnement, et en particulier sur les écosystèmes forestiers. Ils mettront en œuvre les dispositions relatives à la maîtrise des feux de végétation en collaboration avec les services techniques déconcentrés, sensibiliseront et motiveront les populations et organisations locales à aider en cas de détection, de signalisation et de lutte contre les feux. Ils mobiliseront également la main d'œuvre locale pour la mise en place et l'entretien de pare-feu dans les zones où ils ont été ordonnés par les services compétents.

D'un point de vue institutionnel, il conviendrait de décentraliser les compétences en matière de gestion des feux sur la base du principe de subsidiarité. Néanmoins, l'ensemble pourrait être chapoté par la mise en place d'une structure centralisée de lutte contre les feux dotée d'une autonomie de fonctionnement pour coordonner les capacités, les actions et la planification des interventions des

différents acteurs.

Au-delà, il conviendrait de mener un vaste programme de sensibilisation des populations locales à la problématique des feux de végétation et de formation à la gestion et la prévention des risques incendies. Ces mesures permettraient de faire converger les intérêts des communautés locales et également de responsabiliser les populations sur la gestion des feux de végétation.

Outre les comités anti-feux, plusieurs autres organes en lien avec la protection des forêts devraient aussi bénéficier des actions ici proposées. C'est le cas par exemple : des Comités de gestion de la transhumance ; des Comités de gestion des forêts communautaires ; des Comités locaux de la protection de l'environnement ; des Associations villageoises de gestion des aires protégées (AVGAP). Les principales actions qui seront appuyées dans le cadre de cette option stratégique peuvent se résumer ainsi :

- ❖ Renforcement de l'application de la législation en matière de feux de végétation ;
- ❖ Renforcement de capacités et appui à la structuration des comités locaux de suivi et gestion des feux de végétation ;
- ❖ Mise en place et opérationnalisation des systèmes de suivi et d'alertes précoces autour des AP (aux niveaux local, régional et national) ;
- ❖ Développement et mise en œuvre d'un programme national de renforcement de capacités des acteurs en matière de gestion des feux de végétation et d'incendies.

3.2.2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial

Cette option stratégique vise à mettre en place des mécanismes d'incitation au reboisement de la part des acteurs privés et communautaires, que ce soit pour la production de bois d'œuvre ou de bois énergie, afin d'inverser la tendance à la faible motivation au reboisement. Pour cela, il existe un besoin d'approfondissement des connaissances pour appuyer l'identification des espèces les plus prometteuses. Ainsi dans le cadre de cette option, il conviendrait de prévoir un programme de recherche visant à analyser et évaluer les espèces les plus adaptées en fonction des contextes biophysiques des différentes régions et de leur intérêt économique, social et écologique. Les principales actions à mettre en œuvre au niveau de cette option se résument ainsi :

- ❖ Capitalisation et diffusion des connaissances sur les espèces d'arbres adaptées à chaque écorégion, en mettant l'accent sur les essences locales ;
- ❖ Appui à la professionnalisation des pépiniéristes dans les essences forestières adaptées ;
- ❖ Amélioration du cadre juridique et institutionnel qui favorise les conditions de prêts (y compris la question du foncier) par les institutions financières (banques d'investissement et microfinances) aux planteurs / reboiseurs privés ;
- ❖ Appuis technique et financier pour la mise en œuvre des initiatives privées, familiales et communautaires de reboisement ;
- ❖ Appui à la valorisation et à la commercialisation des produits forestiers ;
- ❖ Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation d'une coopérative de financement et de gestion durables des forêts du domaine des particuliers ;
- ❖ Appui à la cartographie, au géo référencement et à la définition des modèles de gestion et de restauration des forêts privées, familiales et communautaires.
- ❖ Mise en place d'un mécanisme d'assurance des plantations.

3.2.2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines

Les actions qui sont inscrites au niveau de cette option stratégique visent à reboiser les savanes dans les zones urbaines et périurbaines et aménager les espaces verts des zones urbaines et périurbaines.

Les espaces verts en zones urbaines jouent en effet plusieurs rôles et apportent des bénéfices non matériels importants (climat urbain, esthétique, éducation, loisir, bien-être et valeur spirituelle, etc.). Notons aussi que les espaces verts favorisent le stockage des émissions de polluants qui sont régulièrement abondants dans les zones urbaines et permettent de contribuer à améliorer l'environnement quotidien des populations (réduction des maladies respiratoires, etc.). Le maintien et la création d'espaces verts nécessitent donc une politique volontariste visant à planifier et aménager des espaces urbains à cet effet et la mise en place des conditions de sécurisation des espaces existants et à planifier. En effet, l'expansion des villes ne respecte pas toujours les plans d'urbanisation. La création des jardins publics et les plantations le long des axes routiers sont mal planifiées, peu gérées et non entretenues.

La création des ceintures vertes autour des zones urbaines peut contribuer significativement à l'accroissement de la disponibilité des produits ligneux en vue d'améliorer l'offre en bois-énergie et en bois de service, mais aussi des produits non ligneux et des services environnementaux (activités récréatives et écotouristiques, poumons verts, biodiversité). La plantation des arbres le long des routes interurbaines permettra aussi d'augmenter la couverture forestière et de contribuer à l'aspect esthétique des villes et agglomérations. La mise en œuvre de cette action peut se faire dans une stratégie de reconquête des zones dégradées en stimulant les initiatives de reboisements. Néanmoins, la création d'une ceinture verte périurbaine doit faire l'objet d'une planification et d'un aménagement spécifique. En effet la forêt périurbaine nécessite des efforts d'aménagement forestiers importants afin d'en assurer les usages prévus à long terme. Le contrôle et le suivi des forêts périurbaines doivent être effectifs, car ces zones sont par nature soumises à une forte pression anthropique. Pour cela, l'implication des populations et communautés dans la planification, l'aménagement, le suivi et le contrôle des forêts périurbaines devra être assurée.

Aussi, plusieurs pistes et activités devraient être approfondies comme : (i) l'aménagement et la sécurisation des espaces verts ; (ii) la promotion des ceintures vertes multi-usages en zone périurbaine (avec un réseau de connectivité des corridors écologiques basé sur le concept de trame verte & bleue et en synergie avec le plan d'aménagement du territoire) ; et (iii) la promotion de l'usage récréatif de la forêt. Les différentes actions qui sont prévues se résument comme suit :

- ❖ Aménagement de ceintures vertes et corridors écologiques dans les zones urbaines et périurbaines ;
- ❖ Promotion des plantations d'alignement des rues urbaines et péri-urbaines ;
- ❖ Aménagement et restauration de parcs boisés et d'espaces verts urbains ;
- ❖ Contrôle, suivi et gestion des forêts urbaines et périurbaines en impliquant les populations.

3.2.2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières

L'objectif de cette option est de générer de la valeur ajoutée supplémentaire à travers les actions de transformation et d'amélioration de la qualité des produits de bois, ainsi que de professionnalisation des acteurs intervenant en aval de la filière. Cependant l'ampleur des mesures de valorisation sera fonction de la possibilité forestière (ressources forestières et des classes de diamètres de bois exploitables). Dès lors la stratégie nationale REDD+ contribuera à structurer et renforcer les filières de valorisation et de transformation de bois pour valoriser les produits forestiers, ceci afin de participer à la gestion durable des ressources forestières au Togo tout en créant de la valeur et de l'activité économique. Cela passe notamment par la légitimation/légalisation et la modernisation des entreprises de première et de deuxième transformation de la filière bois, l'amélioration de la finition des produits sciés (séchage, rabotage et conditionnement), la mise en conformité avec les exigences du marché national et les normes internationales. Il conviendrait également d'encourager les acteurs forestiers du pays à se tourner vers les certifications des produits forestiers (ex. FSC, etc.) afin de

favoriser les exportations, d'accroître ainsi la valeur des produits écoulés et générer des revenus supplémentaires à chaque maillon de la filière. Enfin, pour dynamiser le secteur, la stratégie devra susciter et encourager l'apparition de nouveaux acteurs avec le développement des métiers bois et renforcer les capacités des structures de transformation pour offrir de nouveaux produits au marché national et international. Ces activités devront être entreprises de manière coordonnée avec le Plan d'action national forestier du Togo.

Enfin, les forêts du Togo regorgent de nombreuses ressources forestières hors bois et offrent une opportunité de développement sur base des produits forestiers non ligneux (PFNL). Ceux-là jouent en effet un rôle substantiel sur les économies locales et nationales. Les PFNL sont variés et abondants dans la plupart des régions du Togo. Ils présentent ainsi un levier de développement économique très intéressant et durable, dans la mesure où ces ressources sont renouvelables, mais qui sont malheureusement aujourd'hui largement sous-valorisées. La valorisation des PFNL permettrait particulièrement d'intéresser les populations locales en fournissant une activité génératrice de revenus et les inciter à une gestion durable des forêts.

Parmi les actions qui devraient être entreprises, les prioritaires sont les suivantes :

- ❖ Mise en œuvre des mesures de normalisation des produits bois et des processus de production ;
- ❖ Appui à la structuration de la filière de commercialisation des produits bois et de marché de produits bois ;
- ❖ Promotion et appui à la diversification des techniques de transformation des produits bois ;
- ❖ Promotion de la certification et de la traçabilité des produits forestiers ;
- ❖ Adaptation de la législation et de la fiscalité en faveur des petits producteurs (récoltes artisanales) et transformateurs ;
- ❖ Appui à la création de petites entreprises de métiers bois.

3.2.2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés rurales engagées dans la gestion durable des forêts

Cette option a pour objectif d'initier des activités alternatives génératrices de revenus visant l'amélioration des conditions de vie et des revenus et le renforcement de la résilience des communautés locales engagées dans la gestion durable des forêts et qui permettront à terme de réduire la pauvreté et de susciter leur intérêt à protéger les écosystèmes forestiers. Aujourd'hui l'agriculture est la principale activité génératrice de revenus pour les populations rurales, et reste la principale cause de déforestation, alors que les opportunités de diversifier et augmenter les sources de revenus sont nombreuses en particulier dans les paysages forestiers. La stratégie nationale REDD+ appuiera des actions visant à diffuser l'information autour des activités génératrices de revenus et assurera les appuis techniques et financiers nécessaires pour inciter les communautés à s'investir davantage dans ces activités. Parmi les activités génératrices de revenus qui peuvent être mises en avant tout en contribuant à la gestion durable des forêts on peut noter, i) les activités en lien avec les produits forestiers et ii) les activités hors forêt.

En effet, de nombreux produits forestiers peuvent être exploités de manière durable et sans impacter le couvert végétal et pourront ainsi contribuer à fournir une source de revenu supplémentaire et diversifiée aux populations locales. Parmi ces activités, on peut identifier l'exploitation et la valorisation des produits ligneux et non ligneux. Au Togo ces activités sont encore majoritairement informelles et peu structurées. Aussi, ces produits récoltés en forêt ne sont que peu ou pas transformés, ce qui limite la création de valeur ajoutée pour les communautés. Le processus REDD+ appuiera en conséquence la structuration des filières en produits forestiers et favorisera la

transformation artisanale des produits récoltés. Cela permettrait d'offrir aux communautés locales des sources de revenus alternatives et pérennes basées sur les produits forestiers et pourrait les inciter à une meilleure gestion du patrimoine forestier.

Au-delà des produits forestiers, plusieurs activités génératrices de revenus hors forêt peuvent être entreprises par les populations et communautés locales, afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et de diversifier leurs sources de revenu (ex. apiculture, maraîchage, élevage de petits animaux, pêche, arboriculture fruitière, emplois verts, écotourisme, etc.). Cependant aujourd'hui ces activités nécessitent des investissements initiaux qui ne peuvent être supportés par les populations locales. Dans ces conditions, la stratégie nationale REDD+ appuiera les activités permettant d'offrir les conditions d'incitation nécessaires au développement des activités alternatives génératrices de revenus, notamment pour les plus vulnérables (femmes, jeunes, ...) qui permettront à terme de réduire la pauvreté et ainsi la pression sur les forêts. Aussi, l'amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts a-t-elle été intégrée dans la stratégie nationale REDD+. Les principales actions stratégiques qui seront appuyées au niveau de cette option sont les suivantes :

- ❖ Renforcement de capacités des communautés et appui financier à la valorisation des activités alternatives génératrices de revenus (PFNL et autres AGR) ;
- ❖ Appui à l'accès au marché des filières de production soutenues au profit des communautés locales ;
- ❖ Appui-accompagnement à l'émergence et à la professionnalisation des coopératives de production et de services ;
- ❖ Promotion des emplois verts et autres initiatives innovantes génératrices de revenus ;
- ❖ Appui financier et renforcement des capacités de transformation et de valorisation des PFNL.

3.2.2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières

Cette option stratégique vise à prendre des mesures favorisant la restauration du paysage écoforestier des sites miniers et autres carrières exploités, ainsi que des emprises des routes et pistes aménagées au niveau des agglomérations. Dès lors, les pistes d'activités qui peuvent être entreprises dans le cadre de la stratégie se situent à chaque étape d'un projet d'exploitation de minerai (de l'étude de faisabilité du projet à la fermeture et la restauration des sites exploités). Il conviendrait d'impliquer les organes REDD+ qui seront mis en place pour favoriser la consultation inter-acteurs (populations, communautés locales, organes publics locaux et nationaux et secteur privé) durant le processus de délivrance des concessions pour favoriser la concertation et la transparence et éventuellement identifier avec l'ensemble des parties prenantes des alternatives à l'exploitation. Il conviendrait dans le cadre des EIES d'intégrer la composante d'évaluation des émissions liées à la déforestation et la dégradation et s'assurer que les exploitants entament des actions (ex. reboisement) permettant de compenser par ailleurs ce bilan carbone négatif, sans impacter les résultats REDD+ qui seront finalement obtenus. Pendant la mise en œuvre des chantiers, le processus REDD+ pourrait mobiliser ses moyens de suivi, notamment par imagerie satellite, et mener une évaluation ad-hoc quant au respect des plans d'exploitation initialement déclarés. Enfin, durant la phase de fermeture du chantier, il serait nécessaire de faire un plaidoyer en faveur de la restauration des sites exploités. Ces efforts de restauration devraient majoritairement mettre à contribution des activités de reboisements avec des espèces adaptées, afin de fixer rapidement les dégâts en particulier sur les sols et rétablir un paysage forestier stable.

Les actions prioritaires à entreprendre sont les suivantes :

- ❖ Renforcement du cadre légal de gestion des sites miniers, des emprises des routes et autres carrières prenant en compte la dimension REDD+ ;
- ❖ Restauration participative des sites exploités ;
- ❖ Reboisement compensatoire des sites exploités et des emprises des voies aménagées ;
- ❖ Suivi et contrôle des activités de restauration.

3.2.3 Axe 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

Cet axe vise à sauvegarder les formations forestières au Togo par la réduction de la consommation et, ainsi, de l'exploitation de bois-énergie (BE) et par des techniques de production et de consommation de charbon plus efficaces, à travers le recours aux foyers améliorés, la professionnalisation de la filière de production et de vente de charbon de bois incluant l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion écologiquement plus viables et économiquement plus rentables. Il vise aussi à reconstituer le couvert forestier des sites miniers après exploitation. Dès lors, les options stratégiques identifiées déclinées en actions pour réduire la déforestation et dégradation des forêts dues à la consommation de bois-énergie sont les suivantes.

3.2.3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles

Cette option vise à promouvoir les actions favorisant la disponibilité de la production du bois à vocation énergétique et l'efficacité de la transformation et de la consommation énergétique.

Disponibilité : Il s'agira dans un premier temps d'identifier et d'évaluer les superficies des zones propices à la mise en place des plantations à objectif de production de bois énergie, puis d'appuyer les acteurs concernés dans l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion de ces zones. En parallèle, il existe un besoin d'approfondissement des connaissances pour appuyer l'identification des espèces les plus prometteuses en fonction des zones et de la demande. Ainsi, dans le cadre de cette option, un programme de recherche est prévu, visant à analyser et évaluer (i) les types d'espèces les plus adaptés en fonction des contextes biophysiques des différentes régions et (ii) leur efficacité à l'usage énergétique final (essentiellement leur valeur calorifique).

Afin d'être viable, il sera essentiel de mettre en place des actions pour favoriser l'accès et l'approvisionnement à la plantation d'arbres qui auront été identifiés, comme les plus adaptés. Dès lors, il devrait être envisagé le développement de pépinières, dans chacune des écorégions du Togo. Ainsi, il s'agirait ici d'assurer un approvisionnement stable et homogène en plants par le développement de pépinières de niche ou de plus grande envergure et d'accompagner ce programme par un appui à la structuration des filières locales d'approvisionnement en bois énergie.

Transformation : Aussi, l'amélioration de l'efficacité des techniques de carbonisation et de combustion est nécessaire à une valorisation plus rationnelle et économique de la ressource bois. La vulgarisation des techniques améliorées de carbonisation, voire la recherche et le développement doivent être soutenus afin de promouvoir la diffusion de technologies appropriées au contexte socioéconomique et environnemental de chacune des écorégions. A terme, il pourra s'agir de la reconversion des carbonisateurs à d'autres activités aussi lucratives que la carbonisation.

Consommation : Si l'approvisionnement peut être assuré de manière durable, il conviendra en complément d'accompagner les ménages et les services publics et marchands (hôtels, gargotes, artisans, camps militaires, restaurants, cantines scolaires, foyers de religieux) vers une consommation efficace des énergies traditionnelles en promouvant en particulier la diffusion des foyers améliorés. En effet, les foyers améliorés permettent des économies en charbon et de bois sec substantielles. Bien souvent par l'introduction d'un insert en céramique qui accroît l'efficacité de la combustion et garde la chaleur, les fourneaux à charbon de bois améliorés réduisent la consommation de charbon conduisant à des économies d'énergie de 30 à 50%. Ils permettent

également de réduire l'émission du monoxyde de carbone et de particules fines très nuisibles à la santé.

La promotion massive à l'utilisation et à la diffusion des foyers améliorés nécessite dans un premier temps d'identifier les technologies de foyers améliorés les plus performantes. Cela nécessite ainsi de répertorier les initiatives de productions de foyers améliorés existantes et de porter une batterie de tests permettant de sélectionner celles ayant la meilleure efficacité énergétique et la plus longue durée de vie tout en restant dans un coût de production économiquement viable. La production massive de foyers améliorés nécessite néanmoins en amont d'identifier un pool de producteurs, qu'ils soient professionnels ou semi-professionnels, en capacité de produire ces technologies. Le programme devrait appuyer une partie des investissements nécessaires, afin que les producteurs sélectionnés puissent se doter rapidement des capacités de productions adéquates. Afin d'assurer une pénétration importante de ces technologies sur l'ensemble du territoire, il conviendra également d'appuyer techniquement et financièrement l'organisation des réseaux commerciaux et de distribution.

Par ailleurs, le coût d'un foyer amélioré est généralement trop important pour être accessible au plus grand nombre. Un mécanisme financier devrait dès lors être identifié et mis en place afin d'inciter les consommateurs, même les plus modestes, à se doter d'un foyer amélioré. Cela peut prendre la forme de subventions ou crédits à l'achat. Il est à noter que l'appropriation par les consommateurs de ces technologies de cuisson est essentielle pour assurer une diffusion large et une utilisation durable de ces foyers améliorés. Dès lors, il conviendra d'accompagner le programme par une vaste campagne de sensibilisation et de formation à l'utilisation de ces foyers (ex. cours de cuisine).

En somme, l'approvisionnement durable et l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la consommation des énergies traditionnelles devrait faire l'objet d'une intervention prioritaire de l'axe 3. Les différentes actions qui devraient être entreprises sont :

- ❖ Capitalisation et diffusion des essences forestières à haute valeur calorifique ;
- ❖ Appui à la promotion et au développement des initiatives de reboisement à vocation bois énergie ;
- ❖ Appui à la structuration et à la professionnalisation des acteurs de la filière bois-énergie ;
- ❖ Vulgarisation des techniques améliorées de carbonisation et renforcement des capacités des acteurs ;
- ❖ Promotion des foyers améliorés à fort potentiel d'économie de combustible bois énergie et autres équipements de cuisson (fours et séchoirs solaires) ;
- ❖ Appui aux opérateurs pour la production semi-industrielle des équipements améliorés de carbonisation et de cuisson (fours et séchoirs solaires, foyers améliorés, etc.) ;
- ❖ Appui aux acteurs pour la mise en marché des produits bois énergie.

3.2.3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes

Les actions planifiées au niveau de cette option ont pour objectif de promouvoir la production et l'usage massif de sources d'énergie alternative qui ne compromettent pas le devenir des forêts, afin de réduire la pression du secteur énergétique sur les forêts au Togo en raison de la prédominance de l'usage des énergies biomasses, et en particulier le bois de feu et charbon de bois.

L'accès aux services énergétiques est aujourd'hui l'une des préoccupations majeures du Togo et un paramètre indispensable dans la stratégie de développement du pays et l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD). Cette préoccupation doit en même temps répondre au souci de préserver l'environnement local et global, et de pouvoir s'adapter aux changements futurs, notamment climatiques, afin d'assurer un développement viable à long terme. Voilà pourquoi la

stratégie nationale REDD+ devra intégrer pleinement cet aspect et accompagner la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables. En effet, l'objectif principal poursuivi par le gouvernement togolais dans sa politique énergétique est l'accès de tous aux services énergétiques. Dans ce sens, le Togo a rejoint l'initiative de l'énergie durable pour tous en 2012 et a ainsi élaboré ses plans d'actions en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de l'initiative de l'énergie durable pour tous (SE4ALL). Ceci passe par le développement des différentes formes d'énergies et la mise en place de stratégies appropriées tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de fourniture finale d'énergie. Le pays s'est en particulier engagé à promouvoir les énergies renouvelables.

Avec la création de *l'agence togolaise de l'électrification rurale et des énergies renouvelables (AT2ER)*, la volonté politique semble propice et le pays offre un cadre favorable pour la promotion et la diffusion des énergies alternatives (hydroélectricité, solaire, éolien, biocarburants, etc.). *En outre, la loi n° 2018-010 du 8 août 2018 relative à la promotion de la production d'électricité à base de l'énergie renouvelable au Togo, vient conforter cette volonté politique.*

En outre, la nouvelle stratégie d'électrification s'appuie sur une combinaison technologique optimale pour faciliter l'accès à l'électricité à tous les togolais d'ici 2030. Le pays espère installer 300 mini-centrales solaires en mode PPP (partenariat public-privé) et renforcer la couverture Cizo (off-grid) en raccordant via des kits 555.000 foyers. L'ambition est aussi de raccorder au réseau électrique existant, 800.000 foyers, soit via l'extension du réseau dans près de 1.000 localités, soit par une densification du réseau. Il existe aussi un programme de construction de centrales solaires de grande puissance et un programme hydro-électrique.

La stratégie nationale REDD+ capitalisera cette volonté politique en menant des activités visant à favoriser et moderniser l'accès à l'énergie, à travers notamment la promotion des énergies renouvelables. En particulier, constatant que le coût d'accès et d'installation aux équipements de production d'énergie solaire ont considérablement diminué ces dernières années, la stratégie nationale REDD+ fera la promotion et la diffusion et facilitera l'accès de ces technologies aux communautés locales, en particulier dans les milieux ruraux. La stratégie nationale REDD+ mettra également en place des mécanismes de soutien aux initiatives privées et publiques visant l'identification, la production et la diffusion de nouvelles techniques de valorisation énergétique (ex. valorisation des déchets agricoles et d'élevage, nouvelles techniques de production énergétique, etc.) et leur consommation. En effet, le biogaz issu de la fermentation anaérobie de la matière organique peut se substituer directement au gaz naturel pour la production de l'électricité, la cuisson des aliments et le chauffage. Il peut être produit grâce à des unités de méthanisation, des digesteurs familiaux et des décharges équipées d'un système de piégeage du biogaz. En outre, la valorisation des déchets connaît une bonne progression au Togo sous l'impulsion du Laboratoire de Gestion, de Traitement et de Valorisation des Déchets de l'Université de Lomé (GTVD), qui devrait être valorisé dans le cadre de la stratégie nationale REDD.

Enfin, dans le cadre de ses activités de suivi, le processus REDD+ qui disposera d'un ancrage territorial profond devrait pouvoir participer à l'opérationnalisation d'un système de suivi d'accès à l'énergie et enrichir ainsi l'information disponible sur le bilan énergétique du pays. Les actions prioritaires qui seront promues par le gouvernement sont les suivantes :

- ❖ Promotion et vulgarisation des briquettes à base des résidus de récolte et autres résidus (forestiers, etc.) ;
- ❖ Promotion et valorisation des biogaz ;
- ❖ Appui à la recherche et au développement des énergies nouvelles et renouvelables ;
- ❖ Appui à la production et à la diffusion des énergies d'origines éolienne et solaire ;

- ❖ Incitation fiscale à l'importation de matériels des équipements d'énergies renouvelables ;
- ❖ Développement de mini réseaux pour l'électrification rurale ;
- ❖ Mise en place d'un système de suivi d'accès à l'énergie et de l'efficience énergétique.

3.2.3.3 Promotion des énergies de substitution

L'objectif visé par cette option est de réduire la pression sur l'utilisation de bois énergie, à travers la promotion des actions et mesures de renforcement de l'efficacité énergétique et d'amélioration de l'accès aux énergies de substitution. L'augmentation de la consommation de bois-énergie au Togo est largement imputable à la forte demande des centres urbains. Face aux menaces écologiques qui pourraient en résulter, le pays a anticipé en initiant, depuis 1980, une politique de substitution d'une partie de la consommation de bois-énergie par le gaz butane. Cependant, l'utilisation du gaz a connu une très faible pénétration à cause des prix du gaz et de consignation des équipements qui, pour la majorité des ménages urbains, sont trop élevés. En effet, parmi les énergies conventionnelles, l'énergie GPL (les gaz propane et butane) et le gaz naturel sont les moins polluants et les plus faiblement émetteurs de CO₂. De plus, la combustion de ces gaz ne génère aucune émission de particules et très peu d'oxydes d'azote (NO_x). Ainsi, l'énergie GPL est une alternative aux énergies plus polluantes (bois de feux, charbons de bois, etc.) à considérer dans le cadre de la stratégie nationale REDD+.

Depuis l'année 2000, avec l'accroissement de la population urbaine, on assiste à une progression rapide de la demande en bois-énergie. Le phénomène entraîne le déficit en bois-énergie induisant l'augmentation du prix de charbon de bois. En outre, avec le début de la promotion des fourneaux à gaz plus adaptés aux habitudes culinaires, l'utilisation du gaz butane suscite plus d'adhésion. Les différentes actions qui devraient être entreprises sont identifiées ci-après :

- ❖ Renforcement des capacités des consommateurs sur l'utilisation sécurisée (sans risque) des gaz de pétrole liquéfié (GPL) et du gaz naturel liquéfié (GNL) ;
- ❖ Appui à l'amélioration de l'accessibilité du gaz et foyers à gaz butane.

3.2.4 Axe 4. Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

Le caractère transversal de cet axe est lié à la nature des actions inscrites qui concourent dans leur ensemble à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale REDD+. Cet axe transversal inclut donc des options portant sur l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'intégration de la REDD+ dans les documents de planification et des programmes, la stratégie d'information, de sensibilisation, de communication et d'éducation environnementale, la prise en compte de la dimension genre et des groupes vulnérables, le renforcement des capacités des institutions et de la recherche, l'appui aux réformes juridiques et réglementaires ainsi que l'amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière au Togo.

Cet axe vise donc davantage à traiter et atténuer les causes indirectes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo et apparaît comme un prérequis à la performance de l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale REDD+. Les options proposées dans cet axe cherchent aussi à assurer la bonne gouvernance du processus REDD+ au Togo, nécessaire à une mise en œuvre effective, transversale, transparente, responsable, pragmatique, équitable et durable de la REDD+ qui soit basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, l'appropriation et la participation de toutes les parties prenantes.

3.2.4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire

Cette option vise à proposer des mesures et mécanismes efficaces permettant aux décideurs et aux planificateurs de connaître, planifier, arbitrer et observer le territoire et ses dynamiques de changement, comme soubassement des actions REDD+. L'aménagement du territoire se rapporte à *« l'action et à la pratique de disposer avec ordre à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les hommes et leurs activités, les équipements et les moyens de communication qu'ils peuvent utiliser, en prenant en compte les contraintes naturelles, humaines et économiques, et ceci afin que les fonctions et les relations entre les hommes s'exercent de la façon la plus commode, la plus économique et la plus harmonieuse »* (Merlin, 2007). Dans ce contexte, le Togo devrait pouvoir s'appuyer sur l'élaboration et l'application du schéma national d'aménagement du territoire, des schémas régionaux d'aménagement du territoire et des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) des communes comme prévu dans la PONAT.

Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) est un schéma général de visualisation des perspectives de développement du pays à long terme. Le but principal du schéma national d'aménagement du territoire est d'optimiser l'utilisation de l'espace, en orientant les équipements (transports, hydrauliques, infrastructures sociales, etc.) et les activités de production, tenant compte du développement local et participatif. Celui-ci est destiné à fournir un cadre de référence et de coordination des efforts d'investissement et d'actions pour tous les intervenants en matière d'aménagement du territoire (administration publique, collectivités locales, organisations de la société civile, acteurs privés, etc.). Il est un des moyens pour répondre aux objectifs généraux de la politique de développement national à savoir i) la croissance économique du pays, ii) l'augmentation du niveau de vie des populations, et iii) la répartition équitable sur l'ensemble du territoire des bénéfices de la croissance. Par ailleurs, pour faciliter l'ancrage territorial, le SNAT doit être décliné dans chaque région, à travers les schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT) et dans chaque commune à travers les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme des communes. Ceux-là doivent être conçus et appliqués aux exigences singulières de chacune des régions et communes, ce qui nécessite en parallèle le renforcement de capacités des collectivités territoriales au niveau des régions et communes.

L'élaboration du SNAT, des SRAT et des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme des communes doit être participative et cette phase devrait accorder une importance à la réalisation collective de ces schémas et à la collaboration entre les services et autres parties prenantes, afin d'aboutir à des propositions concrètes, coordonnées, concertées et cohérentes qui sont de nature à permettre le développement réel du pays et des régions. Pour cela, la stratégie nationale REDD+ appuiera l'élaboration et l'application de ces schémas d'aménagement, afin que le processus puisse être utilisé comme un organe de communication, de sensibilisation et de dissémination de l'information, auprès de l'ensemble des parties prenantes, avec la préoccupation de l'intégration de la dimension REDD+.

Par ailleurs, pour être effective et efficace, la mise en place des plans d'aménagement doit être accompagnée de moyens de suivi et d'évaluation. En effet, le suivi permet d'observer, de manière systématique les événements qui développent sur un territoire, de détecter toute déviation significative par rapport aux plans d'aménagement et d'évaluer l'efficacité et l'impact des actions mises en œuvre. Dès lors, il conviendra d'appuyer la mise en place de cette politique par un observatoire national d'analyses spatiales visant à rendre compte des dynamiques d'occupation et d'utilisation des terres et ainsi des impacts de la politique menée au fil du temps. Il devra exister à ce niveau une forte synergie avec le système de Suivi-Rapport et Vérification qui sera mis en place dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ (MRV) et alors une opportunité de soutenir et mutualiser cet observatoire (en particulier les données d'imagerie satellite).

Pour assurer l'efficacité des mesures prises et leur bonne réalisation sur le terrain, le système devra également inclure des moyens, notamment humains, de suivi et de contrôle sur le terrain. La stratégie nationale REDD+ devra ainsi participer au renforcement des moyens en effectif et en équipements des agents de surveillance et de contrôle sur le terrain (agents forestiers, Parcs nationaux, réserves naturelles...).

Aussi, comme mentionné dans la PONAT, l'aménagement du territoire devrait inclure une composante spécifique visant à élaborer et appliquer les schémas directeurs du foncier et d'aménagement des villes urbaines (supérieures à 5.000 habitants). Celles-ci ont des dynamiques concentrées qui sont bien spécifiques et en conséquence font face à des problématiques singulières qu'il conviendra de traiter de manière distincte par l'élaboration et l'application de ces schémas à chacune des villes urbaines. L'expansion urbaine est un facteur direct et indirect de la déforestation et la dégradation des terres ce qui justifie que la stratégie nationale REDD+ s'implique sur cette composante d'aménagement urbain. L'ampleur de la dégradation des terres a notamment été révélée dans le cadre d'une étude spécifiquement menée incluant une production cartographique de l'état de la dégradation à l'échelle du pays dans le cadre du projet PGCIT. Cette dernière confirme la relation causale entre la proximité des zones urbaines et l'intensité de la dégradation des terres.

En somme, la stratégie nationale REDD+ contribuera activement à une meilleure connaissance, planification, et observation du territoire dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire du Togo en appuyant les actions suivantes :

- ❖ Appui à l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) ;
- ❖ Appui à l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT);
- ❖ Appui à la dissémination/diffusion des SNAT, SRAT et SLAT auprès des parties prenantes ;
- ❖ Appui au développement et à l'opérationnalisation d'un système de suivi de l'occupation et de l'utilisation des terres ;
- ❖ Renforcement des capacités des institutions étatiques en charge de la collecte, de la création et de la centralisation des données géographiques et socio-économiques ;
- ❖ Appui à l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) des communes.

3.2.4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)

Cette option a pour objectif de proposer des mesures intégrées et décentralisées qui doivent soutenir un aménagement du territoire et qui valorise la gestion durable des ressources. En effet, un aménagement efficace du territoire doit permettre de contribuer aussi bien à la valorisation et la préservation des ressources naturelles qu'au développement du pays. La politique d'aménagement du territoire doit donc se faire en lien étroit avec les orientations de développement économique du Togo et notamment le Plan national de développement (PND). En effet, l'aménagement du territoire permet à la planification du développement de mieux identifier les projets d'investissements et de les localiser sur le territoire et participe ainsi activement aux orientations économiques du pays et peut être considéré, comme la dimension spatiale du PND. La mise en œuvre des ODD est en cours ; dans ce sens, l'aménagement du territoire offre une opportunité de prendre en compte dans les actions de développement le principe du développement durable qui consiste à allier le développement économique et social et la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, l'une des garanties d'un développement régional et local efficace provient de la décentralisation et de l'octroi des pouvoirs et moyens aux collectivités territoriales nécessaires pour appliquer des stratégies d'aménagement du territoire qui soient appropriées à leur contexte social, économique et environnemental. Notons qu'au Togo, l'intégration du processus de décentralisation n'est pas encore véritablement établie et pleinement opérationnelle. Or, la stratégie globale doit être

fondée sur la décentralisation et la déconcentration de l'administration, afin de promouvoir et animer le développement socio-économique de chaque région sur l'ensemble du territoire. Les collectivités locales doivent donc apprendre à créer et à gérer de façon rationnelle les ressources locales et à piloter les actions pour le développement durable du milieu. Pour ce faire, les moyens humains et financiers qui leur sont attribués doivent être correctement dimensionnés. La stratégie nationale REDD+ devra donc identifier des mécanismes et moyens d'action susceptibles de consolider le processus de décentralisation, par notamment la mise en œuvre de programmes de promotion des économies locales et régionales, qui contribuent à réduire les dynamiques de déforestation et de dégradation dans chaque région et localité.

L'élaboration et la mise en œuvre de programmes intégrés d'aménagement du territoire pour un développement équilibré et durable devra notamment s'attacher à identifier des zones économiques et environnementales homogènes, permettant le développement d'activités de production adaptées et qui contribueront de manière globale à la croissance économique du pays. Par exemple, le Togo a récemment débuté la mise en œuvre du projet PODRAT visant à développer des agropoles¹. La stratégie nationale REDD+ pourrait contribuer à l'émergence et la mise en œuvre de ces programmes en appuyant les opérations techniques et financières en lien avec les forêts.

Les différentes actions qui pourraient être entreprises dans le cadre de la promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les ODD sont les suivantes :

- ❖ Intégration de la dimension REDD+ dans les mesures incitatives prévues dans le code des investissements et appui à son opérationnalisation entre autres dans les milieux défavorisés, pour un développement équilibré du territoire ;
- ❖ Appui à l'élaboration des textes d'application de la loi sur la décentralisation relatifs à la gestion décentralisée des ressources naturelles ;
- ❖ Appui à l'élaboration des outils de planification régionale et locale (PRD et PLD)
- ❖ Appui à la gestion décentralisée des ressources naturelles, dans un cadre d'initiatives intégrées d'aménagement local du territoire.

3.2.4.3 Renforcement de la sécurisation foncière

L'objectif de cette option est de renforcer les droits de propriété foncière, comme facteur de motivation pour la préservation des écosystèmes forestiers naturels et l'investissement durable dans le reboisement. On considère généralement que le régime foncier et la sécurité des droits de propriétés sont un facteur de bonne gestion d'une ressource naturelle, comme la forêt, notamment parce qu'il prévient la tragédie des communs (Hardin, G. 1968). En effet, l'absence d'un droit durable foncier solide et de droits de propriété respectés se traduisent généralement par un accès libre aux terres, notamment forestières dans les zones reculées difficilement contrôlées par l'Etat. Les ressources naturelles et en particulier les forêts sont alors surexploitées.

La réforme foncière constitue ainsi une étape indispensable à la sécurisation des droits fonciers au Togo et ainsi à l'amélioration de l'efficacité et la productivité des activités économiques du pays, notamment agricoles. Ceci est d'autant plus vrai que le Togo fait face à une pression démographique grandissante qui accentue les dynamiques de changement d'occupation et d'utilisation des terres et les risques associés de conflits sociaux et de dégradation de l'environnement. Il est à noter tout de même que depuis plus de cinq ans, des efforts importants entre le gouvernement et les acteurs de

¹ Une agropole est un centre urbain, ou zone située à proximité, disposant d'un fort potentiel de recherche et d'enseignement technologique, et des industries de pointe pour l'agro-alimentaire. Une telle structure permettrait de développer une véritable industrie agricole avec une forte activité de transformation et participerait à améliorer la compétitivité du pays.

la société civile ont été entrepris afin d'engager une réelle réforme foncière. Ainsi, le gouvernement togolais a lancé un important projet de réforme du code foncier à travers une démarche participative qui comporte notamment (i) un état des lieux des problèmes qui minent le secteur du foncier, (ii) l'identification des parties prenantes à la bonne gouvernance foncière, leur rôle et responsabilité, et (iii) l'élaboration et l'adoption de nouveaux textes.

Dans ce contexte, la stratégie nationale REDD+ appuiera et participera à la mise en œuvre et la vulgarisation de la réforme foncière et mènera des actions pour favoriser la maîtrise foncière du pays (ex. suivi et contrôle). Ceci devrait en particulier être entrepris de manière à favoriser l'articulation du régime foncier avec le secteur forestier et les autres secteurs connexes à la REDD+, agricole, énergétique et minier. La stratégie nationale REDD+ appuiera également l'élaboration d'un système de suivi et de contrôle de l'application du régime foncier, en promouvant l'usage des outils et données utilisées dans le cadre de son MRV. Les différentes actions qui seront appuyées sont les suivantes :

- ❖ Appui à la vulgarisation, à travers l'information, l'éducation et la communication (IEC) sur le code foncier ;
- ❖ Appui à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des textes d'application du code foncier qui améliorent l'accès au foncier forestier ;
- ❖ Intégration du suivi du registre foncier national dans le système MRV de la stratégie REDD+ ;
- ❖ Appui au développement et à la mise en œuvre participatifs de modèles de sécurisation foncière des formations forestières communautaires ;
- ❖ Appui à l'immatriculation des terres forestières ;
- ❖ Appui à l'allègement des coûts et aux procédures d'obtention des titres fonciers des domaines forestiers et des plantations.

3.2.4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes

Cette option stratégique a pour objectif de prendre des mesures favorisant une meilleure intégration du mécanisme REDD+ dans les documents de politiques, de stratégies, de planification, de programmation et de budgétisation, afin de renforcer les liens intersectoriels qui existent entre la forêt et les autres secteurs de développement et d'intégrer la REDD+ comme une pratique courante dans les pratiques de développement local, régional et national. La stratégie REDD+ doit poursuivre des actions visant à favoriser son intégration dans le paysage institutionnel du pays, afin de s'imposer comme un mécanisme incontournable de consultation et de concertation lors de l'élaboration des programmes et stratégies des principaux secteurs économiques du pays. Les principaux secteurs connexes sont ceux de l'Agriculture, de l'Eau, de l'Elevage, de l'Education, du Tourisme, de la Culture, de l'Economie, du Transport, des Travaux Publics, de l'Energie, des Mines, de l'Urbanisme, de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, etc.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie nationale devrait apporter de nombreux bénéfices, au-delà du carbone, et participer ainsi activement au développement économique du Togo. Il serait légitime d'attribuer des moyens humains et financiers récurrents, visant à appuyer la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ qui est dans ces conditions d'intérêt public. Aussi, les moyens et technologie de suivi environnemental qui seront mis en œuvre dans le cadre de REDD+ devront pouvoir être partagés et valorisés avec les autres secteurs (ex. Mines, Agriculture, Eau, Elevage, etc.). Afin d'évaluer et valoriser les nombreux impacts en terme de services et bénéfices écosystémiques qui pourront résulter de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, la stratégie prévoit la mise au point d'une méthode et d'un système opérationnel de suivi de la comptabilité environnementale du Togo, qui aurait vocation à être diffusés et inclus dans le système de comptabilité nationale.

Parmi les actions qui devraient être entreprises dans ce sens par la stratégie nationale REDD+, les activités ci-après seront appuyées :

- ❖ Appui et/ou renforcement de l'intégration des aspects REDD+ dans les documents de planification sectorielle (politique, stratégies, plans, programmes) des principaux secteurs en interaction avec REDD+ (par ex. Elaboration d'un guide d'intégration de la REDD+ dans les documents de planification ; Formation des acteurs institutionnels et non étatiques dans les méthodologies d'élaboration des stratégies, programmes et projets intégrant la dimension REDD+) ;
- ❖ Renforcement des groupes thématiques sectoriels pour l'élaboration/actualisation des politiques, stratégies et programmes intégrant la dimension REDD+ ;
- ❖ Elaboration d'un système de comptabilité des services et bénéfices écosystémiques et son intégration dans le système de comptabilité nationale ;
- ❖ Appui au renforcement de la prise en compte de la dimension REDD+ dans les mécanismes de planification, programmation, budgétisation et suivi-évaluation dans tous les secteurs de développement.

3.2.4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale

La promotion des activités d'information, de sensibilisation, de communication et d'éducation dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+, visent le renforcement de la conscience écologique au Togo de l'ensemble des parties prenantes pour une meilleure internalisation de la REDD+ dans la promotion du développement durable, dans sa dimension de l'économie verte. La mise en place de la stratégie nationale REDD+ est une opportunité de relever les préoccupations environnementales de la population togolaise, notamment en menant durant tout le processus, des activités d'information, de sensibilisation, de communication et d'éducation auprès de tous les acteurs concernés et ceci afin de les amener volontairement et efficacement à faire de la REDD+ leurs actions et leurs préoccupations quotidiennes durant tout le processus et favoriser ainsi l'émergence d'une conscience environnementale nationale.

L'approche participative et inclusive constitue l'option privilégiée pour la mise en œuvre des actions de la REDD+. Pour ce faire, la stratégie développera le principe d'appropriation, qui favorisera la diffusion large des programmes et des activités entreprises et une mobilisation soutenue des acteurs durant la mise en œuvre. L'ensemble des parties prenantes sera impliquée dans le processus de prise de décision et dans la mise en œuvre des actions ; il s'agit notamment des politiques, des planificateurs, des opérateurs du secteur privé, des promoteurs, des organisations de la société civile (OSC), des communautés locales, des collectivités locales, des services techniques déconcentrés, des agences d'exécution des projets et programmes de développement, etc. et il sera cherché continuellement à élargir les adhésions au processus REDD+, comme signe de la performance de la stratégie. Concrètement, la stratégie nationale REDD+ accompagnera la mise à disposition des outils nécessaires et pourra par exemple appuyer la mise en place de plates-formes d'échanges, de dialogues et de discussions entre les acteurs. Le programme de diffusion de l'information dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ intégrera et utilisera l'ensemble des canaux disponibles à toutes les campagnes de communication (médias audiovisuel, médias papiers, sites internet, réseaux sociaux, etc.). Les principaux canaux de communication disponibles qui seront utilisés dans une approche de mutualisation et de synergie tenant compte des avantages comparatifs de chacun dans ce cadre du processus REDD+ sont : (i) les médias modernes : Médias audiovisuels : Radio, télévision ; Médias écrits : Journaux périodiques (bulletins, magazines), livres, bande dessinée, brochure, rapports ; (ii) les médias mixtes : site web, dépliants ; Canaux de groupe : exercices intellectuels (conférences, point de presse, débats, ateliers, tables rondes, réunions etc.) ; Gadgets : Agendas,

calendriers, blocs-notes, porte-clés, chemises ; (iii) les canaux personnalisés : Web : Newsletter sur l'avancée du mécanisme, plateforme cartographique interactive.

Le programme de communication autour de la REDD+ sera en outre basé sur les principes de transparence et de diffusion inclusive de l'information (c.à.d. accessible à tous). Il sera privilégié et systématisé des réunions de travail, la diffusion de documents écrits, la mise en réseau informatique des services, l'organisation de la documentation et des archives, etc. Il s'agira de diffuser l'information sous forme d'outils adaptés à chaque groupe cible (en direction des acteurs étatiques et non étatiques, ainsi que des bénéficiaires des actions REDD+ que sont les communautés de base). Pour faciliter la communication, la structure de mise en œuvre de la REDD+ se dotera de matériels multimédia, d'un site web et autres outils de communication appropriés en fonction des groupes cibles concernés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives innovantes et projets d'adaptation et d'atténuation REDD+ qui seront formulés, et afin de rendre plus visibles les bonnes pratiques résilientes et sobres en émission de carbone en lien avec la forêt, les canaux les plus appropriés aux publics cibles seront identifiés et utilisés : dépliants, affiches, radios, presse, messages télévisés, reportages, etc. Par ailleurs, des panneaux d'identification seront placés sur les sites d'intervention des actions mises en œuvre de façon à rendre plus visibles les réalisations de la REDD+. Dans le cadre de cette visibilité et de la démonstration des bonnes pratiques REDD+ et des impacts sur les conditions de vie et le renforcement de la résilience des communautés bénéficiaires, des films documentaires sur les réalisations seront produits régulièrement dans la perspective d'une capitalisation des actions mises en œuvre et notamment à l'occasion de la revue à mi-parcours et de l'évaluation finale de la mise en œuvre du plan d'investissement REDD+ et des projets qui en découlent. L'accent sera mis sur les témoignages des acteurs impliqués, dont en premier lieu les populations bénéficiaires et la comparaison des situations avant et à la date d'évaluation. Des prestataires de services expérimentés dans le domaine de l'information et de la communication et des leaders d'opinions locaux seront associés à la réalisation des activités de communication.

Au-delà de la communication sur les avancées et actions entreprises dans le cadre de la stratégie REDD+, il conviendra de mener régulièrement des campagnes de sensibilisation aux problématiques environnementales auprès de la population. Cela passera par l'organisation d'ateliers, de conférence ou de formations spécifiques. Le changement des comportements et la prise de conscience en faveur des problématiques environnementales devraient être un indicateur de performance de la stratégie. Enfin, la stratégie nationale REDD+ devra (i) jouer un rôle de diffusion des connaissances acquises, (ii) promouvoir les formations techniques et professionnelles dans le secteur de l'environnement comme appropriées et (iii) participer à l'éducation environnementale des plus jeunes. Les différentes actions qui devraient être entreprises sont :

- ❖ Renforcement de la communication, de l'information et de la sensibilisation sur les changements climatiques et le processus REDD+ (incluant par ex. des supports didactiques physiques, audio-visuels, films documentaires et sketches et autres mécanismes de communication et de sensibilisation ; campagnes de sensibilisation environnementale orientée sur la REDD+ de manière régulière et sur l'ensemble du territoire ; montrer les exemples de bonnes pratiques et d'initiatives réussies ; ...)
- ❖ Renforcement des cadres de consultation et de participation ;
- ❖ Renforcement de la sensibilisation sur le planning familial ;
- ❖ Intégration dans les programmes scolaires du secondaire, des unités d'enseignement sur les concepts de changements climatiques et de gestion durable des ressources naturelles, dont les forêts.

3.2.4.6 Renforcement de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes des personnes en situation de handicap et autres couches vulnérables

Cette option stratégique a pour objectif de promouvoir un accès équitable des femmes, des jeunes et autres personnes vulnérables aux ressources forestières et autres facteurs de restauration des forêts, ainsi qu'aux bénéfices qui en résultent. En effet, les rôles, droits et responsabilités spécifiques assignés aux femmes et aux hommes, ainsi que leurs modes d'utilisation et leur connaissance de la forêt, conditionneront l'efficacité de la stratégie nationale REDD+ du Togo. Celle-ci doit donc, pour garantir le succès à long terme de la REDD+ sur le terrain, s'appuyer sur une ventilation par genre des besoins, usages et savoirs forestiers. En particulier, il sera important de veiller à ce que les systèmes et programmes nationaux de REDD+ soient inclusifs et ouverts à tous, et de prêter une attention particulière aux rôles, exigences et contributions spécifiques des femmes et des hommes, ainsi que des personnes vulnérables à chaque étape de la mise en place des politiques et programmes, de leur conception à leur exécution et leur suivi-évaluation.

Si le terme genre renvoie à la fois à la condition des hommes et des femmes, la stratégie nationale REDD+ devra accorder toutefois, une attention spécifique et privilégiée aux besoins et contributions des femmes, afin de « traiter les écarts de genre, des politiques inégalitaires et de la discrimination qui historiquement ont désavantagé les femmes ». Aussi, pour les mêmes raisons la stratégie nationale REDD+ inclura la cause des populations des jeunes et autres couches vulnérables (ex. handicapés, personnes âgées, etc.) et leur accordera une place privilégiée dans la mise en œuvre. La stratégie nationale REDD+ devra dès lors tout au long du processus chercher à identifier les besoins spécifiques et renforcer les capacités des parties prenantes les plus vulnérables de manière à ce qu'elles puissent prendre pleinement part, selon leurs rôles, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de REDD+.

La place de plus en plus croissante qu'occupent les femmes dans les domaines clés de l'économie montre qu'elles sont en phase de devenir le pilier de la croissance socio-économique et que l'élargissement de capacités de financement en leur faveur permettrait une meilleure efficacité de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Ainsi, afin de promouvoir le rôle des femmes, mais aussi des populations les plus vulnérables, et améliorer leur situation, la stratégie nationale REDD+ veillera à adapter des instruments de financements répondant à leurs besoins et visant notamment à promouvoir et stimuler la création des petites et moyennes entreprises. Les différentes actions stratégiques qui seront entreprises sont :

- ❖ Renforcement de la participation des femmes et des autres groupes vulnérables dans les sphères de décision et les cadres de consultation/participation en matière de gestion des ressources naturelles ;
- ❖ Plaidoyers pour l'application des réformes législatives et réglementaires garantissant les droits des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables à la propriété foncière et aux ressources naturelles ;
- ❖ Renforcement de l'employabilité des femmes et jeunes et de leurs capacités techniques et organisationnelles de production et d'accès au marché, en lien avec la gestion durable des ressources naturelles ;
- ❖ Promotion de l'entrepreneuriat des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables à travers des mécanismes de financements adaptés ;
- ❖ Appui pour l'accès équitable des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables aux ressources productives (terre, ressources forestières et autres facteurs de renforcement de résiliences) et aux différents avantages de la REDD+ ;
- ❖ Renforcement des capacités des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap et autres groupes vulnérables sur les bonnes pratiques d'exploitation et de gestion des ressources forestières.

3.2.4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche

L'objectif poursuivi à ce niveau est d'améliorer l'offre de service d'appui- conseil, de gouvernance et de recherche à travers le renforcement des capacités techniques, humaines et financières des institutions et autres parties prenantes à opérationnaliser les plans et programmes prévus dans le cadre de la stratégie. Dès lors la stratégie nationale REDD+ appuiera des actions et opérations visant à favoriser le renforcement des capacités nécessaires pour l'ensemble des acteurs impliqués. Pour ce faire, la stratégie nationale REDD+ renforcera les connaissances des acteurs sur l'ensemble des lois et dispositions réglementaires régissant le secteur forestier et les autres secteurs connexes à la REDD+. Elle s'impliquera aussi dans la modernisation des institutions publiques qui prennent part au processus en favorisant en particulier la mise à disposition des ressources humaines et matérielles nécessaires. Enfin, la stratégie nationale REDD+ prendra part au processus de décentralisation déjà engagé et favorisera la montée en compétence des collectivités territoriales pour l'élaboration, l'exécution et le suivi des plans d'actions locaux de développement intégrant la dimension REDD+. Pour cela, des actions de renforcement des capacités techniques, organisationnelles et financières seront menées auprès des collectivités décentralisées sur l'ensemble du territoire.

Au-delà des institutions publiques, la stratégie nationale REDD+ veillera à appuyer techniquement et financièrement les organisations et groupements communautaires et des différents acteurs impliqués dans la gestion durable des forêts (ex. communauté forestière, producteurs et commerçants de produits bois, transformateurs des produits forestiers, etc.). Entre autres, la stratégie nationale REDD+ devra promouvoir les initiatives de développement de projets à l'échelle locale et favorisera l'émergence de nouvelles initiatives en mettant à disposition une facilité de formulation des programmes et projets d'investissement et en assurant la promotion de ces initiatives auprès de différents bailleurs potentiels. Elle devra également promouvoir des stratégies de développement de partenariat public privé et appuyer la mise en place d'un mécanisme incitatif de financement des actions REDD+ (MIFAR) par les banques et les institutions financières pour le partage des risques, à l'instar du mécanisme incitatif de financement agricole (MIFA) au Togo lancé officiellement en juin 2018.

Enfin la stratégie nationale REDD+ accompagnera la mise en œuvre des programmes de recherche et de développement visant à (i) accroître les connaissances sur les écosystèmes forestiers du Togo et (ii) identifier des techniques forestières et agronomiques novatrices et opérationnelles qui favoriseront l'efficacité des actions locales qui seront mises en œuvre pour réduire la déforestation et la dégradation et de manière générale, qui permettront d'augmenter durablement la couverture forestière du pays. La stratégie nationale REDD+ impliquera à cet effet, les centres de recherches et des universités du Togo autour d'axes de recherche pertinents pour la mise en place de la stratégie et mettra à dispositions les moyens techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Les principales actions à mener sont les suivantes :

- ❖ Renforcement des capacités des acteurs sur toutes les lois et les dispositions réglementaires régissant le secteur forestier et les autres secteurs connexes à la REDD+ ;
- ❖ Renforcement des capacités des institutions impliquées dans la REDD+, en favorisant l'acquisition et la mise à disposition d'équipements techniques et des moyens humains appropriés ;
- ❖ Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et financières des collectivités territoriales pour l'élaboration et l'exécution des différents plans locaux de développement intégrant la REDD+ ;
- ❖ Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation des mécanismes d'assurance pour couvrir les risques de catastrophes naturelles, climatiques, environnementaux et anthropiques sur

les formations forestières ;

- ❖ Appui aux acteurs étatiques et non étatiques en formulation des programmes et projets d'investissements, et en facilitation de l'accès au financement en lien avec la REDD+ ;
- ❖ Renforcement des capacités de collecte et de traitement des données en statistiques forestières ;
- ❖ Renforcement des capacités de recherche appui au développement de technologies en lien avec les axes stratégiques préalablement convenus ;
- ❖ Renforcement du partenariat et de la collaboration entre les services techniques, les universités, les centres de recherche, les organisations à la base, les collectivités territoriales et les organisations de la société civile ;
- ❖ Renforcement de partenariats publics-privés dans le cadre de la mobilisation des ressources.

3.2.4.8 Réformes juridiques

La stratégie nationale REDD+ orientera et appuiera les réformes juridiques et réglementaires nécessaires, afin d'assurer un cadre institutionnel propice et favorable à la mise en œuvre des orientations et programmes prévus.

Par ailleurs, une récente étude sur l'analyse du cadre juridique et réglementaire et préparation des textes d'application dans le contexte de la REDD+ au Togo (MERF. 2017d) a été validée en mai 2017. Cette étude visait à analyser et proposer un cadre juridique et réglementaire amélioré et plus adapté pour permettre et faciliter la mise en œuvre d'une stratégie REDD+. Globalement, même si cette étude révèle que le cadre juridique est, dans son ensemble, favorable à l'implémentation du processus REDD+, elle indique cependant qu'il est nécessaire d'accompagner ce processus avec l'élaboration de certains textes complémentaires, surtout dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de l'urbanisme, du foncier et de l'aménagement du territoire. L'étude liste ainsi une série de faiblesses liées au cadre juridique et réglementaire du secteur de l'environnement et des forêts.

Les mesures prioritaires qui seront appuyées par la stratégie nationale REDD+ sont entre autres :

- ❖ Révision du cadre juridique portant réglementation des feux de végétation au Togo ;
- ❖ Renforcement du cadre juridique relatif au défrichement et à l'utilisation des terres au Togo ;
- ❖ Appui au renforcement du cadre juridique relatif aux aires protégées et aux massifs forestiers ;
- ❖ Renforcement du cadre juridique des domaines forestiers des particuliers et des collectivités territoriales ;
- ❖ Appui au renforcement des cadres juridiques et institutionnels des secteurs connexes à la forêt ;
- ❖ Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation d'un cadre juridique approprié de partage des bénéfices dans le cadre de REDD+ au Togo ;
- ❖ Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation d'un cadre juridique approprié de gestion des plaintes dans le cadre de REDD+ au Togo ;
- ❖ Renforcement de l'application de la législation.

IV. CHAPITRE IV : CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

4.1 Cadre de pilotage, de mise en œuvre et de coordination intersectorielle

Au plan réglementaire, le cadre institutionnel de pilotage et de gestion du processus de préparation à la REDD+ au Togo, formalisé par le décret N°2016-007/PR en date du 25 janvier 2016 et qui a entre autres accompagné la préparation de la présente stratégie sera maintenu au cours de sa mise en œuvre. Il s'agit : (i) du Comité national REDD+ (CN-REDD+) ; (ii) du Groupe national de travail REDD+ (GNT-REDD+) ; et (iii) de la Coordination nationale REDD+. Il ne sera plus nécessaire de formaliser un autre mécanisme de gouvernance. En effet, les attributions des différents organes, notamment le CN-REDD+ et la Coordination nationale REDD+ couvrent également la phase d'investissement du processus.

Aussi, le Comité national REDD+ qui jouera le rôle du comité de pilotage, dispose-t-il des attributions claires qui couvrent la mise en œuvre et le suivi de la REDD+. Elles sont relatives notamment au suivi des politiques, à l'arbitrage des conflits entre les parties prenantes, à l'approbation du programme de travail de la Coordination nationale, au suivi-contrôle et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+, au suivi de la prise en compte de la REDD+ dans les politiques, stratégies et programmes, à la mise en synergie des actions et à la coordination du processus.

Les attributions de la Coordination nationale telles que fixées dans le décret sus-visé, comportent outre la conception des outils de gestion et d'administration, la mobilisation des ressources, la communication, la gestion de la base de données sur le processus REDD+, la gestion des conflits entre parties prenantes, des missions relatives à la conduite et à l'élaboration périodique des rapports sur l'état de mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo. Placée sous tutelle de MEDDPN, elle est sous la responsabilité d'un coordonnateur national et comporte huit (08) cellules : la cellule d'appui au programme ; la cellule administrative et financière ; la cellule de l'information, éducation et communication ; la cellule suivi-évaluation ; la cellule « mesure, reportage et vérification (MRV) » ; la cellule des affaires juridiques ; la cellule Evaluation Environnementale Sociale ; et la cellule de passation des marchés. Ce cadre reste indicatif et pourra être révisé au démarrage de la mise en œuvre de la stratégie.

Au niveau régional, la décision N° 017/SG/MERF du 12 avril 2012 désigne les directions régionales de l'environnement et des ressources forestières comme points focaux REDD+, chargés de la coordination des activités REDD+. Pour l'efficacité du suivi et de la coordination des activités REDD+, il sera mis en place une cellule REDD+ régionale au sein de chaque DRERF, dotée de ressources appropriées. Au niveau de chaque préfecture, des points focaux seront également nommés pour le suivi des activités au niveau préfectoral, mais ne seront pas érigés en cellules REDD+.

Le Groupe National de Travail REDD+ (GNT REDD+), organe d'appui technique du Comité National REDD+ et de la Coordination Nationale REDD+, sera également maintenu, mais jouera un rôle de comité ad hoc. Il sera chargé d'accompagner la Coordination nationale dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+, notamment l'examen, la sélection et le suivi des projets et autres activités des porteurs de projets des institutions étatiques et non étatiques.

Outre ces mécanismes institutionnels, les groupes thématiques sectoriels mis en place dans le cadre du processus de préparation seront renforcés et joueront le rôle de points focaux au niveau des différents ministères impliqués. Ils serviront de relai à la Coordination nationale REDD+ pour la mise en œuvre des actions. Pour ce qui concerne la société civile et le secteur privé, les plateformes mises en place dans le cadre de la préparation, joueront le rôle de relai. La commission nationale de développement durable et les commissions locales de développement durable constituent des plateformes de participation, de mobilisation et de concertation.

Les principaux porteurs de projets sont les ministères sectoriels, les organisations de la société civile, le secteur privé, les collectivités territoriales et les faîtières des organisations à la base. Chaque porteur de projet est susceptible d'élaborer, de mobiliser les ressources financières appropriées, de mettre en œuvre et de suivre les activités spécifiques à son projet. A cet effet, conformément aux procédures des partenaires techniques et financiers, il mettra en place une unité de gestion dédiée à la mise en œuvre du projet. Cette unité de gestion sera chargée : (i) de la coordination de l'ensemble des activités du projet ou programme financé ; (ii) de la gestion financière, administrative et comptable, ainsi que l'instruction des audits réguliers ; (iii) de la passation des marchés des travaux, biens et services ; (iv) du suivi et de l'évaluation des actions ; et (v) de la mise en œuvre des composantes et actions du projet, ainsi que des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. A cet effet, elle rendra compte au bailleur de fonds et aux instances appropriées au niveau national, y compris la CN-REDD+ aux de fins de suivi.

La Coordination nationale REDD+, jouera par rapport à l'ensemble des activités mises en œuvre par les parties prenantes dans le cadre de la stratégie nationale REDD+, un rôle de suivi des actions, afin de pouvoir mesurer leurs efficacités par rapport à la situation de référence et aux objectifs de la stratégie. Aussi, les mécanismes et procédures seront mis en place pour suivre les activités réalisées par les porteurs de projets. La CN-REDD+ ne mettra pas directement en œuvre les projets d'investissements, mais pourra initier et gérer les projets habilitants ou pilotes liés à la REDD+. Elle jouera donc un rôle d'accompagnement des acteurs impliqués, de certification et d'appui à la visibilité de l'ensemble des actions exécutées dans le cadre de la stratégie.

Le tableau ci-après récapitule les fonctions et missions de la Coordination nationale, indépendamment de celles assignées aux porteurs de projets.

Tableau 16 : Fonctions, objectifs et missions de la Coordination nationale REDD+ dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie/processus REDD+

Fonctions	Objectifs	Missions
Gestion/co ordination	Assurer la gestion globale et la surveillance de la mise en œuvre du processus REDD+	- Superviser la mise en œuvre et l'examen de la stratégie nationale REDD+ ; - Revoir et approuver les plans et programmes REDD+ ; - Gérer les relations internationales dans le cadre du REDD+.
Fiduciaire	Suivre la gestion financière et la passation des marchés des activités sous la responsabilité de la CN-REDD+	- Assurer la gestion financière, administrative et comptable ; - Assurer la passation des marchés et instruire les audits des comptes ; - Participer à la mobilisation à l'échelle internationale et nationale, des financements pour la mise en œuvre de la REDD+ ; - Participer à l'arbitrage des affectations des ressources aux entités de mise en œuvre, selon les politiques et mesures prioritaires de la stratégie nationale REDD+ ; - Veiller au respect des accords nationaux et internationaux convenus selon les procédures financières, fiduciaires et de rapportage ; - Gérer les relations du pays avec le marché du carbone REDD+.
Technique	Fournir des conseils techniques et soutien à REDD +	- Mettre en place des normes nationales pour la REDD + (par exemple, MRV et mesures de sauvegardes environnementales, manuel de validation des projets répondant aux normes REDD+) ; - Suivre les évaluations forestières régulières et les activités de MRV, ou les déléguer à d'autres entités et examiner et approuver les résultats ; - Gérer les relations avec les organismes techniques internationaux REDD+ ;

		- Fournir une assistance technique aux différentes parties prenantes au processus REDD + (par exemple fournir des normes et directives sur la mise en œuvre et la mesure de la REDD+).
Suivi-évaluation	Suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie	- Etablir la situation de référence ; - Elaborer les indicateurs et procédures de suivi des options stratégiques en collaboration avec les parties prenantes ; - Suivre la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions en collaboration avec les parties prenantes ; -Procéder à la révision à mi-parcours de la stratégie et du plan d'action et à leur évaluation ; - Assurer la visibilité de la mise en œuvre des actions et programmes de la stratégie.
Mise en œuvre	Entreprendre des activités REDD+ ou superviser et encadrer les activités REDD + des différentes parties prenantes	- Mettre en œuvre les activités de préparation et de démonstration REDD+ ; - Accompagner et superviser la préparation des projets/programmes REDD+ assurée par les porteurs de projets, conformément aux orientations et options de la stratégie nationale REDD+ ; - Superviser la mise en œuvre de la stratégie, mesures, programmes et projets REDD+ et déléguer la mise en œuvre aux parties prenantes ; -Participer à l'examen, à l'approbation et à la révision des projets REDD+ pour le financement.
Registre et certification	enregistrer et certifier les actions REDD + et / ou les résultats	- Elaborer le manuel d'homologation des projets REDD+ Togo qui précisera : (i) les catégories des promoteurs ; (ii) les critères des projets REDD+ au Togo ; (iii) les conditions de mise en œuvre et de suivi des projets REDD+ ; les liens entre les promoteurs de projets et les instances de gouvernance du mécanisme REDD+ ; (iv) les conditions de paiement pour services environnementaux - Mettre en place un registre des activités REDD+ ; - Certifier les résultats MRV REDD+ ; - Utiliser le registre REDD+ pour faciliter les paiements et distribution des réductions d'émissions certifiées parmi les participants du projet REDD+ ; - Gérer les relations avec les organismes internationaux de registre et de certification.
Sauvegardes et responsabilité :	Assurer la transparence, la gouvernance et les garanties	- Mettre en place et superviser le fonctionnement des systèmes participatifs de consultation publique et de sauvegarde sociale et environnementale avec l'appui de l'ANGE ; - Mettre en place et superviser le fonctionnement des procédures de règlement des plaintes ; - Gérer les relations avec les garanties internationales ; - Établir et gérer le mécanisme de recours.
Renforcement des capacités:	Veiller à ce que toutes les parties aient les connaissances requises	- Faciliter l'organisation des visites-échanges ; - Assurer ou faciliter la formation et le renforcement des capacités du personnel travaillant sur le processus REDD + afin qu'elles puissent s'acquitter correctement de leurs fonctions ; - Faciliter la formation et le renforcement des capacités de toutes les principales parties prenantes au processus REDD + afin qu'elles puissent participer activement et bénéficier du système REDD +.

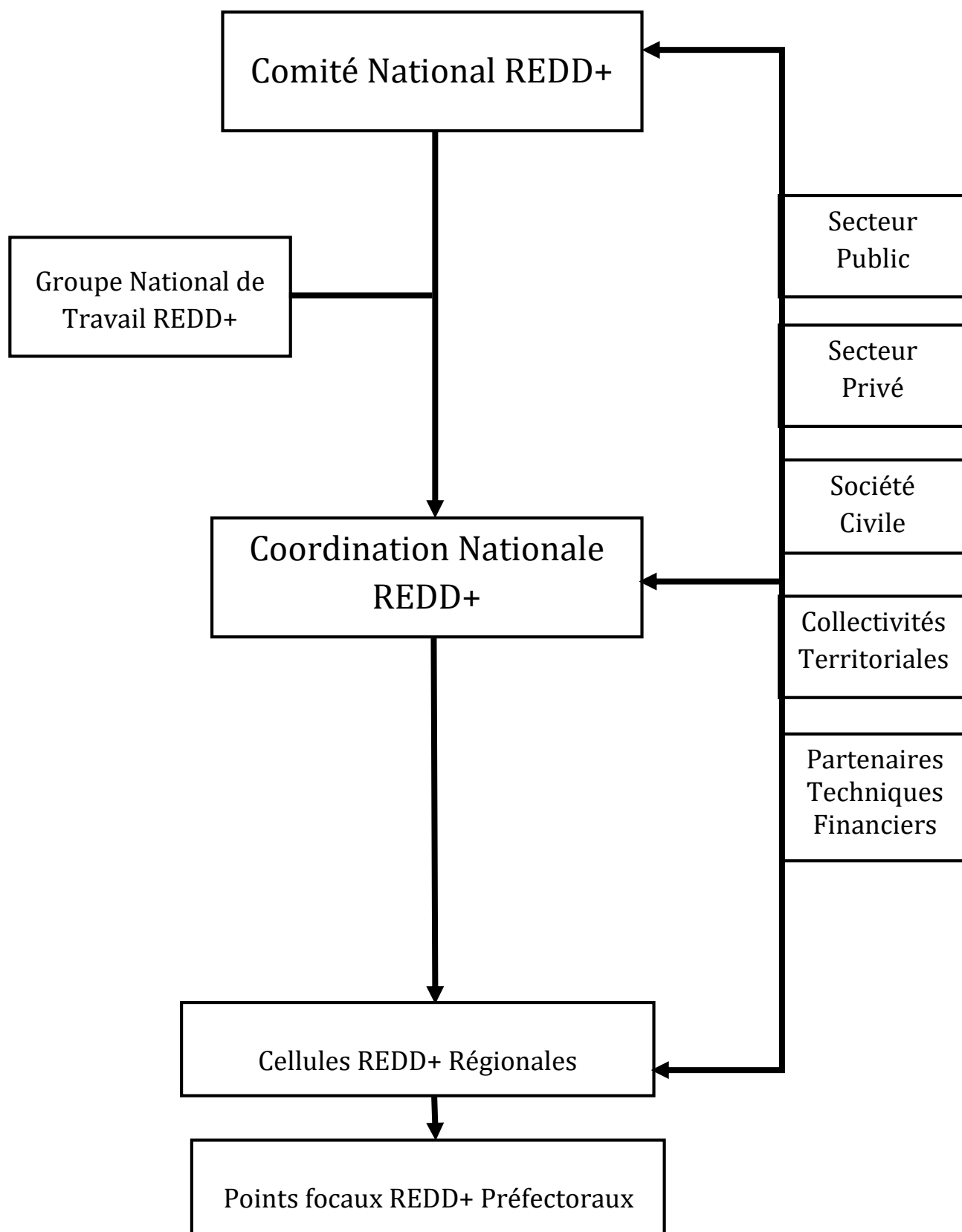


Figure 33 : Cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ du Togo

4.2 Mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie

4.2.1 Considérations générales

Les objectifs de la stratégie nationale REDD+ sont ambitieux. Les programmes et actions à entreprendre pour la mise en œuvre de la stratégie, nécessiteront donc des investissements financiers importants, afin de produire les impacts attendus sur la réduction des émissions de GES, l'amélioration des conditions de vie et la réduction de l'incidence de la pauvreté sur la population. Ainsi, la mise en œuvre de l'ensemble des actions stratégiques proposées, requiert l'identification et la mobilisation de financements multiples et l'utilisation de différentes modalités de financement. Notons toutefois que de nombreux chantiers ne concernent pas la REDD+ au sens strict, mais des priorités transversales du développement du pays (gouvernance, foncier, aménagement du territoire...). De nombreux financements traditionnels (budget de l'Etat, aide publique au développement, investissements privés) sont donc susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie. La stratégie REDD+ ne peut s'imposer au Togo que dans le cadre d'une transformation plus large vers un modèle d'économie verte performant, ce qui suppose qu'au-delà de l'investissement « absolu », les montants « relatifs » mobilisés pour REDD+ et l'économie verte au Togo seront aussi des indicateurs essentiels, pour juger de la réussite de la stratégie REDD+.

Les tendances de financement des projets climatiques au cours des dernières années au Togo, révèlent que seuls les financements publics de sources internationales et nationales servent aujourd'hui à appuyer les projets d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques au Togo, y compris dans le secteur forestier. Les expériences du secteur privé appuyant ce domaine d'actions sont assez limitées. Il est donc important d'explorer et d'impliquer davantage le secteur privé national et international, dans la stratégie de mobilisation des ressources au financement de la REDD+ au Togo, qui peut apporter un changement de paradigme dans la mobilisation des financements climatiques.

En ce qui concerne le secteur public, la part la plus importante de contribution reste celle apportée par la coopération internationale. Cependant, vu la limite de ces ressources, il est souhaitable que des options soient identifiées et explorées pour la mobilisation plus accrue des ressources publiques tant nationales qu'internationales.

4.2.2 Sources potentielles de financement

Compte tenu de l'importance des besoins en ressources financières pour la mise en œuvre des actions d'atténuation et de résilience climatiques, notamment celles relatives à la REDD+, il est généralement admis que le financement devra provenir d'un large éventail de sources. Il s'agit des sources publiques et privées, bilatérales, multilatérales et les sources alternatives. Certains pays explorent de façon large divers instruments de financement, y compris les dons et les prêts assortis de conditions concessionnelles et libérales, jugées essentielles pour la réalisation des efforts d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques dans les pays en développement, les plus vulnérables. Au Togo, les sources potentielles de financements national et international sont inventoriées dans les paragraphes ci-après.

Sources potentielles de financement national

Les sources potentielles de financement national de la REDD+ sont les suivantes : (i) Ressources Internes (RI) / dépenses d'investissement ; (ii) Fonds nationaux : Fonds national de développement forestier (FNDF), Fonds national pour l'environnement (FNE), et Société autonome du Fonds d'entretien routier (SAFER) ; (iii) Sociétés publiques, parapubliques et privées, dans le cadre du financement des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et des obligations sociétales ; (iv) Banques publiques, privées et d'investissement au plan national ; (v) Collectivités locales (Budget

local) ; (vi) Institutions de micro-finance ; et (vii) legs, donations provenant de personnes physiques ou morales.

Sources potentielles de financement international

Les sources potentielles de financement international sont les suivantes : (i) Bilatéraux (KfW/GIZ, USAID, FFEM, AFD, UE/FED/BEI, JICA, Fonds Koweïtien, et Fonds chinois) ; (ii) Multilatéraux (FAO, ONUDI, PNUD, PNUE, FIDA, BID, BADEA, Banque mondiale, Société financière internationale (SFI), FEM (Fonds pour l'environnement mondial), Fonds d'adaptation (FA), Fonds vert pour le climat (FVC), Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA), Fonds Spécial Changements Climatiques (FSCC) , Fonds OPEP, Facilité mondiale pour la réduction de risque de catastrophe et la relance (GFDRR)) ; (iii) Organisations sous régionales (BAD, BIDC, BOAD, UEMOA, CEDEAO) et Secteur privé international.

4.2.4 Sources de financement prioritaires pour REDD+

4.2.4.1 Cadre global

On distingue généralement quatre sources de financement prioritaires pour REDD+, qui peuvent elles-mêmes être subdivisées suivant des axes additionnels comme l'origine (interne ou externe), la nature (traditionnelle, additionnelle, alignée etc.), ou encore détaillées suivant les modalités de déboursement (bilatéral, multilatéral, conditionné aux résultats/ex post...). Le tableau 17 présente les avantages et les inconvénients spécifiques à chaque source de financement.

Tableau 17: Quatre sources prioritaires de financement pour REDD+

Source de financement	Exemples	Avantages	Inconvénients
Public	Aide publique au développement, budget de l'Etat (y compris les contributions des FNE, SAFER,...)	Flexible, logique non-économique	Limité, manque de prévisibilité, conditionnalités...
Lié aux marchés	Paiements pour services écosystémiques, mesures compensatoires, redevances...	Flexible, logique non-économique, fort potentiel	Manque de réglementation ambitieuse
Basé sur les marchés	Marché californien, marché australien, marché volontaire...	Fort potentiel pour le réglementé, pionnier pour le volontaire	Manque de réglementation ambitieuse, actions court terme, volatilité
Privé hors marché	Agroforesterie, écotourisme...	Fort potentiel	Environnement des affaires au Togo, opportunités réduites

Au regard de ces multiples sources de financement, il est essentiel à la fois d'établir une vision sur les sources majeures à moyen et long terme, afin d'orienter les actions pertinentes en conséquence, afin de pouvoir valoriser et saisir les opportunités existantes. Dans les conditions actuelles du marché du Carbone, les sources de financement REDD+ qui peuvent être jugées les plus pertinentes et prioritaires pour le Togo sont : les fonds publics internes et externes alignés (ce qui suppose une meilleure coordination de l'aide internationale et la traduction programmatique de priorités d'alignement politiques confirmées), les investissements privés (ce qui suppose la confirmation de la

rentabilité de business models REDD+ sectoriels) et, les financements liés aux marchés (Fond Vert climat, mesures compensatoires...).

Par ailleurs, de manière générale, concernant le financement REDD+, il est à considérer que :

- (i) ces multiples sources et modalités de financement rendent complexe la mise en relation entre les développeurs de projets et tous les acteurs REDD+ d'une part, et les ressources financières d'autre part ; d'où l'importance de la communication et de l'animation de cette mise en relation ;
- (ii) de nombreux chantiers ne concernent pas la REDD+ au sens strict, mais des priorités transversales du développement du pays (gouvernance, foncier, aménagement du territoire...) qui seront susceptibles d'être pris en charge par de nombreux financements traditionnels (budget de l'Etat, aide publique au développement, investissements privés) et contribueront ainsi à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ ;
- (iii) la réussite de la REDD+ se jouera dans la mise en œuvre coordonnée d'activités intégrant l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, les conditions de gouvernance et la maîtrise démographique dans des investissements agricoles, énergétiques, forestiers, miniers ou multisectoriels. Les financements doivent donc être suffisamment flexibles pour accompagner l'orientation REDD+ d'investissements autrement non durables.

4.2.4.1 Sources de financements internes

Le financement du processus REDD+ au Togo provient des ressources nationales et des appuis des partenaires techniques et financiers conformément au décret N° 2016-007/PR du 25 janvier 2016. Ainsi, au titre des ressources nationales, il est prévu la dotation inscrite au budget de l'Etat, la part du fonds national de développement forestier (FNDF) créé par la loi N°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier au Togo, le financement des projets dans le cadre de la REDD+ ainsi que des dons, legs et d'autres ressources légales. En outre, l'opérationnalisation du fonds national pour l'environnement (FNE) créé par la loi N°2008-005 du 30 mai 2008 devra permettre le renforcement des capacités de mobilisation de ressources nationales pour le financement du développement durable : écotaxes, redevances, compensations, amendes, fiscalités, capitalisation des coûts environnementaux des promoteurs etc., afin d'attirer davantage de potentiels partenaires techniques et financiers pour financer les activités de la REDD+.

L'existence d'un domaine forestier permanent (DFP) au Togo est un élément militant pour la mise en opération du FNE et de ses outils. Un DFP géographiquement identifié permet en effet d'exiger des études d'impact approfondies prenant pleinement en compte l'impact à court, moyen et long termes sur la forêt, et non seulement des atténuations des impacts mais aussi des compensations écologiques (restaurations d'écosystèmes dégradés ailleurs) et financières conséquentes. Ces compensations financières ou redevances permettraient d'alimenter le fonds national pour financer des activités REDD+ à travers le pays.

En dehors des finances publiques et liées aux marchés, les investissements privés nationaux constituent également une piste de financement des actions à ne pas négliger. Un développement du partenariat public privé (PPP) permettra d'accroître substantiellement l'autonomisation nationale du financement en faveur du secteur forestier.

4.2.4.3 Sources de financements externes

Un large éventail d'initiatives multilatérales et bilatérales a été développé pour financer des activités menées au titre de REDD+. Jusqu'à présent, ces initiatives se destinent essentiellement aux activités de « préparation de REDD+ ». Les principales initiatives multilatérales potentiellement mobilisables par le Togo au titre de REDD+ sont les suivantes :

- (i) Le *Fonds carbone* du FCPF qui vise à rétribuer les réductions d'émissions vérifiées ;

- (ii) Le *Programme d'investissement pour la forêt* (FIP) de la Banque mondiale qui soutient les activités de REDD+, y compris la gestion durable des forêts, dans un certain nombre de pays sélectionnés ;
- (iii) Le *Programme ONU-REDD*, fonds d'affectation spéciale multi donateurs qui soutient les gouvernements dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de REDD+ ;
- (iv) Le *FEM*, mécanisme financier des conventions sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification et la dégradation des terres, les produits chimiques et les déchets ainsi que les eaux internationales, administre les fonds PMA destinés à financer l'adaptation dans les pays moins avancés et offre des incitations pour les projets de gestion durable des forêts ;
- (v) Le *programme de micro-financement du Fonds pour l'environnement mondial* qui intervient dans la gestion durable des terres, des forêts et dans la restauration des paysages dégradés ;
- (vi) Le *Fonds d'adaptation* (AF) qui finance des projets d'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement parties au Protocole de Kyoto ;
- (vii) Le *Fonds Vert pour le Climat* (FVC), mécanisme de financement de la CCNUCC, qui accorde aux pays en développement une aide pour limiter ou réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux impacts du changement climatique. La gestion durable des forêts pour soutenir l'atténuation et l'adaptation, y compris le boisement et la réduction de la dégradation des forêts et la mise en œuvre de REDD+ constituent l'un des huit domaines focaux du Fonds ;
- (viii) Le *Fonds Spécial pour la lutte contre les changements climatiques* (Clim-Dév-Afrique-FSCD) créé par la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Union Africaine (UA) et la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), et
- (ix) Le *mécanisme de développement propre* (MDP) du protocole de Kyoto, qui est une source de financement de projets de boisement et de reboisement.

Toutefois, pour accéder au portefeuille de ces différents fonds, il y a un certain nombre de préalables à maîtriser, notamment sur les aspects techniques, financiers et institutionnels. Or, un manque de capacité en la matière constitue actuellement un frein à l'accès du Togo à ce type d'aide. Néanmoins, un déterminisme affiché, par ailleurs lors de formations suivies en 2017/2018 pour maîtriser le mécanisme du Fonds Vert dans le cadre de la mise en œuvre du programme de préparation, prouve la volonté du gouvernement à combler ces lacunes en vue de faciliter l'accès à ces financements. En outre, il faut aussi signaler que le Togo entretient actuellement de bonnes relations avec les institutions sous régionales (BOAD, CEDEAO, UEMOA, etc.) et continentales (Union Africaine, BAD).

Un certain nombre de donateurs ont également constitué des fonds bilatéraux au titre de REDD+, dont les principaux sont les suivants : (i) L'**Initiative internationale pour le carbone forestier**, lancée par l'Australie, qui porte principalement sur le renforcement des capacités de surveillance au titre de REDD+ ; (ii) L'**Initiative internationale Climat et Forêt** du gouvernement norvégien, qui a fourni des financements significatifs aux initiatives ; (iii) L'**Initiative internationale pour le climat**, lancée par le gouvernement allemand et le **Fonds international pour le climat**, constitué par le Royaume-Uni, représentent d'importantes sources de financement des activités de REDD+, mais ne portent toutefois pas exclusivement sur le mécanisme ; (iv) Le **Fonds français pour l'environnement mondial** (FFEM) qui a pour objectif de favoriser la protection de l'environnement mondial à travers la mise en œuvre des projets de développement durable dans les pays en développement et en transition.

Concernant la coopération bilatérale, le Togo pourra s'appuyer sur ses partenaires traditionnels que sont la France, l'Allemagne, la Chine, le Japon, les États-Unis d'Amérique, etc. En dehors de ces pays, les opportunités offertes par les organisations internationales, telles que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation africaine de bois (OAB) et l'IUCN sont également à considérer comme opportunités.

4.2.5 Stratégie de financement

Etapes et actions de renforcement de capacités

La stratégie de financement de la REDD+ est basée sur des étapes visant à faciliter l'accès aux sources de financement identifiées. Ces étapes portent sur : (i) établissement d'une situation de référence pour faciliter le suivi des progrès réalisés en terme de mobilisation des ressources et servir de preuves auprès des investisseurs potentiels ; (ii) l'évaluation objective des options réellement disponibles pour assurer la continuité du processus de préparation et mise en œuvre des mesures et actions concrètes de la REDD+ ; (iii) la familiarisation avec les modalités d'accès et d'obtention de financements auprès des sources ciblées ; (iv) l'amélioration de la capacité de rédaction et de présentation de dossiers de demande répondant aux exigences du partenaire technique et financier sollicité ; (v) l'engagement d'une démarche précise et stratégique de la demande de financement qui consiste à planifier, rechercher, préparer et soumettre des propositions de financement ; et (vi) le développement de la capacité de suivi des requêtes de financement.

Afin de rendre la stratégie de financement opérationnelle, il est essentiel de focaliser les efforts de mobilisation des ressources sur les mesures prioritaires de la REDD+. En règle générale, la stratégie devrait cibler les sources et les fonds ayant le plus de potentiels sur la base d'un certain nombre de critères pour servir d'orientation à la décision.

Un effort de mobilisation de **ressources nationales** est une priorité, et est de nature à renforcer la crédibilité du partenaire national et donner un signal fort quant à la priorité que représente la REDD+ pour la réduction des GES dans le cadre des changements climatiques. Les options pour la mobilisation des ressources nationales, incluent la possibilité de bénéficier de dotations budgétaires nationales des projets REDD+ ou encore la mise à disposition de personnel qualifié et de locaux en appui aux projets y relatifs. Des possibilités d'accroître les contributions budgétaires nationales doivent être explorées, notamment dans le cadre de la réforme en cours dans les pays de l'UEMOA, relativement à la loi organique de 2014 portant loi de finances. En effet, les possibilités offertes par les approches de budget programme doivent être mieux évaluées et permettre d'inscrire des lignes budgétaires sur REDD+ et l'adaptation aux effets des changements climatiques dans leur cadre de programmation budgétaire. Enfin, les fonds nationaux en matière d'environnement existant et/ou en cours de création peuvent et devraient développer des instruments novateurs pour la mobilisation des ressources destinées au financement de la REDD+.

La mise en œuvre d'une telle stratégie exige le déploiement d'une expertise technique. Il est important de veiller, dans le cadre de cet accompagnement technique, à mobiliser tous les autres domaines d'expertise nécessaire, y compris l'expertise technique et scientifique, l'ingénierie financière, les approches de marché selon ce qui est nécessaire en fonction du type de projet à soumettre.

La mobilisation des acteurs du secteur privé tant au niveau national qu'international a toujours constitué un réel défi. A cet effet, un plaidoyer devrait être mené et un effort entrepris pour mieux comprendre les modalités d'accès aux financements privés. Pour le secteur privé national, l'appui à la REDD+ pourrait consister à financer des projets d'atténuation et d'adaptation communautaire à grand impacts en relation avec la REDD+ dans les domaines et zones d'intervention, dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises, conformément aux dispositions en vigueur dans le cadre des évaluations environnementales et sociales.

Le renforcement du partenariat public-privé entre les acteurs publics nationaux et ceux du secteur privé intervenant dans le domaine des changements climatiques est important pour accroître et

mutualiser les interventions en appui à la mise en œuvre de la REDD+. Ainsi le comité national REDD+ et les ministères chargés de l'environnement et du secteur privé devraient créer un cadre de collaboration avec la chambre du commerce et de l'industrie, le patronat, ainsi que la SAZOF en vue d'explorer les voies et moyens pour mieux impliquer aussi bien le secteur privé national qu'international dans le financement des actions REDD+.

En outre, une attention particulière devrait être portée sur la levée des barrières qui bloquent encore la possibilité de mobiliser des ressources auprès du FVC, notamment l'accréditation d'une entité de mise en œuvre, le renforcement des capacités de soumission de projets éligibles et la maîtrise des modalités d'accès auxdits fonds.

Approche de mobilisation des financements

Mesures d'appui politiques et techniques : Il s'agira de (i) créer un environnement national favorable pour l'accroissement des flux financiers traditionnels et climatiques (renforcement des règles de bonne gouvernance, de la transparence dans la gestion des ressources publiques et amélioration du climat des affaires, etc.) ; (ii) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication.

Mesures de sensibilisation et de mobilisation des acteurs : Elles visent à (i) faciliter l'appropriation par les acteurs nationaux à travers la sensibilisation, l'information, l'éducation et la communication continues ; (ii) préparer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des bailleurs de fonds ; (iii) organiser des missions auprès des PTF et ONG internationales.

Organisation de la Table Ronde des PTF et suivi des engagements : Il s'agira de (i) organiser et tenir une table ronde avec les sources privées nationales potentielles de financement ; (ii) organiser et tenir une table ronde des PTF ; (iii) élaborer un tableau de bord des engagements financiers et techniques ; (iv) assurer le suivi des engagements issus des tables rondes.

Coordination

Malgré la panoplie des mécanismes de financement précités, dans la pratique, il est certain que l'ensemble des activités pertinentes pour la REDD+ ne se réalisera pas en comptant sur les seuls financements REDD+, qui seront par nature limités. Une mise en œuvre de REDD+ à une échelle nationale passera donc par une mutualisation des efforts de l'ensemble des parties prenantes. Une multitude d'acteurs et de projets, publics et privés, interviennent en effet dans les secteurs identifiés comme stratégiques. Le gouvernement encouragera un alignement de ces interventions sur les objectifs de REDD+, et appuiera une plus grande convergence des intérêts au travers d'incitations financières et techniques. De nombreux partenaires du développement appuient des initiatives pouvant être en lien avec les objectifs REDD+ à travers notamment le développement de l'agriculture, de l'accès à l'énergie, des infrastructures, du secteur forestier, de la recherche et de la formation, etc. Une sensibilisation des partenaires doit être menée et des possibilités d'accompagnement pourront être fournies afin d'intégrer les préoccupations de REDD+.

Cadre conceptuel du mécanisme de financement de la REDD+ au Togo

Le schéma conceptuel de la figure 34 ci-après donne une idée large des sources potentielles et des instruments offerts par ces sources. Il présente par ailleurs, les mesures stratégiques à mettre en œuvre pour activer ces instruments auprès des divers partenaires identifiés.

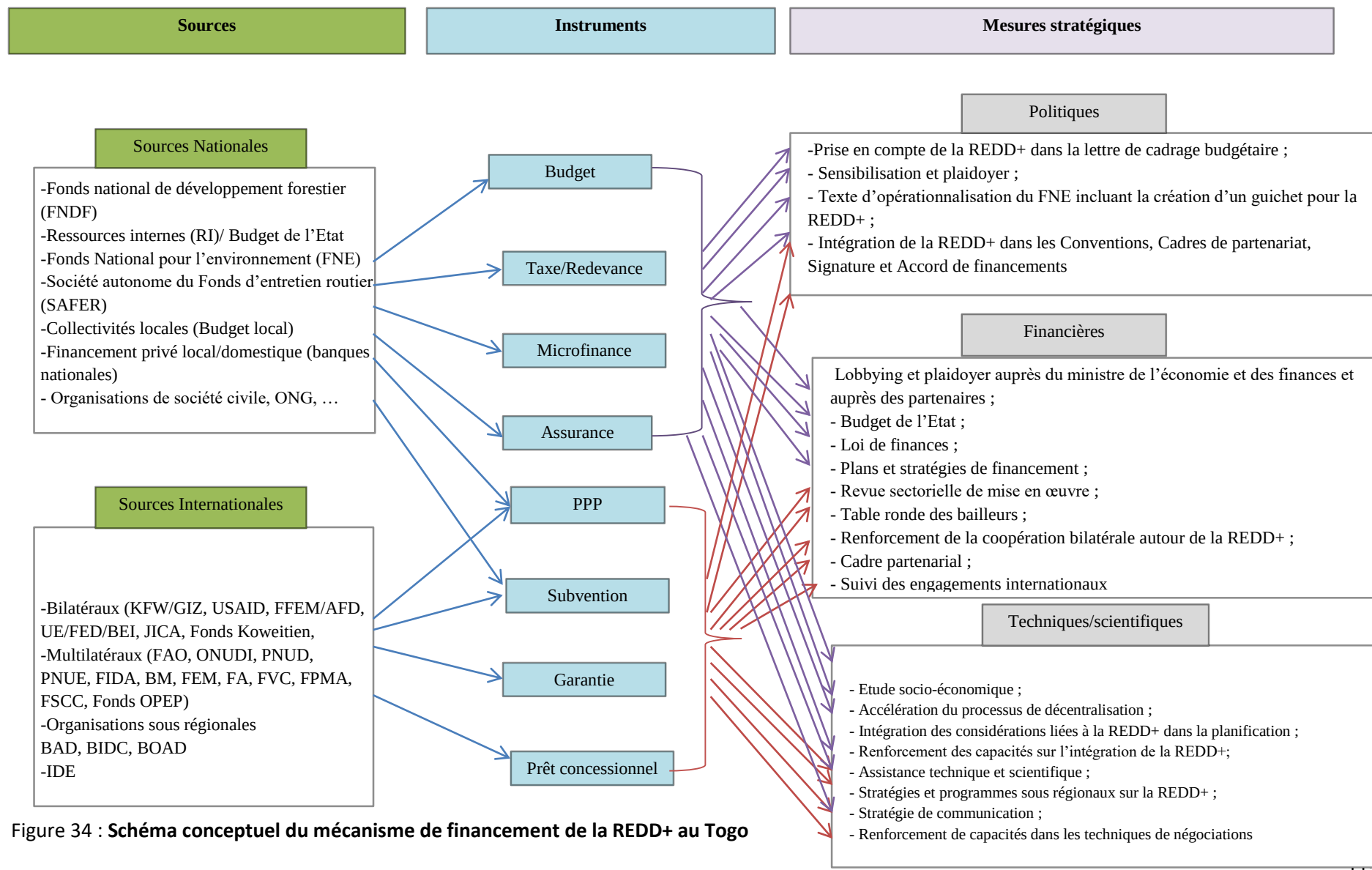


Figure 34 : Schéma conceptuel du mécanisme de financement de la REDD+ au Togo

4.3 Système national de suivi des forêts (SNSF) et mesure, rapportage et vérification (MRV) pour la REDD+

4.3.1 Contexte

Dans le contexte de REDD+, un SNSF/MRV est un système destiné à enregistrer et surveiller la manière dont les terres sont utilisées dans un pays, et à estimer les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Son but est d'évaluer dans quelle mesure les activités REDD+ fonctionnent. Il a alors deux fonctions : la fonction de surveillance et la fonction de mesure, de reportage et de vérification (MRV). Les principes du MRV REDD+ au Togo reposent sur les éléments suivants :

- La portée du système de surveillance comprend le monitoring des gaz à effets de serre issus de l'utilisation des terres et des forêts et plus particulièrement des options stratégiques REDD+ du Togo. Dans ce contexte, les facteurs de déforestation et de dégradation, les politiques et mesures, les avantages non-carbones et le niveau de référence sont intégrés dans le monitoring.
- Les principaux puits de carbone considérés sont la biomasse (aérienne et racinaire) et la biomasse morte, en excluant le sol organique, ainsi que la litière pour des raisons de capacités.
- Les options technologiques et les choix pour le MRV reposent sur les méthodes utilisées lors de l'établissement de la cartographie de l'utilisation des sols et l'inventaire forestier national.
- L'approche tient compte des capacités existantes et des capacités futures nécessaires, suivant une approche d'amélioration continue.
- La participation des communautés locales et des ONG sera activement recherchée dans le monitoring.
- Vu que la stratégie nationale REDD+ comporte une variété d'options, un regard particulier sera porté sur les fuites de carbone.

Le SNSF sera plus affiné dans la phase 2 de la REDD+, à travers la mise en œuvre et la mesure de l'évolution des activités REDD+ sur le terrain. La phase 2 permettra d'affiner les méthodologies et les outils de mesures.

4.3.2. La fonction de surveillance

Pour la surveillance des activités REDD+, le Togo a défini ses propres méthodes, critères et indicateurs pour refléter les circonstances nationales particulières¹. La surveillance inclura les indicateurs, qui vont servir au suivi de la mise en œuvre de politiques et mesures spécifiques de la REDD+. Pour la gestion durable des forêts, un indicateur potentiellement utile à surveiller est le volume annuel de bois récolté et les surfaces certifiées. Pour l'activité de renforcement des stocks de carbone, un indicateur potentiel de suivi est les superficies reboisées ou plantées. Ce qui fait que la fonction de surveillance du SNSF est un outil national permettant d'évaluer les résultats des activités REDD+ mises en œuvre par différentes parties prenantes et institutions.

En termes de méthodologie, la réalisation du 1^{er} inventaire forestier national (IFN) a permis d'élaborer la méthodologie et les instructions pour l'IFN. Au cours de cet inventaire, 945 placettes permanentes ont été installées, matérialisées par une tige de fer au centre de chaque placette. C'est sur ces placettes que les mesures périodiques se feront pour suivre les forêts du Togo. Le suivi est fait par la cellule de gestion de la base de données des ressources forestières et des résultats de l'inventaire forestier national (CBDR/IFN) qui a des démembrements au niveau régional dans les directions régionales de l'environnement et des ressources forestières.

¹ Instruction pour l'exécution de l'inventaire forestier national (MERF, 2015)

Méthodologie pour la réalisation de l'inventaire forestier national au Togo (MERF, 2015)

La surveillance se fera par télédétection à l'aide des images satellitaires libres, à travers l'unité de gestion de bases de données cartographiques (UGBDC), créée par arrêté n°071/MERF/SG du 1^{er} juillet 2016. L'interface web sera la porte d'informations sur les progrès de la mise en œuvre de la REDD+ et gérée par la coordination nationale REDD+. La surveillance communautaire et les autres systèmes de surveillance liées aux forêts (feux de végétation, produits forestiers non ligneux) vont compléter la fonction de surveillance.

4.3.3. La fonction MRV

Cette fonction fait référence à **la mesure** qui concerne les informations sur la façon dont les activités humaines ont lieu (données sur les activités : DA) avec des coefficients quantifiant les émissions ou les stockages par unité d'activité (facteurs d'émission : FE). Dans le cas de la REDD+, cela se traduit par la mesure des superficies forestières et des changements dans la superficie (DA), ainsi que des stocks de carbone forestier et des changements dans les stocks de carbone forestier (FE). Toutes ces informations servent de base pour l'établissement d'un inventaire des GES. Les mesures des DA et FE sont faites par la CBDR/IFN et l'UGBDC.

Le rapportage implique l'établissement et la disponibilité de données et de statistiques nationales d'information pour la notification à la CCNUCC (en ce qui concerne les communications nationales). Il s'agit des informations sur les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre (GES) et les détails sur les activités que le Togo a mis en œuvre pour respecter ses engagements vis à vis de la CCNUCC. Le rapportage est fait par le MERF, à travers la Direction de l'environnement, point focal de la CCNUCC.

La vérification fait référence au processus de contrôle indépendant de l'exactitude et de la fiabilité des informations présentées ou des procédures et méthodologies utilisées pour les générer. Les données notifiées sont examinées sur le plan national par la Direction générale de la cartographie et l'université de Lomé puis par les experts du secrétariat de la CCNUCC.

Il se dégage trois piliers techniques essentiels au soutien de sa fonction MRV qui sont décrits comme suit :

Pilier 1 : Un système de surveillance des terres par satellite (SSTS) pour collecter et évaluer au fil du temps les données sur les activités (DA) relatives aux forêts. Il s'agit de l'Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF).

Pilier 2 : L'inventaire forestier national (IFN) pour collecter l'information sur les stocks de carbone forestier et leurs changements servant à estimer les émissions et les absorptions et fournir les facteurs d'émissions (FE).

Pilier 3 : Un inventaire national des GES comme outil pour communiquer les émissions anthropiques de GES liées aux forêts par les sources et les absorptions par les puits au Secrétariat de la CCNUCC.

Le résumé des liens entre les fonctions, les résultats et les arrangements méthodologiques du Togo se présente comme suit (figure 35).

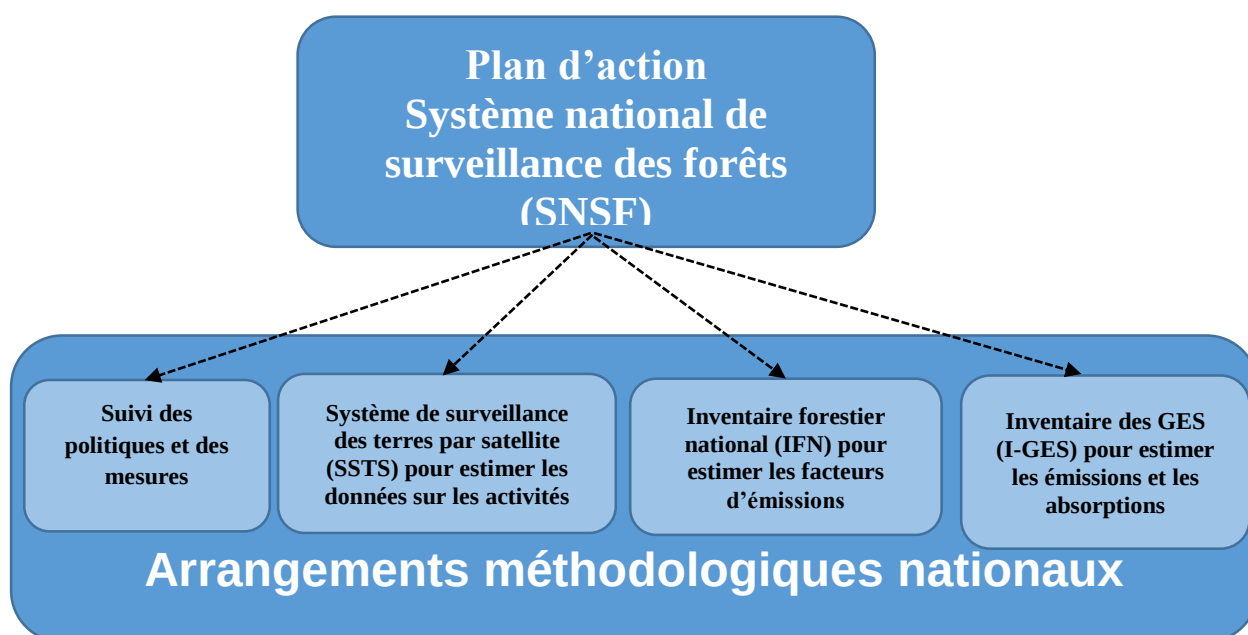


Figure 35 : Organisation du SNSF

4.3.4. Arrangement institutionnel pour la Mesure, Rapportage et Vérification (MRV)

Dans le contexte national et pour le processus REDD+, le Togo a opté pour le renforcement des capacités des structures existantes et des réorganisations internes pour le système national de surveillance des forêts. Ainsi en avril 2014, l'arrêté n°94/MERF, portant création, composition et attribution de l'équipe nationale de suivi des forêts au Togo a été pris, mettant ensemble les différentes structures en lien avec l'UTCATF. De manière pratique, deux structures de gestion des données d'activités et des facteurs d'émission ont été créées en mars 2017, au sein du MERF pour constituer la base du système de mesure, notification et vérification (MNV). Il s'agit de :

- (i) la cellule de gestion de la base de données des ressources forestières et des résultats de l'inventaire forestier national (CBDR/IFN) créée par arrêté n° 181/MERF/SG du 28 juillet 2016 au niveau de la Direction des ressources forestières (DRF) ; et
- (ii) de l'unité de gestion de base de données cartographiques (UGBDC) créée par arrêté n°071/MERF/SG du 1^{er} juillet 2016 à la Direction des Etudes et de la Planification.

Ces structures ont des sous-cellules dans toutes les directions régionales de l'environnement et des ressources forestières (DRERF) pour la collecte des données d'activités et des facteurs d'émission aux niveaux local et national.

L'arrangement institutionnel pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) dans le cadre de la REDD° au Togo se présente comme suit.

Le ministère de l'environnement et des ressources forestières (**MERF**) à travers la direction de l'environnement (DE) est chargée de la soumission des rapports (Communication Nationale et rapports biennaux) à la Convention cadre de nations unies sur le changement climatique.

La cellule MRV de la Coordination nationale REDD+ située à l'ODEF est responsable de la coordination de toutes les institutions et organisations impliquées dans l'alimentation du système MRV.

Groupe de travail (GT) NERF/MRV et Equipe nationale de suivi des forêts sont chargés du travail et décisions et choix techniques sur les données, résultats et méthodologie adoptés pour le MRV. C'est

la cheville ouvrière de la cellule MRV. Elles sont constituées des cadres des institutions qui interviennent dans le système national de suivi des forêts (SNSF).

La Direction de l'Environnement (DE) se charge des inventaires de gaz à effet de serre (I-GES) de tous les secteurs, mais assure la cohérence des données d'I-GES du secteur Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT) avec les rapports qui seront soumis à la CCNUCC.

L'Unité de gestion de bases de données cartographiques (UGBDC) est chargée de la gestion de la cartographie des domaines forestiers du Togo ainsi que la Division cartographie et Télédétection (DCT) de l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) chargées de la cartographie des forêts classées et plantations étatique se chargeront de produire les données d'activités, à travers le système de suivi des terres par satellite (SSTS).

La Cellule de gestion de la base des données des ressources forestières et des résultats de l'inventaire forestier national (CBDR-IFN) et la Division cartographie et télédétection (DCT) de l'ODEF sont chargées de produire les facteurs d'émission, à travers les inventaires forestiers nationaux et les inventaires des plantations.

L'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) est chargée de fournir les données sur les feux de végétation, la Direction générale de l'énergie du ministère des mines et énergie DGE/MME se chargera de fournir les données sur la consommation en bois énergie, la Direction de la Statistique agricole de l'informatique et de la documentation (DSID) et l'institut togolais de recherche agronomique (ITRA) produiront des données sur l'agriculture (superficie emblavée et le cheptel), les données de recherche des universités du Togo alimenteront le mécanisme MRV et l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) donnera des compléments d'informations sur la démographie et autres.

L'assurance qualité et le contrôle qualité se feront à travers l'évaluation indépendante interne du Laboratoire de biologie et écologie végétale de l'université de Lomé (LBEV/UL) et la Direction générale de la cartographie (DGC).

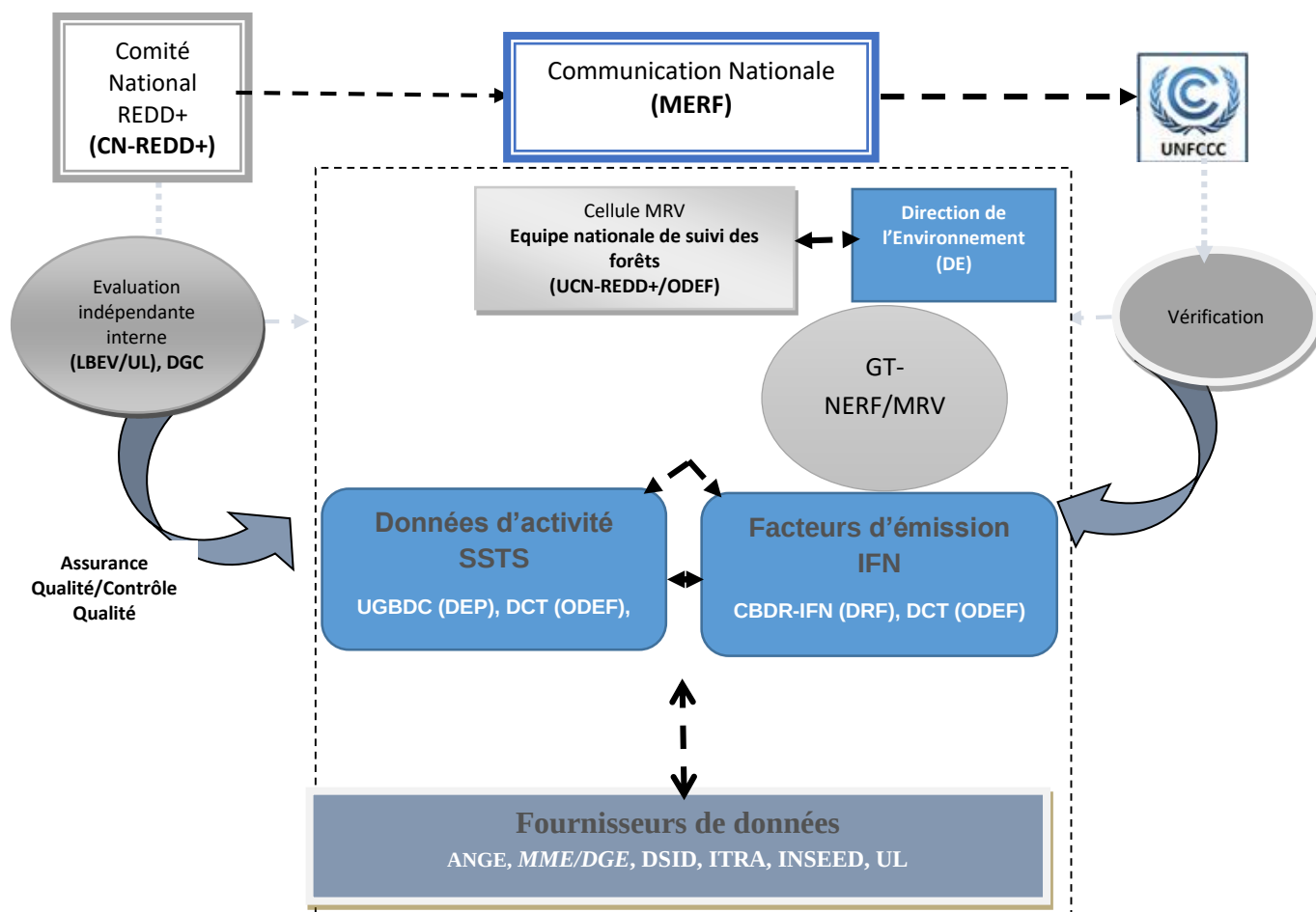


Figure 36 : Arrangement institutionnel pour la Mesure, le Reportage et la Vérification (MRV)

4.3.5. Détermination du niveau d'émissions de référence pour les forêts (NERF)

Le niveau d'émissions de référence des forêts (NERF) du Togo s'articule autour des résultats de l'IFN, de l'interprétation et analyse des photos aériennes (1977 et 1979, 1982), des images satellites d'archives (LandSat 1988 - 1990, 1999 - 2000, 2009 - 2010) et récentes (LandSat 2014, 2015, 2016, RapidEye2013). Il découle des résultats du SNSF.

Le NERF/NR du Togo va prendre en compte les éléments suivants :

- L'échelle ou zone couverte par les activités REDD+ sera au niveau national. Ceci se justifie par la disponibilité des parcelles permanentes de l'IFN au niveau national, l'inventaire forestier national 2014/2015 et la ré-mensuration périodique ; l'analyse historique 1985 sur photos aériennes et images Rapideye 2015 qui couvrent tout le Togo.
- La portée du NERF/NR concerne les activités REDD+, y inclus les réservoirs qui permettent de réduire les gaz à effet de serre : la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, la gestion durable des forêts et agro-forêts, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone – Une méthodologie sera développée pour estimer la dégradation des forêts;

- Le gaz à considérer est le dioxyde de carbone (CO₂) en excluant le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O) par manque de données pour quantifier les émissions des feux de forêts ;
- La définition de la forêt dans le contexte REDD+ est celle de l'inventaire forestier national du Togo. C'est une superficie minimale de 0,5 hectare portant des arbres dont les houppiers ou couronnes couvrent plus de 10% de la surface au sol et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 5 m ;
- Les données spatiales multi-temporelles (sélection et analyse des données d'activités et des facteurs d'émissions) ; et

L'objectif est le suivi de la performance et des progrès du Togo dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour assurer le suivi de la performance, la cellule MRV, la CBDR-IFN et l'UGBDC qui sont des entités permanentes vont continuer la surveillance des forêts avec les directions régionales. Il s'agit des inventaires forestiers nationaux et de l'actualisation régulière de la cartographie par la collecte des données dans les 945 parcelles permanentes mises en place et le traitement des images satellitaires.

4.4 Impacts environnemental et social et mesures de sauvegarde

Les conclusions tirées de l'évaluation environnementale sociale stratégique (EESS) du processus REDD+ du Togo révèlent que la mise en œuvre de l'ensemble des options /actions de manière simultanée, nécessitera des changements comportementaux significatifs de la part des communautés impliquées : modification des pratiques agricoles et des habitudes en matière d'élevage et de transhumance, intégration des pratiques d'agroforesterie, adaptation des modes de vie traditionnels, changement des habitudes dans la production et la consommation de bois-énergie, utilisation de sources d'énergies renouvelables, préservation des forêts existantes et des aires protégées, etc. Dans ce contexte, le cumul de ces changements dans un court laps de temps pourrait avoir certaines répercussions du point de vue social. Ces répercussions pourraient prendre plusieurs formes : résistance au changement, effet négatif sur l'acceptabilité sociale de certains projets, effet négatif sur la cohésion sociale en raison du déplacement possible de population ou de la présence de travailleurs en provenance de l'extérieur, etc. La prise en compte de ces différents facteurs de risque milite, d'une part, en faveur de l'établissement d'un cadre de gestion environnementale couvrant tous les aspects et, d'autre part, en faveur d'une stratégie de communication permettant une implication soutenue des communautés locales dans les efforts de gestion et de développement.

Dans le cas de l'Axe 1 portant sur la promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt, des changements dans les pratiques agricoles et d'élevage sont nécessaires. Les pratiques de culture extensive sur brûlis, de même que les pratiques de transhumance des troupeaux, sont particulièrement dommageables. Les feux de végétation constituent également un facteur important de déforestation. Cependant, le processus de gestion environnementale devra obligatoirement prendre en considération les éléments suivants :

- ✓ En ce qui concerne le développement de pratiques d'agriculture intensive, les effets négatifs potentiels inhérents à l'utilisation d'engrais, de pesticides et de produits non homologués afin d'améliorer les rendements de la production constituent assurément un enjeu à considérer. L'utilisation de produits non homologués peut, entre autres, devenir problématique. Bien que des mesures puissent être mises en place pour privilégier l'utilisation d'intrants naturels, il est loin d'être

acquis que l'utilisation de produits naturels puisse répondre entièrement et efficacement aux besoins d'enrichissement des sols, de sorte que la mise en place de mécanismes de saine gestion des produits chimiques va constituer une nécessité.

- ✓ Du point de vue du milieu humain, un tel changement des pratiques agricoles va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels, même si, à termes, ces changements auront un effet positif sur la qualité de vie des producteurs paysans. Face à ces multiples enjeux, la mise en place de mesures d'éducation, de formation et d'accompagnement va constituer un facteur clé de mise en œuvre.
- ✓ En ce qui a trait aux pratiques d'élevage et de transhumance, il est clair que ces activités pourront permettre le maintien et l'accroissement du couvert végétal en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation. Cependant, certaines actions à mettre de l'avant devront être encadrées. Le traçage et le balisage de couloirs de transhumance pourront notamment avoir des répercussions pour les propriétaires terriens concernés.

Dans le cas de l'Axe 2 portant sur la gestion durable des forêts et l'accroissement du patrimoine forestier, les différentes options proposées visent avant tout à renforcer le cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation. Les effets environnementaux négatifs pouvant découler de ces mesures sont dans l'ensemble mineurs en regard des bénéfices environnementaux qu'elles peuvent apporter à long terme. Le succès des actions proposées sera grandement tributaire de la participation des collectivités locales dans la gestion du territoire et les efforts de reboisement.

Dans le cas de l'axe 3 portant sur la réduction de la pression sur le bois-énergie, l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles, la promotion des énergies renouvelables et la promotion des énergies de substitution pourront permettre une diminution significative de la consommation de bois-énergie. Du point de vue environnemental, la mise en œuvre de l'axe 3 devra prendre en considération les éléments suivants :

- ✓ Dans une perspective de développement durable, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables devra être favorisée à celle des énergies traditionnelles ou des énergies fossiles. Dans la pratique, toutefois, plusieurs autres facteurs vont entrer en ligne de compte quant aux choix des sources d'énergie, dont notamment le coût qui va évidemment avoir une grande incidence auprès de la population.
- ✓ La mise en œuvre des options retenues dans l'axe 3 implique des changements importants de comportements à tous les niveaux, que ce soit au niveau des habitudes de consommation ou à celui de l'organisation de la production et de la distribution. Face à cette situation, la stratégie de communication et de sensibilisation à mettre en œuvre sera particulièrement importante afin de contrer la résistance aux changements.
- ✓ L'utilisation de foyers améliorés, l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion plus performants et le développement des énergies renouvelables vont impliquer des investissements importants, compte tenu des équipements qui seront requis. Dans ce sens, la disponibilité des ressources financières et l'efficacité des programmes incitatifs à mettre en place pour doter les collectivités des équipements requis vont constituer des enjeux importants.
- ✓ Le développement des différentes filières d'énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien, hydroélectricité, etc.) comporte différents enjeux environnementaux qui devront

être pris en compte. Ces enjeux vont varier selon la filière et la nature du milieu récepteur. Parmi les principales sources d'effets potentiels, il faut citer la présence des infrastructures, la mise en place du réseau collecteur, le fonctionnement des centrales et la disposition des équipements en fin de vie. L'implantation des installations pourrait aussi impliquer, dans certains cas, le déplacement involontaire de populations. Dans ce contexte, il faudra s'assurer que tous les projets de développement fassent l'objet d'une évaluation ou d'une étude d'impact environnemental et social.

Dans le cas de l'Axe 4, la Stratégie REDD+ comporte un ensemble d'options stratégiques dont les objectifs visent davantage à soutenir la mise en œuvre des axes 1 à 3. Bien que la mise en œuvre de certaines options puisse avoir des effets négatifs potentiels, les effets résiduels anticipés sont positifs pour toutes les options analysées. Les effets négatifs potentiels concernent notamment la possibilité de conflits lors de la finalisation des schémas d'aménagement, la sécurisation foncière et les réformes juridiques.

4.5 Mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+

4.5.1 Finalités et objectifs

Les défis que doit relever le dispositif du suivi-évaluation du processus REDD+ sont entre autres : (i) l'absence d'une unité de mesure commune pour apprécier le succès ; (ii) l'échelle temporelle longue des actions d'investissement forestières ; (iii) l'incertitude concernant le niveau d'évaluation des impacts réels sur les émissions de GES ; (iv) l'existence d'autres facteurs tels que le changement socio-économique, politique et la dégradation de l'environnement non liée au climat et l'absence des données sur les changements à surveiller.

Le système de suivi-évaluation du processus REDD+ a trois finalités, à savoir : (i) vérifier si le processus REDD+ au Togo est sur la bonne voie, faire les ajustements nécessaires en conséquence et prendre des bonnes décisions par rapport à l'orientation du processus ; (ii) générer et produire des connaissances sur le contexte, les besoins et des retours d'expérience d'absorption/émissions de GES en lien avec la forêt et ses facteurs de développement de façon dynamique ; (iii) produire des données et informations destinées à informer les différents acteurs sur les avancées et/ou les résultats dans le sens de la responsabilité de rendre compte.

L'objectif du système de suivi-évaluation du processus REDD+ est de *développer et d'opérationnaliser un système de suivi, d'évaluation et de vérification de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+*. La bonne réalisation des différentes activités programmées au niveau des axes stratégiques et du cadre de mise en œuvre dépendra également de la capacité des acteurs nationaux et de la fiabilité du système de suivi qui sera élaboré. Ce système de suivi pourrait être intégré dans un registre national visant à collecter, traiter et diffuser l'information sur les activités REDD+. Le rôle du système de suivi dans la stratégie nationale REDD+ est en effet important dans la mesure où il va permettre (i) de donner des informations en continue sur l'évolution de l'état de mise en œuvre des actions stratégiques, de l'état des forêts et servir de preuve aux résultats REDD+ qui seront enregistrés, (ii) d'identifier les zones et permettre ainsi d'ajuster les actions comme approprié mais aussi (iii) d'évaluer les impacts des activités réalisées et la contribution de chacun des acteurs.

4.5.2 Ancrage avec les systèmes de suivi-évaluation existants

Le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement est assuré par le dispositif Institutionnel de coordination, de suivi et d'évaluation des Politiques de Développement (DIPD). qui a deux objectifs spécifiques, à savoir : (i) coordonner, au plan national, les différents niveaux de suivi-évaluation des politiques de développement et (ii) assurer la reddition de comptes vis-à-vis des populations en y associant tous les acteurs du développement.

Le système de suivi-évaluation de la REDD+ devra être pris en compte lorsque le dispositif de suivi – évaluation du PND sera élaboré.

4.5.3 Indentification des parties prenantes au suivi et leurs rôles

Les structures institutionnelles suivantes seront impliquées dans le suivi-évaluation du processus REDD+. Leurs rôles sont définis dans le tableau 18 :

Tableau 18 : Structures institutionnelles impliquées dans le SSE du processus REDD+

Structure / Institution	Rôles dans le suivi-évaluation du processus REDD+
Conseil national de développement (CND) du PND/Secrétariat stratégique en appui au CND/Secrétariat stratégique	- Coordination du mécanisme de suivi-évaluation au niveau national
Cadre institutionnel de coordination et de mise en œuvre de la stratégie REDD+	- Coordination du processus de suivi REDD+ - Production et diffusion des rapports de suivi-évaluation du processus REDD+. - Conduite de l'évaluation du processus REDD+.
MEDDPN, MPDC	- Centralisation et analyse des données collectées par différents acteurs à différents niveaux. - Suivi des indicateurs du processus REDD+ transversaux - Appui aux directions chargées de la planification des départements impliqués - Suivi de l'intégration de la REDD+ dans la planification
INSEED/Comité PIB	- Estimation et suivi de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale
Direction des études et planification /Directions sectorielles des ministères	- Collecte et traitement des données et informations sur la REDD+; - Suivi de la mise en œuvre de l'intégration de la REDD+ dans le secteur correspondant
Parties prenantes étatiques et non étatiques porteurs de projets REDD+	- Collecte des données de situation de référence au niveau des projets concernés/Suivi et auto-évaluation
Comités régionaux et locaux de planification	- Collecte de données aux niveaux régional et local ; - Utilisation des informations produites à la suite des analyses pour la gestion de l'intégration et de la mise en œuvre des actions et mesures REDD+
Commission nationale de développement durable et ses démembrements Organisations de la société civile	- Veille de l'intégration de la REDD+ dans les actions de développement aux niveaux national et local.

4.5.4 Outils et mécanismes de suivi des actions et des résultats

4.5.4.1 Dispositif de suivi - évaluation

Le dispositif de suivi - évaluation comprend plusieurs niveaux :

- i. au niveau national /Coordination nationale : le ministère de la planification du développement et de la coopération (MPDC), le ministère de l'économie et des finances

(MEF) et le ministère de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature (MEDDPN) sont chargés d'assurer l'appropriation, le suivi et l'évaluation du niveau de prise en compte de la REDD+ dans la planification et programmes de développement ;

- ii. au niveau ministériel : la mission d'intégration, de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation de la REDD+ au sein de chaque ministère, est assurée par la structure chargée de la planification et du suivi-évaluation ;
- iii. au niveau des collectivités territoriales : la mission d'intégration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la REDD+ dans chaque commune est assurée par la commission communale de développement durable ;
- iv. au niveau du secteur privé : la mission d'intégration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la REDD+ est assurée par les associations de la filière bois et filières connexes, la Chambre de commerce et de l'industrie du Togo (CCIT) et le Conseil national du Patronat (CNP) ; et
- v. au niveau de la société civile : cette mission est dévolue aux faitières nationales et régionales des ONG/associations.

Les différents acteurs impliqués dans le dispositif de suivi-évaluation seront formés à l'utilisation des outils de suivi-évaluation validés au niveau national.

4.5.4.2 Mécanisme de suivi-évaluation

Le système de suivi et d'évaluation sera assuré pour l'essentiel par le système d'information mis en place. Le système d'information est un système par lequel on collecte, remonte, stocke et diffuse les données et informations se rapportant à la REDD+. Les principes de base du mécanisme de suivi-évaluation sont les suivants :

Responsabilité : la participation des différents acteurs (partenaires) constitue l'élément clé pour que chacun accepte sa responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre du processus. Les intervenants accepteront d'autant mieux cette responsabilité s'ils se sentent investis d'un pouvoir de gestion et de décision.

Culture de résultats : toutes les interventions d'une institution ou acteur doivent être motivées par la recherche constante de résultats. Les résultats prévus (attendus) sont clairement définis par anticipation, dès le début de toute intervention publique en matière de développement, ainsi que les ressources et les intrants nécessaires pour obtenir ces résultats, au moyen d'un cadre de résultats.

Reddition des comptes : afin de rendre compte des résultats obtenus au niveau des différents programmes et de leur diffusion à l'ensemble des acteurs, des rapports et comptes rendus réguliers seront produits et partagés. Les bénéficiaires seront également responsabilisés dans l'évaluation du processus PNA.

Outils de suivi

En ce qui concerne la phase opérationnelle, un plan de suivi et d'évaluation sera à cet effet mis en œuvre. Les principaux outils et supports de suivi et d'évaluation sont : (i) le tableau de suivi du plan de travail annuel (PTA) ; (ii) le tableau de suivi du plan d'engagement des dépenses (PED) ; le tableau de suivi du plan de passation des marchés (PPM) ; et (iv) le tableau de suivi des Indicateurs.

Outils d'évaluation

Les outils utilisés pour l'évaluation sont entre autres :

- le plan synoptique de suivi-évaluation qui indique les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs, le niveau de base, le niveau cible ; les études à mener ou à consulter afin d'obtenir les informations nécessaires au suivi-évaluation, les réunions ou revues envisagées, leur rythme et les périodes ; et les principales échéances ou engagements, nationaux ou internationaux, qui concernent la stratégie ;
- les rapports et comptes-rendus des réunions et revues présentés suivant un canevas standard défini par les responsables du suivi-évaluation de la mise en œuvre ;
- les canevas de rapport d'activités par acteur d'exécution ;
- les focus groupes ou groupes thématiques ;
- les réunions périodiques des parties prenantes à divers niveaux ;
- les enquêtes, visites de terrain et contrôle des réalisations ;
- les revues semestrielles, annuelles, ou à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie ;
- le rapport de performance ;
- le rapport d'étude ou d'évaluation d'impact et d'audit.

4.5.4.3 Système d'information du suivi-évaluation

Au niveau de la coordination nationale : le système d'information se base sur l'ensemble des outils stratégiques et opérationnels mis en place à savoir les stratégies sectorielles, le programme d'action prioritaire (PAP) sectoriel, le budget-programme, le budget annuel de l'Etat et les PTA, tableau des indicateurs, PPM, PED.

Au niveau des collectivités territoriales : le système se base sur les plans régionaux et locaux de développement, les contrats de plan Etat-Collectivités.

Au niveau du secteur privé : le système utilise les plans de compétitivité, les contrats d'objectifs et les conventions de mise à niveau.

Au niveau de la société civile : le système se base sur les contrats de participation des OSC.

4.5.4.4 Évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+

Une évaluation interne et externe de la mise en œuvre du processus REDD+ sera réalisée. Elle consistera à analyser la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, la durabilité des actions REDD+ mises en œuvre à mi-parcours et en fin d'exercice. L'évaluation interne sera réalisée par les parties prenantes nationales ; tandis que celle externe sera réalisée par des consultants avec l'implication des acteurs qui ont effectivement participé à la mise en œuvre de la REDD+. Elle sera alimentée par les résultats du suivi.

4.5.5 Indicateurs de suivi des actions et des résultats

Les indicateurs de suivi des actions stratégiques dans le cadre du présent processus REDD+ doivent permettre de juguler les causes inhérentes à la déforestation et à la dégradation et ceux de résultats (produits, effets et impacts) sont les avantages induits par la mise en œuvre efficace et efficiente de la stratégie REDD+ du Togo sur les divers plans.

Avant le démarrage de la phase opérationnelle de la REDD+, une étude du dispositif de système de suivi-évaluation à mettre en place précisera les procédures, les indicateurs d'intrants (ressources et activités du plan opérationnel d'investissement et des programmes et projet REDD+ à initier, les indicateurs de résultats (produits, effets et impacts). Elle déterminera également le cadre de mesure des rendements avec la périodicité de mesure des indicateurs, les outils, méthodologies et moyens de mesure, les parties prenantes au dispositif de suivi, ainsi que les mécanismes d'évaluation. A titre indicatif, il est présenté quelques indicateurs de suivi.

Tableau 19 : Indicateurs de suivi des actions et des résultats

Indicateurs de suivi des actions/intrants	
Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact sur la dégradation de la forêt	Nombre de producteurs agricoles ayant adopté les bonnes pratiques de stabilisation des systèmes de production ; taux de diminution de l'agriculture itinérante sur brûlis ; taux de diminution de nouveaux défrichements de forêts aux fins agricoles; nombre d'années d'exploitation continue de la même parcelle ; nombre de producteurs ayant utilisé des semences et intrants améliorés ; superficies en maîtrise d'eau totale ou partielle ; nombre de formations dispensées en maîtrise de bonnes pratiques agricoles; niveau d'intégration de la foresterie et de l'aménagement du terroir dans les pôles de croissance agricole; superficies des terres dégradées restaurées ; superficies des systèmes agroforestiers et volume de bois ; nombre de pépinières installées et nombre et types de plants produits par zone agro-écologique ; niveau de valorisation économique des productions agro-forestières : taux et volume des produits agricoles transformés ; niveau d'amélioration des fourrages et pâturage, nombre de systèmes d'élevage de stabilisation avec maîtrise de la divagation des animaux ; niveau de maîtrise de la gestion de la transhumance ; taux de diminution de la dégradation des formations forestières par les transhumants.
Axe 2 : Gestion durable des forêts existantes et un accroissement du patrimoine forestier	Superficie des forêts naturelles restaurées ; nombre et superficies des forêts de zones montagneuses et fragiles mis en défens ; nombre de plans de restauration et de réhabilitation des paysages forestiers élaborés et validés ; nombre et superficies des forêts sacrées réhabilitées protégées; nombre d'aires protégées requalifiées ; nombre de plans d'aménagement et de gestion élaborés et validés; superficies des forêts classées et aires protégées dégradées réhabilités ; nombre d'activités de sensibilisation des populations riveraines des aires protégées au maintien et à la restauration des forêts réalisés ; type et importance des activités génératrices de revenu promues dans les aires protégées ; types d'essences forestières adaptées aux zones agro-écologiques issus des programmes de recherche appuyées par la stratégie vulgarisés ; superficies des reboisement réalisés ; niveau et pertinence des mesures incitatives prises pour le reboisement; type d'appui à la professionnalisation et à la structuration de la filière bois et produits bois donnés pour faciliter l'écoulement des produits ; niveau de réalisation des initiatives de reboisement en zones urbaines et périurbaines ; degré d'implication des populations locales dans le contrôle, suivi et gestion des forêts urbaines et périurbaines; niveau de valorisation et de transformation des produits de bois ; nombre de petites entreprises de métiers bois créées ; nombre de séances de formation, de sensibilisation et d'appui-accompagnement à la maîtrise de feux de végétation réalisées ; nombre de comités de gestion de feux de végétation mis en place ; niveau d'appui financier pour la réalisation des activités alternatives génératrices de revenus ; nombre d'initiatives entrepreneuriales appuyées ; nombre de chartes communautaires de gestion des forêts et de guides de partages de revenus mis en place ; nombre de sites miniers et de carrières restaurés et végétalisés.
Axe 3. Réduction de la pression sur le bois énergie	Nombre de plans d'aménagement des zones destinées au reboisement à vocation énergétique élaborés et validés ; nombre de foyers améliorés vulgarisés ; types et qualités des énergies alternatives développées et vulgarisées ; niveau de réduction des taxes à l'importation des équipements d'énergie solaire et éoliens ; nombre et capacités des mini réseaux hybrides pour l'électrification rurale installés ; nombre de ménages qui utilisent des foyers à gaz butane.
Axe 4. Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD	adoption et opérationnalité de la réforme foncière ; adoption du schéma national d'aménagement du territoire ; adoption des schémas régionaux d'aménagement du territoire ; nombre de séances de sensibilisations réalisées sur les schémas d'aménagement du territoire ; nombre d'institutions dont les capacités ont été renforcées en outils de télédétection en lien avec le MRV ; nombre de schémas directeurs du foncier des villes de plus de 5000 habitants élaborés ; nombre de modèles de sécurisation foncière sur les formations forestières communautaires ; nombre de documents de politiques et stratégies ayant pris en compte la dimension REDD+ ; niveau d'intégration de la comptabilité des services et bénéfices écosystémiques dans le système de comptabilité nationale ; nombre de supports didactiques physiques, audio-visuels, films documentaires et sketches et autres mécanismes de communication et de sensibilisation élaborés et mis en œuvre ; nombre de campagnes de sensibilisation environnementale orientée sur la REDD+ organisées ; niveau d'intégration des concepts de gestion durable des forêts dans les programmes

	d'enseignements ; niveau de renforcement des rôles de la femme et des autres groupes vulnérables dans sphères de décision ; efficacité des réformes législatives et réglementaires garantissant les droits des femmes à l'accès à la terre et aux ressources productives ; degré de renforcement de l'employabilité des femmes ; nombres de textes législatifs et réglementaires révisés en lien avec la REDD+ ; nombre de parties prenantes dont les capacités sont renforcées en maîtrise des lois régissant le secteur forestier ; niveau de partenariat avec les centres de recherche et universitaires ; proportion du budget de l'Etat affecté à la REDD+ ; volume de financement mobilisé pour la REDD+ ; nombre d'initiatives entrepreneuriales des groupes vulnérables (femmes, personnes handicapées, jeunes, etc.).
Indicateurs de suivi des résultats (produits, effet, impacts)	
Niveau d'augmentation du taux de la couverture forestière par région, par types et strates ; niveau de réduction du taux dégradation des forêts ; niveau d'évolution du volume de bois par type d'essences en m3 ; niveau d'évolution du volume de carbones stockés, niveau de diminution des émissions de CO2 dues à la reconstitution des ressources forestières ; degré d'amélioration de la diversité biologique ; niveau d'amélioration des revenus des parties prenantes, notamment des populations riveraines des formations forestières ; niveau de diminution de l'incidence de la pauvreté, notamment sur la population rurale, les femmes et les autres couches vulnérables ; niveau de renforcement des écosystèmes et des services éco- systémiques ; niveau de renforcement de la cohésion sociale.	

4.5.6 Outils et procédures d'évaluation à base de cartographie participative

En outre, il est essentiel de développer une ou plusieurs méthodologies adaptées à la diversité des contextes du pays, permettant d'encadrer les investissements REDD+ liés à l'utilisation des terres pour parvenir à une gestion intégrée, durable et harmonieuse des ressources, et n'excluant aucune des parties prenantes. En dehors des médias, les OSC constituent donc aussi des canaux importants pouvant servir de relais d'information auprès des populations à la base. C'est pourquoi, les méthodologies de cartographie participative qui constituent des outils précieux dans le cadre de la planification de l'utilisation des terres à l'échelon communautaire devra être appliquée. Ces méthodes doivent permettre :

- d'identifier clairement les divers acteurs de la gestion et de l'utilisation de l'espace visé et de ses ressources, coutumiers ou non, locaux ou à distance ;
- d'assurer un dialogue en amont et sur le long terme avec ces divers acteurs quant à l'utilisation de l'espace et de ces ressources et des appuis et mesures à mettre en œuvre pour une gestion plus durable ;

La méthode de mise en œuvre se décline généralement en plusieurs étapes permettant d'aboutir à une gestion intégrée et partagée de l'espace :

1. Identification et appui des structures d'organisations communautaires, professionnelles, et de concertation, aux divers niveaux locaux de la gouvernance ;
2. Identification des divers ayants-droit et utilisateurs de l'espace visé et de ses ressources, ainsi que de leurs droits coutumiers ou relevant du droit positif ;
3. Définition d'un plan d'utilisation des terres (microzonage participatif) intégrant les objectifs REDD+ ;
4. Définition d'un plan de développement en appui au respect du plan d'utilisation des terres ;

Contractualisation utilisant un contrat de type PSE intégrant la double-dimension (i) d'appui à l'investissement et (ii) d'incitation au respect du plan de zonage

CONCLUSION

La Stratégie Nationale REDD+ est l'un des éléments structurants qui a été convenu à l'échelle internationale, comme prérequis pour mettre en œuvre la REDD+ et accéder à des paiements basés sur les résultats. Elle s'appuie sur une analyse approfondie des moteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts. Au Togo, les modes d'utilisation et de conversion inefficients des terres dans les secteurs agricoles, de l'exploitation forestière, de l'énergie, des mines et infrastructures routières, constituent les principales causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Elles sont induites par des causes structurelles sous-jacentes liées notamment à la non maîtrise de l'aménagement du territoire, à l'insécurité foncière, au faible degré de conscience écologique et écosystémique des parties prenantes, au faible niveau d'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables, à la faible capacité institutionnelle et de recherche, à l'inadéquation du cadre juridique de gestion des ressources naturelles. Ces facteurs entraînent une perte significative des forêts du pays, qui n'épargnent pas les aires protégées. Ils contribuent à perturber le régime du climat, à aggraver le phénomène de réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, le mécanisme REDD+, qui s'inscrit dans le cadre des négociations internationales sur le climat, et qui vise à soutenir les pays qui réduisent leurs émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts et augmentent leurs stocks de carbone à travers la reforestation, la conservation et la gestion durable des forêts, constitue une nouvelle opportunité durable pour la sauvegarde des dernières forêts naturelles et pour la reconstitution du couvert forestier. Il s'agit d'un mécanisme financier au service d'une vision intégrée du développement pour une transition vers l'économie verte. Il représente surtout une opportunité nouvelle de renforcer le dialogue national et la nécessaire convergence des politiques publiques et des investissements sectoriels pour une réelle transformation de notre économie et de notre société. Les différentes options et actions stratégiques proposées dans le présent document, ont été définies avec l'implication de toutes les parties prenantes et constituent les réponses les plus appropriées pour juguler les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo. Elles sont en cohérence avec les objectifs des grands cadres de référence du développement du pays, notamment ceux du PND 2018-2022 et de la CDN qui identifient, tous, la lutte contre la déforestation, la préservation des ressources naturelles et la reconstitution du couvert forestier, comme une priorité. Pour une mise en œuvre et un suivi adéquats de l'ensemble des mesures proposées un cadre de gouvernance des actions est proposé.

L'atteinte des objectifs visés par chacune des options stratégiques ne sera effective qu'avec l'implication de chaque acteur opérationnel et décisionnaire, ainsi que des populations dans leur ensemble. L'Etat prendra les dispositions idoines pour y parvenir. Une communication opportune autour du processus devrait favoriser une appropriation nationale des enjeux liés processus REDD+ au Togo. Les diverses approches adoptées pour l'élaboration et les validations de la stratégie nationale ont permis d'aboutir à des résultats quasi-consensuels, intégrant les attentes du développement durable et répondant aux dispositions internationales relatives au mécanisme REDD+. Par ailleurs, la conception d'une Stratégie nationale REDD+ est un processus itératif suivant une démarche progressive, car elle est confrontée à des enjeux politiques, environnementaux et sociaux. La Stratégie nationale connaîtra une approche évolutive et améliorée de manière cyclique et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale.

ANNEXES

Annexe 1 : Portefeuille de projets et programmes en cours ou récemment achevés en lien avec le processus REDD+ au Togo

Intitulé du projet	Objectifs	Période	Coûts par sources de financement	Localisation/régions	Lien avec la REDD+	Observations/perspectives
Appui à la valorisation et à la modernisation de la filière des produits forestiers non ligneux	-Augmenter la disponibilité des PFNL et de mieux les valoriser ; Améliorer les techniques d'exploitation et la productivité des PFNL ; Promouvoir une meilleure connaissance et organisation et filière des PFNL au niveau national	Janvier 2017 à Décembre 2018	FAO : 244 000 dollars US	National	- Promotion des AGR en milieu rural pour réduire la pression sur les forêts ; - Appui à la valorisation et à la modernisation de la filière des PFNL au Togo en vue de réduire la pression sur la forêt	Filières prioritaires : - miel ; - plantes médicinales ; - Moringa (<i>Moringa oleifera</i>) ; - Néré (<i>Parkia biglobosa</i>) ; - Karité (<i>Vitellaria paradoxa</i>)
Projet de renforcement du rôle de conservation du système national de aires protégées au Togo(PRAFT)	Renforcer le système de gestion des aires protégées du Togo afin d'améliorer leur contribution à la conservation de la biodiversité grâce aux approches effectives de réhabilitation	2013-2018	FEM: 1222 200 \$ PNUD:500 000 \$ UEMOA: 500 000 \$ Gouvernement togolais: 450 000 \$	Kara et Centrale	- Elaboration de la stratégie de gestion des AP - Mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion du parc Fazao-Malfakassa - Test du dispositif de suivi écologique	Les perspectives du projet sont : -Organisation du dialogue national sur les AP du Togo - Poursuite des activités de sensibilisation et IEC sur AP; - Réalisation d'infrastructures socio-économiques autour des AP prioritaires ; - Mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion de certaines aires protégées élaborés
Programme Appui au REDD+- READINESS et Réhabilitation de forêts au Togo (Pro REDD)	Améliorer le cadre technique et institutionnel pour la mise en œuvre de la REDD+ et la réhabilitation des forêts au Togo -Rétablir les fonctions écologiques et productives des Ecosystèmes dégradés	07/2014 à 06 2019	BMZ/EKF : 5 Millions d'EURO	Maritime Plateaux centraux	- Réalisation de l'inventaire forestier national - Documentation de bonnes pratiques pour la protection et la gestion durable des forêts - Approche de restauration des paysages forestiers (RPF) pour le rétablissement des fonctions écologiques et productives des écosystèmes dégradés à partir de la cartographie participative	Perspectives : -Clarification des questions de droits fonciers

Projet d'appui à la lutte contre les changements climatiques au Togo (PALCC)	Réduire la vulnérabilité climatique du Togo par des mesures de préservation de la ressource forestière et des sols et d'efficacité énergétique et d'améliorer le contexte institutionnel en lien avec le CC	Juillet 2017- mars 2022	Union européenne (UE) : 10 millions d'Euro soit 6 559 570 258 F CFA	National	- Appui à la gestion durable du domaine de l'Etat (660 ha) ; - Appui à la gestion durable de 6000 ha de forêts communautaires; - Mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts et AP et protection de la biodiversité; - Auditer de la gestion des forêts et des plantations à travers les Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) de l'OIBT/OAB; - Développement des plantations à vocation bois-énergie ; - Vulgarisation des foyers et fours améliorés et systèmes de cuisson à gaz ;	- Renforcement des capacités SIG, cartographie, analyse et partage de données, méthode de capitalisation des expériences, suivi-évaluation des résultats ; - Cadres de concertations utilisés par la REDD+ seront également utilisés dans le cadre du PALCC pour éviter d'en créer d'autres
Projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA)	Renforcer la résilience des communautés et zones ciblées du littoral ouest africaines et plus spécifiquement : a/ promouvoir l'intégration régionale b/Renforcer les politiques, les institutions et les systèmes de soutien à la gestion intégrée des zones côtières c/Réduire les risques côtiers et améliorer les moyens de subsistance des communautés	- Préparation : mars 2017 à juin 2018 - Mise en œuvre : Juillet 2018 à Novembre 2023	Total : 55,532 millions de dollars US dont : - IDA : 45 millions de dollars US - FEM : 7,532 millions de dollars US ETAT : 3 millions de dollars US	Région maritime	- Élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement et outils de gestion des forêts communautaires, et sacrées, des zones humides dans la zone côtière - Mise en place d'une MRV zone côtière - Restauration des écosystèmes	Projet régional : Mauritanie, Sénégal, Côte d'Ivoire, Togo, Bénin et Sao Tomé et Principe En cours de formulation et sera suivi de la mise en œuvre à partir de juillet 2018.
Projet de renforcement des capacités des services hydrométéorologiques et d'alerte précoce (Hydromet)	Accroître la résilience face aux événements météorologiques extrêmes et au climat au Togo par le renforcement des capacités des institutions nationales responsables de la gestion des ressources en eau, de la gestion des risques de	Janvier à Décembre 2023	Banque mondiale : 22 milliards de FCFA	National	- Appui à l'étude des tendances hydro-climatiques et modélisation des aléas au Togo (inondations, vents violents, mouvements de terrains) ; - Elaboration du profil national des risques liés aux inondations au Togo ; - Mise en place de base et diffusion de données centrale sur le climat et l'environnement	Projet en cours de formulation

	catastrophe et de la météorologie					
Projet de gestion intégrée des terres et des catastrophes (PGICT)	Renforcer les capacités institutionnelles et les systèmes nationaux de gestion des catastrophes à prévenir et gérer les risques d'inondation et de dégradation des terres dans des zones rurales et urbaines ciblés	Juillet 2012 à juin 2017	Montant: 16,948 millions de dollars Dont GFDRR/UE (7 290,000 \$EU) FEM (5 453 704 \$EU) FPMA (3 703 704 \$EU) Terrafrica (500.000 \$EU)	National	-Elaboration des bonnes pratiques de gestion des forêts communautaires ; - Etude pour l'identification des espèces forestières résistantes aux CC ; - Carte d'occupation, d'utilisation et de dégradation des sols du Togo ; - Collecte de données sur les indicateurs de la SPANB - Elaboration des plans d'aménagement des aires projets (AP) - Formation d'un noyau de 10 cadres pour le MRV ; - Financement des activités communautaires de restauration des forêts et terres	Projet clôturé en juin 2017
Programme de micro financement du fonds pour l'environnement mondial (Micro FEM)	Renforcer la résilience des communautés vulnérables à travers le financement des actions communautaires d'adaptation en gestion durable des terres et des forêts	2015-2017	FEM: 0,30 millions USD	National	-Appui des communautés vulnérables à la mise en œuvre des actions de gestion durable des terres et des forêts - Appui en renforcement des capacités d'adaptation des communautés aux effets des changements climatiques dues à la déforestation	Appel de projets communautaires financés dans le cadre des cycles de reconstitutions du FEM
Projet d'amélioration du système d'information environnemental au Togo (PASJET)					Systèmes d'information sur les statistiques environnementales au Togo	Projet en cours de démarrage et logé à l'ANGE
Projet de renforcement des capacités nationales et décentralisées de gestion de l'environnement (PRCNDGE)	Renforcer la gestion nationale et décentralisée pour délivrer les résultats bénéfiques à l'environnement local et global	Avril 2014 à déc 2016	(en millions USD) FEM: 0,77 PNUD: 0,60	National	Bonnes pratiques de gestion décentralisée des forêts communautaires	Projet clôturé en décembre 2016
Projet d'Appui à la formulation et à la mise en œuvre du programme	Elaborer un programme de reboisement pour guider les actions du ministère de l'environnement et	Mars 2015 à 2016	FAO : 0,316 millions USD	national	Vision et stratégie de reboisement Evaluation de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale	Projet clôturé en 2016

national de reboisement (PNR)	des principaux acteurs sociaux du pays					
Mise en place d'un système d'information géographique pour la gestion durable des massifs forestiers au Togo» dit « SIG »	Contribuer à l'optimisation du potentiel forestier et à l'aménagement durable du domaine forestier du Togo. Améliorer la gestion des informations géospatiales des massifs forestiers au Togo	Mai 2013 à mai 2016	OIBT : 0,346millions USD Togo : 0,216 millions USD	Natio nal	Procédures de génération des systèmes d'informations géo spatiales dur les massifs forestiers	Projet logé à la Direction de l'ODEF et clôturé en 2016
Projet National de Promotion d'Entreprenariat Rural (PNPER)	Contribuer au développement de l'entrepreneuriat rural, créateur d'emplois rémunérateurs et durables pour les jeunes au niveau local.	Mai 2014 à juin 2020	Total : 19,2 milliards F CFA dont Prêts FIDA (5 242,5 millions de FCFA ; Don FIDA : 10 484,9 millions de FCFA, Promoteurs (915,4 millions de FCFA) Etat (1 856,8 millions FCFA) et gap à rechercher : 1 726 ,5 millions FCFA	Natio nal	- Stratégie de développement de l'entrepreneuriat rural et de l'emploi décent autour des formations forestières - Mise de guides de bonnes pratiques préservant l'environnement et assurant la sécurité de l'entrepreneur	
Élaboration d'un document de politique agro-foncière au Togo : Activités du comité national de réflexion sur le foncier agricole et rural au Togo (CNRFAR) créé par arrêté N° 2012-017/PMRT du 20 septembre 2012.	- Analyser tous les contours du problème foncier en milieu rural au Togo; - Proposer et faire adopter un document de politique agro-foncière rénovée ; - Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, du plan d'actions des programmes et projets relatifs au foncier agricole et rural.	2012 à 2017	Total : 67 622 500 FCFA dont AFD : 36 342 790 FCFA Le gap à rechercher	Natio nal	- Définition des réserves de l'Etat en vue d'établir de l'agroforesterie, de déterminer des forêts classées et de définir des espaces verts ; -Diagnostic des problèmes fonciers dont le résultat est le dualisme des droits foncier et coutumier et la non maitrise de ces derniers par les acteurs impliqués	Il ne s'agit pas d'un projet, mais de la description du processus qui devrait conduire à l'élaboration de texte de réforme agro-foncière
Aménagements de retenues à des fins agricoles et	PM	PM	PM	PM	PM	PM : Il ne s'agit d'un projet présent, mais de la situation des aménagements au Togo

programme d'aménagement hydraulique multiusagers à des fins agricoles						
Projet de développement rural intégré de la plaine de Mô (PDRI-Mô)	Contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et des revenus agricoles dans des conditions de développement durable, avec une attention particulière aux couches défavorisées.	17 juillet 2011-31 octobre 2019	Total : 13,171 milliards FCFA dont : BOAD : 6,5 milliards (49%) BID : 5,27 milliards (40%) ; Gvt : 0,79 milliard (6%) et Bénéficiaires : 0,61 milliard soit 5%	Région centrale	- Création et gestion des forêts communautaires - Reboisements - Formation et équipements de brigades communautaires - Modernisation de la carbonisation - Promotion des foyers améliorés, de l'apiculture et du petit élevage de gibier	
Projet de développement des agropoles au Togo	- Promouvoir les investissements privés par la mise en place de l'agro parc de Kara et la prise de mesures d'incitations au développement des activités agro-industrielles de transformation - Promouvoir les chaînes de valeur à forte valeur ajoutée par le renforcement des capacités des acteurs et des infrastructures de soutien à la production et transformation	2018-2022	Total : 63 998,4 millions de FCFA dont Gvt (6 000) ; FAD (15 942) ; FVC (16 597) Fonds coréen (9 583) ; Soutien privé (9 259,2) et Bénéf/PME/Banque (6 617,2)	Kara	- Option aménagement du terroir et reboisement - Actions de protection des berges du fleuve principal de la région de la Kara - Valorisation des déchets en vue de la production du compost et d'énergie au profit des ménages - Conception et mise en œuvre des plans d'actions pour la gestion des aires protégées	Projet en cours de préparation et dont les financements ne sont pas encore bouclés
Projet d'aménagement urbain au Togo, phase II : Drainage de la ville de Lomé/Aménagement du 4ème lac et assainissement des quartiers environnants	Améliorer la qualité de vie et l'environnement urbain des populations bénéficiaires et réduire durablement le risque d'inondation, à travers la réhabilitation du quatrième lac qui contribuera à offrir un bassin tampon de stockage des eaux de	2013-2020	UE : 48 473 millions USD	Lomé	Renforcement de la résilience des communautés ; Réduction des risques de catastrophes	

	ruissèlement pendant les épisodes pluvieux des zones ciblées de la commune de Lomé					
Projet de renforcement de la participation de la société civile et des communautés locales dans la protection des forêts	Contribuer au renforcement de la capacité de la République Togolaise dans la gestion des forêts à travers l'adaptation aux changements climatiques et réduction des émissions de carbone	Juillet 2017 à mars 2018	coût total du projet est de 35000 dollars US financé par le FCPF à travers le PACJA (Panfrican Climate Justice Alliance)	Régions centrale et de la Kara	Les activités de sensibilisation ont porté sur les axes de la préparation à la REDD+ - Axe 1: Agriculture durable - Axe 2: Gestion durable des forêts - Axe 3 : Energies renouvelables - Axe 4: Aménagement du territoire et du foncier,	Projet porté par une organisation de la société civile
Projet d'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC)	Promouvoir l'hygiène et l'assainissement au niveau familial à travers la mise en œuvre de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC)»	2014 à 2019	Fonds mondial pour l'assainissement/Unicef : 270 293 563 FCFA	Région de la Kara	- Appui aux communautés à valoriser les lieux de DAL par le reboisement ; - Appui aux agriculteurs à retrouver des terres fertiles et une pluviométrie abondante plus régulière pour les activités agricoles à travers des sensibilisations de masse	Projet porté par le Conseil national des OSC pour le développement durable :
Restauration de la végétation des collines de Sogou et promotion de la gestion durable des terres agricoles	- Stabiliser les flancs des collines de Sogou et des rives du cours d'eau - Corriger les têtes de ravines dans le village - Aménager les bas fonds	2018-2021	Cout total : 30 200 000 FCFA dont Bénéficiaires : 1 500 000 FCFA 'ONG AJEDI : 3 200 000 FCFA Subvention du FCPF : 25 500 000 FCFA	Savanes	Formation des pépiniéristes Installation des pépinières pour le reboisement Reboisement de 15 ha de terre et Installation des cordons pierreux Reboisement des rives des cours d'eau et de la retenue d'eau	Projet porté par une ONG
Programme de Développement Rural y compris l'Agriculture (ProDRA) volet Agroforesterie et énergie rurale	L'objectif de l'intervention est d'accompagner les communautés rurales dans la réalisation de reboisement à vocation bois énergie dans le canton d'Amaïdè	2013-2017	Coût total (confère éco-consult) Coût pour AJA : 13 000 000 FCFA	Région centrale	- Reboisement à vocation bois-énergie - Vulgarisation des techniques améliorées de carbonisation et de mode de cuisson économique	Projet porté par une ONG

Annexe 2 : Principales espèces agro-forestières

Espèce	T.B.	CHIE	Familles
<i>Albizia adianthifolia</i> (Schum.) W. F. Wright	mP	GC	Mimosaceae
<i>Albizia zygia</i> (DC.) J.F. Macbr	mP	GC	Mimosaceae
<i>Antiaris africana</i> Engl.	MP	AT	Moraceae
<i>Aubrevillea kerstingii</i> (Harms)	MP	GC	Mimosaceae
<i>Bombax buonopozense</i> P. Beauv	MP	GC	Bombacaceae
<i>Ceiba pentandra</i> (Linn.) Gaerth.	MP	Pan	Bombacaceae
<i>Coffea</i> spp	mp	I	Rubiaceae
<i>Citrus sinensis</i> (L.) Osbeck	mp	I	Rutaceae
<i>Cola gigantea</i> A. Chev. var. <i>glabrescens</i> Brenan & Keay	MP	GC	Sterculiaceae
<i>Cola millenii</i> K. Schum	mp	GC	Sterculiaceae
<i>Cola nitida</i> (Vent.) Scott. & Endl.	mP	GC	Sterculiaceae
<i>Dialium guineense</i> Willd.	mP	GC	Caesalpiniaceae
<i>Distemonanthus benthamianus</i> Baill.	mP	GC	Caesalpiniaceae
<i>Erythrophleum suaveolens</i> (Guill. & Pherr.) Brenan.	mP	AT	Caesalpiniaceae
<i>Ficus exasperata</i> Vahl	mp	GC-SZ	Moraceae
<i>Ficus mucosa</i> Ficalho	mP	GC	Moraceae
<i>Funtumia africana</i> (Benth.) Stapf	mP	GC	Apocynaceae
<i>Homalium letestui</i> Pellegr	mP	GC	Flacoutiaceae
<i>khaya grandifoliola</i> C. DC.	mP	GC	Meliaceae
<i>Maesopsis eminii</i> Engl.	mP	GC	Rhamnaceae
<i>Milicia excelsa</i> (Welw.) C. C. Berg.	MP	GC	Moraceae
<i>Monodora myristica</i> (Gaertn.) Dunal	mP	GC	Annonaceae
<i>Morinda lucida</i> Benth.	mp	GC-SZ	Rubiaceae
<i>Morus mesozygia</i> Stapf	mP	GC	Moraceae
<i>Parinari glabra</i> Oliv.	MP	GC	Chrysobalanaceae
<i>Persea americana</i> Mill.	mp	I	Lauraceae
<i>Pycnanthus angolensis</i> (Welw.) Warb	mP	GC	Myristicaceae
<i>Sterculia tragacantha</i> Lindl.	mP	GC-SZ	Sterculiaceae
<i>Terminalia superba</i> Engl. & Diels	MP	GC	Combretaceae
<i>Theobroma cacao</i> Linn.	mp	I	Sterculiaceae
<i>Xlopia aethiopica</i> (Dunal) A. Rich.	mP	GC-SZ	Annonaceae

Source MERF, 2018 ; Etude sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agro-forestières dans le domaine des particuliers au Togo

Annexe 3 : Liste non exhaustive des forêts du domaine des particuliers au Togo en 2017

Région / Nom de la forêt	Statut	Superficie (ha)	Existence d'un document de gestion
Région des Savanes			
Natchambonga	Communautaire	749	Non
Songouma	Communautaire	39,75	Non
Pilou	Communautaire	2	Non
Djiyiéga	Communautaire	1 342	Non
Région de la Kara			
Djinde	Communautaire	20,0	Non
Koudjodoulou	Communautaire	20,0	Non
Yaku Raga	Bois sacré	0,2	Non
Koukou Ragu	Communautaire	8,2	Non
Siragu	Bois sacré	4,4	Non
Région Centrale			
Alibi 1	Communautaire	5 396,0	Oui
Bago	Communautaire	7 000,0	Oui
Kossountou	Communautaire	600,0	Oui
Amaoudé	Communautaire	2 000,0	Oui
Goubi	Communautaire	961	
Saïboudé	Bois sacré	17,0	Non
Région des Plateaux			
Yaya	Privé	210,0	Oui
Gbalaga	Communautaire	1,0	Non
Azafi	Communautaire	1,0	Non
Amavanou	Communautaire	21,21	Non
Agbédougbe	Communautaire	21,42	Non
Gléi	Communautaire	37,81	Non
Toutou-To	Communautaire	3 531,33	Non
Lifiata	Communautaire	41,02	Non
Amakpapé	Communautaire	58,54	Non
Kessibo Wawa	Communautaire	1,0	Non
Région Maritime			
Hétowui	Communautaire	10,0	Non
Fontan	Communautaire	100,0	Oui
Avatoka	Bois sacré	7,0	Non

Source : MERF (2017) : Monographie des régions Maritime, des Plateaux et Centrale. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières avec l'appui du programme ProREDD/GIZ. Lomé, République du Togo. Dans le cadre de l'évaluation du capital forestier exploitable pour satisfaire les besoins énergétiques nationaux, les superficies des bois sacrés ne seront pas comptabilisées afin de considérer leur vocation première culturelle et/ou de conservation.

Annexe 4 : Répartition des 30 premières espèces selon l'indice de valeur d'importance à l'échelle nationale

N°	Code	Noms des espèces	Indice d'importance%
1	LEBV2052	<i>Vitellaria paradoxa</i> C.F. Gaertner subsp. <i>paradoxa</i>	44,659
2	LEBV1270	<i>Pterocarpus erinaceus</i> Poir.	38,397
3	LEBV0595	<i>Anogeissus leiocarpus</i> (DC.) Guill. & Perr.	33,669
4	LEBV0247	<i>Lannea acida</i> A. Rich.	33,002
5	LEBV1121	<i>Daniellia oliveri</i> (Rolfe) Hutch. & Dalziel	28,577
6	LEBV1866	<i>Crossopteryx febrifuga</i> (Afzel. ex G. Don) Benth.	23,157
7	LEBV1049	<i>Burkea africana</i> Hook.	21,11
8	LEBV1215	<i>Isobertia adoka</i> Craib & Stapf	20,327
9	LEBV0589	<i>Parinari curatellifolia</i> Planch. ex Benth.	19,299
10	LEBV1641	<i>Ficus sur</i> Forssk.	18,63
11	LEBV0627	<i>Terminalia laxiflora</i> Engl. & Diels	18,367
12	LEBV1259	<i>Piliostigma thonningii</i> (Schum.) Milne-Redh.	17,475
13	LEBV0625	<i>Terminalia glaucescens</i> Planch. ex Benth.	17,033
14	LEBV1137	<i>Detarium microcarpum</i> Guill. & Perr.	16,608
15	LEBV0888	<i>Bridelia ferruginea</i> Benth.	15,674
16	LEBV2249	<i>Vitex doniana</i> Sweet	14,74
17	LEBV1249	<i>Parkia biglobosa</i> (Jacq.) G. Don	13,814
18	LEBV0603	<i>Combretum glutinosum</i> Perr. ex DC.	13,744
19	LEBV1225	<i>Lonchocarpus sericeus</i> (Poir.) Kunth	13,719
20	LEBV0996	<i>Uapaca togoensis</i> Pax	13,596
21	LEBV1570	<i>Pseudocedrela kotschyi</i> (Schweinf.) Harms	12,537
22	LEBV0864	<i>Diospyros mespiliformis</i> Hochst. ex A. DC.	12,493
23	LEBV2418	<i>Elaeis guineensis</i> Jacq.	12,408
24	LEBV1255	<i>Pericopsis laxiflora</i> (Benth.) Meeuwen	11,92
25	LEBV0248	<i>Lannea barteri</i> (Oliv.) Engl.	11,821
26	LEBV0353	<i>Cussonia kirkii</i> Seem.	11,636

27	LEBV2044	<i>Manilkaramultinervis (Bak.) Dubard</i>	11,033
28	LEBV1032	<i>Albiziazygia (DC.) J.F.Macbr.</i>	10,568
29	LEBV2146	<i>SterculiatragacanthaLindl.</i>	9,8319
30	LEBV1022	<i>AfzeliaafricanaSm.</i>	9,8272

Annexe 5 : Changements de la surface forestière de 1976 - 1985 à 2013 - 2014 sur la base d'interprétation de photos aériennes historiques et d'images satellites RapidEye récentes

Annexe 5.1 : Changements de la surface forestière au Togo

Surface totale	5 698 778 ha (100,00 %)				
Surface commune interprétée	5 138 653 ha (90,17 %)				
	Photos aériennes 1976 - 1985		Images RapidEye 2013 - 2014		+/-
	Surface	% de la surface interprétée	Surface	% de la surface interprétée	
Forêt	1 299 975 ha	25,30 %	1 253 170 ha	24,39 %	- 0,91 %
Forêts denses	276 025 ha	5,37 %	118 035 ha	2,30 %	
Forêts riveraines	229 468 ha	4,47 %	301 334 ha	5,86 %	
Forêts claires et savanes boisées	775 077 ha	15,08 %	786 045 ha	15,30 %	
Plantations	19 405 ha	0,38 %	47 756 ha	0,93 %	

Annexe 5.2 : Changements de la surface forestière dans la région des Savanes

Surface totale	872 444 ha (100,00 %)				
Surface commune interprétée	782 484 ha (89,69 %)				
	Photos aériennes 1976 - 1985		Images RapidEye 2013 - 2014		+/-
	Surface	% de la surface interprétée	Surface	% de la surface interprétée	
Forêt	129 046 ha	16,49 %	80 848 ha	10,33 %	- 6,16 %
Forêts denses	4 558 ha	0,58 %	313 ha	0,04 %	
Forêts riveraines	43 765 ha	5,59 %	29 463 ha	3,76 %	
Forêts claires et savanes boisées	80 159 ha	10,24 %	50 663 ha	6,47 %	
Plantations	564 ha	0,07 %	409 ha	0,05 %	

Annexe 5.3 :: Changements de la surface forestière dans la région de la Kara

Surface totale	1 152 875 ha (100,00 %)				
Surface commune interprétée	1 102 247 ha (95,61 %)				
	Photos aériennes 1976 - 1985		Images RapidEye 2013 - 2014		+/-
	Surface	% de la surface interprétée	Surface	% de la surface interprétée	
Forêt	189 754 ha	17,22 %	184 670 ha	16,75 %	- 0,46 %
Forêts denses	9 870 ha	0,90 %	1 286 ha	0,12 %	
Forêts riveraines	49 629 ha	4,50 %	64 321 ha	5,84 %	
Forêts claires et savanes boisées	129 781 ha	11,77 %	117 844 ha	10,69 %	
Plantations	474 ha	0,04 %	1 219 ha	0,11 %	

Annexe 5.4 : Changements de la surface forestière dans la région Centrale

Surface totale	1 324 497 ha (100,00 %)				
Surface commune interprétée	1 089 417 ha (82,25 %)				
	Photos aériennes 1976 - 1985		Images RapidEye 2013 - 2014		+/-
	Surface	% de la surface interprétée	Surface	% de la surface interprétée	
Forêt	409 713 ha	37,60 %	301 895 ha	27,71 %	- 9,89 %
Forêts denses	93 537 ha	8,59 %	28 393 ha	2,61 %	
Forêts riveraines	60 124 ha	5,52 %	86 133 ha	7,91 %	
Forêts claires et savanes boisées	256 035 ha	23,50 %	177 901 ha	16,33 %	
Plantations	17 ha	0,00 %	9 468 ha	0,87 %	

Annexe 5.5 : Changements de la surface forestière dans la région des Plateaux

Surface totale	1 722 688 ha (100,00 %)				
Surface commune interprétée	1 625 272 ha (94,35 %)				
	Photos aériennes 1976 - 1985		Images RapidEye 2013 - 2014		+/-
	Surface	% de la surface interprétée	Surface	% de la surface interprétée	
Forêt	426 158 ha	26,22 %	510 806 ha	31,42 %	+ 5,27 %
Forêts denses	136 275 ha	8,38 %	67 430 ha	4,15 %	
Forêts riveraines	52 482 ha	3,23 %	96 766 ha	5,95 %	
Forêts claires et savanes boisées	231 317 ha	14,23 %	323 037 ha	19,88 %	
Plantations	6 084 ha	0,37 %	23 573 ha	1,45 %	

Annexe 5.6 : Changements de la surface forestière dans la région Maritime

Surface totale	626 274 ha (100,00 %)				
Surface commune interprétée	539 233 ha (86,10 %)				
	Photos aériennes 1976 - 1985		Images RapidEye 2013 - 2014		+/-
	Surface	% de la surface interprétée	Surface	% de la surface interprétée	
Forêt	145 304 ha	26,95 %	174 951 ha	32,44 %	+ 5,49 %
Forêts denses	31 785 ha	5,89 %	20 613 ha	3,82 %	
Forêts riveraines	23 468 ha	4,35 %	24 651 ha	4,57 %	
Forêts claires et savanes boisées	77 785 ha	14,43 %	116 600 ha	21,62 %	
Plantations	12 266 ha	2,27 %	13 087 ha	2,43 %	

Source : CN-REDD+ : Interprétation des photos aériennes 1976 - 1985 et comparaison des résultats obtenus avec ceux d'interprétation des images RapidEye 2013 - 2014 et Landsat 1988 – 2015 ; DFS, Avril 2018

Annexe 6 : Evolution de la surface forestière entre 1988 et 2015 sur la base d'interprétation d'images satellites Landsat

	Surface totale	Forêt		Forêt		Forêt		Forêt	
		1988 - 1990		1999 - 2000		2009 - 2010		2014 - 2015	
	ha	surface	% de la surface totale	surface	% de la surface totale	surface	% de la surface totale	surface	% de la surface totale
Togo	5 698 778 ha	1 361 661 ha	23.89 %	1 265 371 ha	22.20 %	-	-	1 226 829 ha	21.53 %
Savanes	872 444 ha	110 970 ha	12.72 %	108 810 ha	12.47 %	-	-	71 965 ha	8.25 %
Kara	1 152 875 ha	233 387 ha	20.24 %	193 086 ha	16.75 %	165 944 ha	14.39 %	151 640 ha	13.15 %
Centrale	1 324 497 ha	426 793 ha	32.22 %	357 191 ha	26.97 %	332 732 ha	25.12 %	331 286 ha	25.01 %
Plateaux	1 722 688 ha	438 611 ha	25.46 %	455 300 ha	26.43 %	454 530 ha	26.38 %	526 357 ha	30.55 %
Maritime	626 274 ha	151 900 ha	24.25 %	150 984 ha	24.11 %	151 640 ha	24.21 %	145 581 ha	23.25 %

Source : CN-REDD+ : Interprétation des photos aériennes 1976 - 1985 et comparaison des résultats obtenus avec ceux d'interprétation des images RapidEye 2013 - 2014 et Landsat 1988 – 2015 ; DFS, Avril 2018

Sur la base de l'analyse et l'interprétation des images satellitaires Landsat entre 1990 et 2015, la perte de la couverture forestière en 25 ans est évaluée à 134 832 Ha soit une perte annuelle de 5 393 Ha équivalent à 0,4% de taux annuel de déforestation. La perte de la couverture forestière a été forte pendant les 10 premières années considérées c'est-à-dire entre 1990 et 2000. En 10 ans la perte de la couverture forestière a atteint 96 290 Ha soit une perte annuelle de 9 629 ha (0,7% de taux annuel de déforestation). Cette période correspond à la période de crise socio-politique qu'a connue le Togo ayant entraîné l'envahissement et la destruction des zones couvertes de forêt. Au cours de cette période le Togo a eu un ralentissement d'accompagnement des PTF

La période de 2000 à 2015 a connu un ralentissement en terme de perte de couverture forestière. En 15 ans la forêt a diminué de 38 542 ha soit 2 569 ha de perte annuelle représentant une baisse de taux de déforestation de 0,2%. Cette situation peut s'expliquer par le renforcement des efforts de conservation et les différentes interventions des projets et programmes enregistrés en faveur de la gestion durable des forêts et de l'environnement ces dernières années.

Annexe 7 : Liste et définitions des classes d'occupation du sol retenues dans le cadre du processus REDD+ au Togo et lien avec le code forestier du Togo

CLASSES D'OCCUPATION DU SOL	DEFINITIONS
Forêts naturelles	Les forêts naturelles sont des forêts composées d'arbres indigènes qui n'ont pas été plantés par l'homme, autrement dit les forêts à l'exclusion des plantations.
Forêts denses sèches	Peuplement fermé avec des arbres et des arbustes atteignant diverses hauteurs mais généralement de taille moins élevée que les forêts denses semi-décidues et décidues ; la plupart des arbres des étages supérieurs perdent leurs feuilles une partie de l'année ; le sous-bois est formé d'arbustes soit semi-décidus ; soit décidus et sur le sol se trouvent çà et là des touffes de graminées.
Forêts claires	Les forêts claires sont des peuplements ouverts avec des arbres de petite et moyenne taille dont les cimes sont plus ou moins jointives, l'ensemble du couvert laissant largement filtrer la lumière. Ils sont pourvus d'un tapis graminéen dominant plus ou moins partiellement le sol et d'une strate arborescente pratiquement continue (10-20m et 40 à 60% de couvert).
Forêts riveraines/Galeries	Forêts longeant les cours d'eau de largeur généralement étroite, véritable, pouvant atteindre jusqu'à 300m
Agro forêts à café-cacao	Peuplements forestiers plus ou moins fermés dont la strate arborée est constituée d'espèces indigènes et la strate arbustive d'espèces introduites (café-cacao)
Autres forêts semi-naturelles	Peuplements forestiers plus ou moins fermés dont les espèces indigènes coexistent avec des espèces introduites autres que le café-cacao
Plantations forestières	Peuplements forestiers établis par plantation et/ou semis dans un processus de boisement ou de reboisement. Ils se composent soit d'espèces introduites, soit de peuplement d'espèces indigènes soumis à un aménagement intensif et obéissant aux critères suivants : une ou deux espèces plantées, de classe équienne, avec un espacement régulier.
Recrus	Regroupe les formations sur terre cultivée de durée relativement longue (supérieure à 8 ans) et les fronts pionniers qui sont des lisières où se déroulent les processus de reconstitution des forêts à partir de la savane ; la végétation atteint une hauteur supérieure à 5 mètres.
Mangroves	Forêts liées aux alluvions marins actuelles et dominées par la présence des palétuviers
Formations marécageuses	Peuplement forestier sur sol gorgé d'eau en permanence ; Parfois ces forêts marécageuses sont constituées presque uniquement de raphias (raphiales)
Savanes	Peuplement formé d'un tapis graminéen important, continu, parsemé ou non d'arbres ou d'arbustes
Savanes boisées	Variante de savane dans laquelle arbre et arbuste forment un couvert clair laissant passer largement la lumière.

Savane arborée	Variante de savane dans laquelle arbres et arbustes sont disséminés parmi les tapis graminéens, avec une légère dominance d'arbres atteignant les dimensions d'arbres dans la forêt.
Savanes arbustives	Variante de savane dans laquelle les arbustes seuls sont présents dans le tapis graminéen
Savanes herbeuses	Variante de savane dans laquelle les arbres et les arbustes sont absents du tapis graminéen
Formations périodiquement inondables	Formations sur sol gorgé temporairement d'eau
Fourrés	Peuplement fermé, formé uniquement d'arbustes et de plantes suffrutescentes à feuillage sempervirent ou décidu, généralement difficile à pénétrer, sans tapis graminéen ou avec quelques touffes isolées. Parfois ces fourrés sont formés presque uniquement de bambous ou de palmiers
Cultures/Jachères	Formation fortement anthropisée par une mise en culture longue ou par succession de cultures et de jachères ; densité faible de végétation ligneuse comprend les jachères forestières dont la hauteur de la végétation ligneuse est inférieure à 5m. Fait référence à la végétation ligneuse dérivant du défrichement de la forêt naturelle pour l'agriculture itinérante. Il s'inscrit dans un système de jachère forestière qui consiste en une mosaïque de diverses phases de reconstitution. Le cycle de la jachère est court et la végétation n'atteindra pas une hauteur de 5 mètres
Sols nus, roches, carrières et plages	Il s'agit de zones sans végétation, de zones rocheuses ou de carrières d'exploitation minière.
Agglomérations et infrastructures	Ensemble des zones de constructions artificielles, d'habitation, de route et d'installation urbaine ou rurale.
Plans d'eau et rivières	Il s'agit des zones de rivières, de lacs, de retenue d'eau.

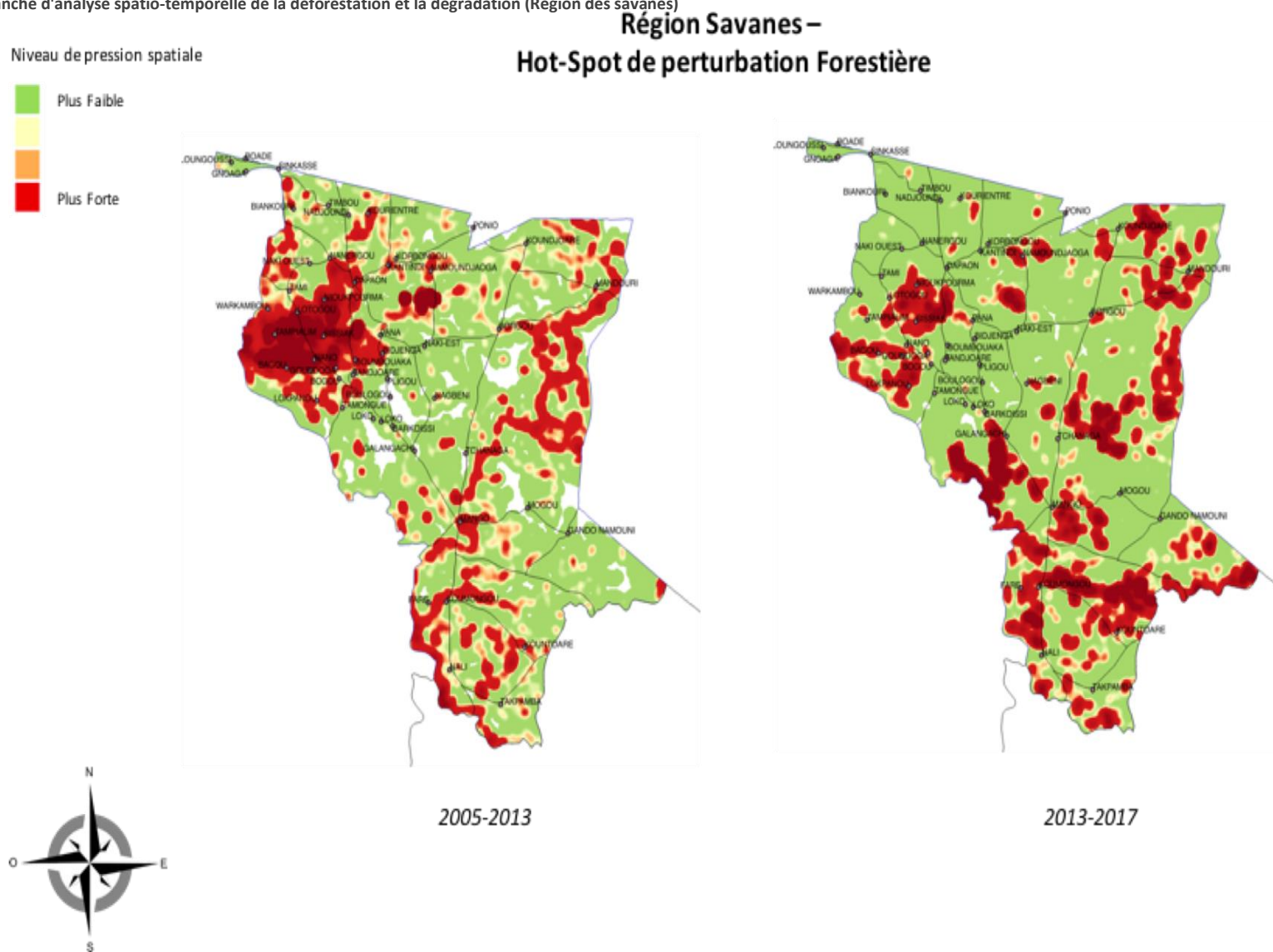
Annexe 8 : Classes d'occupation du sol retenues pour la production cartographique

	Forêts denses (forêts denses sèches, forêts denses semi-décidues, recrues forestières) et agro-forets à café-cacao	Forêts denses
	Forêts riveraines (galeries forestières et forêts ripicoles) et formations marécageuses	Forêts riveraines
	Forêts claires et savanes boisées	Forêts claires
	Plantations (Khaya, Teck, Eucalyptus, etc).	Plantation
	Fourrées	
	Mangroves	
	Savane arborée/arbustive	Savane arbustive
	Savanes herbeuses	Savane herbeuse
	Prairies	
	Cultures et jachères (parcs agroforestiers, parcs à rôniers, palmier, karité, cocotier, verger, friches)	

	Cultures sans arbres (champs de canne-à-sucre, rizière, etc.).	Zone agricole
	Agglomérations et infrastructures	Zone urbaine
	Plantations urbaines	
	Plans d'eau et rivières	Cours d'eau
	Marécage	Zones marécageuses
	Sols nus, roches, carrières et plage	Sols nus

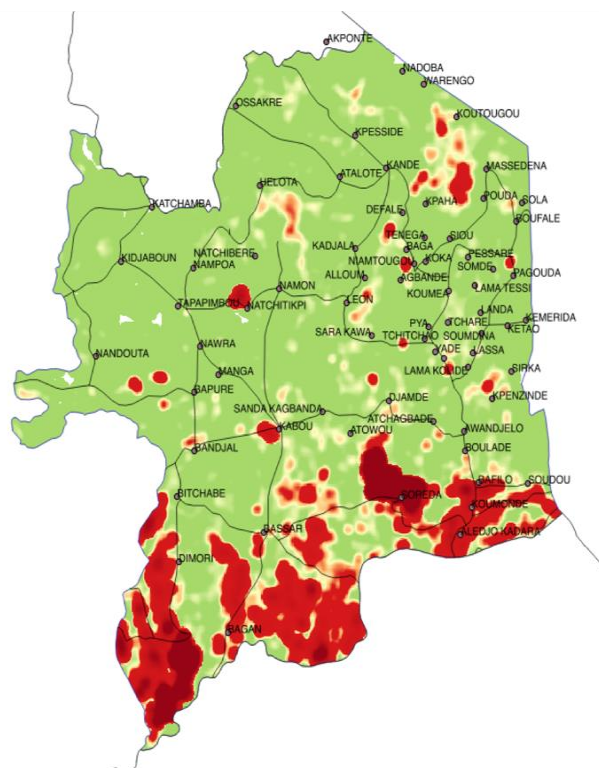
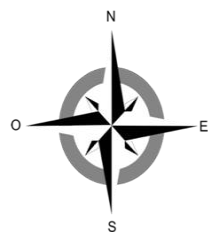
Annexe 9 : Planche d'analyse spatio-temporelle de la déforestation et la dégradation respectivement pour les régions des savanes, de la Kara, centrale, des plateaux et maritimes

Figure 3: Planche d'analyse spatio-temporelle de la déforestation et la dégradation (Région des savanes)

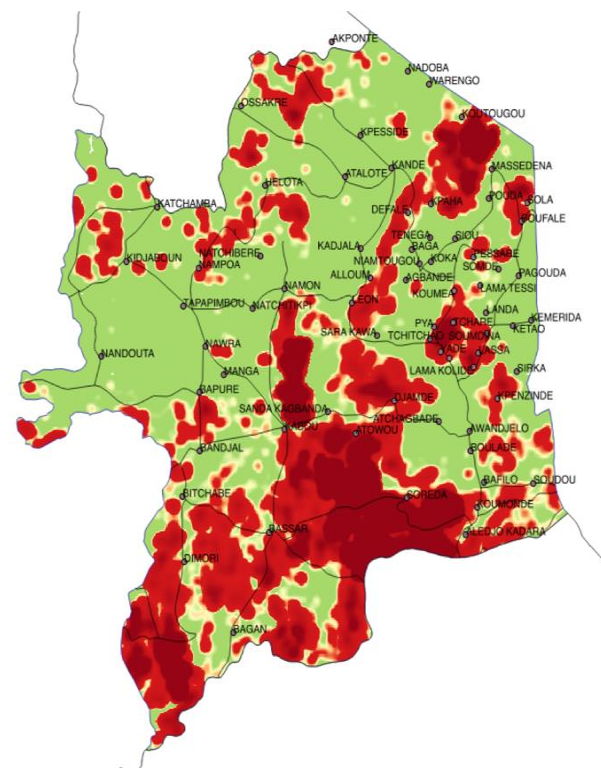


Région Kara – Host-Spot de Perturbation Forestière

Niveau de pression spatiale



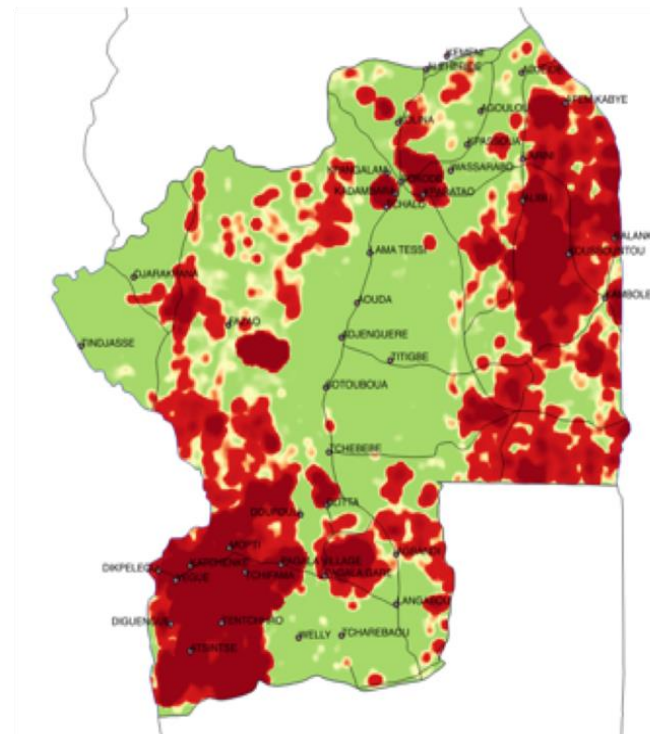
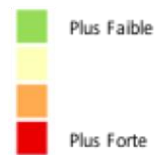
2005-2013



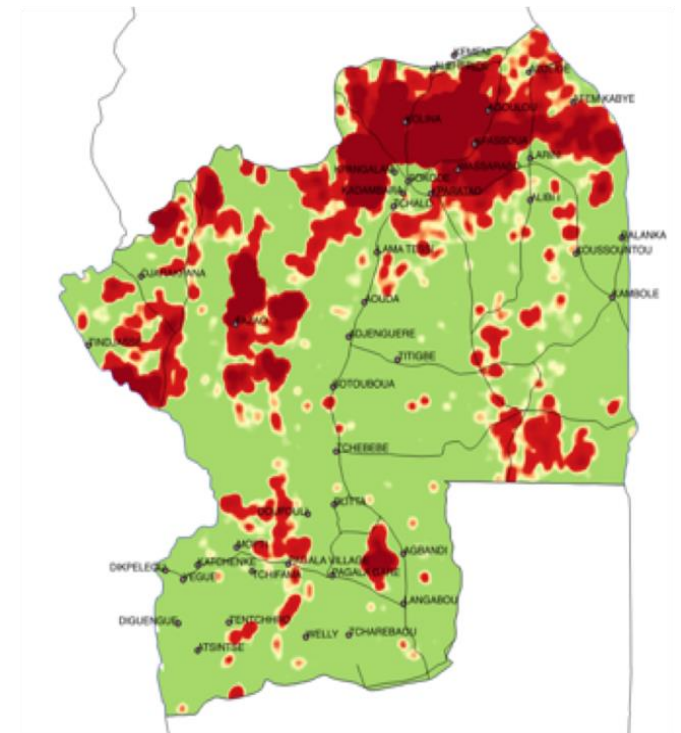
2013-2017

Région CENTRE – Hot-spot de Perturbation Forestière

Niveau de pression spatiale



2005-2013



2013-2017 XX

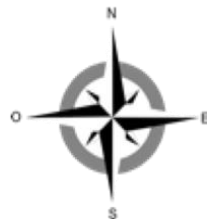
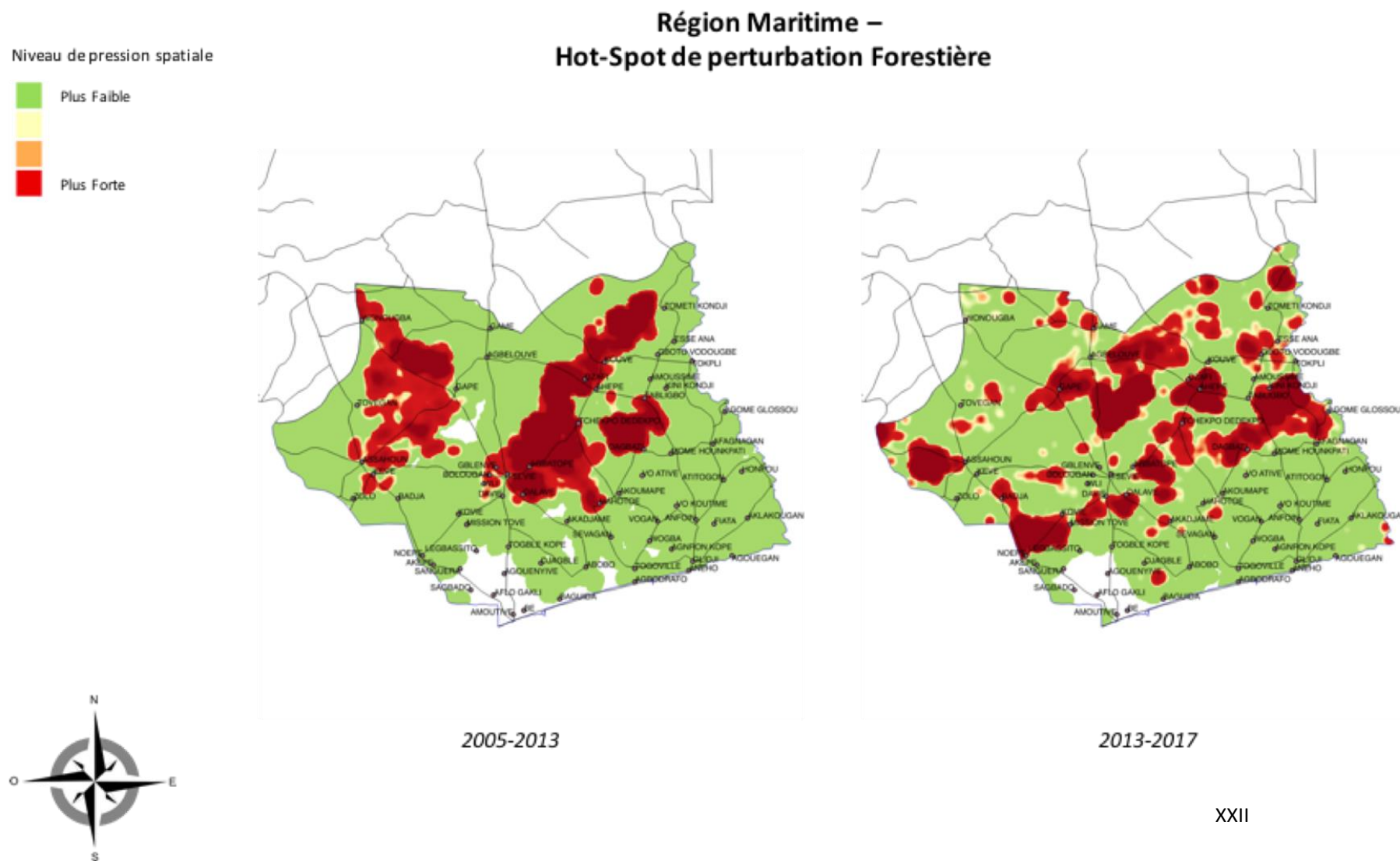


Figure: Planche d'analyse spatio-temporelle de la déforestation et la dégradation (Région Maritime)



Annexe 10 : Superficies en hectares et proportions des strates d'occupation du sol par région respectivement pour les 2017, 2013 et 2005

Tableau A10.1 : Superficie en ha et proportions des strates d'occupation du sol par région pour l'année 2017

Cartographie de 2017										
	Région des Savanes		Région de la Kara		Région Centrale		Région des Plateaux		Région Maritime	
Strates ou Classes	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Forêts denses	2092	0,2	13798	1,2	20377	1,4	67503	3,7	22117	3,4
Forêts riveraines	37659	4,2	68447	5,7	108475	7,7	118494	6,5	20069	3,1
Forêts claires	31244	3,5	64729	5,4	77302	5,5	143826	7,9	30158	4,6
savanes boisées et recrues forestiers	1431	0,2	39765	3,3	120101	8,5	123747	6,8	93269	14,3
Plantations	750	0,1	0	0	0	0	966	0,1	4952	0,8
Savanes arborées et arbustives	387122	43,5	499617	42	499366	35,3	499101	27,3	239107	36,5
Savanes herbeuses	139250	15,7	143968	12	61262	4,3	305792	16,7	54404	8,3
Surfaces de cultures	267992	30,1	336946	28	496812	35,2	487900	26,7	74434	11,4
Agglomérations	17491	2	30801	2,6	29595	2,1	71019	3,9	64713	9,9
Cours d'eau	2165	0,2	615	0	87	0	11746	0,6	8863	1,4
Sol Nu et carrières	1431	0,2	0	0	0	0	0	0	1432	0,2
Zone marécageuses	0	0	0	0	0	0	0	0	40984	6,3

Zone côtières	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0
No-data	427	0	0	0	0		0	0	0	0
Total	889054	100	1198686	100	1413377	100	1830094	100,0	654514	100,0

Source : MERF, 2018. Etude sur l'utilisation des terres et les options stratégiques futures pour l'aménagement du territoire au Togo

Tableau A10.2 : Superficie en ha et proportions de la carte binaire forêt/non-forêt pour l'année 2017

	Région des Savanes		Région de la Kara		Région Centrale		Région des Plateaux		Région Maritime		Total	
Strates ou classes	surface	%	surface	%	surface	%	surface	%	surface	%	surface	%
Forêts	73176	8,2	186739	15,6	326255	23,1	454536	24,8	170565	26,1	1211271	20,2
No-Forêts	815878	91,8	1011947	84,4	1087122	76,9	1375558	75,2	483949	73,9	4774454	79,8
Total	889054	100	1198686	100	1413377	100	1830094	100	654514	100	5985725	100

Source MERF, 2018. Etude sur l'utilisation des terres et les options stratégiques futures pour l'aménagement du territoire au Togo

Tableau A10.3 : Superficie en ha et proportions des strates d'occupation du sol par région pour l'année 2013

	Région des Savanes		Région de la Kara		Région Centrale		Région des Plateaux		Région Maritime	
Strates ou Classes	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Forêts denses	1410	0,2	32127	2,7	72471	5,1	91002	5	22817	3,5

Forêts riveraines	35978	4,1	67237	5,6	81106	5,7	127549	7	22161	3,4
Forêts claires	49417	5,6	117015	9,8	151014	10,7	328356	17,9	92407	14,1
savanes boisées et recrues forestiers	0	0	3049	0,3	79624	5,6	27484	1,5	31294	4,8
Plantations	750	0,1	0	0	0	0	966	0,1	8803	1,3
Savanes arborées et arbustives	555361	62,8	730094	61	405673	28,7	511221	27,9	258440	39,3
Savanes herbeuses	111367	12,6	2429	0	190740	13,5	326345	17,8	65753	10
Surfaces de cultures	111503	12,6	203108	17	407248	28,8	341939	18,7	57550	8,8
Agglomération	15088	1,7	29133	2,4	25607	1,8	63403	3,5	52430	8
Cours d'eau	2165	0,2	23	0	87	0,01	11746	0,6	8947	1,4
Sol Nu et carrières	0	0	0	0	0	0	0	0	684	0,1
Zone marécageuses	33	0	38	0	0	0	0	0	34996	5,3
Zone côtières	0	0	0	0	0	0	0	0	684	0,1
No-data	609	0,1	9331	1	0	0	0	0	0	0
Total	883681	100	1193584	100%	1413570	100	1830011	100	656966	100

Source MERF, 2018. Etude sur l'utilisation des terres et les options stratégiques futures pour l'aménagement du territoire au Togo

Tableau A10.4: Superficie en ha et proportions de la carte binaire forêt/non-forêt pour l'année 2013

	Région des Savanes		Région de la Kara		Région Centrale		Région des Plateaux		Région Maritime		Total	
Strates ou classes	surface	%	surface	%	surface	%	surface	%	surface	%	surface	%
Forêts	87555	9,9	219428	18,4	384215	27,2	575357	31,4	177482	27	1444037	24,2
No-Forêts	796126	90,1	974156	81,6	1029355	72,8	1254654	68,6	479484	73	4533775	75,8
Total	883681	100	1193584	100	1413570	100	1830011	100	656966	100	5977812	100

MERF, 2018. Etude sur l'utilisation des terres et les options stratégiques futures pour l'aménagement du territoire au Togo

Tableau A10.5: Superficie en ha et proportions des strates d'occupation du sol par région pour l'année 2005

	Région des Savanes		Région de la Kara		Région Centrale		Région des Plateaux		Région Maritime	
Strates ou Classes	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Forêts denses	7548	0,8	44603	3,7	42368	3	92190	5	23117	3,5
Forêts riveraines	46348	5,2	69166	5,8	110028	7,8	157896	8,6	19111	2,9
Forêts claires	58172	6,5	140525	11,7	342600	24,3	412187	22,5	125800	19,1
savanes boisées et recrus forestiers	1034	0,1	3448	0,3	70599	5	39037	2,1	0	0
Plantations	0	0	1431	0,1	0	0	966	0,1	11057	1,7
Savanes arborées et arbustives	687283	77,2	795741	66,5	375135	26,6	829575	45,3	264954	40,2

Savanes herbeuses	0	0	3281	0,3	147853	10,5	62961	3,4	108981	16,5
Surfaces de cultures	73077	8,2	105557	8,8	303504	21,5	181352	9,9	33530	5,1
Agglomération	13232	1,5	26892	2,2	18310	1,3	40625	2,2	30663	4,7
Cours d'eau	2165	0,2	23	0	87	0	11746	0,6	8868	1,3
Sol Nu et carrières	0	0	0	0	0	0	623	0	204	0
Zone marécageuses	0	0	0	0	0	0	0	0	32509	4,9
Zone côtières	0	0	0	0	0	0	0	0	30	0
No-data	1034	0,1	5533	0,5	0	0	1845	0,1	0	0
Total	889893	100	1196200	100	1410484	100	1831003	100	658824	100

Source : MERF, 2018. Etude sur l'utilisation des terres et les options stratégiques futures pour l'aménagement du territoire au Togo

Tableau A10.6: Superficie en ha et proportions de la carte binaire forêt/non-forêt pour l'année 2005

	Région des Savanes		Région de la Kara		Région Centrale		Région des Plateaux		Région Maritime		Total	
Strates ou classes	surface	%	surface	%	surface	%	surface	%	surface	%	surface	%
Forêts	113102	12,7	259173	21,8	565595	40,1	701310	38,3	168028	25,5	1807208	30,2
No-Forêts	775757	87,3	931494	78,2	844889	59,9	1127848	61,7	490796	74,5	4170784	69,8
Total	888859	100	1190667	100	1410484	100	1829158	100	658824	100	5977992	100

Annexe 11 : liste des ouvrages consultés

Etudes réalisées dans le cadre du processus de préparation de la REDD+ au Togo

MERF, 2017 ; Analyse du cadre juridique et réglementaire et préparation des textes d'application dans le contexte de REDD+ au Togo ;

MERF, 2017. Etude sur la détermination des périodes pour les feux précoces selon les régions écologiques du Togo ;

MERF, 2017. Etude sur la dynamique de l'utilisation du bois-énergie au Togo ;

MERF, 2017. Etude sur l'intégration du secteur forestier dans les autres secteurs connexes ;

MERF, 2018. Etude sur l'utilisation des terres et les options stratégiques futures pour l'aménagement du territoire au Togo ;

MERF, 2018. Etude sur les causes et conséquences de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo et identification des axes d'intervention appropriées ;

MERF, 2018. Analyse socio-économique de la contribution du secteur forestier à l'économie du Togo ;

MERF, 2018. Etude sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agroforestières dans le domaine des particuliers ;

MERF, 2018. Interprétation des photos aériennes 1976 – 1985 et comparaison des résultats obtenus avec ceux de l'interprétation des images rapideye 2013 - 2014 et landsat 1988 – 2015 ;

MERF, 2014. Proposition De Mesures Pour L'état De Préparation (R-PP) ; Togo.

Documents de stratégie REDD+ d'autres pays

République du Congo, 2016. Stratégie nationale REDD+ de la république du Congo ;

RDC, 2016. Stratégie-cadre nationale REDD+ de la République démocratique du Congo ;

RCI, 2017. Stratégie nationale REDD+ de la République de Côte d'Ivoire ;

Documents d'orientation stratégique nationale

République togolaise, 2018. Plan national de développement (PND 2018-2022) ;

République Togolaise, 2012. Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) 2013-2017 ;

INSEED Togo, 2016. Profil de la Pauvreté 2006 – 2011 – 2015 ;

INSEED, 2015. Perspectives démographiques du Togo 2011-2031.

Documents stratégiques sectoriels

République du Togo/MERF, 2011. Plan d'action forestier national (PAFN), Phase 1, 2011-2019.;

République du Togo/MERF, 2011. Plan national d'action pour l'environnement (PNAE) ;

République togolaise/MERF, 2011 ; Déclaration de politique forestière par décret n°2011-002/PR ;

République togolaise/MERF, 2011. Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN).

République togolaise/MERF, 2009. Plan d'actions national d'adaptation (PANA) ;

République togolaise/MERF, 2015. Troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC) ;

République togolaise/MERF, 2017. Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques (PRBA) ;

République togolaise, 2015. Contribution nationale déterminée (CDN) du Togo ;

République togolaise, 2016. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) ;

République togolaise, 2016. Guide d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification au Togo ;

République togolaise/MESA, 2017. Suivi des feux de végétation pour la veille environnementale au Togo. Bulletin n°1 : Février 2017.

Résultats de l'inventaire forestier national. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières avec l'appui du programme ProREDD/GIZ. Lomé, République du Togo.

MERF, 2016. Evaluation de la Contribution du Secteur Forestier à l'Economie Nationale. Rapport thématique pour la formulation du PNR ;

République togolaise/MME, 2007. Système d'information Energétique du Togo (SIE) ;

République togolaise/MME, 2011. Evaluation du potentiel de développement des bioénergies au Togo ;

République togolaise/MME, 2011. Politique Nationale de l'Energie. Ministère des Mines et de l'Energie (MME), République du Togo, Lomé ;

République togolaise/MME, 2015. Energie durable pour tous (SE4ALL), Plan d'action National, période [2015- 2020-2030]

République togolaise/MME, 2015. Plan d'Actions National des Energies Renouvelables (PANER), période [2015- 2020-2030] :

République togolaise/MAEP, 2015. Politique agricole 2016-2030 adoptée le 30 décembre 2015 ;

République togolaise/MAEP, 2017. Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017 – 2026)

République togolaise, 2009 ; Politique nationale d'aménagement du territoire ;

République togolaise, 2014 ; Politique nationale d'urbanisme et de l'habitat du Togo ;

République togolaise, 2010. Politique nationale de l'eau (PNE) ;

République togolaise, 2010. Plan d'Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ;

République togolaise, 1998. Politique nationale de santé ;

République togolaise, 2008. Politique nationale du tourisme ;

République togolaise, 2014. Document de politique culturelle du Togo et plan stratégique national et décennal de l'action culturelle pour la période 2014-2024 ;

Documents de cadrage juridique

République togolaise, 2008. Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement ; République togolaise, 2008. Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier ;

Décret portant organisation et fonctionnement du Fonds national de développement forestier (2009);

Arrêté portant réglementation de l'exportation et réexportation de bois de teck et autres essences (2016)